JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XXXVII

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME XXXVII

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DU 13 FÉVRIER AU 15 MAI 1902 INCLUSIVEMENT

Seconde année du Règne de Notre Souverain Seigneur, le Roi Edouard VII.

Deuxième session du neuvième parlement

SESSION 1902

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT

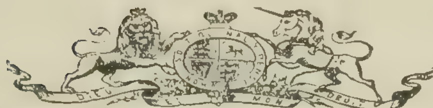


OTTAWA
IMPRIMÉ PAR S. E. DAWSON, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.
1902

VOLUME XXXVII

PROCLAMATIONS.

CANADA.



MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au deuxième jour du mois de juillet prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le DOUZIÈME jour du mois d'AOÛT prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très-fidèle et Bien-aimé Cousin le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce VINGT-HUITIÈME jour de JUIN dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au douzième jour du mois d'août courant, auquel temps vous étez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITÉ D'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets. Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ D'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce NEUVIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

MINTO.

[L S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-troisième jour du mois de septembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité D'OTTAWA, LUNDI, le QUATRIÈME jour du moi de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notré CITÉ D'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce VINGTIÈME jour de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatrième jour du mois de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre Cité d'OTTAWA, LUNDI, le SEIZIÈME jour du mois de DÉCEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce PREMIER jour de NOVEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au SEIZIÈME jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre CITE d'OTTAWA ; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre CITÉ d'OTTAWA, LUNDI, le VINGT-SEPTIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pairie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Roxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans la dite Puissance, ce TREIZIÈME jour de DÉCEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

MINTO.

[L.S.]

EDOUARD SEPT, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—SALUT :

ATTENDU que l'Assemblée de Notre Parlement du Canada se trouve prorogée au vingt-septième jour du mois de janvier courant, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, NOUS AVONS JUGÉ À PROPOS de la proroger de nouveau à JEUDI, le TREISIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, de manière que ni vous ni ancun de vous, n'êtes tenus de vous trouver en Notre Cité d'Ottawa le dit vingt-septième jour du mois de janvier courant ; car NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés ; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre dite CITÉ D'OTTAWA, JEUDI, le TREIZIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil Commun de Notre dite Puissance, être ordonnés.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin le Très honorable Sir GILBERT JOHN ELLIOT, Comte de Minto et Vicomte Melgund de Melgund, comté de Forfar, dans la pai ie du Royaume-Uni, Baron Minto de Minto, comté de Boxburgh, dans la pairie de la Grande-Bretagne, Baronnet de la Nouvelle-Ecosse, Chevalier Grand-croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité D'OTTAWA, ce QUATORZIÈME jour de JANVIER, dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, et de Notre Règne la première.

Par ordre,

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEUXIÈME SESSION, NEUVIÈME PARLEMENT, 1902

JEUDI, 13 FÉVRIER 1902.

Le Parlement étant ce jour convoqué par proclamation (ci-annexée) pour la dépêche des affaires et les membres de la Chambre étant assemblés :

PRIÈRE,

Un message est apporté par Molyneux St. John, écuyer, Gentilhomme, Huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence M. l'Orateur se rend avec la Chambre, dans la salle des séances du Sénat, et de retour.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'"Acte des Élections Fédérales Contestées," des certificats et rapports concernant les élections suivantes :

Pour le district électoral de la division ouest du comté de Durham ;
Pour le district électoral de York, N. B. ; et
Pour le di trict é ectoral de Lisgar ;

Et les dits certificats et rapports sont lus, comme suit et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de la Chambre :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE LA DIVISION OUEST DE DURHAM.

Dans la Haute Cour de Justice pour Ontario.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Durham-Ouest, tenue le 31ème jour d'octobre, A.D. 1900, et le 7eme jour de novembre, A.D. 1900,

Entre

CHARLES BURNHAM,

Pétitionnaire ;

et

CHARLES JONAS THORNTON et
THOMAS BINGHAM,

Défendeurs.

Le dix-septième jour de juin, A.D. 1901.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge, juge en chef du Banc du Roi de la province d'Ontario, et l'honorable William Purvis Rochfort Street, l'un des juges de la dite cour, certifions par les présentes que le pétitionnaire, Charles Burnham, électeur du district électoral de Durham-Ouest, a allégué, par sa pétition ci-jointe, que le défendeur, Thomas Bingham, était officier-rapporteur à la dite élection et qu'un certain Robert Beith, qui n'est pas partie à la dite pétition, était le seul candidat régulièrement présenté à la dite élection ; que le défendeur, Charles Jonas Thornton, prétend avoir été candidat à la dite élection, mais que sa présentation comme tel était nulle et de nul effet vu qu'il n'avait pas rempli les prescriptions du statut ; que le défendeur, Thomas Bingham,—bien que le dit Robert Beith fut le seul candidat régulièrement présenté, comme susdit, et qu'il eut, en conséquence, le droit d'être déclaré élu,—a refusé de le déclarer élu et qu'il n'a pas non plus déclaré le dit Robert Beith ou le dit Charles Jonas Thornton comme ayant été élus, et que le pétitionnaire, en conséquence demandait qu'il fût enjoint au dit répondant, Thomas Bingham, de déclarer le dit Robert Beith comme ayant été élu ou qu'il soit reconnu comme ayant été ainsi élu. Entre temps, le petitionnaire a allégué que le défendeur, Charles Jonas Thornton, n'avait pas droit d'être déclaré élu malgré qu'il ait été constaté qu'il avait été régulièrement présenté et qu'il avait obtenu une majorité des votes inscrits à la dite élection, parce que le dit défendeur, Charles Jonas Thornton, s'était rendu coupable, à la dite élection, par lui-même et ses agents, de manœuvres frauduleuses qui, à tout événement, annulaient l'élection du dit Charles Jonas Thornton.

La dite pétition à raison de certaines objections préliminaires et d'un appel à la Cour Suprême du Canada, n'a été produite que le dixième jour de mai, A.D. 1901, et a été entendue par nous en la ville de Cobourg les 7e et 8e jour de juin 1901 : alors, après avoir entendu la preuve faite, et le pétitionnaire ayant abandonné sa demande à l'effet de faire déclarer le dit Robert Beith comme ayant été élu, nous avons décidé et adjugé que William L. Gerrie, un agent du dit répondant, Charles Jonas Thornton, a la

dite élection, s'étant rendu coupable de manœuvres frauduleuses à la dite élection, mais hors la connaissance ou sans le consentement du dit Charles Jonas Thornton, alors que le dit Charles Jonas Thornton a abandonné toute prétention d'être déclaré comme ayant été élu.

Nous certifions de plus et faisons rapport comme suit :—

Qu'il n'a pas été prouvé, que quelque manœuvre frauduleuse ait été pratiquée à la connaissance ou avec le consentement d'aucun des candidats à la dite élection.

Que lors de l'instruction, la seule personne reconnue coupable de manœuvres frauduleuses est William L. Gerrie, du township de Clark, dans le comté de Durham.

Que nous n'avons pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

Qu'à part le fait que certaines accusations de corruption mentionnées dans les allégations attachées à la dite pétition n'ont pas été portées devant nous, nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de la dite élection ait été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition ; et nous ne sommes pas d'avis qu'il soit nécessaire de faire une autre enquête pour s'assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable à l'élection.

Et nous faisons, de plus, rapport qu'a la dite élection ni le dit Charles Jonas Thornton ni le dit Robert Beith n'ont été déclarés élus, et que la dite élection a été et est nulle.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve faite lors de l'instruction de la dite pétition.

W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C.B.R.*
W. P. R. STREET, *J.*

Dans la Haute Cour de Justice pour Ontario.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Durham-Ouest, tenue le 31ème jour d'octobre, A.D. 1900, et le 7ème jour de novembre, A.D. 1900.

CHARLES JONAS THORNTON,

Pétitionnaire :

et

THOMAS BINGHAM,

Défendeur ;

Le dix-septième jour de juin, A.D. 1901.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, l'honorable William Glenholme Falconbridge, juge en chef du Banc du Roi, de la province d'Ontario, et l'honorable William Purvis Rochfort Street, l'un des juges de la dite cour, certifions par les présentes que le pétitionnaire Charles Jonas Thornton allègue dans sa pétition ci jointe que lors de la dite élection susmentionnée, il était candidat, ainsi qu'un certain Robert Beith, qui n'est pas partie à la dite pétition : que lui, le dit pétitionnaire, a obtenu la majorité des votes à la dite élection, mais que le défendeur, Thomas Bingham, qui agissait en qualité d'officier-rapporteur, a refusé de le déclarer, lui le pétitionnaire, comme étant élu ; et que le dit défendeur n'a déclaré aucun des dits condidats comme ayant été élu. Le pétitionnaire a demandé qu'il soit ordonné

au dit défendeur de le déclarer, lui le pétitionnaire, comme ayant été régulièrement élu. Nous certifions en outre que la dite pétition, qui a été produite le 9ème jour de février, A.D. 1901, étant la seule pétition alors existante au sujet de la dite élection, est venue pour être entendue par nous le dit jour, au palais de justice, en la ville de Cobourg, et la preuve faite tant pour le pétitionnaire que pour le défendeur, ainsi que pour un certain Thomas J. McMurtry, électeur de la dite division électorale, qui demandait d'être aussi inscrit comme co-défendeur, a été prise par nous, et nous avons adjugé ensuite que la dite pétition devait être déboutée.

Nous annexons aux présentes copie des notes de la preuve.

Aucune monœuvre frauduleuse n'est mentionnée dans la dite pétition.

W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C. B.R.*
W. P. R. STREET, *J.*

ELECTION CONTESTÉE DE YORK, N.-B.

Cour Suprême du Nouveau-Brunswick.

SAINT-JEAN, N.-B., 11 juin 1901.

COUR D'ELECTION, DISTRICT ÉLECTORAL, COMTÉ DE YORK, PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK.

JOSEPH MCLEOD,

Pétitionnaire.

et

ALEXANDER GIBSON (Junior),

Défendeur.

Nous, les soussignés, William Henry Tuck, juge en chef, et Daniel Lionel Hanington, juge puisné, de la cour Suprême de la province du Nouveau-Brunswick, certifions par les présentes que, lors de l'instruction, à Frédéricton, dans le comté de York, le 3ème jour de juin courant, d'une pétition d'élection se plaignant de l'élection irrégulière du défendeur (Alexander Gibson, Junior), après certains préliminaires, l'avocat du défendeur a admis que les agents du défendeur avaient pratiqué des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler l'élection : et le pétitionnaire ayant été appelé, et n'ayant produit aucune preuve, nous avons décidé que Alexander Gibson, Junior, député du district électoral de York, n'avait pas été régulièrement élu et que son élection était nulle.

W. H. TUCK.
D. L. HANINGTON.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada,
Ottawa.

ELECTION CONTESTÉE DE LISGAR.

In re Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba.

Nous, l'honorable Albert Clements Killam, juge en chef du Manitoba, et l'honorable Joseph Dubuc, l'un d'es juges de la Cour du Banc du Roi dans le Manitoba, avons l'honneur de faire rapport comme suit :—

1. Le 19ème jour de juin, A.D. 1901, au village de Carman, dans le district électoral de Lisgar, dans la province du Manitoba, il nous a été présenté pour instruction,

conformément à l'Acte des Elections Fédérales contestées et ses amendements, une pétition portant que Robert Lorne Richardson avait été irrégulièrement déclaré élu comme membre de la Chambre des Communes du Canada, lors d'une élection tenue le 31ème jour d'octobre, A. D. 1900, et énonçant que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection par le dit Robert Lorne Richardson et ses agents.

2. Nous avons procédé à l'instruction de la dite pétition les 20ème et 21ème jours de juin dernier, alors que nous l'avons ajournée pour la continuer le 8ème jour de juillet, A.D. 1901, au village de Manitou dans le dit district électoral. Au jour en dernier lieu mentionné, nous avons repris la dite instruction qui a été continuée les 9ème, 10ème et 11ème jours de juillet, et nous avons réservé notre décision sur les faits allégués dans la dite pétition.

3. Après mûre délibération en l'espèce, nous avons décidé, le 20ème jour de juillet, en la cité de Winnipeg, dans la dite province, que le dit Robert Lorne Richardson n'avait pas été élu régulièrement comme il est dit ci-dessus, et que la dite élection était nulle.

4. Qu'il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées par le dit Robert Lorne Richardson ou à sa connaissance et avec son consentement à la dite élection.

5. Qu'il a été prouvé au cours de la dite instruction, que les personnes suivantes avaient pratiqué des manœuvres frauduleuses, savoir :—

Frank Williams, de Carman ;
John Henry Ferguson, de Carman ;
John Squires, de Carman ;
James Brown, du township 6, rang 3 ouest ;
William Kilpatrick et George Bruce, du même township ;
Charles H. Edwards, de Carman ;
Elijah Brown, de Roland ;
Thomas H. Sharpe, de Carman ;
George Sexsmith de Baldur ;
Amédé Cléroux, de Mariapolis ;
Vaste Lebeau, Médéric Durocher, Jean-Baptiste Forget, Moïse Landry, Elie Trottier, Eustache Lafrenière, tous du district électoral de Lisgar ; et
Jehan DeFroment, de Notre-Dame de Lourdes, tous du Manitoba.

6. Que nous n'avons aucune raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

7. Que nous ne sommes pas d'avis que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition, et qu'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable.

Nous annexons aux présentes, copie des notes de la preuve faite au cours de la dite instruction.

Le tout respectueusement soumis.

A. C. KILLAM, *J. en C. du Man.*
J. DUBUC, *J.*

Winnipeg, 31 juillet 1901.

A l'honorable Orateur
De la Chambre des Communes du Canada.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, clause 46, des Statuts revisés, il a adressé ses divers mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer de nouveaux brefs d'élection pour les dits districts électoraux respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, un certificat concernant l'élection pour le district électoral de Victoria, C.A.

Et le dit certificat est lu comme suit et il est ordonné qu'il soit dans les journaux de la Chambre.

ELECTION CONTESTÉE DE VICTORIA, C.A.

Dans la Cour Suprême de la Colombie Anglaise.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election de membres de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Victoria, Colombie Anglaise, tenue le 31ème jour d'octobre et le 7ème jour de novembre 1900.

Puissance du Canada,
Province de la Colombie Anglaise,
Savoir :

Entre

ANDREW FAIRFULL, THOMAS DUNN ET MARCUS GEORGE PHIPPS,
Pétitionnaires :

et

EDWARD GAWLER PRIOR et THOMAS EARLE,
Défendeurs.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Les soussignés, deux des juges de la Cour Suprême de Sa Majesté pour la Colombie Anglaise, devant lesquels la dite affaire a été instruite le 2ème jour de décembre, A.D. 1901, certifient par les présentes qu'ils ont décidé que l'élection du défendeur susmentionné, Edward Gawler Prior, comme membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Victoria, Colombie Anglaise, est nulle et de nul effet à raison du fait que le dit Edward Gawler Prior s'est rendu coupable, par ses agent ou agents ou autres personnes en son nom, de louage ou de promesse de paiement de chevaux, attelages, voitures ou autres véhicules, dans le but de transporter des voteurs aux bureaux de votation ou dans les environs et de les en ramener, lors de la dite élection, contrairement aux dispositions de la clause 113 de l'Acte des Elections Fédérales, bien que ces infractions aient été commises hors la connaissance ou le consentement du dit Edward Gawler Prior.

Et la dite pétition, en ce qui concerne le défendeur, Thomas Earle, a été déboutée avec dépens.

Daté à Victoria, le 18ème jour de décembre 1901.

GEORGE A. WALKEM, *J.*
ARCHER MARTIN, *J.*

Et il est ordonné que le dit certificat soit entré dans les journaux de la Chambre.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que conformément au chapitre 9, clause 46, des Statuts revisés, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral en remplacement de l'honorable Edouard Gawler Taylor.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu des juges choisis pour la décision des pétitions d'élections, conformément à l' "Acte des Elections Fédérales Contestées," des certificats et rapports concernant les élections,—

Pour le district électoral de la cité d'Ottawa ;

Pour le district électoral de Cornwall et Stormont ;
Pour le district électoral de Charlotte ;
Pour le district électoral de la division-sud du comté d'Ontario ; et
Pour le district électoral de la division nord du comté de Bruce.

Et les dits certificats et rapports sont lus, comme suit et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux, de la Chambre.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LA CITÉ D'OTTAWA.

Dans la Haute cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la cité d'Ottawa, tenue le 31me jour d'octobre, A.D. 1900, et le 7me jour de novembre, A.D. 1900.

Entre

FRANK ROBINSON,

Pétitionnaire ;

et

NAPOLÉON BELCOURT,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la Haute cour de Justice pour Ontario, certifient par les présentes que le 20me jour de septembre 1901, en la cité d'Ottawa, dans le district électoral ci-dessus nommé, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant l'élection susdite.

1. A la dite cour, un avocat a comparu pour le dit pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire de preuve à l'appui de la dite pétition, et en effet aucune preuve n'a été produite dans l'espèce.

Nous avons, en conséquence, décidé et adjugé que le dit Napoléon A. Belcourt, le député dont l'élection était mise en cause par la dite pétition avait été régulièrement élu, et nous avons alors débouté la dite pétition avec dépens.

Dans la dite pétition il était allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection, mais comme nulle preuve n'a été faite à ce sujet lors de l'instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

2. Nous n'avons aucun moyen de nous assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou non, dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition ou qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable.

J. A. BOYD, *C.*
W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C.B.R.*

Donné à Osgoode Hall, ce 30me jour de septembre 1901.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LA CITÉ D'OTTAWA.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la cité d'Ottawa, tenue le 31ème jour d'octobre, A.D., 1900, et le 7ème jour de novembre, A.D., 1900.

Entre

DOLORE POIRIER,

Pétitionnaire :

et

THOMAS BIRKETT,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges de la Haute Cour du Justice pour Ontario, certifient par les présentes que le 16ème jour de septembre 1901, en la cité d'Ottawa, dans le district électoral susdit, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant l'élection susmentionnée.

1. A la dite cour, un avocat a comparu pour le dit pétitionnaire et a déclaré qu'il n'était pas prêt à faire de preuve à l'appui de la dite pétition, et en effet aucune preuve n'a été produite dans l'espèce.

En conséquence, nous avons décidé et adjugé que le dit Thomas Birkett, le député dont l'élection était mise en cause par la dite pétition, avait été régulièrement élu, et nous avons alors débouté la dite pétition avec dépens.

Dans la dite pétition, il était allégué que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection, mais comme nulle preuve n'a été faite à ce sujet lors de l'instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvée devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

2. Nous n'avons aucun moyen de nous assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou non, dans une mesure considérable à la dite élection.

3. Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition ou qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable.

J. A. BOYD, *C.*
HUGH MACMAHON, *J.*

Donné à Osgoode Hall, ce 30ème jour de septembre 1901.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CORNWALL ET STORMONT.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un membre de la Chambre dee Communes du Canada pour le district électoral du comté de Cornwall et Stormont, tenue le 31ème jour d'octobre et le 7eme jour de novembre, A.D., 1900.

Entre

CHRISTOPHER FRASER MCRAE,

Pétitionnaire ;

et

ROBERT A. PRINGLE,

Défendeur.

Nous soussignés, deux des juges de la Hante Cour de Justice pour Ontario, certifient par les présentes que le 21ème jour de septembre 1901, nous avons tenu, en la ville de Cornwall, dans le dit district électoral, une cour pour l'instruction de la pétition entre les dites parties concernant la dite élection.

1. A la dite cour a comparu, pour le pétitionnaire, un avocat qui a déclaré n'être pas prêt à produire de preuve à l'appui de la dite pétition, et en effet aucune preuve n'a été produite dans l'espèce

En conséquence, nous avons décidé et adjugé que le dit Robert A. Pringle, le député dont l'élection était mise en cause par la dite pétition, avait été élu régulièrement : et, avec le consentement de l'avocat du répondant, nous avons renvoyé la dite pétition sans dépens.

Il était allégué dans la dite pétition que des manœuvres frauduleuses avaient été pratiquées à la dite élection, mais comme nulle preuve n'a été faite à ce sujet lors de l'instruction, nous faisons rapport qu'il n'a pas été prouvé devant nous que quelque manœuvre frauduleuse ait été pratiquée par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

2. Nous n'avons aucun moyen de nous assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées, ou non, dans une mesure considérable, à la dite élection.

Nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la dite pétition ou qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle enquête pour constater si des manœuvres frauduleuses y ont été pratiquées dans une mesure considérable.

J. A. BOYD, *C.*
W. G. FALCONBRIDGE, *J. en C. B.R.*

Donné à Osgoode Hall, ce 30ème jour de septembre 1901.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LA DIVISION SUD DU COMTÉ D'ONTARIO.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de la division sud du comté d'Ontario, tenue le 31ème jour d'octobre et le 7ème jour de novembre, A.D. 1900.

Entre

WILLIAM SMITH,

Pétitionnaire ;

et

WILLIAM ROSS,

Défendeur.

Le premier jour d'octobre 1901.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Nous, l'honorable Thomas Ferguson et l'honorable William Purvis Rochfort Street, juges de la Haute Cour de Justice pour Ontario, certifions que conformément à l'Acte des Elections Fédérales Contestées, nous avons tenu, le 21ème jour de septembre 1901, une cour en la ville de Whitby, dans le comté d'Ontario, pour l'instruction de la pétition d'élection entre les parties ci-dessus concernant la dite élection à laquelle le dit William Ross a été déclaré régulièrement élu.

Qu'aucune preuve n'ayant été produite à l'appui de la dite pétition, nous avons décidé et adjugé que le dit William Ross avait été régulièrement déclaré élu a la dite élection, et nous avons renvoyé la dite pétition.

Qu'aucune preuve n'ayant été produite comme susdit, il n'a pas été prouvé que quelque manœuvre frauduleuse ait été pratiquée par aucun candidat à la pite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement, et que vu qu'aucune preuve n'a été produite comme susdit, il nous est imposside de dire s'il y a raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérale à la dite élection.

Qu'en dehors du fait qu'aucune preuve n'a été produite à l'appui de la dite pétition, nous n'avons aucune raison de croire que l'enquête sur les opérations de l'élection a été rendue incomplète par le fait d'aucune des parties à la pétition ; et nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire de faire une nouvelle enquête pour s'assurer si des manœuvres frauduleuses ont été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

THOMAS FERGUSON, *J. Div. Ch. H.C.J.*
WM P. R. STREET, *J.D.B.R., H.C.J.*

ÉLECTION CONTESTÉE DU COMTÉ DE CHARLOTTE.

Canada
Province du Nouveau-Brunswick.

Dans la cour d'Election.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral du comté de Charlotte.

WILLARD H. BERRY,

Pétitionnaire ;

vs.

GILBERT W. GANONG,

Défendeur.

Autre procédure devant l'honorable P. A. Landry et l'honorable Fred. E. Barker, juges nommés pour l'instruction de la dite pétition d'élection au palais de justice du comté, Saint-André, dans le dit district électoral, mardi, le vingt neuvième jour d'octobre, A.D. 1901, à dix heures de l'avant-midi, date et lieu auxquels la dite cour s'était ajournée le mardi, le vingt-troisième jour de juillet, A.D. 1901.

Etaient présents,—

Pour le pétitionnaire : M. Walter H. Trueman ;
Pour le répondant : M. N. Cockburn, C.R.
M. William H. Fry, sténographe officiel.

M. Trueman a déclaré à la cour qu'il ne se proposait pas d'appeler de témoins à l'appui de la pétition en cette cause.

. Cockburn, C.R. : Alors, plaise à Vos Honneurs, j'ai à demander que la pétition de William H. Berry contre Gilbert W. Ganong soit renvoyée, mais vu certaines conditions convenues entre les parties, je n'appuierai pas sur la question des dépens contre le pétitionnaire, mais je consens à ce que la pétition soit renvoyée sans dépens.

Par la cour : Alors la pétition de William H. Berry contre Gilbert W. Ganong est maintenant renvoyée sans dépens.

Alors la cour s'est ajournée *sine die.*

MELVILLE N. COCKBURN,
Registraire.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

ÉLECTION CONTESTÉE DE LA DIVISION NORD DU COMTÉ DE BRUCE.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division nord du comté de Bruce, tenue les 13e et 20e jours de mars, A.D. 1901.

Entre

JAMES MCALPINE,

Pétitionnaire :

et

JAMES HALLIDAY,

Défendeur.

Les soussignés, deux des juges nommés pour l'instruction des pétitions d'élection en vertu du dit Acte, certifient par les présentes,—

1. Que le mardi, dixième jour de novembre 1901, nous avons tenu une cour pour l'instruction de la pétition relative à l'élection susmentionnée, en la ville de Wiarton, dans le dit district électoral.

2. Qu'au cours de l'instruction de la dite pétition il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par le susnommé James Halliday, le député dont l'élection était mise en cause, ou par aucuns agent ou agents, en son nom ; et, en conséquence, nous avons renvoyé la dite pétition, mais sans rien ordonner quant aux dépens.

3. Nous certifions, de plus,—

(*a*) Qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées par aucun des candidats à la dite élection ou à sa connaissance ou avec son consentement.

(*b*) Qu'il n'a pas été prouvé lors de l'instruction que quelque personne ait pratiqué quelque manœuvre frauduleuse.

(*c*) Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été pratiquées dans une mesure considérable à la dite élection.

En foi de quoi nous avons signé ce 28me jour de décembre 1901.

J. A. BOYD, *C.*
HUGH McMAHON, *J.*

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada des copies certifiée des jugements et décisions rendus par la dite cour dans les appels des décisions des juges d'instruction des cours inférieures concernant les élections suivantes, savoir :—

Pour le district électoral de Beauharnois ;
Pour le district électoral de Burrard ;

Pour le district électoral de Victoria, C.A. ;
Pour le district électoral des Deux-Montagnes ;
Pour le district électoral de Terrebonne.
Et les dits jugements et décisions sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de la Chambre :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE BEAUHARNOIS.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MARDI, le vingt-neuvième jour d'octobre, A.D. 1901.

Présents :

Le Très Honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable juge TASCHEREAU.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.

L'honorable juge GWYNNE étant absent, son jugement a été prononcé par le très honorable juge en chef, conformément au statut à cet effet

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Beauharnois, tenue le 30 octobre et le 7 novembre 1900, dates respectives de la présentation et de la votation.

Entre

GEORGE M. LOY,

(Défendeur) appelant ;

et

JOSEPH EMERY POIRIER,

(Pétitionnaire) intimé.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de la Cour Supérieure pour la province de Québec siégeant dans et pour le district de Beauharnois, rendu dans la cause susdite le vingt-septième jour d'avril dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, étant venu devant cette cour pour y être entendu le premier jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé ; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fût réservé pour jugement ; et le dit appel étant venu ce jour pour jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la Cour Supérieure pour la province de Québec siégeant dans et pour le district de Beauharnois devrait être, et il est, confirmé, et que le dit appel devrait être, et il est, débouté avec dépens à distraire en faveur du dit intimé.

C rtifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

ÉLECTION CONTESTÉE DE BURRARD.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MARDI, le vingt-neuvième jour d'octobre, A.D. 1901.

Présents :

Le Très Honorable Sir HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable juge TASCHEREAU.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.

L'honorable juge GWYNNE étant absent, son jugement a été prononcé par le très honorable juge en chef, conformément au statut à cet effet.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un député pour représenter le district électoral de Burrard, Colombie Anglaise, dans la Chambre des Communes du Canada, tenue le 15ème jour de novembre, A D. 1900, et le 6ème jour de décembre, A.D. 1900.

Entre

JOHN MAYFIELD DUVAL,

(*Pétitionnaire*) *Appelant*,

et

GEORGE RITCHIE MAXWELL,

(*Défendeur*) *Intimé.*

L'appel et l'appelant susnommé du jugement de la Cour Suprême de la province de la Colombie Anglaise rendu dans la cause ci-dessus nommée le vingt deuxième jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, appuyant les objections préliminaires faites par le défendeur à la pétition de l'appelant produite au dossier, étant venu pour être entendu devant cette cour le deuxième jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé : après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fût réservé pour jugement : et le dit appel étant venu ce jour pour jugement cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la cour Suprême de la province de la Colombie Anglaise devrait être, et il a été, confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été, débouté avec dépens à distraire en faveur du dit intimé.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

ELECTION CONTESTÉE DE VICTORIA, C.A.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MARDI, le troisième jour d'octobre, A.D. 1901.

Présents :

Le Très Honorable SIR HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable juge TASCHEREAU.
L'honorable juge GWYNNE.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.

Entre

EDWARD GAWLER PRIOR et THOMAS EARLE,

Appelants ;

ANDREW FAIRFULL, THOMAS DUNN et MARCUS GEORGE PHIPPS,

Intimés.

L'appel des appelants susnommés du jugement de la Cour Suprême de la Colombie Anglaise rendu dans la cause ci-dessus, le quatorzième jour de juin, dans l'année de Notre-Seigneur, mil neuf cent un, étant venu pour être entendu devant cette cour le troisième jour d'octobre dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, en présence des avocats et des appelants et des intimés ; après avoir entendu la plaidoirie des avocats sus dits, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la Cour Suprême de la Colombie Anglaise devrait être, et il a été, confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été, débouté, avec frais à distraire en faveur des dits intimés.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

ÉLECTION CONTESTÉE DE DEUX-MONTAGNES.

Dans la Cour suprême du Canada.

MARDI, le vingt-neuvième jour d'octobre, A.D. 1901.

Présents :

Le Très Honorable SIR HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable juge TASCHEREAU.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.

L'honorable juge Gwynne étant absent, son jugement a été prononcé par le très honorable juge en chef, conformément au statut à cet effet.

ACTE DES ELECTIONS FEDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Deux-Montagnes, tenue le 31me jour d'octobre et le 7me jour de novembre, A.D. 1900

JOSEPH A. C. ETHIER,
(Défendeur) Appelant ;

et

JOSEPH LEGAULT,
(Pétitionnaire) Intimé.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de la Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Terrebonne rendu dans la cause ci-dessus le vingt-troisième jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, déboutant les objections préliminaires faites par l'appelant à la pétition de l'intimé produite au dossier, étant venu pour être entendu devant cette cour le premier jour d'octobre dans l'année de Notre Seigneur mil neuf cent un, en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé ; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit appel fût réservé pour jugement ; et le dit appel étant venu ce jour pour jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la dite Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Terrebonne devrait être, et il a été, confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été débouté avec dépens à être payés par le dit appelant au dit intimé, les dits dépens distraits en faveur de S. Beaudin, C.R., avocat du dit intimé.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

ELECTION CONTESTÉE DE TERREBONNE.

Dans la Cour Suprême du Canada.

VENDREDI, le vingt-troisième jour de novembre, A.D. 1901.

Présents :

L'honorable juge TASCHEREAU.
L'honorable juge GWYNNE.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.

Entre

RAYMOND PRÉFONTAINE,
(Défendeur dans la cour inférieure) Appelant ;

et

JOSEPH TRUDEL,
(Pétitionnaire dans la cour inférieure) Intimé.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement de la Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Terrebonne, rendu dans la dite cause

le vingt-troisième jour de février dans l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, déboutant les objections préliminaires produites de la part de l'appelant en cette cause, étant venu ce jour pour être entendu devant cette cour en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé,—cette cour a ordonné et adjugé que le dit jugement de la dite Cour Supérieure de la province de Québec siégeant dans et pour le district de Terrebonne, devrait être, et il a été confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été, débouté avec dépens à être payés par le dit appelant au dit intimé, les dits dépens distraits en faveur de W. B. Nantel, écr., procureur de l'intimé, sauf quant à la somme de cent vingt et une piastres et quatre-vingt-quinze centins déjà taxés et payés au dit W. B. Nantel par le dit intimé.

Certifié,

E. R. CAMERON,
Registraire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que depuis la dernière session il avait reçu avis de divers députés que des vacances étaient survenues dans la représentation des districts électoraux suivants : Beauce, l'Islet, Addington, Montréal (St-Jacques), Laval, Kingston, Queen, I.P.-E. (division ouest), York (division ouest), Oxford (division nord), Québec (division ouest) et Kamouraska et qu'il a adressé des mandats au greffier de la Couronne en Chancellerie lui ordonnant de préparer de nouveaux brefs pour les divisions électorales susmentionnées.

Puissance du Canada, Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Beauce, province de Québec, par suite de la nomination comme membre du Sénat, de son représentant actuel, Joseph Godbout, écuier.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour d'août 1901.

[L.S.] CHARLES MARCIL,
Député du district électoral de Bonaventure.

[L.S.] N. A. BELCOURT,
Député du district électoral d'Ottawa.

Puissance du Canada, Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du district électoral de l'Islet, province de Québec, par suite de la nomination comme membre du Sénat de son représentant, Arthur M. Déchêne, écuier.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour d'août 1901.

[L.S.] CHARLES MARCIL,
Député du district électoral de Bonaventure.

[L.S.] N. A. BELCOURT,
Député du district électoral d'Ottawa.

Puissance du Canada, Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation, à la Chambre des Communes, du district électoral d'Addington, province d'Ontario, par suite du décès de John W. Bell, écuier.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour d'août 1901.

[L.S.] CHARLES MARCIL,
Député du district électoral de Bonaventure.

[L.S.] N. A. BELCOURT,
Député du district électoral d'Ottawa.

Puissance du Canada, Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation, à la Chambre des Communes, du district électoral de Montréal (division St-Jacques) en conséquence de l'acceptation par Odilon Desmarais, d'une charge rétribuée sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-neuvième jour d'août 1901.

[L.S.] CHARLES MARCIL,
Député du district électoral de Bonaventure.

[L.S.] N. A. BELCOURT,
Député du district électoral d'Ottawa.

Puissance du Canada, Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Laval, province de Québec, en conséquence de l'acceptation par Thomas Fortin, écuier, d'une charge rétribuée sous la Couronne.

Donnée sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce vingt-deuxième jour d'octobre 1901.

[L.S.] J. A. C. ETHIER.
Député du district électoral des Deux Montagnes.

[L.S.] F. O. DUGAS.
Député du district électoral de Montcalm.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Kingston, province d'Ontario, en conséquence de l'acceptation par Byron Moffatt Briton, écuier, d'une charge rétribuée sous la Couronne.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce vingt-deuxième jour d'octobre 1901.

[L.S.] J. A. C. ETHIER,
Député du district électoral des Deux-Montagnes.

[L.S.] F. O. DUGAS,
Député du district électoral de Montcalm.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, de la division électorale de Queen (division ouest) province de l'Ile du Prince Edouard, en conséquence de l'acceptation par l'honorable Sir Louis Henry Davies, C.C.M.G., de la position de juge puisné de la Cour Suprême au Canada.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce vingt-deuxième jour d'octobre 1901.

[L.S.] J. A. C. ETHIER,
Député du district électoral des Deux Montagnes.

[L.S.] F. O. DUGAS,
Député du district électoral de Montcalm.

Puissance du Canada, }
Savoir : } Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du district électoral de York (division ouest) province d'Ontario, par suite du décès de Nathaniel Clarke Wallace, écuier.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa, ce neuvième jour de novembre 1901.

[L.S.] F. O. DUGAS,
Député du district électoral de Montcalm.

[L.S.] L. N. CHAMPAGNE,
Député du district électoral de Wright.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral d'Oxford (division nord) province d'Ontario par suite de l'acceptation d'une charge rétribuée sous la Couronne par l'honorable James Sutherland, le représentant actuel du dit district électoral.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce seizième jour de janvier 1902.

[L.S] R. J. CARTWRIGHT,
Député du distric électoral de Oxford-Sud.

[L.S.] Wm MULOCK,
Député du district électoral de York-Nord.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes :

Nous, soussignés, donnons par le présent avis, qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, du district électoral de Québec (division ouest) par suite du décès de l'honorable R. R. Dobell, son représentant.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa ce dix-septième jour de janvier 1902.

[L.S.] SYDNEY FISHER,
Député du district électoral de Brome, province de Québec.

[L.S.] W. S. FIELDING,
Député du district électoral de Shelburn et Queen, N.-E.

Puissance du Canada, }
Savoir : }

Chambre des Communes.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

Nous soussignés donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes du district électoral de Kamouraska, province de Québec, en conséquence de l'acceptation, par son représentant actuel Henry George Carroll, écuier, d'une charge rétribuée sous la Couronne (celle de Solliciteur général du Canada).

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce dixième jour de février 1902.

[L.S] WM. MULOCK,
Député du district électoral de York-Nord.

[L.S.] W. S. FIELDING,
Député du district électoral de Shelburne et Queen, N.-E.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance, le greffier de la Chambre avait reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, les certificats suivants :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 14 janvier 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du cinquième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à A. A. Sterling, écuier, de Fredericton, N.-B., comme officier-rapporteur pour le district électoral de "York", dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Alexander Gibson, junior, dont l'élection a été déclarée non avenue: Alexander Gibson, junior, de la ville de Marysville, dans le comté de York, N.-B., manufacturier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les achives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 14 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à A. Fortier, écr., marchand de Saint-François Nord-Est, P.Q., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Beauce, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieux et place de Joseph Godbout, écuier, qui a été appelé au Sénat: Henri Sévérin Béland, M.D., de Saint-Joseph de Beauce, P.Q., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE.
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Samuel J. Hall, écuier, de Bowmanville, Ontario, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Durham (division ouest), dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aucun député n'ayant été élu et l'élection ayant été déclarée non avenue: Robert Beith, écuier, de la ville de Bowmanville, Ontario, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LaMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-général, et adressé à James P. Gildersleeve, écr., de Kingston, Ont., régistrateur comme officier-rapporteur pour le district électoral de Kingston, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Byron Moffatt Britton, écuyer, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne : William Harty, de la cité de Kingston, Ont., manufacturier a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G , LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-général, et adressé à Cléophas Leclerc, écuier, de L'Islet, P.Q., N P. comme officier-rapporteur pour le district électoral de L'Islet, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district lectoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Arthur M. Déchêne, écuier, qui a été appelé au Sénat : Onésiphore Carbonneau, écuier, de L'Islet, P.Q., marchand a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu du bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Geo. F. Hope, écuier, de la cité de Belleville, Ontario, shérif comme officier-rapporteur pour le district électora de Hastings (division ouest) dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Henry Corby, écuier, député démissionnaire : Edouard Guss Porter, écuier, de la cité de Belleville, Ont., avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Peter Ellis, écuier, de la ville de Toronto Junction, Ont., magistrat de police, comme officier-rapporteur pour le district électoral de York (division ouest) dans la province d'Ontario pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Nathaniel Clarke Wallace, décédé : Archibald Campbell, écuier, de la ville de Toronto Junction, Ont., meunier marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Bernard Stewart O'Loughlin, écuier, de Yarker, Ont., N. P., comme officier-rapporteur pour le district électoral d'Addington, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de John W. Bell, écuier, décédé : Melzar Avery, écuier, du township d'Oso, Ontario, marchand de bois, a été rapporté dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

(L.S.) H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Camille Paquet, écuier, du Sault aux Récollets, P.Q., N.P., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Laval, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Thomas Fortin, écuier, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne : J. Emile Léonard, écuier, de Ste-Rose, P.Q., avocat, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du seizième jour du mois de janvier dernier émis par Son Excellence le Gouverneur-général, et adressé à James Brady, écuier, de Woodstock, Ontario, shérif, comme officier-rapporteur pour le district électoral d'Oxford (division nord), dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable James Sutherland, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne ; l'honorable James Sutherland a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Pierre M. Durand, écuier, de la cité de Montréal, avocat, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Montréal (division Saint-Jacques), dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Odilon Desmarais, écuier, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne ; Joseph Brunet, écuier, de la cité de Montréal, manufacturier, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-neuvième jour du mois de décembre dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Walter B. Robertson, écuier, de Charlottetown, I. P.-E., shérif, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Queen (division ouest), dans la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable sir Louis Henry Davies, C.C.M.G., qui a accepté la position de juge puisné de la cour suprême du Canada ; Donald Farquharson, écuier, de Charlottetown, I. P.-E., marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, le 3 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du dix-huitième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur-général, et adressé à Fergus Murphy, écuier, avocat, Québec, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Québec (division ouest), dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable Richard Reid Dobell, décédé : William Power, écuier, de la cité de Québec, marchand, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

L'honorable James Sutherland, député pour le district électoral d'Oxford-nord ; Donald Farquharson, écr., député pour le district électoral de Queen-ouest, I. P.-E. ; Archibald Campbell, écr., député pour le district électoral de York-ouest, Ontario ; Alexander Gibson, jr., écr, député pour le district électoral de York, N.-B. ; Henri Sévérin Béland, écr., député pour le district électoral de Beauce ; J. E. Emile Léonard, écr., député pour le district électoral de Laval ; Onésiphore Carbonneau, écr., député pour le district électoral de L'Islet ; Edward Gus Porter, écr., député pour le district électoral de Hastings-nord ; Joseph Brunet, écr., député pour le district électoral de Montréal (Saint Jacques) ; Melzar Avery, écr., député pour le district électoral de Addington ; Robert Beith, écr., député pour le district électoral de Durham-ouest, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre :—

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No. 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre,—lequel est reçu et lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque cette Chambre s'est rendue ce jour auprès de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence d'adresser un discours aux deux Chambres du Parlement et que pour prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous revoyant, au début de cette nouvelle session du parlement, je dois tout d'abord exprimer notre profond sentiment de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

On a constaté avec beaucoup de satisfaction la cordialité de l'acceuil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays. Tout ce qu'il faut regretter, c'est que le peu de temps dont ils pouvaient disposer ait privé de leur visite plusieurs groupes importants de notre population. Toutefois, et c'est une grande consolation que de le savoir, Leurs Altesses Royales ont beaucoup aimé leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'empire les plus agréables souvenirs.

L'assassinat du Président McKinley a provoqué des sympathies et des regrets universels. Bien que, par bonheur, il ne s'y soit pas encore commis de pareils crimes, le Canada est assez près des Etats Unis pour qu'il nous soit peut-être bon de songer, avec eux et les autres nations, à faire des lois pour le juste châtiment de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

On vous présentera le rapport du dernier recensement. Si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes. Il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes et que, à l'avenir, elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

La Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, mes Ministres en ont profité pour soumettre à la décision des tribunaux la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de réglementer les tarifs de la compagnie. On déposera devant vous la correspondance et les divers documents relatifs à ce point.

Vu les obstacles inattendus qu'il a subis dans une colonie sœur où il s'était proposé de faire l'essai de son système de télégraphie trans-océanique sans fil, mes Ministres ont cru devoir inviter M. Marconi, l'inventeur, à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse et ont profité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est couronnée de succès comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadien en bénéficieront à des conditions très avantageuses, y compris la grande réduction des taux relatifs à l'envoi des dépêches transatlantiques.

Je suis heureux de vous faire remarquer que les produits exhibés par le Canada différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont beaucoup attiré l'attention et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et de nombreuses commandes.

Je vous félicite de l'état satisfaisant du revenu et du ferme et progressif développement des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

On jugera probablement opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales afin d'aider plus particulièrement au progrès de notre commerce avec les autres pays, et il sera demandé au parlement d'étudier si l'adoption de quelque disposition dans ce sens serait désirable.

J'ai aussi le plaisir de vous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande ont accepté, sur invitation de mon gouvernement, de se faire représenter à une conférence qui doit avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du commerce, des moyens de transport, de la pose de câbles sous-marins et d'autres questions concernant les rapports des colonies entre elles. On espère que ce congrès sera favorable au développement du Commerce du Canada avec ces importantes parties des possessions de Sa Majesté.

Je dois aussi vous mentionner que, après avoir fait enquête à ce sujet, mon gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il assurerait dans l'Afrique-australe un marché avantageux aux différents produits du Canada par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays-là et le nôtre, ce qu'il va s'efforcer de faire.

Il a plu à Sa Majesté d'inviter le Premier Ministre aux cérémonies de son couronnement. Il est à espérer que la présence des principaux hommes d'Etat des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel susceptible d'affecter, dans un prochain avenir, le développement de notre commerce avec la mère-patrie et les diverses colonies de l'empire.

Messieurs de la Chambre des Communes :

On va soumettre dès à présent à votre examen les comptes publics de l'année dernière et les estimations budgétaires relatives à l'exercice actuel.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je laisse à votre sérieuse considération ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra vous présenter, et j'espère que sous l'œil de la divine Providence, vous saurez vous inspirer de votre sagesse et de votre prudence pour les traiter conformément aux plus chers intérêts du Canada.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier secondé par Sir Richard J. Cartwright :
Ordonné,—que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Canada soit pris en considération demain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, que des comités permanents de cette Chambre pour la présente session soient nommés pour les objets suivants :—1o. Privilèges et Elections.—2o. Lois expirantes.—3o. Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.—4o. Bills Privés.—5o. Ordres Permanents.—6o. Impressions.—7o. Comptes Publics.—8o. Banques et Commerce.—9o. Agriculture et Colonisation ;—et que ces comités soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et de faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes et papier.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu, qu'un comité spécial de cinq membres soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre ce jour ; le dit comité devant se composer de Sir Wilfrid Laurier, M. Borden (Halifax), Sir Richard Cartwright, M. Sutherland (Oxford) et M. Haggart.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier secondé par Sir Richard J. Cartwright,
Résolu,—qu'un comité spécial composé de MM. Ball, Champagne, Charlton, Clarke, Earle, Holmes, LaRivière, Macdonald, Madore, Monet, Roche (Marquette), Russell, Scott, Sutherland (Essex) et Taylor soit nommé pour contrôler le compte rendu officiel des Débats de cette Chambre durant la présente session avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

M. l'Orateur communique à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement sur l'état de la bibliothèque du Parlement. (*Document de la Session No* 33.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 14 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal du township de Nelson, comté de Halton ; et deux pétitions du conseil municipal du comté de Halton, Ontario.

Par M. Fraser,—la pétition du Bureau du Collège Presbytérien. Halifax, N. E.

Par M. Campbell,—la pétition de Thomas Dunnet et autres de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Calvert, —la pétition de John Duncan Wood de la cité de Winnipeg, Manitoba et autres d'autres lieux.

Par M. Maclean,—la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario.

L'ordre du jour appelle la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement.

La Chambre procède en conséquence à la prise en considération du dit discours.

M. Campbell propose, secondé par M. Béland,—

Qu'une humple adresse soit présentée a Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et aussi pour assurer Son Excellence que—

1. Nous nous associons à Son Excellence, au début de cette nouvelle session du Parlement, pour exprimer notre profond sentiment de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Son Excellence au souvenir du cordial accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays, bien que nous ayons eu à regretter que le peu de temps dont ils pouvaient disposer ait privé de leur visite plusieurs groupes importants de notre population. Toutefois, nous sommes heureux de savoir que Leurs Altesses Royales ont beaucoup aimé leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'empire les plus agréables souvenirs.

3. Nous avons partagé avec Son Excellence le sentiment de sympathie et de regret qu'a provoqué l'assassinat du président McKinley dans tout le monde civilisé, et nous sommes bien aises d'être informés que, bien que par bonhonr il ne se soit pas encore commis de pareils crimes en Canada, nous sommes cependant assez près des Etats-Unis pour qu'il nous soit peut-être bon de songer, avec eux et les autres nations, à faire des lois pour le juste châtiment de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétratlon de ces abominables crimes.

4. Nous apprenons avec plaisir qu'on nous présentera le rapport du dernier recensement, et que, si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes, et qu'il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes, et que, à l'avenir elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

5. Nous apprenons aussi avec une vive satisfaction que la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faires d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, les ministres de Son Excellence en ont profité pour soumettre à la décision des tribunaux la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de réglementer les tarifs de la compagnie ; et nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous dire que l'on déposera devant nous la correspondance et les divers documents relatifs à ce point.

6. Nous sommes fort aises d'être informés par Son Excellence que, vu les obstacles inattendus qu'il a rencontrés dans une colonie-sœur où il s'était proposé de faire l'essai de son système de télégraphie transocéanique sans fil, les ministres de Sou Excellence ont cru devoir inviter M. Marconi, l'inventeur, à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et ont prefité de son passage au Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est couronnée de succès, comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadiens en bénéficieront à des conditions très avantageuses, y compris la grande réduction des taux relatifs à l'envoi des dépêches transatlantiques.

7. Nous apprenons avec satisfaction que les produits exhibés par le Canada aux différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont beaucoup attiré l'attention, et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et de nombreuses commandes.

8. Nous sommes heureux de recevoir les félicitations de Son Excellence sur l'état satisfaisant du revenu et du ferme et progressif développement des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

9. Il nous est agréable d'apprendre que l'on jugera probablement opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales afin d'aider plus particulièrement au progrès de notre commerce avec les autres pays, et nous pouvons assurer Son Excellence que nous étudierons volontiers la question de savoir si l'adoption de quelque disposition dans ce sens serait désirable.

10. Nous remercions Son Excellence de nous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande ont accepté, sur invitation du gouvernement de Son Excellence, de se faire représenter à une conférence qui devra avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du commerce, des moyens de transport, de la pose de câbles sous-marins et d'autres questions concernant les rapports des colonies entre elles ; et nous partageons l'espoir de Son Excellence que ce congrès sera favorable au développement du commerce du Canada avec ces importantes parties des possessions de Sa Majesté.

11. Nous devons aussi des remerciements à Son Excellence pour l'information qu'elle nous donne que, après avoir fait enquête à ce sujet, son gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il assurerait dans l'Afrique-australe un marché avantageux aux différents produits du Canada par l'établissement d'une ligne directe de steamers entre ce pays-là et le nôtre, et ce que le gouvernement de Son Excellence va s'efforcer de le faire.

12. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il a plu à Sa Majesté d'inviter le Premier Ministre aux cérémonies de son couronnement, et nous partageons l'espoir de Son Excellence que la présence des principaux hommes d'État des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel susceptibles d'affecter, dans un prochain avenir, le développement de notre commerce avec la mère patrie et les diverses colonies de l'empire.

13. Nous remercions encore Son Exce lence de nous informer que l'on va soumettre dès à présent à notre examen les comptes publics de l'année dernière et les estimations budgétaires relatives à l'exercice actuel.

14. Son Excellence peut être certaine que ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra nous présenter recevront notre sérieuse considération ; et nous remercions Son Excellence de l'expression de sa confiance que la divine Providence nous donnera la sagesse et la prudence nécessaires pour les traiter conformément aux plus chers intérêts du Canada.

Et un débat s'ensuivant.
Sur motion de M. Bourassa secondé par M. Monet,
Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,
Résolu que l'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session, aura la priorité sur toutes autres questions, à l'exception de la présentation des bills, jusqu'à épuisement du débat.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 14 février 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du neuvième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à John Bell, écr, de Victoria, C.-B., comme officier-rapporteur pour le district électoral de Victoria, dans la province de la Colombie-Britannique, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de l'honorable Edward Gawlor Prior, dont l'élection a été déclarée non avenue : George Riley, écuyer, de la cité de Victoria, C.-B., contracteur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G.,
Greffier de la Chambre des Communes, Ottawa.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 17 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Maclean,—la pétition du conseil municipal des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition de C. E. Wright, préfet, et autres du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal du comté de York, Ontario.

Par M. Thompson,—la pétition du conseil municipal du comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Vrooman,—la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, Ontario.

Par M. Hughes (Ontario),—la pétition de Joseph Day et autres, du comté de Haliburton ; et la pétition du conseil municipal du comté de Victoria, tous d'Ontario.

Par M. Tolton,—la pétition de Thomas Thomson, jr, reeve, et W. D. McLellan, greffier du township de Minto ; de George H. Lang et autres, tous du comté de Wellington, et de la pétition de Joseph Walker, reeve, et R. G. Roberts, greffier du comté de Wellington (division nord) tous d'Ontario.

Par M. McColl,—la pétition du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et Durham, Ontario.

Par M. Lang,—la pétition du conseil municipal du village de Norwood ; et la pétition de William Anderson et autres, tous du comté de Peterborough, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition du conseil municipal des comtés de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de H. A. Galbraith et autres, du township de Ekfrid ; la pétition de John P. Cornish et autres, du comté de Middlesex ; et deux pétitions du conseil municipal du comté de Lambton, tous d'Ontario.

Par M. Costigan,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer d'Edmonton et du lac des Esclaves.

Par M. Simmons,—deux pétitions du conseil municipal du comté de Lambtom, tous d'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du Bureau du Collège Presbytérien, Halifax, N.-E. ; pour un acte donnant effet à certaines résolutions passées par le Synode du dit Bureau et par le Synode des Provinces Maritimes, en 1900, au sujet de l'administration de propriétés, etc., et à d'autres fins.

De George Duncan Wood, de la cité de Winnipeg, Manitoba, et autres, d'autres lieux ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Battleford et du lac Lenore.

De Thomas Dunnet et autres, de la cité de Toronto, Ont. ; pour une charte sous le nom de la Compagnie d'Assurance sur la Vie, la Souveraine du Canada.

Du conseil municipal du comté de Halton, et du conseil municipal du comté de York, tous d'Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission des chemins de fer.

Du conseil municipal du township de Nelson, comté de Halton, Ont. ; pour un acte déclarant les compagnies de chemin de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de Halton, Ont. ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

George Riley, écr, député du district électoral de Victoria, C.A., ayant préalablement prêté serment conformément à la loi, et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné que M. Maclean ait la permission de présenter un bill (N° 2) concernant les compagnies de téléphones.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (N° 3) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite vendredi, savoir :—

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier Son Excellence de son gracieux discours à l'ouverture de la présente session ; et aussi pour assurer Son Excellence que—

1. Nous nous associons à Son Excellence, au début de cette nouvelle session du Parlement, pour exprimer notre profond sentiment de gratitude envers la divine Providence pour les bénédictions qu'elle a prodiguées au Canada pendant l'année qui vient de s'écouler, et surtout pour la récolte exceptionnellement abondante dont elle a favorisé le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

2. Nous recevons avec grand plaisir l'expression de la satisfaction de Son Excellence au souvenir du cordial accueil fait par toutes les classes du peuple au prince et à la princesse de Galles, lorsque, en septembre et octobre derniers, ils ont visité notre pays, bien que nous ayons eu à regretter que le peu de temps dont ils pouvaient disposer ait privé de leur visite plusieurs groupes importants de notre population. Toutefois, nous sommes heureux de savoir que Leurs Altesses Royales ont beaucoup aimé leur voyage au Canada et ont emporté de leur visite en cette partie de l'empire les plus agréables souvenirs.

3. Nous avons partagé avec Son Excellence le sentiment de sympathie et de regret qu'a provoqué l'assassinat du président McKinley dans tout le monde civilisé, et nous sommes bien aise d'être informés, que, bien que par bonheur il ne se soit pas encore commis de pareils crimes en Canada, nous sommes cependant assez près des Etats-Unis pour qu'il nous soit peut-être bon de songer, avec eux et les autres nations, à faire des lois pour le juste châtiment de ceux qui, de vive voix ou par écrit, incitent les fanatiques à la perpétration de ces abominables crimes.

4. Nous apprenons avec plaisir qu'on nous présentera le rapport du dernier recensement, et que, si la population n'a pas augmenté autant qu'on aurait pu s'y attendre, le développement de notre richesse et de nos divers éléments de prospérité a atteint des proportions fort satisfaisantes, et qu'il y a aussi lieu de croire que, dans la dernière moitié de la période décennale, l'augmentation de la population a dépassé de beaucoup la moyenne de l'augmentation qui s'était produite dans les années précédentes, et que, à l'avenir, elle sera beaucoup plus considérable qu'elle ne l'a été durant la période représentée par les deux derniers recensements.

5. Nous apprenons aussi avec une vive satisfaction que la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ayant demandé la permission d'ajouter à son capital pour augmenter son matériel roulant et faire d'autres améliorations, de façon à pouvoir répondre aux exigences d'un trafic grandissant, les ministres de Son Excellence en ont profité pour soumettre à la décision des tribunaux la question, depuis longtemps pendante, de savoir si l'Exécutif a le droit de réglementer les tarifs de la compagnie ; et nous remercions Son Excellence d'avoir bien voulu nous dire que l'on déposera devant nous la correspondance et les divers documents relatifs à ce point.

6. Nous sommes fort aises d'être informés par son Excellence que, vu les obstacles inattendus qu'il a rencontrés dans une colonie-sœur où il s'était proposé de faire l'essai

de son système de télégraphie transocéanique sans fil, les ministres de Son Excellence ont cru devoir inviter M. Marconi, l'inventeur, à poursuivre ses expériences sur la côte de la Nouvelle-Ecosse, et ont profité de son passage en Canada pour entamer avec lui des négociations qui ont abouti à un arrangement d'après lequel, si l'invention est couronnée de succès, comme on l'espère, le gouvernement et le peuple canadiens en bénéficieront à des conditions très avantageuses, y compris la grande réduction des taux relatifs à l'envoi des dépêches transatlantiques.

7. Nous apprenons avec satisfaction que les produits exhibés par le Canada aux différentes expositions qui ont eu lieu l'année dernière ont beaucoup attiré l'attention, et qu'il est déjà résulté de ce fait de nombreuses demandes de renseignements et de nombreuses commandes.

8. Nous sommes heureux de recevoir les félicitations de Son Excellence sur l'état satisfaisant du revenu et du ferme et progressif développement des affaires, dont on trouve la preuve dans le chiffre de plus en plus élevé des exportations et des importations.

9. Il nous est agréable d'apprendre que l'on jugera probablement opportun d'augmenter le nombre de nos agences commerciales afin d'aider plus particulièrement au progrès de notre commerce avec les autres pays, et nous pouvons assurer Son Excellence que nous étudierons volontiers la question de savoir si l'adoption de quelque dispotion dans ce sens serait désirable.

10. Nous remercions Son Excellence de nous informer que le gouvernement d'Australie et celui de la Nouvelle-Zélande ont accepté, sur invitation du gouvernement de Son Excellence, de se faire représenter à une conférence qui devra avoir lieu à Londres en juin prochain, et où il s'agira du commerce, des moyens de transport, de la pose de câble sous-marins et n'autres questions concernant les rapports des colonies entre elles ; et nous partageons l'espoir de Son Excellence que ce congrès sera favorable au développement du commerce du Canada avec ces importantes parties des possesions de Sa Majesté.

11. Nous devons aussi des remerciements à Son Excellence pour l'information qu'elle nous donne que, après avoir fait enquête à ce sujet, son gouvernement en est arrivé à la conclusion qu'il assurerait dans l'Afrique-australe un marché avantageux entre ce pays-là et le nôtre, et que le gouvernement de Son Excellence va s'efforcer de le faire.

12. Nous sommes heureux d'apprendre qu'il a plu à Sa Majesté d'inviter le Premier Ministre aux cérémonies de son couronnement, et nous partageons l'espoir de Son Excellence que la présence des principaux hommes d'Etat des colonies à ces fêtes donnera lieu à la discussion de sujets d'intérêt mutuel susceptibles d'affecter, dans un prochain avenir, le développement de notre commerce avec la mère patrie et les diverses colonies de lempire.

13. Nous remercions encore Son Excellence de nous informer que l'on va soumettre dès à présent à notre examen les comptes publics de l'année dernière et les estimations budgétaires relatives à l'exercice actuel.

14. Son Excellence peut être certaine que ces différentes questions et toutes autres qu'on pourra nous présenter recevront notre sérieuse considération ; et nous remercions Son Excellence de l'expression de sa confiance que la divine Providence nous donnera la sagesse et la prudence nécessaires pour les traiter conformément aux plus chers intérêts du Canada.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

M. Bourassa propose secondé par M. Puttee,

"Que le temps est arrivé où le Canada devrait adopter une politique concernant la construction de ses chemins de fer, permettant au peuple canadien de retirer un bénéfice des sacrifices énormes qu'il a faits, afin d'assurer la construction de ses voies de transport commercial, et surtout dans le but d'empêcher nos chemins de fer de tomber sous le contrôle des compagnies de chemins de fer de l'étranger."

Et la question étant mise sur le dit amendement,—il est retiré, avec le consentement de la Chambre.

Et la question étant posée sur la motion proposant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Mulock,

Résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, demain, pour prendre en considération les subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Mulock,

Résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, demain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres de la Chambre étant debout et découverts) et il est comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations des sommes requises pour le Canada pour l'année expirant le 30 juin 1903 et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867*, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 11 février 1902.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Mulock.

Ordonné, que les dits message et budget soient renvoyés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 2.*)

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du maître général des Postes, pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 24.*)

Il met aussi devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général —Rapport du département du Travail pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 36.*)

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Travaux publics, concernant les travaux sous son contrôle pour l'exercice clos le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 19.*)

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de la Justice sur les pénitenciers du Canada pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 34.*)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. Partie I, Accise, etc. (*Document de la Session No 12.*)

Aussi,—Partie II, Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique, pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 13.*)

Et aussi,—Partie III, Falsification des substances alimentaires, pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 14.*)

M. Fielding l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du parlement à compte de l'exercice 1901-1902. (*Document de la Session No 37.*)

Aussi,—Etat de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1901. (*Document de la Session No 38.*)

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la Compagnie d'amélioration de l'Ottawa pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 39.*)

Aussi,—Etat indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1901 au 3 février 1902. (*Document de la Session No 40.*)

Et aussi,—Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No 41.*)

La Chambre alors s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 18 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clarke,—La pétition de James Brown, du Township de Tay, comté de Simcoe, Ontario, manufacturier, époux légitime de Abigail Brown, actuellement demeurant dans la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Douglas,—la pétition de William Wilson et autres, de l'Assiniboine, nord-est, Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Cochrane,—la pétition du Conseil municipal des comtés de Northumberland et Durham, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer "Great Eastern."

Par M. Lavergne,—la pétition de la "Dominion Cotton Mills Company" (à responsabilité limitée.)

Par M. Northrup,—la pétition du conseil municipal du village de Tweed ; et la pétition de Robert Caskey, *reeve* et autres, tous du comté de Hastings, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition du conseil municipal du village de Merritton, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Heyd,—trois pétitions du conseil municipal du comté de Brant, Ontario.

Par M. Béland,—la pétition de James W. Gorman et autres, du comté de Renfrew, Ontario.

Par M. Lang,—la pétition des compagnies de chemin de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest.

Par M. Ward,—la pétition de M. R. Trenouth et autres, du comté de Durham ; et la pétition du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et de Durham, tous de l'Ontario.

Par M. Flint,—la pétition de Charles T. Grantham, de la cité de Hamilton, Ontario, et autres, de Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

William Harty, écuier, député du district électoral de Kingston, ayant préalablement prêté serment, conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 4) concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du département du commerce pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. (*Document de la session No* 10.)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin, 1901 Volumes 1 et 2. (*Document de la session No* 1.)

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Tableau du Commerce et de la Navigation du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1901. (*Document de la session No* 11.)

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rejets par le Conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général, entre le commencement de la session 1901 et la session 1902. (*Document de la session No* 43.)

Sir Wilfrid Laurier, du comité nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents ordonnés par la Chambre, jeudi, le treize courant, fait rapport que la liste des membres, en conséquence a été préparée et elle est lue comme suit :

No 1—PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS.—Messieurs Alcorn, Barker, Belcourt, Bennett, Blair, Borden (Halifax), Bureau, Casgrain, Cowan, Dugas, Emmerson, Fitzpatrick, Flint, Fraser, Geoffrion, German, Gourley, Guthrie, Haggart, Lancaster, LaRivière, Lavell, Lemieux, Lennox, Logan, MacKinnon, McCarthy, McColl, McIsaac, Madore, Malouin, Martineau, Monet, Monk, Morrison, Mulock, Northrup, Pringle, Russell, Sifton, Sutherland (Essex), Tisdale, Tupper (sir C. Hibbert), Wade et Ward.—45.

No 2—LOIS EXPIRANTES.—Messieurs Archambault, Avery, Bazinet, Bourbonnais, Brunet, Casgrain, Copp, Earle, Ethier, Farquharson, Gauvreau, Hale, Harwood, Johnson (Cardwell), Legris, Logan, Lovell, McCool, McGowan, Matheson, Meigs, Morin, Robinson (Elgin), Seagram, Turgeon et Vrooman.—26.

(Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.)

N° 3—CHEMINS DE FER, CANAUX ET LIGNES DE TÉLÉGRAPHE.—Messieurs Alcorn, Angers, Archambault, Ball, Barker, Bazinet, Beith, Béland, Belcourt, Bell, Bennett, Bernier, Bickerdike, Birkett, Blain, Blair, Borden (King), Bourassa, Boyd, Brock, Broder, Brown, Bruce, Bruneau, Bureau, Calvert, Calvin, Campbell, Cargill, Carscallen, Casgrain, Champagne, Charlton, Christie, Clancy, Clare, Clarke, Cochrane, Copp, Costigan, Cowan, Culbert, Davis, Delisle, Demers (Lévis), Douglas, Dugas, Dyment, Earle, Edwards, Emmerson, Erb, Ethier, Farquharson, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Fowler, Fraser, Gallery, Galliher, Ganong, Gauvreau, Geoffrion, German, Gibson, Gilmour, Gould, Gourley, Guthrie, Hackett, Haggart, Hale, Harwood, Harty, Henderson, Heyd, Holmes, Horsey, Hughes (Victoria), Hyman, Ingram, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Cardwell), Johnston (Lambton), Kaulbach, Kemp, Kendrey, Kidd, Lancaster, Lang, Laurier (L'Assomption), Lavell, Lavergne, Lefurgey, Lemieux, Lennox, Léonard, Lewis, Logan, Macdonald, Mackie, MacKinnon, Maclaren (Huntingdon), MacLaren (Perth), Maclean, McCarthy, McColl, McCool, McCormick, McCreary, McGowan, McGugan, McIntosh, McIsaac, McLennan, McLeod, Madore, Malouin, Marcil (Bagot), Marcil (Bonnaventure), Martineau, Matheson, Maxwell, Mignault, Monet, Monk, Morin, Morrison, Mulock, Murray, Northrup, Oliver, Osler, Parmelee, Pope, Porter, Power, Préfontaine, Pringle, Proulx, Puttee, Reid (Grenville), Riley, Robinson (Northumberland), Roche (Halifax), Roche (Marquette), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Rousseau, Russell, Schell, Scott, Sifton, Simmons, Smith (Vancouver), Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson, Tisdale, Tobin, Tolmie, Tucker, Tupper (sir C. Hibbert), Turcot, Vrooman, Wade, Ward, Wilmot, Wilson et Wright.—178.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-cinq membres.

No 4.—BILLS PRIVÉS.—Messieurs : Alcorn, Avery, Ball, Béland, Belcourt, Bell, Bennett, Birkett, Bourbonnais, Brock, Broder, Bruce, Bruneau, Calvert, Carscallen, Casgrain, Cochrane, Cowan, Culbert, Douglas, Dugas, Dyment, Earle, Ethier, Fitzpatrick, Fraser, Galliber, Gauvreau, Gibson, Gilmour, Girard, Guthrie, Hackett, Harty, Hughes (King), Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kendall, Kidd, LaRivière, Lavell,

LeBlanc, Legris, Lemieux, Logan, Loy, Macdonald, MacKinnon, Maclean, McCool, McCreary, McGugan, Marcil (Bagot), Meigs, Mignault, Monet, Monk, Morin, Morrison, Pope, Power, Pringle, Proulx, Puttee, Roddick, Rosamond, Ross (Victoria), Russell, Schell, Stephens, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Tobin, Tolton, Tucker, Turgeon et Wade.—77.

Et que le quorum du dit comité se compose de dix membres.

No 5.—ORDRES PERMANENTS.—Messieurs : Ball, Bazinet, Brown, Brunet, Cargill, Clancy, Clare, Copp, Davis, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean), Douglas, Erb, Flint, Fortier, Gallery, Guthrie, Halliday, Horsey, Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Cap-Breton), Kaulbach, Kendall, Lancaster, Lang, Laurier (L'Assomption), Lefurgey, Mackie, McEwen, McGugan, Marcil (Bagot), Matheson, Maxwell, Morin, Puttee, Reid, (Ristigouche), Richardson, Roche (Marquette), Ross (Rimouski), Sherritt, Smith (Vancouver), Tolmie, Tolton, Turgeon, Vrooman, Wilmot, Wilson et Wright.—49.

Et que le quorum du dit comité se compose de sept membres.

No 6.—IMPRESSIONS.—Messieurs : Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson et Tisdale.—24.

No 7.—COMPTES PUBLICS.—Messieurs : Barker, Bell, Beith, Bennett, Bickerdike, Birkett, Blain, Blair, Borden (King), Campbell, Carbonneau, Cartwright (Sir Richard), Champagne, Clancy, Clarke, Cochrane, Costigan, Cowan, Demers (Saint-Jean), Emmerson, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fowler, Fraser, Ganong, Geoffrion, German, Gould, Gourley, Haggart, Henderson, Holmes, Horsey, Hughes (King), Hughes (Victoria), Hyman, Kemp, Lancaster, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Lennox, Léonard, Loy, Maclaren (Huntingdon), McColl, McCreary, McIsaac, MacKinnon, Madore, Malouin, Maxwell, Monk, Morrison, Murray, Northrup, Oliver, Pringle, Riley, Roche (Halifax), Ross (Ontario), Sifton, Smith (Wentworth), Sproule, Tarte, Taylor, Thompson, Tupper (Sir C. Hibbert), Turcot, Wade, Ward et Wilson.—72.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.

No 8.—BANQUES ET COMMERCE.—Messieurs : Angers, Archambault, Avery, Barker, Beith, Bell, Béland, Bennett, Bernier, Bickerdike Birkett, Blain, Borden (Halifax), Borden (King), Bourassa, Boyd, Brock, Brown, Bruce, Bruneau, Brunet, Bureau, Calvert, Calvin, Campbell, Carbonneau, Cargill, Carscallen, Cartwright (Sir Richard), Casgrain, Champagne, Charlton, Clancy, Clarke, Cochrane, Copp, Costigan, Cowan, Culbert, Delisle, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean), Earle, Edwards, Emmerson, Ethier, Farquharson, Fielding, Fowler, Fraser, Gallery, Galliher, Ganong, Geoffrion, Gibson, Gould, Gourley, Haggart, Harty, Henderson, Heyd, Holmes, Horsey, Hughes (King), Hughes (Victoria), Hyman, Ingram, Johnston (Cap-Breton), Kemp, Kendall, Kendrey, Lang, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavell, Lefurgey, Legris, Lewis, Lovell, Loy, Maclaren (Huntingdon), McCarthy, McCormick, McEwen, McIsaac, McLennan, McLeod, Madore, Malouin, Marcil (Bonaventure), Mignault, Monk, Morin, Murray, Osler, Paterson, Pope, Porter, Power, Préfontaine, Puttee, Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Richardson, Riley, Roche (Halifax), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Ross (Victoria), Rousseau, Russell, Schell, Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Taylor, Thompson, Tisdale, Tobin, Tolmie, Tupper (Sir C. Hibbert), Wade, Ward, Wilmot, Wilson et Wright.—130.

Et que le quorum du dit comité se compose de vingt-un membres.

No 9.—AGRICULTURE ET COLONISATION.—Messieurs : Angers, Ball, Bazinet, Beith, Bell, Bernier, Blain, Bourassa, Bourbonnais, Boyd, Broder, Brown, Bureau, Calvert, Calvin, Carbonneau, Cargill, Carscallen, Charlton, Christie, Clancy, Clare, Cochrane,

Davis, Delisle, Douglas, Dugas, Dyment, Edwards, Erb. Farquharson, Fisher, Fortier, Galliher, Gauvreau, Gilmour, Girard, Gould, Guthrie, Hackett, Halliday, Harwood, Henderson, Heyd, Hughes (King), Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Caldwell), Johnston (Lambton), Kendall, Kidd, Lang, LaRivière, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Legris, Lennox, Léonard, Lewis, Logan, Lovell, Macdonald, Mackie, MacLaren (Perth), McColl, McCool, McCormick, McCreary, McEwen, McGawan, McGugan, McIntosh, McLennan, McLeod, Marcil (Bagot), Martineau, Matheson, Maxwell, Meigs, Morin, Mulock, Oliver, Parmelee, Pope, Proulx, Reid (Grenville), Reid (Ristigouche), Richardson, Robinson (Elgin), Robinson (Northumberland), Roche (Marquette), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Victoria), Rousseau, Schell, Seagram, Sherritt, Simmons, Smith (Vancouver), Smith (Wentworth), Sproule, Stephens, Talbot, Taylor, Tobin, Tolmie, Tolton, Tucker, Turcot, Turgeon, Vrooman, Wade, Wilmot, Wilson et Wright.—116.

Et que le quorum du dit comité se compose de douze membres.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu, que cette Chambre concourre, dans le rapport du comité spécial, nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de cette Chambre.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 19 FEVRIER 1902.

PRIÈRE,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Osler,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Buffalo.

Par M. McCormick,—la pétition de James Kitchen et autres, du district de Muskoka, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de William D. Tucker et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Porter,—la pétition du conseil municipal de la cité de Belleville, comté de Hastings, Ontario.

Par M. Kemp,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Erié au Pacifique.

Par M. Monk,—la pétition de James Elliott et autres, de la cité de Montréal, province de Québec et autres endroits de l'Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

Du conseil municipal des comtés unis de Stormont, Dundas et Glengarry, de C. E. Wright, préfet, et autres, du comté de Simcoe ; du conseil municipal du comté de Haldimand ; de Joseph Day et autres, du comté de Haliburton ; de Thomas Thomson, reeve, et W. D. McLellan, greffier, du township de Minto ; de George H. Lang et autres ; et de Joseph Walker, reeve, et R. G. Roberts, commis, tous du comté de Wellington ; de William Anderson et autres, du comté de Peterborough ; de H. A. Galbraith et autres, du township de Ekfrid ; et de John P. Cornish et autres, du comté de Middlesex, tous d'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemin de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de York ; du conseil municipal des comtés unis de Lennox et Addington ; et deux pétitions du conseil municipal du comté de Lambton, tous de l'Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission des chemins de fer.

Du conseil municipal du comté de Victoria ; et deux pétitions du comté de Lambton, tous de l'Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betterave.

Du conseil municipal du comté de Victoria ; et du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et Durham, tous de l'Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

Du conseil municipal du village de Norwood, comté de Peterborough, Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard Cartwright,

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre s'unira à eux pour former un comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement ; et que les membres du comité spécial permanent des Impres-

sions, savoir :—MM. Bennett, Casgrain, Clarke, Davis, Holmes, Hughes (Victoria), Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), LaRivière, Lavergne, Loy, Maclean, McColl, Marcil (Bonaventure), Oliver, Parmelee, Préfontaine, Richardson, Scott, Sutherland (Oxford), Taylor, Thompson et Tisdale, agiront au nom de cette Chambre.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu qu'un comité spécial composé de MM. Borden (Halifax), Bourassa, Brock, Calvert, Casgrain, Clancy, Clarke, Demers (Saint Jean et Iberville), Flint, Fraser, Heyd, Hyman, Johnston (Lambton), Laurier (Sir Wilfrid), Monk, Scott et Wade, soit nommé pour aider M. l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de cette Chambre et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres devant s'occuper de la bibliothèque.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs de la dite résolution.

Ordonné, que le greffier porte le message au Sénat.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé, soumet à la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence le 23 janvier 1902, au sujet d'une augmentation projetée du capital-actions de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien au chiffre de vingt millions de piastres ; aussi, copie de la correspondance à ce sujet. *(Document de la Session, No 48).*

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-quatrième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année expirée le 30 juin 1901.—Marine. *(Document de la Session, No 21).*

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général, —Rapport annuel du ministre des Chemins de fer et Canaux pour l'année fiscale depuis le 1er juillet 1900, jusqu'au 30 juin 1901. *(Document de la Session, No 20).*

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du roi, met devant la Chambre, —État en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées au département du Secrétariat d'État du Canada depuis le dernier état (11 février 1901) soumis au parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts revisés du Canada. *(Document de la Session, No 44).*

Aussi,—Liste du service civil du Canada, 1901. *(Document de la Session No 30).*

Aussi,—Relevé des noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil du Canada pendant l'année 1901. *(Document de la Session, No 47).*

Aussi,—Ordres de la Cour de l'Échiquier.

Et aussi,—Ordonnances passées par le conseil du Yukon pendant l'année 1901. *(Document de la Session, No 46.)*

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Monet,

Résolu qu'une humble adresse soit envoyée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre —Copie de tous papiers et correspondance échangées entre Son Excellence le Gouverneur général, le gouvernement canadien ou aucun de ses membres ou départements, l'officier commandant la milice canadienne et les autorités britanniques concernant la guerre Sud-africaine, la conduite des opérations militaires et les conditions les plus propres à amener la cessation des hostilités et l'envoi ou le recrutement de troupes canadiennes dans l'Afrique-Sud pendant les derniers trois ans.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du roi.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Smith (Vancouver),

Résolu, qu'une humble adresse soit envoyée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du désaveu des chapitres 11 et 14 des Statuts de la province de la Colombie-Britannique pour l'année 1900, intitulés respectivement : "An Act relating to the employment on works carried on under franchises granted by private Acts."

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Monet,

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous les papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet de l'embargo mis sur le bétail du Canada par le gouvernement britannique.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Monet.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du couronnement de Sa Majesté le Roi, de la conférence impériale qui doit être tenue à Londres, et de la nomination des délégués du Canada qui y prendront part.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Bourassa propose, secondé par M. Monet, et la question étant posée, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet de l'abrogation du traité Clayton-Bulwer et du règlement de la frontière de l'Alaska ;

Et un débat s'ensuivant :—

La dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et le nombre d'hommes employés sur les 200 acres cultivés, à la ferme centrale d'Ottawa, sur le même pied qu'une ferme ordinaire, tel que mentionné dans la déposition de J. H. Grisdale, écr, donnée le jeudi, 11 avril 1901, à la séance du matin du comité d'Agriculture et de Colonisation ; le montant des gages de chaque employé ; le montant total des divers produits récoltés sur les dits 200 acres et le montant total produit par leur vente.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant—

1. Le montant dépensé chaque année pour l'immigration, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 30 juin 1901.

2. Le nombre d'immigrants rapportés, chaque année, comme s'étant établis, chaque année, en Canada pendant les dix ans compris entre 1891 et 1901 inclusivement, et le nombre total pour les dix ans.

3. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande depuis 1891 jusqu'à 1901 et le

montant total payé chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé, chaque année, pour frais d'impression et autres dépenses faites par les dits agents.

4. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, sur le continent européen, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents.

5. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, aux Etats-Unis d'Amérique, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents ; ainsi que les montants dépensés, chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents et par le gouvernement du Canada.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant—

1. Les noms de tous les employés du bureau de poste de Belleville, Ontario, à la date du 30 juin 1896, l'âge de chacun, la date de l'entrée au service et le salaire de chacun, à la dite date.

2. Le nombre d'employés renvoyés du bureau de poste de Belleville depuis le 30 juin 1896, ainsi que la cause et la date de la destitution.

3. Le nombre d'employés mis à la retraite, la date et la raison de la mise à la retraite, le chiffre de la pension accordée à chacun, ainsi que les noms de tous les employés ainsi retraités qui ont demandé leur mise à la retraite.

4. Le nombre d'employés dans le bureau de poste de Belleville au 1er janvier 1892, leurs noms, l'âge et le salaire de chacun à la dite date, et la date de la nomination.

Sur motion de M. Wilson, secondé par M. Roche (Marquette),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, copie de toute correspondance échangée entre le département ou le ministre de l'Intérieur et M. C. R. Devlin, au sujet d'une lettre parue dans le *United Canada* en date du 11 mai 1901, et d'une lettre parue dans le *Montreal Herald* en date du 18 mai 1901, dans chacune desquelles M. C. R. Devlin faisait certaines déclarations concernant des membres de cette Chambre.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Wade,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangés entre les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou aucuns de leurs membres concernant les questions de transport, de câble et autres questions intéressant les relations intercoloniales.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Roche (Marquette),

Résolu, qu'une humble adroisse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, pétitions, ordres en conseil et tous autres documents concernant les demandes faites par la législature provinciale au sujet des terres scolaires dans le Manitoba, les deniers provenant de leur vente et l'intérêt sur iceux.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre :—

1. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Matson (ainsi appelée) ou pour la location No 9 dans le district du Yukon.

2. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Boyle (ainsi appelée) dans le district du Yukon.

3. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Bronson et Ray, dans le district du Yukon.

4. Mémoire donnant la date à laquelle a été accordée la demande pour la concession Bronton et Ray.

5. Copie de la demande pour l'abstention des travaux préliminaires (*lay-overs*) dans ces cas.

6. Copie des Ordres en Conseil ou autre autorité en vertu desquels le ministre de l'Intérieur a accordé l'abstention susmentionnée dans ce cas, et copie des rapports ou autre preuve en vertu desquels ces abstentions ont été accordées.

7. Une description de la concession Boyle et une carte de la dite concession.

8. Copie de la demande pour la concession Boyle.

9. Les termes exacts de la demande dans le cas de la concession Milne.

10. Les dates auxquelles cette demande a été faite et accordée.

11. La carte indiquant le terrain couvert par la concession.

12. La date à laquelle la demande pour la concession Slavin et Gates a été faite et inscrite.

13. Copie de la carte originale de Green ainsi que des notes de l'arpenteur dans le cas de la concession Slavin et Gates.

14. Copie du télégramme du député ministre de l'Intérieur à E. C. Senckler, concernant les limites de cette concession, en date du 5 juin, ou environ.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sir Wilfrid Lourier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence, le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu comme suit, par M. l'Orateur, tous les membres étant debout et découverts :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes une minute du Conseil approuvée nommant l'honorable Sir Richard Cartwright, C.C.M.G., ministre du Commerce, l'honorable William Stevens Fielding, ministre des Finances, l'honorable Joseph Israel Tarte, ministre des Travaux publics, l'honorable James Sutherland, ministre de la Marine et des Pêcheries, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chap. 13 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : "Acte concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 février 1902.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 20 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Charlton,—trois pétitions du conseil municipal du comté de Norfolk ; et la pétition de James Kellani et autres, du comté de Norfolk, tous d'Ontario.

Par M. Parmelee,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Par M. Wilson,—la pétition du conseil municipal de la ville de Napanee, comté de Lennox ; et la pétition du conseil municipal des comtés de Lennox et Addington, tous d'Ontario.

Par M. Holmes,—la pétition du conseil municipal du comté de Huron, Ontario.

Par M. Galliher,—la pétition des United Gold Fields, de la Colombie-Britannique (à responsabilité limitée).

Par M. McEwen,—la pétition de Samuel Smellie et autres, du comté de Huron, Ontario.

Par M. Ross (Ontario),—la pétition du conseil municipal de la ville d'Oshawa, comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition de Robert Campbell et autres, du comté de Halton, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de la Windsor and Detroit Union Bridge Company ; et la pétition de John Allen Auld, éditeur, et autres, du comté de Essex, Ontario

Par M. Simmons,—la pétition du conseil municipal du village de Arkona, comté de Lambton, Ontario.

Par M. Geoffrion —la pétition de la Compagnie du chemin de la Rive Sud.

Par M. McCarthy,—la pétition de James Caldwell, *reeve*, et George Sneath, greffier du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du conseil du comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Clare,—trois pétitions du conseil municipal du comté de Waterloo ; et la pétition du conseil municipal du comté de Simcoe, tous d'Ontario.

Par M. Ingram,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer du Canada-Sud.

Par M. Demers (Saint-Jean et Iberville),—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Québec Sud.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De James Brown, du township de Tay, comté de Simcoe, Ontario, manufacturier : pour un acte de divorce avec sa femme, Abigail Brown, résidant actuellement en la cité de Toronto, Ontario.

De la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental : pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De la *Dominion Cotton Mills Company* (*Limited*) ; pour un acte l'autorisant à émettre des obligations égales à 75 pour 100 de la valeur de ses propriétés immobilières, etc.

De M. P. Davis, d'Ottawa, et autres ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa voie ferrée et autres entreprises.

De Charles T. Grantham, de la cité de Hamilton, Ontario, et autres, de Yarmouth, N.-E ; pour une charte sous le nom de *Cosmos Cotton Company.*

De William Wilson et autres, de la partie nord-est de l'Assiniboia, T.N.-O. ; demandant que la requête de la Compagnie du chemin de fer du Nord-Ouest pour un acte relatif à l'achèvement de sa voie ferrée ne soit pas accordée avant qu'elle n'ait d'abord accompli certaines conditions spécifiques.

Du conseil municipal des comtés de Northumberland et Durham et du conseil municipal du comté de Brant, tous de l'Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

Du conseil municipal du village de Tweed, comté de Hastings et du conseil municipal du village de Merritton, comté de Lincoln, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De Robert Caskey, reeve, et autres du comté de Hastings ; de James W. Gorman et autres, du comté de Renfrew ; et de M. R. Trenouth et autres, du comté de Durham, d'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemin de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de Brant ; et du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et Durham, tous de l'Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betterave.

Du conseil municipal du comté de Brant, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Intérieur, pour l'année fiscale 1900-1901. (*Document de la Session No* 25.)

Aussi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, Rapport annuel du département des Sauvages, pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No* 27.)

Sur motion de M. Lefurgey, secondé par M. Hackett,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres, télégrammes ou correspondance quelconque échangés l'an dernier entre les chambres de commerce de Charlottetown et de Summerside, I.P. E., et le ministre de la Marine et des Pêcheries ou aucun membre du gouvernement, demandant de faire naviguer le steamer d'hiver, le *Stanley*, entre Summerside, I.P.-E., et le Cap Tourmentin, N.-B.

Sur motion de M. Léonard, secondé par M. Casgrain,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat détaillé indiquant la quantité de légumes importés des Etats-Unis et entrés aux ports de Montréal et de Toronto, pendant les années 1900 et 1901 respectivement, ainsi que le montant des droits perçus par le gouvernement du Canada, pendant les deux dites années, dans chacun des dits ports.

Sur motion de M. Léonard, secondé par M. Casgrain,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, résolutions, lettres, etc., adressés au gouvernement, au sujet d'une augmentation ou d'un remaniement des droits sur les légumes et de toutes réponses faites par le gouvernement aux dites résolutions, pétitions et lettres.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

En Comité.

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt un mille sept cent quarante-trois dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Bureau du sous-receveur général—Toronto, $7,100 ; Montréal, $5,650 ; Halifax, $7,600 ; Saint-Jean, $6,600 ; Winnipeg, $5,700 ; Victoria, $4,250 ; Charlottetown, $4,400 ; Caisses d'épargnes rurales—Appointements, $6,200 ; dépenses casuelles, $1,250 ; Commission pour paiements de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, $34,193.80 ; Courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, $6,600 ; Timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., $5,200 ; Dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, $7,000 ; Impression de billets fédéraux, $70,000 ; Impressions, annonces, inspection, frais de messagerie et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, $10.000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général, y compris A. F. Sladen à $1,700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour département de la Justice, y compris J. D. Clarke, à $1,400, et une allocation au secrétaire particulier du Solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Département du Secrétaire d'Etat, y compris W. Foran, à $1,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille six cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille trois cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du conseil du Trésor, y compris $2,400 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Agriculture, y compris $700 à Mlle E. A. Rodman, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille quatre cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante six mille cinq cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics, y compris $2,200 à A. G. Kingston, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de Haut-Commissaire pour le Canada en Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail. Le tout ou aucune partie peut être payée nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre,

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie d'un rapport du comité de l'honorable Conseil privé approuvé par Son Excellence le 31 mai 1901 concernant un contrat avec l'*American Bank Note Company*, et de la correspondance y relative. (*Document de la Session No* 49).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 21 FÉVRIER 1902.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Guthrie,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Par M. Sproule,—la pétition du conseil municipal du village de Shelburne comté de Grey, Ontario.

Par M. Emmerson,—la pétition de la Convention Baptiste des Provinces Maritimes du Canada.

Par M. German,—la pétition du conseil municipal du village de Fort Erié, et la pétition du conseil municipal du comté de Welland, tous d'Ontario.

Par M. Galliher,—la pétition de Frédéric Edwin Harman et autres, de la cité de Londres, Angleterre.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Compagnie du chemin de fer de Buffalo ; pour un acte changeant son nom en celui de Compagnie du chemin de fer International.

De la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, du Lac Erié et du Pacifique ; pour un acte à l'effet de proroger et ratifier certains pouvoirs à elle accordés par sa charte et par certains actes de subventions aux chemins de fer et à d'autres fins.

De James Elliott et autres, de la cité de Montréal et autres lieux dans l'Ontario ; pour une charte sous le nom de Caisse de Retraite de la Banque Molson.

De James Kitchen et autres, du district de Muskoka ; et de William D. Tucker et autres, du comté de Grey, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemin de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal de la cité de Belleville, comté de Hastings, Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fin.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. McIsaac,

Ordonné, que les Comptes Publics du Canada pour l'exercice 1900-1901, et le rapport de l'Auditeur général (vols. I et II) sur les comptes de crédits pour la même période, soient référés au comité des Comptes Publics.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Douanes, y compris $1,900 à R. R. Farrow, et $1,800 à A. Morin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris $250 pour le secrétaire et $100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général :— Aide aux écritures et autre, $1,900 ; impressions et papeterie, $1,200 ; divers, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Conseil privé pour le Canada :—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $3,300 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice :—Aide aux écritures et autre, $2,370 ; impressions et papeterie, $4,200 ; divers, $5,700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée a Sa Majesté pour ministère de la Milice et Défense :—Aide aux écritures et autre, y compris W. Ranstead à $2 par jour, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $2,500 ; impressions et papeterie, $3,000 ; divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille, sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour secrétariat d'Etat :—Aide aux écritures et autre, $2,150 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie :—Aide aux écritures et autre, $2,000 ; impressions et papeterie, $1,300 ; divers, $1,700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Aide aux écritures et autre, $3,700 ; impressions et papeterie, $1,250 ; divers, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries :—Divers, aide aux écritures et autre, $1,500 ; impressions et papeterie, $5,000 ; divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture :—Aide aux écritures et autre, y compris appointements allant jusqu'à $800 par année chacun, pour deux aide-examinateurs de brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $10,000 ; impressions et papeterie, $3,750 ; divers, $3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cent dollars soit accordée a Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur : Aide aux écritures et autre, $2,300 ; impressions et papeterie, $3,000 ; divers, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes :—Aide aux écritures et autre, y compris $1,750 à payer nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,625 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics : —Impressions et papeterie, $4,500 ; divers, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Chemins de fer et Canaux :—Impressions et papeterie, $5,000 ; divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Haut-Commissaire, Londres :—Dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et $2,000 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du Haut-Commissaire, y compris la taxe du revenu sur le traitement du Haut-Commissaire, $13,350 ; allocation pour tenir lieu de maison et mobilier, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministere des Postes :—Aide aux écritures et

autre, y compris $50 pour W. Cooch, emballeur et trieur pour service spécial d'inspection des bottes des facteurs, et $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut de Winnipeg, pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $32,355 ; impressions et papeterie, $21,000 ; divers, $4,000 ; balancer et relever des comptes de dépôts à la fin de l'exercice qui se terminera le 30 juin 1902, $3,530, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du contrôleur de la Police à cheval du Nord-Ouest :—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail :—Aide aux écritures et autre, $900 ; impressions, $400 ; divers, $450, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Imprimerie de l'Etat :—Nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $37,000 ; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, $3,000 ; allocation de tournée, Colombie-Britannique, $13,000 ; frais de voyages des juges de la cour du Banc du Roi et des cours de comté, Manitoba, $3,000 ; allocation de tournée des juges *ad hoc*, $200 ; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, $1,500 ; traitement d'un juge de la cour de divorce et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, $500 ; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181, $700 ; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince-Albert, $260, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cent vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté pour cour Suprême du Canada :—Arrêtiste de la cour, $2,050 ; arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,600 ; commis du bureau du registraire, de 2e classe, $1,300 ; deuxième commis du bureau du registraire, de 2e classe cadette, $900 ; bibliothécaire ; $1,250 ; 1 commis de 2 classe, $1,150 ; concierge, $850 ; 2 messagers à $560 chacun, $1,120 piastres ; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, huissiers, etc.) ; livres pour les juges sans dépasser $300 et salaire du messager H. J. Dunne, $500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000 ; impressions, reliure et distributions des décisions de la cour Suprême, $3,000 ; livres de droit et autres pour bibliothèque de la cour Suprême, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'exédant pas onze mille cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour cour de l'Échiquier du Canada :—Commis de 1re classe, $1,700 ; commis de 2e classe cadette, $1,000 ; commis de 2e classe cadette, $750 ; messager, $560 ; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements des shérifs, etc., impressions et papeterie, etc., et $50 de livres pour le juge, $4,000 ; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Échiquier, $800 ; surcroît de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur des décisions, $300 ; augmentation des appointements de M. L. A. Audette du 1er janvier 1891 au 1er janvier 1896, $275, ainsi que $50 pour 1901-2 et $50 pour 1902-3, soit un total de $375, $375 ; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $50 ; appointements du registraire en Amirauté, Québec, $666.66 ; appointements du prévôt en Amirauté, Québec, $333.34 ; local pour la cour de l'Échiquier en Amirauté, au

besoin, $300 ; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille vingt-six dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat :—Appointements et dépenses causuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitement de l'orateur suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille, neuf cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour appointements, Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes, dépense des comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, y compris $600 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour publication des *Débats*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour prévisions du sergent d'armes approuvées, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour livres de la bibliotheque générale, y compris les frais de reliure, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée a Sa Majesté pour ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papiers à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39 Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour listes électorales des provinces, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel, aux termes du chap. 131 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant les Unions ouvrières ". (*Document de la Session No* 50).

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Fxcellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture de la Puissance du Canada pour l'année expirée le 31 octobre 1901. (*Document de la session No* 15.)

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 24 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Cowan,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, et la pétition du conseil municipal de la cité de Windsor.

Par M. Heyd,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et la pétition du conseil municipal du village de Ashburnham, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de H. M. Cargill et autres, du comté de Bruce, Ontario.

Par M. Morrison,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Ottawa, Northern and Western.

Par M. McLeod,—la pétition du conseil municipal du village de Beaverton, comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Northrup,—quatre pétitions du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario.

Par M. MacLaren,—la pétition de la Fraternité Unie des charpentiers et menuisiers No 560, Stratford, Ontario.

Par M. Birkett,—la pétition de l'Union des municipalités canadiennes.

Par M. Stephens,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, Ontario.

Par M. Galliher, —la pétition de Robert Kelly et autres, de Vancouver, et la pétition de M. King et autres, des cités de Victoria et Vancouver, tous de la Colombie-Britannique.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Montagne Orford ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa voie.

De la Compagnie *United Gold Fields of British Columbia (Limited)* ; pour un acte l'autorisant à construire, équiper, exploiter et entretenir une ligne ferrée depuis un point sur la ligne du chemin de fer du Nid-de-Corbeau, à ou près Frank, et de là jusqu'à la Montagne aux Herbes et à d'autres fins.

De la Compagnie du Pont Union entre Windsor et Détroit ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son pont.

De John Allen Auld, publiciste, et autres, du comté d'Essex, Ontario ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

De la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour achever ses lignes ; confirmant ses titres à certaines propriétés de chemins de fer ; autorisant l'émission d'obligations et de débentures garanties par ses propriétés, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses lignes et embranchements inachevés.

De la Compagnie de chemin de fer du Sud de Québec ; pour un acte l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs, à prolonger sa ligne depuis un point dans la paroisse de Saint-Robert, district de Sorel, jusqu'à un point à ou près Lévis, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien ; pour un acte à l'effet de l'autoriser à émettre un autre montant d'actions-débentures consolidées, de prolonger le délai fixé pour construire et compléter une certaine ligne ferrée déjà autorisée, de construire ou acquérir et exploiter une certaine autre ligne ferrée, et à d'autres fins.

De Frederick Edwin Harman et autres, de la cité de Londres, Angleterre; pour un acte les autorisant à construire, exploiter et entretenir une ligne ferrée à partir de Rossland jusqu'à un point à ou près leurs mines situées sur le côté ouest de la montagne Sopha, et de là jusqu'au point de raccordement avec le chemin de fer de la montagne Rouge, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de Norfolk, Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

Du conseil municipal du comté de Norfolk, du conseil municipal du comté de Simcoe, et du conseil municipal du comté de Waterloo, tous de l'Ontario ; demandant qu'il soit pris de mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Norfolk ; de Isaac Kellam et autres, du comté de Norfolk ; du conseil municipal des comtés de Lennox et Addington ; du conseil municipal du comté de Huron ; de Samuel Smellie et autres, du comté de Huron ; de Robert Campbell et autres, du comté de Halton ; de James Caldwell, reeve, et George Sneath, commis, du comté de Simcoe ; du conseil municipal du comté de Waterloo ; de John Taylor, sr, et autres, du comté de Waterloo ; et du conseil municipal du comté de Welland, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemin de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes, faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal de la ville de Napanee, comté de Lennox ; du conseil municipal de la ville de Oshawa, comté d'Ontario ; du conseil municipal du village de Arkona, comté de Lambton ; du conseil municipal du village de Shelburne, comté de Grey ; et du conseil municipal du village de Fort-Erié, comté de Welland, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de Simcoe, Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betteraves.

De la convention Baptiste des provinces maritimes du Canada ; demandant certains amendements à l'Acte de Tempérance du Canada.

M. Sproule, du comité permanent d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité demande à la Chambre l'autorisation d'employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Roche (Marquette),

Résolu, que la Chambre concoure dans le premier rapport du comité de l'Agriculture et de Colonisation.

Ordonné, que M. Northrup ait la permission de présenter un bill (No 5) à l'effet de modifier l'Acte des Elections Fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Robinson (Elgin) ait la permission de présenter un bill (No 6) modifiant l'Acte des chemins de fer quant au drainage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde en est ordonnée pour demain.

M. Charlton propose, secondé par M. Bell,—Que cette Chambre est d'avis que les droits d'importation du Canada devraient être basés sur le principe de la réciprocité, à des conditions compatibles avec les intérêts commerciaux du Canada ; qu'une remise de pas moins de 40 pour 100 du montant des droits imposés devrait être faite sur les articles imposables exportés en Canada par des nations ou contrées admettant en franchise les produits naturels du Canada sur leurs marchés ; et que l'échelle des droits du Canada devrait être élevée suffisamment pour éviter de nuire aux intérêts canadiens dans les cas où une remise de 40 pour 100 ou plus serait faite conformément aux conditions qui précèdent.

Et un débat s'ensuivant,

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Mulock,

Ordonné que le débat soit ajourné.

La Chambre s'ajourne alors jusqu'à demain.

MARDI, 25 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Thompson,—la pétition du conseil municipal de la ville de Dunnville, comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Richardson,—la pétition de Joseph Oliver et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Lang,—la prétition de G. W. Mann et autres ; et la pétition de S. Walling et autres de Haliburton, tous du comté de Peterborough, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de la Compagnie de Pont et de Tunnel du Canada et du Michigan.

Par M. Stephens,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, Ontario.

Par M. Monk,—la pétition du conseil municipal de la ville de Saint-Henri, Québec.

Par M. Ingram,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et des directeurs provisoirs de la Compagnie du Pont et de Tunnel de la rivière Sainte-Clair.

Par M. Halliday,—la pétition de Richard Miller et autres, du comté de Bruce, Ontario.

Par M. Avery,—la pétition du conseil municipal du comté Lennox et Addington, Ontario.

Par M. McColl,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Northumberland et Durham, Ontario.

Par M. Vrooman,—la pétition du conseil municipal de la ville de Lindsay, comté de Victoria, Ontario.

Par M. Sutherland (Essex),—la pétition du conseil municipal du township de Tillbury-Nord, comté de Essex, Ontario.

M. Erb, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De James Elliott et autres, pour une charte scus le nom de Caisse de Retraite de la Banque Molson. De la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pour un acte l'autorisant à posséder des propriétés en dehors de la Puissance du Canada, à émettre un nouveau montant d'actions-débentures consolidées, et pour augmenter autrement ses pouvoirs et aussi pour prolonger le délai fixé par sa ligne d'embranchement entre les cités de Vancouver et de New-Westminster, aussi, pour construire une ligne de chemin de fer depuis la jonction des Piles jusqu'aux chutes de Shawinigan et de là à Grand'Mère. De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses lignes incomplètes. De la Compagnie du chemin de ter de la Montagne d'Orford, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises. De la Compagnie du chemin de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée. De la *United Gold Fields of British Columbia, Limited,* pour un acte l'autorisant à construire une ligne ferrée depuis la ville de Frank jusqu'à la Montagne aux Herbes. De Frederick E. Harman et autres, pour un acte les autorisant à construire et exploiter un chemin de fer depuis Rossland jusqu'aux mines situées sur le versant occidental de la montagne Sopha, etc., et de George Duncan Wood et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Ordonné que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Monk ait la permission de présenter un bill (No 8) à l'effet d'amender l'Acte d'interprétation.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique : -Archives, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour patent *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique Criminelle (S.R C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et distribution des bulletins et des rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets cenadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour station, de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation des données historiques sur les familles acadiennes en Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Quarantaine :—Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des travaux publics (Hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux à Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se forme de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 26 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Bell,—la pétition de John Hamilton Ewart, de la cité de Toronto, agent d'assurance, et la pétition du conseil municipal de la ville de New-Glasgow, comté de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Kemp,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Lennox,—la pétition du conseil municipal de la ville de Penetanguishene, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Beith,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Northumberland et Durham ; la pétition du conseil municipal du village de Newcastle ; la pétition de John Holmes et autres, tous du comté de Durham ; et la pétition de M. A. James et autres, tous d'Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition du conseil municipal de la cité de Sainte-Catherine ; et la pétition de E. D. Smith et autres, tous du comté de Lincoln, Ontario.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition du conseil muuicipal du village de Point-Edward, comté de Lambton ; et deux pétitions du conseil municipal du comté de Lambton, tous d'Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition de James Laidlaw, jr, et autres ; la pétition de la chambre de commerce de la cité de Guelph, comté de Wellington ; et la pétition du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Russell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Windsor, comté de Hants, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Horsey,—la pétition de la chambre de commerce de Owen-Sound, comté de Grey, Ontario.

Par M. Smith (Wentworth),—deux pétitions du conseil municipal du comté de Wentw rth ; et la pétition de Allan Spittal et autres, du comté de Wenworth, tous d'Ontario.

Par M. Dyment,—la pétition du conseil municipal de la ville de Fort William, comté d'Algoma, Ontario.

Par M. McGowan,—la pétition du conseil municipal du village de Grand Valley ; et la pétition du conseil municipal de la ville d'Orangeville, tous du comté de Wellington, Ontario.

Par M. Hughes (Victoria),—la pétition du conseil municipal du township de Glamorgan, comté de Haliburton, Ontario.

Par M. Henderson,—la pétition du conseil municipal de la ville de Milton, comté de Halton, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de Thomas Wood et autres, d'Ontario.

Par M. Osler,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer Internationale et autres compagnies de chemin de fer et de pont.

Par M. Kidd,— la pétition du conseil municipal du comté de Carleton, Ontario.

Comformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de certains prolongements et embranchements de son réseau.

De la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich ; pour un acte à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de Traction de Grande

Vallée, de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, de réduire son capital social, de lui permettre l'émission de débentures à être garanties par ses propriétés, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest ; pour un acte l'autorisant à acquérir et détenir le capital social de la Compagnie Electrique de Hull, définissant et limitant son pouvoir d'émission d'obligations ou débentures garanties par ses propriétés de chemin de fer ou autre actif, autorisant l'émission d'actions préférentielles, et à d'autres fins.

De Robert Kelly et autres, de Vancouver, C.-B. ; pour un acte constituant une compagnie pour tracer, construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point à ou près Katimaat, sur le chenal de Douglas, C.-B., et de là par divers points jusqu'à Dawson.

De M. King et autres, des cités de Victoria et Vancouver, C.-B. ; pour une charte les autorisant à tracer, construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point à ou près la rivière Dyea jusqu'à un point à ou près le lac Bennett, et de là jusqu'à un point sur la rivière Yukon à ou près Selkirk.

Du conseil municipal de la cité de Windsor ; du conseil municipal du village de Ashburnham ; et du conseil municipal du village de Beaverton, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De H. M. Cargill et autres, du comté de Bruce ; et du conseil municipal du comté de Hastings, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemin de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

Du conseil municipal du comté de Hastings, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Hastings ; et du conseil municipal du comté de Kent, tous de l'Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betteraves.

De la Fraternité Unie des charpentiers et menuisiers, No 560, Stratford, Ontario ; demandant que l'aide accordée aux immigrants en ce pays soit discontinuée.

De l'Union des municipalités canadiennes ; demandant que nulle infraction, par des corporations ou autres, aux droits corporatifs des citoyens, ne soit permise par le Parlement.

Ordonné, que M. Galliher, ait la permission de présenter un bill (No 9) concernant la compagnie dite *The Gold Fields of British Columbia (Limited).*

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Parmelee ait la permission de présenter un bill (No 10) concernant la Compagnie du chemin de fer des Montagnes d'Orford.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trente-quatrième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice expiré le 30 juin 1901—Pêcheries. (*Document de la Session No* 22).

Ordonné, que M. Roddick ait la permission de présenter un bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Richard J. Cartwright,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la correspondance concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie de Télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée).

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente, réponse à un ordre de cette Chambre, en date de ce jour,—Copie de la correspondance concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie de Télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée). (*Document de la Session No* 51).

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par sir Richard J. Cartwright, que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant :—

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Monk propose, secondé par M. Haggart, qu'il soit mis devant cette Chambre un état indiquant :—

1. Le nombre de commutations de sentences accordées par l'entremise du département de la Justice à des prisonniers condamnés pour incendiat pendant les années 1899, 1900 et 1901, respectivement

2. Les localités où les crimes ont été commis ;

3. Les pénalités imposées ;

4. Dans quels cas le rapport du juge siégeant a été favorable au condamné.

M. Fitzpatrick propose comme amendement, secondé par M. Fielding, que le quatrième paragraphe de la motion soit retranché

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un état indiquant :

1. Le nombre de commutations de sentences accordées par l'entremise du département de la Justice à des prisonniers condamnés pour incendiat pendant les années 1899, 1900 et 1901, respectivement

2. Les localités où les crimes ont été commis ;

3. Les pénalités imposées ;

M. Bell propose, secondé par M. Maclean, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé du nombre d'employés des départements des Travaux publics, Chemins de fer et Canaux, Postes, Marine et Pêcheries, Douanes et Revenu de l'Intérieur, qui ont été destitués entre le 12 juillet 1896 et le 1er janvier 1902, et indiquant combien de ces destitutions ont été faites pour motifs politiques.

M. Sutherland (Oxford), propose comme amendement, secondé par M. Borden (King), que les mots "non encore soumis à la Chambre" soient insérés après le mot "Intérieur" dans la motion proposée.

Et la question étant posée sur le dit amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre, un relevé du nombre d'employés des départements des Travaux publics, Chemins de fer et Canaux, Postes, Marine et Pêcheries, Douanes et Revenu de l'Intérieur, non encore soumis à la Chambre, qui ont été destitués depuis le 12 juillet 1896 et le 1er janvier 1902, et indiquant combien de ces destitutions ont été faites pour des motifs politiques.

Sur motion de M. Bell, secondé par M. Maclean,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel était le nombre total d'officiers et d'employés temporaires et permanents sur le chemin de fer Intercolonial, et le montant de leurs gages et salaires, le 30 juin 1896 et le 31 décembre 1901 ?

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Wilson,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, et spécifiant le montant payé à chaque maison d'affaires.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Maclean,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre.—Etat indiquant le montant d'argent voté chaque année, y compris l'année fiscale présente pour les améliorations projetées dans les rapides de Saint-André, Manitoba : le montant dépensé jusqu'à présent à même cet argent, et pour quels objets chaque année. Aussi, copie des rapports des ingénieurs du gouvernement sur les travaux exécutés, les délais apportés à ces travaux et leur cause ; copie de la correspondance entre les ingénieurs et les entrepreneurs et entre eux et le département des Travaux publics au sujet des travaux faits ou à faire ; et copie du contrat passé avec l'entrepreneur ou les entrepreneurs.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Angers,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de tous papiers et correspondance au sujet des commissions octroyées à des officiers canadiens dans l'armée anglaise.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Sproule,

Que cette Chambre est d'avis que la "liste de préséance en Canada," inscrite dans les Statuts de la *Gazette Officielle* du Canada devrait être modifiée, soit en omettant la section 11, "Archevêques et Evêques, suivant l'ancienneté," soit en comprenant dans la section 11 les ministres du culte des dénominations religieuses autres que celles qui possèdent des "Archevêques et Evêques" ; et que le mot "ancienneté" devrait être interprété d'après l'étendue territoriale ou d'une autre manière appropriée.

Et un débat s'ensuivant,—la dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Rapport du Commissaire de la Police Fédérale pour l'année 1901. (*Document de la Session No* 52.)

JEUDI, 27 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Clancy,—la pétition du conseil municipal du comté de Kent, et la pétition du conseil municipal de la ville de Wallaceburg, comté de Bothwell, tous d'Ontario.

Par M. Holmes,—la pétition du conseil municipal du village de Bayfield, comté de Huron, Ontario.

Par M. Sherritt,—la pétition du conseil municipal du village d'Exeter, comté de Middlesex, Ontario.

Par M. Kendrey,—la pétition du conseil municipal de la ville de Peterborough, Ontario.

Par M. Clare,—la pétition du conseil municipal de la ville de Galt ; et la pétition de la ville de Galt ; et la pétition du conseil municipal de la ville de Preston, tous du comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Tolton,—la petitition du conseil municipal de la ville de Mount Forest, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Birkett,—la pétition du conseil municipal du village de Richmond, comté de Carleton, Ontario.

Par M. Sutherland (Oxford),—la pétition du conseil municipal de la cité de Woodstock, comté d'Oxford, Ontario.

Par M. Gilmour,—la pétition de M. J. Mackenzie et autres, du comté de Middlesex, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De la Compagnie de pont et tunnel du Canada et du Michigan ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux.

De la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada et des directeurs provisoires de la Compagnie de pont de chemins de fer et tunnel de la rivière Sainte-Claire ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour faire les paiements sur le capital-actions, et aussi pour commencer et achever les travaux de la compagnie en dernier lieu mentionnée.

Du conseil municipal de la ville de Dunnville, comté de Haldimand ; et du conseil municipal de la ville de Lindsay, comté de Victoria, tous de l'Ontario ; et du conseil municipal de la ville de Saint-Henri, Québec ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie du Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De Joseph Oliver et autres, du comté de Grey ; de G. W. Mann et autres ; et de S. Walling et autres, de Haliburton, tous du comté de Peterborough ; de Richard Miller et autres, du comté de Bruce ; et du conseil municipal du comté de Lennox et Addington, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de Kent, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

Du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et Durham, Ontario ; pour amender le Code Criminel au sujet de l'emprisonnement des indigents.

Du conseil municipal du township de Tilbury-Nord, comté d'Essex, Ontario ; demandant qu'il soit passé une loi pour obliger les compagnies de chemins de fer à se conformer aux dispositions des lois de drainage de l'Ontario et à d'autres fins.

M. Holmes, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que son quorum soit réduit de huit à cinq membres.

Sur motion de M. Holmes, secondé par M. Lang,

Résolu que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission Royale sur l'immigration chinoise et japonaise—Partie I—Immigration chinoise. *(Documents de la Session No 54.)*

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil Privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada, pour l'année, expirée le 31 décembre 1901. (*Document de la Session No 29.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) modifiant l'Acte des chemins de fer.

M. Lancaster propose, secondé par M. Sproule, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Résolu dans l'affirmative.

M. Sutherland (Oxford) propose, secondé par M. Fraser, que le bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Angers, Barker, Beith, Béland, Brock, Brunet, Calvert, Carbonneau, Champagne, Christie, Copp, Costigan, Cowan, Delisle, Demers (Lévis), Dugas, Dyment, Earle, Erb, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fortier,

Fraser, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, German, Gibson, Gilmour, Girard, Gould, Guthrie, Haggart, Harwood, Heyd, Holmes, Horsey, Hughes (King, I.P.-E.), Hyman, Ingram, Johnston (Lambton), Kendall, Lang, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne,

LeBlanc, Lemieux, Lewis, Logan, Macdonald, Mackie, McCarthy, McColl, McCool, McCreary, McEwen, McGugan, McIsaac, McLennan, Madore, Malouin, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Matheson, Maxwell, Morrison, Mulock, Oliver,

Osler, Paterson, Proulx, Reid (Ristigouche), Riley, Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Victoria, N.E.), Rousseau, Russell, Schell, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson, Tisdale, Tolmie, Wade, Wilmot, et Wright.—90.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Culbert,	Lennox,	Ross (Rimouski),
Avery,	Demers (St-Jean et Iberville),	Léonard,	Sherritt,
Bell,	Ganong,	McCormick,	Simmons,
Blain,	Hackett,	McGowan,	Smith (Wentworth),
Borden (Halifax),	Halliday,	McIntosh,	Sproule,
Boyd,	Henderson,	McLeod,	Stephens,
Broder,	Johnston (Cardwell),	Monk,	Taylor,
Bruce,	Kendrey,	Morin,	Tolton,
Calvin,	Kidd,	Porter,	Turgeon,
Carscallen,	Lancaster,	Puttee,	Vrooman,
Clancy,	Lavell,	Richardson,	Ward, et
Clare,	Legris,	Robinson (Elgin),	Wilson.—50.
Cochrane,		Roche (Marquette),	

Et ainsi la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Léonard, secondé par M. Avery.

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre—Etat détaillé indiquant,—

1. Le montant total des recettes obtenues par les commissaires des chemins à barrières de Montréal pendant l'année 1901 ;

2. Le montant total des dépenses des dits commissaires pendant la même année ;

3. Le montant dépensé par les dits commissaires pour l'entretien des barrières, pendant la même année ;

4. Le montant payé à chaque commissaire, à quelque titre que ce soit pendant la même année ;

5. Le montant de chaque contrat et le nom de chaque entrepreneur, pendant la même année ;

6. Si chacun des dits contrats a été donné à l'enchère publique et dans quels journaux et de quelle manière la publicité en a été assurée ;

7. Le montant exact tant pour le capital que l'intérêt actuellement dû sur débentures au gouvernement, ainsi que les montants payés par les dits commissaires de 1896 ;

8. Un état détaillé du passif de la dite commission.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Barker,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance entre le département du Travail et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, M. John Wilson et autres personnes, au sujet de prétendues infractions à la loi des aubains, entre le 1er juin et le 1er septembre 1901 ; aussi, entre les officiers du département d'Immigration et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Sproule, ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—état indiquant :—

1. Si le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, par lettre ou autrement, a affirmé publiquement ou privément que dans le choix des officiers pour le corps constabulaire canadien à destination du Sud-Africain qui sont partis pour l'Afrique-Sud, l'an dernier, la préférence serait accordée à ceux des officiers canadiens qui avaient servi dans l'Afrique-Sud et à d'autres officiers de la milice canadienne.

2. Quelles personnes, officiers ou autres, ont demandé des commissions dans le susdit corps. Quels sont les états de service de chacun, soit en Canada, en Afrique-Sud ou ailleurs.

3. (*a*) Quels officiers ont été choisis et nommés. (*b*) Quels sont les états de service de chacun.

4. Lesquels, parmi les officiers chisis, n'avaient jamais eu le grade d'officier.

5. Si les demandes ont été faites par des officiers de la milice canadienne en assez grand nombre pour compléter les cadres du corps constabulaire. Dans l'affirmative, la raison pour laquelle on a ignoré ces demandes et choisi des hommes non qualifiés, si toutefois il y en a eu de tels.

5. Combien d'officiers commissionnés de la milice canadienne ont été enrôlés dans le premier et le second contingents, dans le régiment royal canadien, l'infanterie montée du Canada, les dragons royaux canadiens et l'artillerie canadienne, comme (*a*) sous-officiers, et (*b*) comme soldats.

7. Combien de sous-officiers et de soldats de la force permanente ont été enrôlés dans les corps susdits. Combien d'entre eux étaient sous officiers dans l'Afrique-Sud. Pourquoi les officiers commissionnés enrôlés dans les corps comme simples soldats n'ont pas été choisis comme sous-officiers.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Mackie,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre, copie du rapport du comité judiciaire du Conseil privé en date du 8 décembre 1901 au sujet de l'appel de la Cour du Banc du Roi pour la province de Québec (siégeant en appel) entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, appelante, et Adrien Roy, défendeur.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font portie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Brock.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé de tous les item de dépense, au cours de l'année expirée le 30 juin 1901, se rapportant aux chemins de fer Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard respectivement, qui ont été portés au compte du revenu et transférés subséquemment à celui du capital, avec un exposé des motifs de ces transferts.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Brock.

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de vouloir bien faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous comptes, pièces justificatives, rapports, contrats, minutes et autres documents concernant les item de dépense portes au compte du revenu et transférés subséquemment à celui du capital, en rapport avec les chemins de fer de l'Intercolonial et de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, au cours de l'année expirée le 30 juin 1901.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Entretien et réparation des vapeurs de l'Etat $200,000 ; examens des capitaines et seconds, $5,000 ; récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, y compris postes de sauvetage, $10,000 ; enquêtes sur les naufrages, $1,000 ; enregistrement des navires 500 ; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, $1,000 ; observations des marées, y compris les appointements des commis en sus de $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $7,500 ; service postal pendant l'hiver, $8,500 ; station de biologie maritime, $2,000 ; appointements et frais d'inspection du bétail, $2,800 ; dépenses imprévues en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service cotier :—Salaire et allocations des gardiens de phares, $228,000 ; agences, loyers et dépenses casuelles, $17,270 ; entretien et réparation de phares, y compris l'entretien et la rétribution de l'équipage du steamer *Brant*, $250,000 ; paiement des gages de l'équipage et entretien du phare de la batture de Lurcher (à voter de nouveau), $10,000 ; construction de phares, $42,000 ; appointement des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs à Ottawa, à des prix excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $4,500 ; construction d'un phare flottant en acier pour la batture de Lurcher, muni d'un appareil d'éclairage à l'électricité, sirène à air comprimé, et hélice auxiliaire (à voter de nouveau), $80,000 ; service des sigaux, $7,000 ; réparations aux quais, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille six cent cinquante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et relevés hyhrographiques :—Observatoire magnétique, $2,700 ; service météorologique, $81 953 ; relevés hydrographiques (y compris relevé du lac Winnipeg), $26,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Maje té pour hôpitaux de la Marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, $38,000 ; matelots naufragés et dans le dénûment, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux à vapeur :—Inspection de bateaux à vapeur, $29,000 ; inspection des steamers et des sifflets de brume, $1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. McDonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. McDonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques pour l'année expirée le 30 juin 1901. (*Document de la Session No* 32).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 28 FÉVRIER 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Tisdale,—la pétition de la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié.

Par M. Heyd,—la pétition de la Dominion Sanitary Pottery Company et autres.

Par M. Malouin,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Québec au Lac Huron.

Par M. Broder,—la pétition de Gilbert Smith et autres ; et la pétition du conseil municipal du village de Winchester, tous du comté de Dundas, Ontario.

Par M. Robinson (Elgin),—deux pétitions de la Grange Fédérale de l'industrie agricole du Canada.

Par M. Emmerson,—la pétition de Frank Todd et autres, de la ville de St-Stephens, comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick.

Par M. Kendall,—la pétition de la Compagnie de Biens fonds de Sydney (à responsabilité limitée).

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De John Hamilton Ewart, de la cité de Toronto, Ont., agent d'assurance ; pour un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme, Mary Elizabeth Ewart.

De la Compagnie du chemin de fer International et autres compagnies de chemins de fer et de ponts ; pour un acte à l'effet de substituer le nom "Compagnie de chemin de fer International" au nom "Compagnie du chemin de fer de Buffalo" partout où il se trouve dans l'Acte 63-64 Vic., chap. 54.

Du conseil municipal de la ville de New-Glasgow, comté de Pictou ; et du conseil municipal de la ville de Windsor, comté de Hants, tous de la Nouvelle-Ecosse ; du conseil municipal de la ville de Toronto ; du conseil municipal de la ville de Penetanguishene, comté de Simcoe, du conseil municipal du village de Newcastle, comté de Durham ; du conseil municipal de la ville de Milton, comté de Halton ; du conseil municipal de la ville de Sainte Catherine, comté de Lincoln ; du conseil municipal du village de Pointe Edouard, comté de Lambton ; de la chambre de commerce de la cité de Guelph ; du conseil municipal du village de Grande Vallée ; et du conseil municipal de la ville d'Orangeville, tous du comté de Wellington ; de la chambre de commerce de la ville d'Owen Sound, comté de Grey, et du conseil municipal de la ville de Fort-William, comté d'Algoma, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal des comtés unis de Northumberland et Durham ; du conseil municipal du comté de Lambton ; et du conseil municipal du comté de Wentworth, tous de l'Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betteraves.

De John Holmes et autres, du comté de Durham, de E. D. Smith et autres, du comté de Lincoln ; de James Laidlaw, jr, et autres, du comté de Wellington ; du conseil municipal du comté de Wellington ; de Allan Spittal et autres, du comté de Wentworth ; du conseil municipal du township de Glamorgan, comté de Haliburton ; de Thomas Wood et autres ; et de M. A. James et autres, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies des chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de Lambton ; et du conseil municipal du comté de Carleton, tous de l'Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

Du conseil municipal du comté de Wentworth, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—Du Bureau du Collège Presbytérien de Halifax, N.-E., pour une charte ;—De la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest, pour un acte prorogeant le délai fixé pour la construction de certaines lignes de prolongements et d'embranchement ;—De la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, pour un acte changeant son nom en celui de Compagnie de Traction de Grande Vallée ;—De M. King et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du lac Bennett ;—De M. P. Davis et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages ;—De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest, pour certains amendements à sa charte ;—De la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux ;—De la Compagnie du pont de chemin de fer et du tunnel de la Rivière Sainte-Claire, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux ;—et de la Compagnie du pont et tunnel du Michigan, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

Ordonné, que M. Costigan ait la permission de présenter un bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 13) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Béland ait la permission de présenter un bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Ingram ait la permission de présenter un bill (No 15) concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la rivière Sainte-Claire.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Douglas ait la permission de présenter un bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Maxwell ait la permission de présenter un bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Bennett

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Galliher ait la permission de présenter un bill (No 18) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la mine de Velvet (Rossland).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 19) concernant la bibliothèque légale de Régina.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce, y compris $2,000 à J. P. Nutting, et $1,450 à J. Byrnes, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce : Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $2,500 ; impressions et papeterie, $1,700 ; divers $2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Pêcheries : -Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $85,000 ; construction et entretien des piscifactures et homarderies ; $60,000 ; service de protection des pêcheries, y compris l'entretion de nouveaux navires dans la Colombie-Britannique, $120,000 ; construction de passes-migratoires et nettoyage des rivières, $1,000 ; dépenses judiciaires et casuelles, $2,000 ; exposition des pêcheries du Canada, $2,000 ; frais se rattachant a la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000 ; ostréiculture, $7,000 ; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable sur le capital—Edifice publics ; Ontario :—Ottawa—observatoire astronomique, $15,000 ; Ottawa—succursale de l'hôtel des monnaies, $50,000 ; Ottawa—édifices du parlement—rallonge au bâtiment au-dessus de la chambre des machines et amélorations du vestibule principal, $15,000 ; Ottawa—musée Victoria, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Québec :—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Ontario :—Port-Arthur—Prolongement du brise-lames et dragage, $35,000 ; rivière Kaministiquia, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Améliorations des rapides Saint-André—Rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport :—Port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, $300,000 ; Port-Colborne—améliorations, $220,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 3 MARS 1902.

Prière,

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McCormick,—la pétition de John Hollingworth et autres, du district de Beatrice ; et la pétition de James S. Miller et autres de Parry Sound, tous du comté de Muskoka, Ontario.

Par M. Lancaster,—la pétition de B. W. Willson et autres, du comté de Kent, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition du conseil municipal de la ville de Toronto-Nord, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition de John Westren, de la cité de Toronto, comté de York, Ontario ; et la pétition de W. K. George et autres, de Toronto et autres places dans Ontario, et autres, de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues ;

De la Compagnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement du canal et d'autres travaux autorisés par sa charte.

De la Compagnie du chemin de fer de Québec et du lac Huron ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée.

De Frank Todd et autres, de la ville de Saint-Stephen, comté de Charlotte, N.-B. ; pour une charte les autorisant à construire des barrages dans la rivière Sainte-Croix, à Sprague's Falls et autres lieux, afin de créer un pouvoir hydraulique pour exploiter des pulperies à papier ; à construire des moulins, jetées, estacades, quais, etc., et à d'autres fins.

De la Compagnie de Biens-fonds de Sydney (à responsabilité limitée) ; pour une charte l'autorisant à transiger des affaires dans toute l'étendue du Canada.

Du conseil municipal du comté de Kent ; de M. J. McKenzie et autres, du comté de Middlesex ; et de Gilbert Smith et autres, du comté de Dundas, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal de la ville de Wallaceburg, comté de Bothwell ; du conseil municipal du village de Bayfield, comté de Huron ; du conseil municipal du village d'Exeter, comté de Middlesex ; du conseil municipal de la ville de Peterborough, comté de Peterborough ; du conseil municipal de la ville de Galt, et du conseil municipal de la ville de Preston, tous du comté de Waterloo ; du conseil municipal de la ville de Mount Forest, comté de Wellington ; du conseil municipal du village de Richmond, comté de Carleton ; du conseil municipal de la cité de Woodstock, comté d'Oxford ; et du conseil municipal du village de Winchester, comté de Dundas, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la compagnie de Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De le Grange Fédérale des protecteurs de l'industrie agricole du Canada ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

De le Grange Fédérale des protecteurs de l'industrie agricole du Canada ; demandant qu'il soit passé une loi pour obliger les compagnies de chemins de fer à se conformer aux dispositions des lois de drainage de l'Ontario, et à d'autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau,—Etat des affaires de la Compagnie de Prêts et de Placements Britannique Canadienne (à responsabilité limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1901.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, OTTAWA,

OTTAWA, 3 mars 1900.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du onzième jour du mois de février dernier, émis par Son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Télesphore Lebel, écuier, de Kamouraska, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Kamouraska, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de Henry George Carroll, écuier, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne.

L'honorable Henry George Carroll, de la ville de Fraserville, province de Québec, solliciteur général du Canada, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

L'honorable Henry George Carroll, député du district électoral de Kamouraska, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada, une copie certifiée du jugement de la dite cour dans l'appel de l'élection pour le district électoral de Beauharnois, par lequel l'appel est renvoyé et le jugement du tribunal de première instance, annulant la dite élection, est confirmé.

Et le dit jugement est lu comme suit et il est ordonné qu'il soit entré dans les journaux de la Chambre :

ÉLECTION CONTESTÉE DE BEAUHARNOIS.

Dans la Cour Suprême du Canada.

JEUDI, ce vingtième jour de février, A. D. 1902.

Présents :

Le Très honorable Sir HENRY STRONG, chevalier, juge en chef.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.
L'honorable juge MILLS.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de l'élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Beauharnois, tenue le trente et unième jour d'octobre et le septième jour de novembre 1900, étant respectivement les jours de présentation et de votation

Entre

GEORGE M. LOY,
(*Intimé*) *Appelant ;*

et

JOSEPH EMERY POIRIER,
(*Pétitionnaire*) *Intimé.*

L'appel de l'appelant susnommé du jugement ou ordonnance de Son Honneur le juge Bélanger en date du dix-huitième jour de novembre de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, sur demande d'interpréter le jugement ou ordonnance rendu par le dit juge le vingt-cinquième jour de mai de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, lequel jugement ou ordonnance en premier lieu mentionné est comme suit :

" La cour ayant entendu le pétitionnaire par son avocat, sur sa motion présentée ce jour ; le défendeur et son avocat appelé n'ayant pas comparu sur icelle, et la dite motion demandant :

" 1. Qu'attendu que le commencement de l'instruction dans la présente cause a été fixé, par jugement de cette honorable cour, rendu le 25 mai 1901, au 30e jour juridique après le jugement sur l'appel du jugement renvoyant les objections préliminaires du défendeur.

" 2. Qu'attendu que jugement a été rendu par la dite Cour Suprême du Canada, le 29 octobre dernier, confirmant le jugement de la cour de première instance.

" 3. Qu'attendu qu'il s'élève des doutes graves au sujet de la date exacte à laquelle le commencement de l'instruction aura lieu, savoir, si ce sera le 28 courant ou le 6 décembre prochain, et qu'il est important de le faire disparaître.

" Il plaise à cette honorable cour qui a rendu la dite ordonnance du 25 mai 1901, d'interpréter le dit jugement de manière à déterminer la date exacte à laquelle devra commencer l'instruction en cette cause, dépens réservés ; considérant que le tribunal, en rendant le dit jugement du 25 mai 1901, entendrait que les vingt-neuf jours intermédiaires entre le prononcé du jugement de la Cour Suprême et le 30e jour juridique fixé pour commencer l'instruction en cette cause devrait être des jours juridiques, c'est-à-dire que pour arriver au 30e jour juridique après le jugement de la Cour Suprême, il fait retrancher tous les jours non juridiques ; qu'il résulte de cette opération que le 30e jour juridique après le jugement de la Cour Suprême se trouve tombé, et être effectivement le 6 décembre prochain ; et la cour déclare que telle a été son intention en fixant comme susdit le 30e jour juridique pour le commencement de la dite procédure.

" Accorde, en conséquence, la dite motion, dépens réservés "

Et l'appel de l'appelant susnommé de l'ordonnance de leurs honneurs les juges Pagnuelo et Bélanger siégeant pour instruire la pétition d'élection dans l'affaire ci-dessus, et rendue dans la dite cause le sixième jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, sur une motion de péremption, la dite ordonnance en dernier lieu mentionnée étant comme suit, savoir :

" La cour, ayant entendu les parties sur la motion du défendeur que la pétition d'élection en cette cause soit déclarée périmée et examiné la procédure ;

" Considérant que l'ordonnance interlocutoire du 25 mai 1901 ajournant le commencement de l'instruction de la pétition d'élection en cette cause, au trentième jour juridique après le jugement à être rendu par la Cour Suprême du Canada sur l'appel interjeté et alors pendant, pouvait être interprétée par le juge qui l'avait rendue, ainsi qu'elle l'a été par son interlocutoire du 18 novembre dernier ; que cette interprétation est finale ; que les avis publics ont été donnés pour le six décembre courant conformément à ce dernier interlocutoire, et que la cause est régulièrement fixée pour ce jour ;

" Renvoie la dite motion avec dépens.

"(Signé) L. BELANGER, *J.C.S.*
"(Signé) S. PAGNUELO, *J.C.S.*"

Et l'appel de l'appelant susnommé du jugement des dits honorables juges Bélanger et Pagnuelo siégeant pour instruire la pétition d'élection dans l'affaire ci-dessus, rendu dans la dite cause le sixième jour de décembre de l'année de Notre-Seigneur mil neuf

cent un, déclarant la dite élection nulle et de nul effet au mérite, lequel jugement en dernier lieu mentionné est comme suit, savoir :

" La cour ayant entendu le dit pétitionnaire et le dit défendeur sur le mérite de la pétition d'élection en cette cause, vu et examiné la dite pétition, d'élection, la réponse à icelle et l'admission produite ce jour pa le dit défendeur ;

" Considérant que par sa dite pétition d'élection le dit pétitionnaire allègue :

" 1. Qu'une élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada, pour le district él ctoral d · Beauharnois, dans le district judiciaire de Beauharnois, a eu lieu en vertu de la loi dans le dit district électoral dans le courant du mois de novembre 1900, et que la présentation des candidats a été fixée au 31 octobre 1900, et a eu lieu ce jour-là, à Beauharnois, dans le dit district électoral de Beauharnois, dans le dit district judiciaire, et que la votation a eu lieu dans le dit district électoral, le septième jour de novembre 1900 ;

" 2. Que le dit George M. Loy et Joseph Gédéon Horace Bergeron, avocat, de la paroisse Saint-Clément, dans le dit district électoral de Beauharnois, se sont portés candidats et ont été mis en candidature à la dite élection, et que l'officier-rapporteur pour cette élection a déclaré élu membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Beauharnois, le dit George M. Loy, et a fait son rapport en conséquence au greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada, qui a publié l'avis de la dite élection dans la *Gazette Officielle* du Canada, le 24 novembre 1900, conformément à la loi ;

" Considérant que par sa dite pétition le dit pétitionnaire allègue en outre que le défendeur a, avant, pendant et après la dite élection, directement ou indirectement, par lui-même, par ses agents, ou son agent, et par le moyen d'autres personnes, de sa part, commis tous et chacun des actes de corruption définis et défendus par la loi, lesquels actes de corruption sont spécialement et séparément mentionnés dans la dite pétition ;

" Considérant que les conclusions de la dite pétition d'élection sont à l'effet qu'il soit déclaré que le dit défendeur George M. Loy s'est rendu coupable dans la dite élection, tant par lui-même que par ses agents autorisés, par ses partisans et amis, de son consentement et à sa connaissance véritable, avant, pendant et après la dite élection, de pratiques et manœuvres frauduleuses défendues par la loi, et que la dite élection a été viciée par des manœuvres frauduleuses pratiquées avant, pendant et après icelle par le défendeur, par ses agents et par ses amis ; que la dite élection du défendeur a été irrégulière, illégale et nulle, et le rapport du dit défendeur comme député à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Beauharnois a été irrégulier, illégal et nul ; et que la dite élection soit annulée et déclaré nulle, et que le rapport de cette dite élection fait par l'officier-rapporteur soit annulé et déclaré nul et irrégulier, et qu'il soit en outre déclaré que le dit défendeur n'a pas le droit de siéger dans la dite Chambre des Communes du Canada, et qu'il soit déclaré qu'il ne pourra, durant les périodes fixées par la loi, être élu, ni siéger dans la Chambre des Communes du Canada, ni voter à une élection d'un membre de la dite Chambre, ni remplir aucune charge à la nomination de la Couronne ou du Gouverneur général du Canada, et que toutes personnes qui seraient trouvées s'être rendues coupables de manœuvres frauduleuses dans la dite élection soient déclarées par le tribunal coupables de telles manœuvres frauduleuses, et qu'il soit adjugé que telles personnes ne pourront, durant les périodes fixées par la loi, ni être élues, ni siéger à la Chambre de Communes du Canada, ni voter à l'élection d'un membre de cette dite Chambre, ni remplir aucune charge à la nomination de la Couronne ou du Gouverneur général du Canada, avec dépens contre le défendeur ;

" Considérant que le dit défendeur a répondu à la dite pétition d'élection en niant toutes les allégations en icelle ;

" Considérant que ce jourd'hui étant le jour fixé pour procéder à l'instruction sur la dite pétition d'élection, le dit défendeur a produit dans la présente cause des admissions par écrit qui se lisent comme suit :

" Le défendeur pour éviter à frais admet :

" 1. Les paragraphes 1 et 2 de la pétition d'élection en cette cause.

"2. Que des manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler l'élection tenue les 31 octobre et 7 novembre 1900, savoir, l'élection à laquelle la pétition d'élection en cette cause se rapporte, ont été commises par ses agents, hors sa connaissance et sans son consentement et en demande acte.

"Beauharnois, 6 décembre 1901.

"GEORGE M. LOY,
"*Défendeur.*"

"L. J. PAPINEAU,
"*Avocat du défendeur.*"

"Considérant que le pétitionnaire, par son avocat, J. G. Laurendeau, a déclaré accepter les dites admissions et s'en tenir à la preuve résultant des dites admissions ;

"Considérant que les dites admissions constituent une preuve légale de manœuvres frauduleuses suffisantes pour annuler la dite élection ;

"Considérant que le pétitionnaire n'a pas fait preuve que le défendeur se soit rendu personnellement coupable d'aucune des manœuvres frauduleuses à lui reprochées par la pétition ; et qu'il n'y a non plus aucue preuve démontrant qu'aucune personne se soit particulièrement rendue coupable d'aucune telles manœuvres frauduleuses ;

"Donne acte au dit défendeur de ses dites admissions ;

"Maintient la dite pétition d'élection en tant seulement que l'annulation de la dite élection est demandée par la dite pétition d'élection, et la renvoie pour le surplus des conclusions d'icelle ;

"Déclare la dite élection du dit défendeur comme député à la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Beauharnois, et le rapport d'icelle par le dit officier-rapporteur, illégaux, nuls et de nul effet, et autant que besoin est, l'annule et le met à néant à toutes fins que de droit ; le tout avec dépens contre le dit défendeur distraits à Mtre J. G. Laurendeau, avocat du dit pétitionnaire.

"(Signé) L. BELANGER, *J.C.S.*

"(Signé) S. PAGNUELO, *J.C.S.*"

Et les dits appels étant venus devant cette cour pour y être entendus le dix-huitième jour de février de l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé ; alors, après avoir entendu les plaidoiries des dits avocats, il a plu à cette cour d'ordonner que les dits appels fussent réservés pour jugement ; et les dits appels étant venus ce jour pour jugement, cette cour a ordonné, adjugé et décidé que les dits appels à cette cour devraient être et ils ont été renvoyés avec dépens distraits en faveur du dit intimé ; les dits jugement et décision au mérite rendus par les juges qui ont siégé pour l'instruction de la pétition d'élection ci-dessus mentionnée étant par les présentes, confirmés.

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que les frais du dit intimé seront payés au dit intimé à même la somme de trois cents piastres déposée par le dit appelant en garantie des frais du dit appel, et que la balance de la dite somme de trois cents piastres sera remise au dit appelant.

Et cette cour a, en outre, ordonné et adjugé que le registraire de la cour transmette au protonotaire de la Cour Supérieure pour le district de Beauharnois le dossier original en cette affaire.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au Statut à cet effet que ci-dessus se trouvent énoncés les jugement et décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel d'élection contestée sus-dite, et quant aux matières et choses sur lesquelles, aux termes de l'aticle 44 de l'Acte des Elections Fédérales Contestées, les savants juges qui ont procédé à l'instruction de la dite pétition d'élection auraient été tenus de faire rapport à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, je certifie, de plus, respectueusement, que les dits savants juges n'ont pas fait de rapport à ce sujet à la Cour Suprême du Canada autrement qu'il n'appert dans le dit jugement au mérite en date du sixième jour de décembre A.D. 1901, et le rapport des dits savants juges d'instruction n'a pas été affecté par la décision de la Cour Suprême.

E. R. CAMERON,
Registraire.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, conformément au chapitre 9, article 46, des Statuts revisés du Canada, il a adressé son mandat au greffier de la Couronne en Chancellerie, lui enjoignant de préparer un nouveau bref d'élection pour le dit district électoral.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain,

Ordondé, que M. Heyd ait la permission de présenter un bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de traction de la Grande Vallée."

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) concernant la compagnie dite "*The United Gold Fields of British Columbia*" (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Monk propose, secondé par M. Haggart, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance au sujet d'une indemnité à Joseph Larose, de Saint-Laurent, P.Q., qui a été blessé au champ de tir de la Côte Saint-Luc, et copie des jugements des Cours de l'Echiquier et Supérieure sur la pétition de droit du dit Joseph Larose.

Et un débat s'en suivant :—

La dite motion est retirée avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Erb,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant,—

Tous les contrats donnés par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de l'année expirée le 30 juin 1901 dans lesquels était inclue la clause des "gages courants," et le montant de ces contrats.

Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les officiers préposés à cette fin.

Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les entrepreneurs et acceptée par le département.

Le nombre des dits contrats qui ne renfermaient pas la liste des gages.

Le nombre de contrats donnés par le département des Chemins de fer et Canaux qui ne renfermaient pas la clause des "gages courants" ou une liste des gages.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Clarke,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes demandes pour pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables le long du canal de Soulanges ou en rapport avec ce canal ; de toute correspondance et de tous rapports, lettres et communications d'ingénieurs ou autres experts à ce sujet. Aussi, copie de tous baux de pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables en rapport avec le dit canal accordés à toute personne, industriel ou corporation.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Smith (Westmoreland), secondé par M. Gilmour,

Ordonné, qu'il soit déposé devant cette Chambre,—Copie de tous contrats passés depuis les deux dernières années entre le gouvernement du Canada et toutes compagnies de steamers par lesquels il s'est engagé à donner un bonus, subvention ou octroi pour services sur l'Atlantique, le Pacifique ou en rapport avec les Antilles.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) concernant le drainage sur les propriétés des chemins de fer.

Le bill, est en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 4 MARS 1902.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. McLennan,—la pétition de Robert Reid, de la cité de Montréal, et autres, de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Douglas,—la pétition du conseil municipal de la ville de Régina ; et la pétition du conseil municipal de la ville d'Edmonton, toutes des Territoires du Nord-Ouest.

Par M. Heyd,—la pétition du conseil municipal du comté de Brant, Ontario.

Par M. Boyd,—la pétition du conseil municipal de la ville de Neepawa, comté de Marquette, Manitoba.

Par M. Thompson,—la pétition de A. R. Coleman et autres, du comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Dyment,—la pétition du conseil municipal de la ville de Thessalon ; la pétition du conseil municipal de la ville de Copper Cliff et la pétition de William Stepney et autres, tous du district d'Algoma, Ontario.

Par M. Bureau,—la pétition du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières, Québec.

Par M. Madore,—la pétition de William L. Bull et autres, de New York et Montréal.

Par M. Fraser,—la pétition du conseil municipal de la ville de Parrsborough, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McCreary,—la pétition de Duncan B. McBean et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Richardson,—la pétition de Thomas McGirr et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Tolton,—la pétition du conseil municipal de la ville de Harriston, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Lavell,—la pétition du conseil municipal du village de Merrickville, comté de Leeds et Greenville, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de James Clarke et autres, de la cité de New York et de la cité de Toronto.

M. Brown, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le troisième rapport de c comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ;—Du chemin de fer du Sud d› Québec, pour un acte l'autorisant à augmenter le nombre de ses directeurs, à prolonger sa voie ferrée depuis un point dans la paroisse de Saint-Robert jusqu'à un point dans ou près Lévis, et à d'autres fins ;—De la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, pour un acte prolongeant le délai fixé pour achever ses lignes ferrées, ratifiant ses titres à certaines propriétés de chemins de fer, et à d'autres fins ;—De la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son pont ;—et de la Compagnie du chemin de fer de Buffalo, pour un acte changeant son nom en celui de Compagnie du chemin de fer International.

Ordonné, que M. Fraser ait la permission de présenter un bill (No 22) constituant en corporation le Bureau du Collége Presbytérien, Halifax.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Dyment ait la permission de présenter un bill (No 23) concernant la Compagnie des chemins de fer d'Ontario, de la Baie d'Hudson et de l'Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 25) modifiant de nouveau l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 19 février 1902,—Etat donnant les noms et le nombre d'hommes employés sur les 200 acres cultivés, à la ferme centrale d'Ottawa, sur le même pied qu'une ferme ordinaire, tel que mentionné dans la déposition de J. H. Grisdale, ecr, donnée le jeudi, 11 avril 1901, à la séance du matin du comité d'Agriculture et de Colonisation ; le nombre d'employés, le montant des gages de chaque employé ; le montant total des divers produits récoltés sur les dits 200 acres et le montant total produit par leur vente. (*Document de la Session No* 56).

Aussi,—Réponse supplémentaire à un Ordre de cette Chambre du 18 février 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'Etat pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition. (*Document de la Session No* 57).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu : édifices publics : Nouvelle Ecosse : Arichat - Reconstruction de l'édifice public, $1,000 ; Guysboro—édifice public, $5,000 ; Halifax nouvel édifice public, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Ile du Prince-Edouard : Charlottetown, edifice fédéral—pour payer au comité du terrain du Queen's-Square, l'entretien en bon état de la partie du square servant à cet édifice en 1902 et 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas ving-sept mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Nouveau-Brunswick :—Marysville, édifice public, $9,500 ; Richibouctou, édifice public, $5,000 ; Saint-Jean, édifices publics fédéraux—améliorations, modifications, réfections, réparations, etc.. $3,000 ; Saint-Jean, dépôt des immigrants, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, provinces maritimes en général : —Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations. réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice publics, Québec :—Edifices public fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; Drummondville, édifice public, $2,000 ; Granby, édifice public, $11,000 ; Grosse-Ile, station de la quarantaine, $10,000 ; L'Assomption, édifice public, $5,000 ; Lévis, station de quarantaine de bestiaux—réfections, ameliorations, réparations, etc., $3,000 ; Lévis, édifices public, $5,000 ; entrepôt de vérification de Montréal—addition et changements, y compris garnitures, mobilier, etc., $15,000 ; édifices publics de Montréal—améliorations, changements, réparations, etc., $8,000 ; Québec—pavillon des immigrants à Québec sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai de la Reine, $2,000 ; bâtiments militaires de Québec—nouvelle fonderie, y compris l'installation des appareils d'éclairage à l'électricité, et diverses machines commandées, $7,000 ; bâtiments militaires de Québec—nouvel atelier d'artillerie, $12,000 ; bureau de poste de Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,000 ; salle d'exercices de Saint-Hyacinthe, $5,000 ; mines de Thetford, édifice public, $4,000 ; Valleyfield, édifice public, $10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifites publics, Ontario : édifice public de Clinton, $5,000 ; Cobourg—pour construction de dépôt d'armes, $10,000 ; édifice public de Deseronto, $16,000 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $10,000 ; édifices publics de Fort-William, $5,000 ; collège militaire Royal de Kingston, édifices supplémentaires — gymnase et hôpital, $6,000 ; London—salle d'exercices et dépôt d'armes, $10,000 ; édifice public du Sault-Sainte-Marie, $10,000 ; Sarnia—édifice public, $42,000 ; Toronto, édifices publics—améliorations, réfections, réparations, etc., $7,500 ; Toronto-Junction—édifice public, $5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 5 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Hyman,—la pétition du conseil municipal de la cité de London, Ontario.

Par M. Bruce,—la pétition des ouvriers barbiers, No 131, Hamilton, et la pétition du conseil municipal de la cité de Hamilton, tous d'Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition de l'Union Internationale des ouvriers boulangers et confiseurs, No 204, Toronto, Ontario.

Par M. Ross (Ontario),—la pétition de Thomas Hagerman et autres, du comté d'Ontario, Ontario.

Par M. Puttee,—la pétition de la Bourse des grains et produits de la cité de Winnipeg et la pétition du conseil municipal de Winnipeg, tous du Manitoba.

Par M. McCarthy,—la pétition de Nathaniel Dyment et autres, de la ville de Barrie et autres lieux dans Ontario.

Par M. Clare,—la pétition d'Alexander Ferguson et autres, du comté de Waterloo, Ontario.

Par M. Bureau,—la pétition de P. E. Lane, ingénieur, de la cité de New-York, et autres, de la cité des Trois-Rivières, Québec.

Par M. Blain,—la pétition du conseil municipal du village de Streetsville, comté de Peel, Ontario.

Par M. Cochrane,—la pétition du conseil municipal du village de Brighton, comté de Northumberland, Ontario.

Par M. Bennett,—la pétition de Robert H. Jones et autres, du comté de Simcoe ; la pétition de J. B Hutton et autres, du comté de Muskoka, tous d'Ontario.

Par M. Oliver,—la pétition du Très Révérend Tikhon, de la cité de San Francisco, Californie, évêque de l'église orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les îles Aleutiennes.

Par M. Morrison,—la pétition de Alfred James Thomas et autres, de la cité de Dawson, territoire du Yukon.

Par M. McGowan,—quatre pétitions du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario.

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal du village de Weston ; et la pétition de James Pearson et autres, de la cité de Toronto, et autres, du township de York, tous du comté de York, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De James Westren, de la cité de Toronto, comté de York, Ont. ; pour un acte prorogeant la durée de certains brevets d'inventions, et à d'autres fins.

De W. K. George et autres, de Toronto et autres lieux dans Ontario, et autres de Montréal ; pour une charte sous le nom d'Association des Manfacturiers Canadiens.

De John Hollingworth et autres, du district de Béatrice ; et de James S. Miller et autres, de Parry-Sound, tous du comté de Muskoka ; et de B. W. Wilson et autres, du comté de Kent, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal de la ville de Toronto-Nord, Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de Téléphone Bell de maniere à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Ordonné que M. Malouin ait la permission de présenter un bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Saint-Jean.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné, que M. Clancy ait la permission de présenter un bill (No 27) concernant l'Acte des Elections Fédérales de 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 29) concernant les compagnies de télégraphe et téléphone.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Monk propose, secondé par M. King, qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-général priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre, copie de toute correspondance, papiers, documents, mémoires et dépêches échangés entre les autorités britanniques et canadiennes au sujet du traité Bulwer-Clayton et de son abrogation, comme aussi au sujet de la frontière de l'Alaska, depuis le dernier ajournement de la haute commission conjointe nommée au sujet de la dite frontière.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et elle est résolue dans la négative.

M. Charlton propose, secondé par M. Ross (Victoria), que vu que le rapport annuel de l'Auditeur général est fait de telle manière que la dépense placée sous le contrôle de chaque département y figure comme partie distincte et séparée, il soit Résolu,—Que chacune de ces parties soit à l'avenir publiée promptement, en la manière ordinaire, après qu'elle aura été préparée.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, il est pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Barker,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Brock,
Broder,
Bruce,
Carscallen,
Charlton,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Culbert,
Earle,
Fowler,
Ganong,
Gilmour,
Hackett,
Halliday,
Henderson,
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
Kemp,
Kendrey,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lennox,
Maclean,
McGowan,
Monk,
Morin,
Osler,
Pope,
Pringle,
Puttee,
Richardson,
Robinson (Elgin),
Roche (Marquette),
Rosamond,
Ross (Victoria, N.-E.),
Smith (Wentworth),
Sproule,
Taylor,
Tolton,
Tupper (sir Charles Hibbert),
Vrooman,
Ward,
Wilson.—52.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Beith,
Béland,
Belcourt,
Bernier,
Blair,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Cartwright (sir Richard),
Champagne,
Christie,
Copp,
Cowan,
Davis,
Demers (Lévis),
Demers (St-Jean), Iberville),
Dugas,
Edwards,
Erb,
Ethier,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fraser,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King I.P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cap. Breton),
Kendall,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Legris,
Lewis,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
Maclaren (Huntingdon),
McCarthy,
McColl,
McCreary,
McGugan,
McLennan,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Paterson,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Ross (Ontario),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade,
Wright.—98.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la secon le lecture du bill (No 15) concernant la Compagnie du pont de chemin de fer et de tunnel de la Rivière Sainte-Claire.

Le bill en conséquence, est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du lac Bennett.

Le bill, est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 18) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la mine Velvet (Rossland).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sir Wilfrid Laurier, propose secondé par M. Tarte,—Que demain la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les pensions ou gratuités à être accordées aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et aux veuves et aux enfants des dits officiers.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 6 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Mar M. Taylor,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Leeds et Grenville, Ontario.

Par M. Culbert,—la pétition du conseil municipal des comtés-unis de Leeds et Grenville, Ontario.

Par M. Russell,—la pétition de Samuel Nelson Chipman, de Crosby-Sud, comté de Leeds, Ontario.

Par M. Logan,—la pétition de John Duncan Cameron, de la cité de Québec, et autres, d'autres lieux.

Par M. McCormick,—la pétition du conseil municipal du village de Burk's Falls, comté de Muskoka, Ontario.

Par M. Belcourt,—la pétition de la compagnie du canal de Montréal, Ottawa à la Baie Georgienne ; la pétition de la Compagnie de Téléphone Bell ; la pétition de la Compagnie du pont de Montréal ; et la pétition de l'honorable George Eulas Foster, de la cité de Toronto, et autres, de l'Ontario et de la cité de Montréal.

Par M. Morrison,—la pétition de la compagnie de chemin de fer des Mines du Klondike ; et la pétition de John Irving et autres, de la cité de Victoria, Colombie-Britannique.

Par M. Thompson,—la pétition du conseil municipal du village de Hensall, comté de Huron ; et la pétition de Levi Werner et autres du comté de Haldimand, Ontario.

Par M. Calvert,—la pétition de la compagnie du chemin de fer du Nord ; la pétition de la compagnie de chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto ; et la pétition de James M. McCarthy et autres, de la cité de Montréal et de la cité de Toronto.

Par M. McGowan,—la pétition du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario.

Par M. German,—la pétition du conseil municipal de la ville de Welland, comté de Welland ; et la pétition de la Ontario Power Company of Niagara Falls.

Par M. Geoffrion,—la pétition de la Compagnie du canal à navire du lac Champlain et du Saint-Laurent.

Par M. Demers (St-Jean et Iberville),—la pétition du conseil municipal de la ville d'Iberville, Québec ; et la pétition de la Compagnie de chemin de fer de Montréal et des comtés du sud.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Robert C. Reid, de la cité de Montréal, et autres, de la Nouvelle-Écosse ; pour une charte sous le nom de Compagnie du pont du détroit de Canseau.

De William L. Bull, banquier, et autres, de Montréal et de New-York ; pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent.

De Duncan B. McBean et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba ; pour un acte les autorisant à construire, équiper, exploiter et entretenir une ligne ferrée depuis un point à ou près de la rivière Chilkat, sur la frontière de la Colombie Britannique et de l'Alaska, et de là, par divers points, jusqu'à la rivière Yukon, à ou près le Cheval Blanc, avec pouvoir de construire des embranchements, et à d'autres fins.

De James Clarke et autres, de la cité de New-York et de la cité de Toronto, Ont. ; pour une charte sous le nom de Compagnie de force motrice, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.

Du conseil municipal de la ville de Régina ; et du conseil municipal de la ville d'Edmonton, tous des Territoires du Nord-Ouest ; du conseil municipal de la ville de Neepawa, comté de Marquette, Manitoba ; du conseil municipal de la ville de Thessalon ; et du conseil municipal de la ville de Copper Cliffe, tous du district d'Algoma ; du conseil municipal de la ville de Harriston, comté de Wellington ; du conseil municipal du village de Merrickville, comté de Leeds et Grenville, tous de l'Ontario ; du conseil municipal de la cité de Trois-Rivières, Québec ; et du conseil municipal de la ville de Parrsboro, comté de Cumberland, Nouvelle-Ecosse ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de Brant ; de A. R. Coleman et autres, du comté d'Haldimand ; de William Stepney et autres, du district d'Algoma ; et de Thomas McGirr et autres, du comté de Grey, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de biens-fonds de Sydney (à responsabilité limitée), pour une charte l'autorisant à transiger des affaires dans tout le Canada ; de la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ; de la Compagnie des filatures de coton de la Puissance (à responsabilité limitée), pour un acte l'autorisant à émettre des obligations égales à soixante et quinze pour cent de la valeur de ses propriétés immobilières ; et de Thomas Dunnet et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, La Souveraine.

Votre comité a aussi examiné la pétition de Frank Todd et autres, pour une charte les autorisant à construire un barrage dans la rivière Sainte-Croix, aux chutes de Sprague, et à d'autres fins, et il constate que les avis donnés à ce sujet sont suffisants pour toutes les fins de la demande sauf pour le pouvoir de construire un tramway.

Comme le délai fixé pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expire aujourd'hui, votre comité recommande qu'il soit prorogé à vendredi, le 28 mars courant ; et aussi, que le délai pour présenter des bills privés soit prorogé à vendredi, le 4 avril prochain.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Brown,

Ordonné, que vu que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés expire aujourd'hui, il soit prolongé jusqu'à vendredi, le 28 mars courant ; et que le délai pour présenter des bills privés soit prolongé jusqu'à vendredi, le 4 avril prochain, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 29) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, The Sovereing.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Kendall ait la permission de présenter un bill (No 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général de 19 février 1902,—Copie de tous

papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet de l'embargo mis sur le bétail du Canada par le gouvernement britannique. (*Document de la session N° 42*).

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 19 février 1902,—Copie de toute correspondance échangée entre le département ou le ministre de l'Intérieur et M. C. R. Devlin, au sujet d'une lettre parue dans le *United Canada* en date du 11 mai 1901, et d'une lettre parue dans le *Montreal Herald* en date du 18 mai 1901, dans chacune desquelles M. C. R. Devlin faisait certaines déclarations concernant les membres de cette Chambre. (*Document de la session N° 58*).

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de sa signature.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) comme suit :—

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1902, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de* 1867, il recommande ce budjet à la Chambre des Communes. (*Document de la session N° 4*).

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mars 1902.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Ordonné que le dit message, avec les estimations qui l'accompagnent, soient envoyés au comité des Subsides.

L'orde du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) concernant les Compagnies de téléphone.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) modifiant l'Acte des chemins de fer au sujet du drainage.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Madore, secondé par M. Archambault,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître :—

1. Le montant du sucre raffiné importé en Canada (*a*) du 1er janvier au 31 décembre 1900, (*b*) du 1er janvier au 31 décembre 1901.

2. Le montant de sucre brut importé pendant les mêmes périodes, indiquant chaque année séparément ; aussi, le nom du pays d'où ce sucre a été importé.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, Ordres en Conseil, télégrammes, lettres et autres documents concernant la mise à la retraite de M. William Jackson, ci-devant gardien de phare à Gananoque, et la nomination de M. Robert Chadwick comme gardien du dit phare en remplacement de M. Jackson. Aussi, copie des pièces annulant cette nomination et nommant un M. Landon au dit emploi.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre, qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Monk propose, secondé par M. Borden (Halifax), qu'une humble adresse soit présenté à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, dépêches et mémoires qui ont pu être échangés entre le gouvernement britannique et les autorités fédérales au sujet du nouvel arrangement commercial anglo-allemand de 1898.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn, Avery, Bell, Bennett, Birkett, Blain, Borden (Halifax), Boyd, Brock, Broder, Carscallen, Clancy, Clare, Clarke, Culbert, Earle, Fowler, Ganong, Gourley, Hackett, Haggart, Halliday, Henderson, Ingram, Johnston (Cardwell,) Kaulbach, Kemp, Kendrey, Kidd, Lancaster, La Rivière, Lavell, Lefurgey, Lennox, Maclean, McGowan, McIntosh, Monk, Morin, Northrup, Osler, Pope, Pringle, Richardson, Robinson (Elgin), Roche (Marquette), Sherritt, Simmons, Smith (Wentworth), Sproule, Taylor, Tolton, Tupper (Sir Charles Hibbert), Ward, Wilmot et Wilson.—56.

CONTRE :

Messieurs

Angers, Archambault, Bazinet, Beith, Béland, Bernier, Blair, Borden (King, N.E.), Bourassa, Brown, Brunet, Bureau, Calvert, Campbell, Carbonneau, Carroll, Cartwright (Sir Richard), Champagne, Christie, Copp, Costigan, Cowan, Davis, Demers (Lévis), Demers (Saint-Jean et Iberville), Douglas, Dugas, Edwards, Emmerson, Erb, Ethier, Farquharson, Fielding, Fisher, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Fraser, Gallery, Galliher, Gauvreau, Geoffrion, German, Gibson, Gould, Guthrie, Harwood, Heyd, Holmes, Horsey, Hughes (King, I.P.E.) Johnston (Lambton), Kendall, Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne, LeBlanc, Legris, Lewis, Logan, Lovell, Macdonald, Mackie, MacKinnon, Maclaren (Huntingdon), McColl, McCool, McCreary, McEwen, McGugan, McIsaac, McLennan, Malouin, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martineau, Matheson, Maxwell, Mignault, Monet, Morrison, Mulock, Murray, Oliver, Paterson, Proulx, Puttee, Reid (Ristigouche), Riley, Ross (Ontario), Ross (Victoria, N.E.), Rousseau, Russell, Schell, Smith (Vancouver), Stephens, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson, Tobin, Tolmie, Tucker, Turcot, Turgeon et Wright.—107.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :

1. Quel montant total a été payé par le gouvernement au *Montreal Herald* depuis le 30 juin dernier.

2. Quel montant total a été payé par le gouvernement au *Toronto Globe* depuis le 30 juin dernier.

3. Quel montant total a été payé par le gouvernement au *Halifax Chronicle* depuis le 30 juin dernier.

4. Quel montant total a été payé par le gouvernement au journal *Le Soleil* de Québec et à *La Patrie* de Montréal depuis le 30 juin dernier.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé de tous permis gratuits de circulation délivrés, et à qui, sur les chemins de fer et steamers de l'Etat au cours de l'année dernière, en dehors des permis délivrés à des membres du Parlement et des diverses législatures provinciales.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant des pensions ou gratuités à accorder aux officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que des pensions ou gratuités pourront être accordées aux officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest, et aux veuves et enfants des dits officiers, comme suit :—

A un officier forcé de se retirer pour toute cause autre que mauvaise conduite ou incompétence, après 20 ans de service, ou se retirant volontairement après 35 ans de service, une pension n'excédant pas un cinquantième de la solde et allocation attachée à son grade ou nomination à l'époque de sa retraite pour chaque année de service ; le service dépassant 35 ans ne devant pas être compté.

A un officier qui se retire volontairement après 25 ans mais moins de 35 ans de service, une pension de vingt pour cent moindre que la pension ci-dessus.

Pour faire face aux dites pensions, il sera fait une déduction de cinq pour cent de la solde des officiers.

A un officier se retirant pour cause d'infirmité, ou qui s'est retiré pour permettre l'efficacité ou l'économie dans le service, une gratuité n'excédant pas un mois de solde pour chaque année de service ; s'il se retire pour blessures reçues en s'acquittant de ses devoirs, une gratuité n'excédant pas trois mois de solde pour chaque deux années de service.

A la veuve et aux enfants d'un officier ayant servi 20 ans et recevant à l'époque de son décès sa solde entière ou une pension, la pension ou allocation suivante :—

Pour le commissaire, $500 à la veuve et $80 à chaque enfant ; pour un assistant-commissaire, $450 à la veuve et une allocation annuelle de $80 à chaque enfant ; pour un surintendant ou un chirurgien, $350 à la veuve et $70 à chaque enfant ; pour un inspecteur, aide chirurgien ou vétérinaire, $250 à la veuve et $65 à chaque enfant ; il sera permis de doubler le montant alloué aux enfants s'ils sont sans mère et dans le besoin ; aucune allocation ne devant être donnée à un fils âgé de 18 ans ou à une fille âgée de 21 ans ; et le montant total accordé à la famille d'un officier pendant la durée d'un an ne devra pas excéder le montant de la pension attachée à son grade.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 7 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Campbell,—la pétition du conseil municipal de la ville de Toronto Jonction, comté de York, Ontario.

Par M. Smith (Westmoreland),—la pétition du conseil municipal de la ville de Dundas, comté de Wentworth, Ontario.

Par M. Macdonald,—la pétition du conseil muuicipal de la ville de Wingham, comté de Huron, Ontario.

Par M. Erb,—la pétition du conseil municipal de la ville de Ste-Mary, comté de Perth, Ontario.

Par M. Puttee,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Winnipeg, Manitoba.

Par M. Tolton,—la pétition du conseil municipal du village de Norwich, comté d'Oxford, Ontario.

Par M. Birkett,—la pétition de la Compagnie de l'hôtel Chaudière.

Par M. Vrooman,—la pétition du conseil municipal du village de Bobcaygeon, comté de Victoria, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de la chambre de Commerce de Sainte-Catherine, comté de Lincoln, Ontario ; et la pétition du conseil municipal de la cité de Sherbrooke, comté de Sherbrooke, Québec.

Par M. Galliher,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est.

Par M. Schell,—la pétition du conseil municipal de Maxville, comté de Glengarry, Ontario.

Par M. Edwards,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçus :—

De Nathaniel Dyment et autres, de la ville de Barrie et autres localités de l'Ontario ; pour une charte sous le nom de Compagnie Dyment de banque, prêt et économie.

De P. E. Lane, ingénieur, de la cité de New-York, et autres, de la cité des Trois-Rivières ; pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.

Du Très Révérend Tikhon, de la cité de San Francisco, Californie, évêque de l'Eglise catholique russo-grecque orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les îles Aléeutiennes ; pour une charte sous le nom de l'Evêque catholique russo-grecque orthodoxe.

De Alfred James Thomas et autres, de la cité de Dawson, territoire du Yukon ; pour un acte autorisant la construction d'une ligne ferrée depuis un point sur la frontière nord de la Colombie Britannique jusqu'à la cité de Dawson.

De James Pearson et autres, de la cité de Toronto, et une autre du township de York, comté de York, Ontario ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa.

Du conseil municipal de la cité de London ; du conseil municipal de la cité d'Hamilton ; du conseil municipal du village de Streetsville, comté de Peel ; du conseil municipal du village de Brighton, comté de Northumberland ; du conseil municipal du village de Weston, comté de York, tous de l'Ontario ; de la Bourse des grains et produits de Winnipeg ; et du conseil municipal de la cité de Winnipeg, tous du Manitoba ; pour

modifier l'Acte concernant la Compagnie de Téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De Thomas Hagerman et autres, du comté d'Ontario ; de Alexander Ferguson et autres, du comté de Waterloo ; de Robert H. Jones et autres, du comté de Simcoe ; de J. B. Hutton et autres, du comté de Muskoka ; et du conseil municipal du comté de Dufferin, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

De l'Union des ouvriers barbiers No 131, Hamilton, et de l'Union internationale des ouvriers boulangers et confiseurs, No 204, Toronto, tous de l'Ontario ; demandant que l'aide accordée aux immigrants en ce pays soit discontinuée.

Du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betteraves.

Du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements de voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Dufferin, Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemin de fer.

M. Fraser, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rap port de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour prendre les témoignages que le comité jugera nécessaires.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que la preuve faite et les exhibits produits devant le comité des Comptes publics pendant la dernière session du Parlement au sujet de certains comptes et pièces justificatives se rapportant à divers paiements faits à W. G. Charleson et J. B. Charleson et mentionnés aux pages V—59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 109, 111, 245 et 293 du rapport de l'Auditeur général pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1900 sous le titre "Lignes de télégraphe dans la Colombie Anglaise et le Yukon de Bennett à Dawson avec une branche jusqu'à la cité d'Atlin,"— ainsi que la réponse à un Ordre de la Chambre, en date du 18 février 1901, pour copie de tous rapports faits par M. Charleson au sujet de la construction de lignes télégraphiques précédemment ou actuellement sous son contrôle,—soient référés à ce comité pour plus ample considération.

Sur la motion de M. Fraser secondé par M. Russell,

Résolu, que cette Chambre concoure dans les premier et second rapports du comité des Comptes publics.

Ordonné, que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 31) concernant la compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 19 février 1902,—Etat indiquant,—

1. Les noms de tous les employés du bureau de poste de Belleville, Ontario, à la date du 30 juin 1896, l'âge de chacun, la date de l'entrée au service et le salaire de chacun, à la dite date.

2. Le nombre d'employés renvoyés du bureau de poste de Belleville depuis le 30 juin 1896, ainsi que la cause et la date de la destitution.

3. Le nombre d'employés mis à la retraite, la date et la raison de la mise à la retraite, le chiffre de la pension accordée à chacun, ainsi que les noms de tous les employés ainsi retraités qui ont demandé leur mise à la retraite.

4. Le nombre d'employés dans le bureau de poste de Belleville au 1er janvier 1902, leurs noms, l'âge et le salaire de chacun à la dite date de la nomination. (*Document de la session No* 59).

Et aussi,—Réponse à un Ordre de cette Chambre, du 27 février 1902,—Copie de toute lettres, télégrammes et autres correspondances entre le département du Travail et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, M. John Wilson et autres personnes, au sujet de prétendues infractions à la loi des aubains, entre le 1er juin et le 1er septembre 1901 ; aussi, entre les officiers du département d'Immigration et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien. (*Document de la Session No* 60).

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Manitoba—imputable sur le revenu—édifices publics fédéraux :—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

La Chambre continuant de siéger en comité.

Et à 6 heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) concernant la construction du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de traction de la Grande Vallée".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) constituant en corporation le Bureau du collège Presbytérien d'Halifax.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) concernant la Compagnie des chemins de fer Ontario, Hudson's Bay and Western.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la Compagnie du chemin de fer Union de Windsor à Détroit.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Territoires du Nord-Ouest :—Carnduff—palais de justice, $3,000 ; palais de justice, violon et poste de police, $1,000 ; édifices publics fédéraux :—réfections, améliorations, réparations, etc, $4,000 ; Edmonton—prison, $10,000 ; Macleod—palais de jurtice et prison, $12,000 ; La Biche—palais de juetice, violon, etc., et bureau des terres, $2,300 ; Vallée de La Biche—bâtiments des immigrants, $1,000 ; Saskatoon—bâtiment des immigrants, $2,500 ; Yorkton—palais de justice et prison, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000 ; Nelson—édifice public, $25,000 ; Rossland—édifice public, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Construction de dépôts d'armes, $37,000 ; stations agronomiques—nouveaux édifices et améliorations, réfections, réparations, etc., aux bâtiments actuels, clôtures, etc, $10,000 ; édifices publics en général, $5,000 ; appointements de commis des travaux, aides, etc., $10,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

LUNDI, 10 MARS 1902.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Lemieux,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la colonisation du Nord.

Par M. Scott,—la pétition de Thomas William Patterson, de la cité de Vancouver, et autres, d'autres endroits du Canada et des Etats-Unis.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition du conseil municipal de la ville de Hingsville, comté de Essex, Ontario.

Par M. Clarke,—la pétition de Robert Bickerdike, de la cité de Montréal.

Par M. Robinson (Elgin),—la pétition du conseil municipal de la ville de Ridgetown, comté de Elgin, Ontario.

Par M. Cargill,—trois pétitions du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Samuel Nelson Chipman, du township de Crosby-Sud, comté de Leeds, Ontario; pour un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme, Mary Ellen Chipman.

De John Duncan Cameron, de la cité de Québec, et autres lieux ; pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer de colonisation du Saint-Maurice.

De la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et Baie-Georgienne ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement, l'achèvement et l'exploitation de ses entreprises.

De la Compagnie de téléphone Bell du Canada ; pour un acte l'autorisant à augmenter son capital-actions.

De la Compagnie du pont de Montréal ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour commencer la construction de son pont.

De l'honorable George Eulas Foster, de la cité de Toronto, et autres, d'Ontario et de la cité de Montréal ; pour une charte sous le nom de Compagnie de steamers tubulaires de Knapp.

De la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike ; pour un acte lui permettant de continuer sa ligne jusqu'à la rivière Stewart et de construire des embranchements le long de la dite rivière.

De John Irving et autres, de la cité de Victoria, C.B.; pour une charte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point à Kitimat Inlet, dans le district du littoral, et de là par divers points jusqu'au lac Teslin ou au lac Atlin ou les deux ; aussi, une ligne à partir de Hazelton se dirigeant par divers points jusqu'à un endroit à ou près Edmonton, dans les Territoires du Nord-Ouest, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer du Nord du Canada ; pour un acte l'autorisant à construire d'autres lignes ferrées, à augmenter son capital social, à émettre des actions, débentures et autres garanties en rapport avec l'acquisition de navires, de propriétés terminales et autres, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

De James McCarthy et autres, de la cité de Montréal et de la cité de Toronto ; pour une charte sous le nom de Compagnie du canal Huron et Erié.

De la Compagnie de forces des chutes de Niagara, Ontario ; pour un acte autorisant son bureau de directeurs à faire des règlements concernant la formule des certificats d'actions et le transfert des actions, et à d'autres fins.

De la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent ; pour un acte à l'effet de faire revivre sa charte et de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de son canal.

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et à d'autres fins.

De la Compagnie de l'hôtel Chaudière ; pour un acte l'autorisant à construire et entretenir des hôtels et pavillons de chasse et de pêche partout en Canada, à ériger un pont en fer entre le Parc Major et le Chemin des amoureux, à Ottawa, et à d'autres fins.

De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement et l'exploitation de sa ligne.

De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des sections non construites de ses lignes ferrées et lui permettant d'augmenter ses pouvoirs obligatoires sur les dites sections.

Du conseil municipal du village de Burk's Falls, comté de Muskoka ; du conseil municipal du village de Honsall, comté de Huron ; du conseil municipal de la ville de Welland, comté de Welland ; du conseil municipal de la ville de Toronto Junction, comté d'York ; du conseil municipal de la ville de Dundas, comté de Wentworth ; du conseil municipal de la ville de Wingham, comté de Huron ; du conseil municipal de la ville de St. Mary's, comté de Perth ; du conseil municipal du village de Norwich, comté d'Oxford ; du conseil municipal du village de Bobcaygeon, comté de Victoria ; du conseil municipal de Maxville, comté de Glengarry ; et de la chambre de commerce de Sainte-Catherine, comté de Lincoln, tous de l'Ontario ; du conseil municipal de la ville d'Iberville, comté d'Iberville, et du conseil municipal de la cité de Sherbrooke, comté de Sherbrooke, tous de Québec ; et de la chambre de commerce de la cité de Winnipeg, Manitoba ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal des comtés unis de Leeds et Grenville, Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

Du conseil municipal des comtés-unis de Leeds et Grenville, Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betteraves.

De Levi Werner et autres, du comté d'Haldimand, Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté de Wellington, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements des voies ferrées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie, le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA.

OTTAWA, 8 mars 1902.

Le président fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du vingt-septième jour du mois de janvier dernier, émis par son Excellence le Gouverneur général, et adressé à Frank Schultz, écuier, de Baldur, Manitoba, comme officier rapporteur pour le district électoral de Lisgar, dans la province de Manitoba, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant

le présent parlement, aux lieu et place de Robert L. Richardson, écuier, dont l'élection a été déclarée nulle.

Duncan Alexander Stewart, écuier, Pilot Mound, P.O., Manitoba, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L.S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G.,L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, du Canada,

Duncan Alexander Stewart, écr, député du district électoral de Lisgar, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Ordonné que M. Puttee ait la permission de présenter un bill (No 32) modifiant l'Acte de conciliation, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bil à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. German ait la permission de présenter un bill (No 33) modifiant le Code Criminel, de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Charlton ait la permission de présenter un bill (No 34) modifiant l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains, chapitre 11 des statuts de 1877.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) concernant la Compagnie du Chemin de fer de Québec au lac Huron.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer et Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, *The Sovereign.*

Le bill est, en conséquence lu, la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffallo et la Compagnie du chemin de fer International.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes,

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Brock,

Résolu, qu'une humble adresse soit présenté a Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—

1. Copie de tous Ordres en Conseil concernant les achats des articles suivants faits pendant l'année expirée le 30 juin 1901 pour l'usage de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, savoir :—

(*a*) Rails d'acier et attaches y compris plaques, boulons, carvelles et entretoises de voie,
(*b*) Dormants de chemins de fer,
(*c*) Locomotives,
(*d*) Wagons,
(*e*) Roues,
(*f*) Essieux,
(*g*) Traverses de trucks et de caisse,
(*h*) Appareils à air comprimé,
(*i*) Charbon.

2. Copie de tous contrats, correspondance, rapports, pièces justificatives et papiers concernant les dits achats et leurs paiement, et les articles délivrés, soit achetés par Ordre en Conseil ou autrement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Brock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :

1. Les quantités et nombre des articles suivants achetés pour ou reçus sur l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard, respectivement, pendant l'année expirée le 30 juin 1901, savoir :—

(*a*) Rails d'aciers et attaches y compris les plaques, boulons, carvelles, et entretoises de rails,
(*b*) Dormants de chemins de fer,
(*c*) Locomotives,
(*d*) Wagons,
(*e*) Roues,
(*f*) Essieux,
(*g*) Traverse de trucks,
(*h*) Traverses de caisses,
(*i*) Appareils à air comprimé,
(*j*) Charbon.

2. Les prix payés sur ces articles et le lieu où ils ont été livrés.

3. Les noms et domiciles des vendeurs et le lieu et la date de l'achat.

4. Les noms et domiciles de toutes personnes qui se sont occupées de ces achats à titre d'agents ou autrement, et le montant de la commission reçue par ces personnes.

5. Les quantités de ces nouvaux rails et attaches et de tous autres articles (sauf les locomotives et wagons) en magasin pour chaque chemin de fer au 1er juillet 1900 et 1901, respectivement, et les sommes auxquelles ils ont été évalués dans les registres de magasin, respectivement. aux dites dates ; aussi, la quantité livrée, pour usage sur chaque ligne pendant l'année, et les prix auxquels ils ont été portés en compte.

6. Les quantités de vieux rails et attaches, roues et essieux en magssin au 1er juillet 1900, les autres quantités reçues en magasin au cours de l'année suivante, l'affectation d'aucune partie de ces articles pendant l'année et les quantités en magasin au 1er juillet 1901. ainsi que les prix auxquels ils sont évalués dans les registres du magasin aux dites dates, et les prix portés en compte pour ceux des dits articles qui ont été vendus ou employés de nouveau.

Sur motion de M. Costigan, secondé par M. LaRivière,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Tracé indiquant les principales lignes ferrées en opération dans le Nouveau-Brunswick et faisant connaître sur quelles lignes ou parties de lignes circulent des wagons-poste.

Sur motion de M. Larivière, secondé par M. Haggart.

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires des diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire à la date du 1er juillet 1896. Aussi, une liste semblable à la date du 1er juillet 1901.

Sur motion de M. LaRivière, secondé par M. Haggart.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires dans le bureau de poste de Winnipeg depuis le 1er juillet 1896, avec la date de leur nomination, la durée de leur service et le chiffre de leur salaire jusqu'au 1er janvier 1902.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Sproule,—Que cette Chambre est d'avis qu'il serait du plus grand intérêt pour le Canada d'instituer une commission mixte composée de citoyens des Etats-Unis et de la Puissance dans le but d'étudier le régime des eaux qui se trouvent entre ces deux pays et de faire un rapport sur cette question ; de procéder à une enquête sur la crue ou l'abaissement du niveau et l'usage des eaux contiguës à la frontière internationale, y compris les eaux de lacs et rivières qui se déversent dans l'océan Atlantique par la voie du fleuve Saint-Laurent.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Scott,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers et correspondance concernant la suspension actuelle du transport du blé dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest et l'impossibilité et l'impuissance dans lesquelles se trouve la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien pour transporter la récolte de l'an dernier à temps pour prévenir de sérieuses pertes d'argent aux producteurs de grains du pays.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 11 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Wright,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Arnprior, comté de Renfrew, Ontario.

Par M. Davis,—la pétition de James Cochrane, maire, et autres, de la cité de Montréal et autres lieux.

Par M. McCarthy,—la pétition du conseil municipal de la ville de Barrie, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Talbot,—la pétition de George Earl Church et autres.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 12) Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré le Bill (No 10) Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :

De James Brown, pour un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme, Abizaïl Brown ; —De W. L. Bull et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent ;—De Alfred J. Thomas et autres, pour un acte autorisant la construction d'un chemin de fer depuis un point sur la limite nord de la Colombie-Britannique jusqu'à Dawson ;—De James Pearson et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa ;—De John Hamilton Ewart, pour un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme, Mary E. Ewart ; —De P. E. Lane et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord ;—De la Compagnie Canadienne de Téléphone Bell, pour un acte l'autorisant à augmenter son capital social ;—De la Compagnie du pont de Montréal, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de son pont ;—De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, pour un acte l'autorisant à construire des lignes ferrées additionnelles, et d'autres fins ;—De la Compagnie du chemin de fer de Niagara, à Sainte-Catherine et Toronto, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées, et à d'autres fins ;—De la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver et de l'Est, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ;—De la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement des sections non construites de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

Votre comité a ausssi examiné les pétitions suivantes, savoir :—De la Compagnie de force des chutes de Niagara d'Ontario, pour un acte autorisant son bureau de directeurs à faire des règlements au sujet de la formule des certificats et des transferts d'actions ; et de la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et du Pacifique, pour un acte à l'effet de proroger et ratifier les pouvoirs qui lui ont été conférés par sa charte,—et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu, mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants.

M. Blair l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1902,—Etat donnant,—

1. Tous les contrats donnés par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de l'année expirée le 30 juin 1901 dans lesquels était inclue la clause des "gages courants," et le montant de ces contrats.

2. Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les officiers préposés à cette fin.

3. Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les entrepreneurs et acceptée par le département.

4. Le nombre des dits contrats qui ne renfermaient pas la liste des gages.

5. Le nombre des contrats donnés par le département des Chemins de fer et Canaux qui ne renfermeraient par la clause des "gages courants" ou une liste des gages. *(Document de la Session No 61)*.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sur la valeur des terres agricoles telle qu'indiquée par le cours des ventes. *(Document de la Session No 62)*.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 27 février 1902,—Etat indiquant,—

1. Si le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, par lettre ou autrement, a affirmé publiquement ou privément que dans le choix des officiers pour le corps constabulaire canadien à destination du Sud-Africain, la préférence serait accordée à ceux des officiers canadiens qui avaient servi dans l'Afrique-Sud et à d'autres officiers de la milice canadienne.

2. Quelles personnes, officiers ou autres, ont demandé des commissions dans le susdit corps. Quels sont les états de service de chacune, soit en Canada, en Afrique-Sud ou ailleurs.

3. (*a*) Quels officiers ont été choisis et nommés. (*b*) Quels sont les états de service de chacun.

4. Lesquels, parmi les officiers choisis, n'avaient jamais eu le garde d'officier.

5. Si les demandes ont été faites par des officiers de la milice canadienne en assez grand nombre pour compléter les cadres du corps constabulaire. Dans l'affirmative, la raison pour laquelle on a ignoré ces demandes et choisi des hommes non qualifiés, si toutefois il y en a eu de tels.

6. Combiens d'officiers commissionnés de la milice canadienne ont été enrôlés dans le premier et le second contingents, dans le régiment royal canadien, l'infanterie montée du Canada, les dragons royaux canadiens et l'artillerie canadienne, comme (*a*) sous-officiers, et (*b*) comme soldats.

7. Combien de sous-officiers et de soldats de la force permanente ont été enrôlés dans les corps susdits. Combien d'entre eux étaient sous officiers dans l'Afrique-sud. Pourquoi les officiers commissionnées enrôlés dans les corps comme simples soldats n'ont pas été choisis comme sous-officiers. *(Document de la Session No 63)*.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipissing à Ottawa.

Il présente en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Riley ait la permission de présenter un bill (No 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Britannquie au Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Emmerson ait la permission de présenter un bill (No 37) constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Sprague (à responsabilité limitée.)

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 38) concernant la Compagnie du pont de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain,

Ordonné que M. Bureau ait la permission de présenter un bill (No 39) constituant en corporation la Campagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu que les mesures du gouvernement auront la priorité lundi prochain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en date du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du couronnement de Sa Majesté le Roi, de la conférence impériale qui doit être tenue à Londres, et de la nomination des délégués du Canada qui y prendront part. *(Document de la Session No 64.)*

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant les pensions de retraite ou gratifications aux officiers de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et aux veuves et aux enfants de ces officiers, laquelle est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que des pensions ou gratuités pourront être accordées aux officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest, et aux veuves et enfants des dits officiers, comme suit :—

A un officier forcé de se retirer pour toute cause autre que mauvaise conduite ou incompétence, après 20 ans de service, ou se retirant volontairement après 35 ans de service, une pension n'excédant pas un cinquantième de la solde et allocation attachée à son grade ou nomination à l'époque de sa retraite pour chaque année de service ; le service dépassant 35 ans ne devant pas être compté.

A un officier qui se retire volontairement après 25 ans, mais moins de 35 ans de service, une pension de vingt pour cent moindre que la pension ci-dessus.

Pour faire face aux dites pensions, il sera fait une déduction de cinq pour cent de la solde des officiers.

A un officier se retirant pour cause d'infirmité, ou qui s'est retiré pour permettre l'efficacité ou l'économie dans le service, une gratuité n'excédant pas un mois de solde pour chaque année de service ; s'il se retire pour blessures reçues en s'acquittant de ses devoirs, une gratuité n'excédant pas trois mois de solde pour chaque deux années de service.

A la veuve et aux enfants d'un officier ayant servi 20 ans et recevant à l'époque de son décès sa solde entière ou une pension, la pension ou allocation suivante :—

Pour le commissaire, $500 à la veuve et $80 à chaque enfant ; pour un assistant-commissaire, $450 à la veuve et une allocation annuelle de $80 à chaque enfant ; pour un surintendant ou un chirurgien, $350 à la veuve et $70 à chaque enfant ; pour un inspecteur, aide-chirurgien ou vétérinaire, $250 à la veuve et $65 à chaque enfant ; il sera permis de doubler le montant alloué aux enfants s'ils sont sans mère et dans le besoin ; aucune allocation ne devant être donnée à un fils âgé de 18 ans ou à une fille âgée de 21 ans ; et le montant total accordé à la famille d'un officier pendant la durée d'un an ne devra pas excéder le montant de la pension attachée à son grade.

La dite résoltion étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné, que Sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 40) oncernant des pensions aux officiers de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas six cent-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—loyer, réparations, mobilier, chauffage, etc :—Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., $125,000 ; loyers—édifices publics fédéraux, $31,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, $17,000 ; loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, concierge, gardiens, femmes de journée, édifices publics du Yukon, $76,500 ; Rideau-Hall, allocation pour combustible et éclairage, $8,000 ; mobilier—édifices publics fédéraux, $12,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $4,000 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, etc., $4,000 ; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, $67,000 ; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, $18,500 ; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, $7,000 ; terrains, édifices publics, Ottawa, $8,000 ; parc de la côte du Major, Ottawa, $4,500 ; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, $2,500 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, $88,500 ; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices publics fédéraux, $5,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, etc., $55,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $50,000 ; eau pour les édifices publics fédéraux, $16,000 ; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour les ascenceurs, les machines à annuler les timbres, etc., $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières ; Nouvelle-Ecosse :—Brise-lames de Little Harbour, en face de la Pointe Arnold, $1,700 ; Boularderie-Centre—quai, $2,500 ; Burlington—quai, $3,500 ; Pointe Chéticamp—quai, $11,500 ; Comeauville—réparations au brise-lames, $2,000 ; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $10,000 ; Drumhead—brise-lames, $2,000 ; Friar's-Head—havre des bateaux, $600 ; Granville-Centre—quai, $700 ; Anse au Hareng—brise-lames, $1,500 ; Iona—quai, $6,000 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $7,500 ; Rivière Larry—brise-lames, $2,000 ; Passage Lennox—dragage du passage Carey, $1,800 ; Lingan—protection de la grève, $600 ; Petit Bras-d'Or—quai, $2,500 ; Anse Livingstone—pour terminer le quai, $1,000 ; Lower-Cove—brise-lames, $3,000 ; Minudie—quai, $3,000 ; Neil's Harbour—brise-lames, $14,000 ; New-Harbour—réparations, protection, talus, etc., $6,000 ; Parker's Cove—prolongement de la jetée, $4,700 ; Pereaux—jetée-débarcadère, $2,000 ; Petit de Grat—reconstruction, travaux de protection et dragage, $1,800 ; Poirierville—brise-lames, $3,000 ; Port-George—brise-lames, $2,300 ; Port-Hastings—prolongement du quai, $2,000 ; Port-Hawkesbury—quai, $4,000 ; Tidnish—prolongement du quai et réparations, $1,500 ; Washabuck-Centre—quai, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majestée pour l'Ile du Prince-Edouard :—Anse au Canot—brise-lames, $1,500 ; Port de Cascumpec—boucher ouverture à travers la grève, $2,000 ; bois créosoté pour réparations générales aux quais, jetées et brise-lames, $2,000 ; jetée de Georgetown—travaux de réfections et de réparations, $4,500 ; réparations générales aux jetées et brise-lames, $6,000 ; New-London—réparations aux brise-lames, etc., $2,750 ; Souris, Pointe de Knight—consolider le brise-lames, etc., $20,000 ; Summerside Harbour—brise-lames, $35,000 ; Ile Wood—prolongement du brise-lames du sud, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau Brunswick :—Baie du Vin—pour compléter le

prolongement du quai, $4,000 ; Black Brook (Logieville)—quai, $1,000 ; Cap Tourmente—réparations au brise lames, etc., $15,000 ; Caraquet—quai, $20,000 ; Clifton (Stonehaven)—brise-lames, $2,500 ; Dorchester (Cole's Point)—brise-lames, $25,000 ; Grande-Anse—prolongement du brise-lames et réparations, $9,000 ; Cap-Hopewell—nouveau quai, $16,500 ; Mispec Harbour—brise-lames à l'entrée de, $6,000 ; Pointe Wolfe—brise lames, $2,000 ; Richibouctou—reconstruction de la jetée, des batardeaux, etc., $20,000 ; Rivière Saint-Jean, et ses tributaires, $16,000 ; Rivière Saint-Jean—quai à Oromocto, $1,500 ; Port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, $20,000 ; Port de Shippegan—prolongement et réparations des travaux de protection, $2,000 ; haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), $5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général :—Réparations et améliorations générales des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt mille, neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Amherst—Iles de la Madeleine—brise-lames à la Pointe Shea, $4,000 ; Coteau Landing—dragage, $8,500 ; jetée à la Pointe à Côté, $1,500 ; Pointe au-Père—débarcadère, $25,000 ; Grande-Vallée—jetée, $25,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières, et des ponts, $15,000 ; Hudson—quai, $1,000 ; Ile aux Coudres—prolongement du quai, $6,000 ; Iles aux Grues—réparations du quai, côté sud, $3,5 0 ; quais du lac Saint-Jean—réparations, $2,500 ; Lac Témiscamingue—améliorations, $10,000 ; bassin de radoub de Lévis—grue locomobile, etc., $5,000 ; Le Tableau—quai sur la rivière Saguenay, $2,000 ; Lotbinière—allonge au caisson isolé, $2,500 ; bas du Saint-Laurent—enlèvement de roches, etc., $3,000 ; Iles de la Madeleine—brise-lames, $5 000 ; Murray Bay—exhaussement et prolongement du quai, $,000 ; Newport—brise-lames—$8,000 ; Percé (Anse du Nord) quai, $6,000 ; Pointe aux Esquimaux—quai ; caisson de tête, $1,500 ; Pointe Saint Pierre—brise-lames, $5,000 ; ruisseau Leblanc—brise-lames, $10,000 ; Rivière aux Renards—jetée, $4,000 ; Rivière Saint-Maurice—dragage du chenal entre les Grandes Piles et La Tuque, $8,000 ; Rivière Saint-Maurice—dragage, $6,000 ; Saint-Alexis—baie des Ha ! Ha !—jetée, $4,000 ; Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—quai, $2,500 ; Saint-Laurent—réparations à la jetée, $8,000 ; Saint-Nicolas—renforcer et reconstruire parties de la jetée détruites par la glace, $5,200 ; Sorel—quai en eau profonde, $170,000 ; Lac Témiscouata—débarcadère, $1,200 ; Port de Trois-Rivières—quais supplémentaires en eau profonde, $50,000 ; Valleyfield—draguer chenal dans la baie de Valleyfield, etc., $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 12 *mars* 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, mercredi matin.

La Chambre s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 12 MARS 1902.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Maclean,—la pétition du conseil municipal de la cité de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Sutherland (Essex),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.

Par M. Stephen,—la pétition de A. S. May et autres du comté de Kent, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises, ratifiant l'élection de ses directeurs ainsi que certains contrats et arrangements faits par elle, autorisant la construction d'embranchements et de prolongements de son réseau, et à d'autres fins.

De Thomas William Patterson, de la cité de Vancouver, et autres, d'autres localités en Canada et dans les Etats-Unis ; pour un acte les autorisant à construire et exploiter une ligne ferrée depuis un point à ou près l'embouchure de la rivière des Français, sur la côte nord du lac Huron, et de là se dirigeant par divers points jusqu'à New Westminster et Vancouver, Colombie-Britannique, et à d'autres fins.

De Robert Bickerdike, de la cité de Montréal ; pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique britannique.

Du conseil municipal de la ville de Kingsville, comté d'Essex, et du conseil municipal de la ville de Ridgetown, comté d'Elgin, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements des voies ferrées.

Du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario ; pour un acte autorisant la nomination d'une commission de chemins de fer.

Du conseil municipal du comté de Bruce, Ontario ; pour un acte prorogeant au 1er avril 1903 la période fixée pour l'importation des machines nécessaires pour fabriquer du sucre de betteraves.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 19 février 1902, pour :

1. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Matson (ainsi appelée) ou pour la location du No 9 dans le district du Yukon.

2. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Doyle (ainsi appelée) dans le district du Yukon.

3. Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Bronson et Ray, dans le district du Yukon.

4. Mémoire donnant la date à laquelle a été accordée la demande pour la concession Bronson et Ray.

5. Copie de la demande pour l'abstention des travaux préliminaires (*lay-overs*) dans ces cas.

6. Copie des Ordres en conseil ou autre autorité en vertu desquels le ministre de l'Intérieur a accordé l'abstention susmentionnée dans ces cas, et copie des rapports ou autre preuve en vertu desquels ces abstentions ont été accordées.

7. Une description de la concession Boyle et une carte de la dite concession.

8. Copie de la demande pour la concession Boyle.

9. Les termes exacts de la demande dans le cas de la concession Milne.

10. Les dates auxquelles cette demande a été faite et accordée.

11. La carte indiquant le terrain couvert par la concession.

12. La date à laquelle la demande pour la concession Slavin et Gates a été faite et inscrite.

13. Copie de la carte originale de Green ainsi que des notes de l'arpenteur dans le cas de la concession Slavin et Gates.

14. Copie du télégramme du député-ministre de l'Intérieur à E. C. Senkler, concernant les limites de cette concession, en date du 5 juin, ou environ. (*Document de la Session No* 65).

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Ordonné, que le nom de M. Carroll soit ajouté aux comités suivants, savoir : Priviléges et Elections, Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, Bills privés et Comptes publics ; que le nom de M. Stewart soit ajouté aux comités suivants, savoir : Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, Bills privés ; Ordres Permanents et Agriculture et Colonisation ; et que le nom de M. Porter soit ajouté au comité des comptes publics.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du conseil Privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, -Rapport sur la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1901. (*Document de la Session No 28.*)

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 41) modifiant l'Acte des Cours Suprême et d'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Scott, ait la permission de présenter un bill (No 42) modifiant l'Acte des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Russell propose, secondé par M. Flint,—Que cette Chambre est d'avis que le temps est arrivé de prendre des mesures pour appliquer les dispositions de l'article 94 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord à l'effet de pourvoir à l'uniformité des lois relatives à la propriété et aux droits civils dans Ontario, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et dans toutes autres provinces qui sont venues sous l'empire du dit article depuis la passation de l'acte ci-dessus mentionné.

Et un débat s'ensuivant ;

Et à six p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pout le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bil's privés est appe'é en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 12) concernant la Compagnie du Chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 10) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demannde son concours.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 13 MARS 1902.

PRIERE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau.

Par M. Johnston (Lambton),—la pétition de la Fraternité des équipes de chemins de fer, loge Circle, No 227, Sarnia, comté de Lambton, Ontario.

Par M. Tisdale,—la pétition de la Fraternité des ingénieurs mécaniciens, loge No 132 et la pétition de la Fraternité des équipes de chemins de fer, No 47, toutes deux de Saint-Thomas, Ontario

Par M. Bruneau,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Sorel, Québec.

Par M. Logan,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Amherst, Nouvelle-Écosse.

Par M. Lancaster,—la pétition du conseil municipal du village de Port Dalhousie, comté de Lincoln, Ontario.

Par M. McCormick,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de la Baie James.

Par M. Thompson,—la pétition de sir Charles Henry Augustus Frederick Lockhart Ross, Baronet, et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition des chefs et aiguilleurs de cours de chemins de fer; la pétition des hommes d'équipe: et la pétition des chefs de train, tous de la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud.

Par M. Osler,—la pétition de l'Union des municipalités canadiennes.

Par M. Ingram,—la pétition des ingénieurs mécaniciens de la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud.

Par M. McGowan,—la pétition du conseil municipal du village de Fergus, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Sutherland (Essex),—la pétition des chauffeurs; la pétition des chauffeurs de locomotives, tous de la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud; et la pétition de la Fraternité des équipes, loge Belle-Isle, No 316, Windsor, Ontario.

Par M. McCarthy,—la pétition de W. A. Cockburn, président, et H. E. McKee, secrétaire de la Compagnie du chemin de fer Timagami.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues:—

De George Earl Church et autres; pour un acte à l'effet de déclarer que les pouvoirs corporatifs de la Compagnie du chemin de fer Transcanadien sont en pleine vigueur et effet; de refondre et amender les actes concernant la dite compagnie; de prolonger le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, et à d'autres fins.

De James Cochrane, maire, et autres, de la cité de Montréal et autres lieux; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et du Nord d'Alberta.

Du conseil municipal de la ville d'Arnprior, comté de Renfrew, et du conseil municipal de la ville de Barrie, comté de Simcoe, tous de l'Ontario; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a l'honneur de faire rapport, pour l'information de la Chambre, qu'il a pris en considération certains item inscrits sous le titre de "chemin de fer Intercolo-

nial, frais d'exploitation, approvisionnement, etc.," dans la partie W du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1901, et qu'au cours de ses procedures la motion suivante a été proposée et rejetée, sur division, savoir :—" Que P. S. Archibald, I.C., soit assigné à comparaître comme témoin devant le comité à sa prochaine séance."

Ordonné que M. Maxwell ait la permission de présenter un bill (No 43) concernant la Compagnie du chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Thompson ait la permission de présenter un bill (No 45) modifiant l'Acte des Compagnies.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) à l'effet d'établir un Conseil Médical au Canada.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois.

M. Roddick propose, secondé par M. Bell,—Que le dit bill soit référé à un comité spécial composé de MM. Béland, Belcourt, Bell, Borden (King), Bourbonnais, Boyd, Casgrain, Christie, Fisher, Ganong, Geoffrion, Horsey, Johnston (Lambton), Kendall, Lewis, Macdonald, MacKinnon, McLennan, Mignault, Morrison, Oliver, Reid (Grenville), Roche (Marquette), Roddick, Ross (Rimouski), Sproule et Vrooman, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents ; et que la règle 78 soit suspendue à cet effet.

Et la question étant posée sur la dite motion elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre du jour appelle la seconde lectnre du bill (No 27) modifiant de nouveau l'Acte des Elections Fédérales, 1900.

M. Clancy propose, secondé par M. Henderson, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant. Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Roche (Marquette) secondé par M. Henderson.

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,

(*a*) Le nombre et la situation des coupes de bois dont le gouvernement a disposé depuis juillet 1896 dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(*b*) Les noms des acquéreurs dans chaque cas et le prix payé pour chaque étendue concédée.

(*c*) Copie de soumissions pour chaque coupe et les noms des feuilles publiques dans lesquelles les annonces ont été publiées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille trois cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil, département de la Milice et Défense, y compris A. Martineau, à $800 et A. O. Lambert, $700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt dix mille cent vingt-neuf dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour accise :—Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $327,429.37 ; service de surcroit des préposés a la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $6,000 ; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, $1,000 ; service préventif, $13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $50,000 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, $22,000 ; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1901-02, $5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, $100 ; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylé aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient ; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumiere électrique :—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $55,100 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., poids et mesures, $23,000 ; instruments métriques, $500 ; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumiere électrique, $21,450 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des subtances alimentaires et des marques de commerce frauduleuses : frais de mise à exécution de ces actes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit.

Vendredi, 14 mars 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et six minutes, vendredi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

VENDREDI, 14 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Hyman,—la pétition de la Fraternité des équipes de chemin de fer, loge Forest City (No 240) ; la pétition de la Fraternité des chauffeurs de locomotives, loge Charité, No 5 ; la pétition de l'ordre des chefs de train, loge Union No 13 ; et la pétition de la Fraternité des équipes de chemins de fer, loge No 415 ; tous d'Ontario.

Par M. Boyd,—la pétition du conseil municipal de la ville de Gladstone, Manitoba.

Par M. Cowan,—la pétition de Robert Bickerdike et autres, de la cité de Montréal et autres lieux.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit ; pour un acte ratifiant son fusionnement avec la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la cité de Vancouver, C.B. ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De A. S. Maynard et autres, du comté de Kent, Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes, faute de barrières et de clôtures convenables.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 20) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au Lac Lenore, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ;

Bill (No 13) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan ;

Bill (No 15) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la Rivière Sainte-Claire ; et

Bill (No 18) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer *Velvet (Rossland) Mine*.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit :

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De W. K. George et autres, pour une charte sous le nom de Association des manufacturiers canadiens ;—De Nathaniel Dyment et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de banque, de prêts et d'épargne de Dyment ;—De Thomas W. Patterson et autres, pour un acte les autorisant à construire un chemin de fer depuis un point à ou près l'embouchure de la Rivière des Français, et se dirigeant de là par divers points, jusqu'à New-Westminster et Vancouver, C.B. ;—De Robert G. Reid et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du pont de détroit de Canseau ;—De la Compa-

gnie du canal à navires de Sainte-Claire et Erié, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement du canal et autres travaux autorisés par sa charte.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—De la Compagnie de canal de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses travaux ;—et de John Westren, pour un acte prolongeant la durée de certain brevet, et à d'autres fins, —et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants.

M. Charlton, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des *Débats* de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que M. Wilfrid Gascon, qui a été employé temporairement comme traducteur du compte rendu officiel des *Débats* depuis le commencement de la présente session, soit nommé à la position devenu vacante dans le personnel des traducteurs par le décès de feu Emile Tremblay, et que sa nomination et son salaire, de $1,600 par session, datent du 13 février dernier.

Ordonné, que M. McLennan ait la permission de présenter un bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du district de Canseau.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 47) constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Madore ait la permission de présenter un bill (No 48) constituant en corporation la Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 49) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, à Sainte-Catherine et Toronto.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné, que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne de Dyment.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date 20 février 1902,—Etat détaillé indiquant la quantité de légumes importés des Etats-Unis et entrés aux ports de Montréal et de Toronto, pendant les années 1900 et 1901 respectivement, ainsi que le montant des droits perçus par le gouvernement du Canada, pendant les deux dites années, dans chacun des dits ports. (*Document de la Session No 66*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) concernant la bibliothèque légale de Régina.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général et apres avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) concernant les Compagnies de Télégraphe et de Téléphone.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemîns de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant.

Et la question étant posée sur la motion elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie Anglaise au Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) constituant en corporation la Compagnie Manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée).

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant la Compagnie du Pont de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*).

1. Résolu ,qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-un mille six cents dollars soit accord e à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières, Ontario :—Quais de Barrie—réfections, $3,000 ; Bayfield—prolongement de la jetée du sud, $3,600 ; Blind River—quai, $6,500 ; Bronte—améliorations du port, $3,000 ; Burlington Channel—réparations aux jetées, $50,000 ; Collingwood—améliorations du port, $40,000 ; Depot Harbour—brise-lames, $65,000 ; Port de Goderich—dragage, $10,000 ; Réparations et améliorations des constructions des ports et rivières et des ponts, etc., $15,000 ; Hawkesbury—dragage, $4,000 ; Kingsville—réparations aux quais et aux jetées, brise-lames et prolongement de la jetée de l'ouest, $15,000 ; Lac Témiscamingue—quais, $3,500 ; Port-Meaford—dragage et ouvrage en pilotis, $30,000 ; Port-Midland—dragage, $8,000 ; Oakville—réparations à la jetée de l'est, etc., $4000 ; Port d'Owen-Sound—dragage et traverses de protection en pilotis, $24,000 ; Port-Hope—réparations à la jetée, $5,000 ; Rivière Ottawa—améliorations aux Etroits à Petewawa en amont de Pembroke, $4,000 ; Fleuve Saint-Laurent—dragage d'un chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'île Wolfe, $10,000 ; Sault Sainte-Marie—améliorations du port, y compris dragage des abords, $25,000 ; Southampton—améliorations du havre, $10,000 ; Saint-Joseph, Lac Huron—quai, $5,000 ; Port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit à accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest :—Réparations et améliorations générales des constructions de ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie Britannique :—Rivière Colombie—améliorations dans les Etroits entre les lacs de la Flèche supérieur et inférieur, y compris la construction d'un dragueur, $10,000 ; Rivière Duncan—améliorations, $2,000 ; Rivière Fraser—améliorations du chenal, travaux de protection, etc., $10,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, $3,000 ; Port de Nanaimo—améliorations du chenal du sud, $5,000 ; Rivière Skeena, $7,500 ; Port de Victoria—Enlèvement du rocher Tuzo et dragages à d'autres endroits, $10,000 ; Station de quarantaine de Williams Head—réparations au quai et amélioration du service d'eau, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger du nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 17 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Borden (Halifax),—la pétition de H. E. Currie et autres, employés de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, Woodstock, Nouveau-Brunswick.

Par M. Wright,—la pétition du conseil municipal de la ville de Renfrew, comté de Renfrew, Ontario.

Par M. Davis,—la pétition du conseil municipal de la ville de Prince-Albert, district de la Saskatchewan, Manitoba.

Par M. Lavergne,—la pétition de la Chambre de Commerce de la cité de Sorel, Québec.

Par M. Kemp,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Wilson,—la pétition du conseil municipal du comté de Lennox et Addington, Ontario.

Par M. German,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et du Saint-Laurent.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, et à d'autres fins.

De Sir Charles Henry Augustus Frederick Lockhart Ross, baronnet, et autres, de la cité de Toronto, Ontario ; pour une charte sous le nom de Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée).

De W. A. Cockburn, président, et H. E. McKee, secrétaire, de la Compagnie du chemin de fer de Timagami ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement du dit chemin de fer.

De Robert Bickerdike et autres, de la cité de Montréal et autres lieux ; pour une charte sous le nom de Compagnie du canal à navires de Saint-Joseph au lac Huron.

De la Chambre de Commerce de la cité de Sorel, Québec ; demandant à la Chambre de prendre des mesures pour induire la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien à ouvrir de nouveau au trafic la section de sa ligne entre Sorel et Drummondville.

Du conseil municipal du village de Port-Dalhousie, comté de Lincoln ; et du conseil municipal du village de Fergus, comté de Wellington, tous de l'Ontario ; du conseil municipal de la ville d'Amherst, Nouvelle-Ecosse ; et du conseil municipal de la ville de Gladstone, Manitoba ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De l'Union des municipalités canadiennes ; demandant que le bill actuellement soumis au Parlement au sujet des compagnies de téléphones, ne devienne pas loi.

De la loge Circle, No 227, Sarnia, comté de Lambton ; de la loge de la cité de Forest, No 240, London ; de la loge de London, No 415 ; de la loge Unity, No 47, Saint-Thomas ; et de la loge Belle Isle, No 316, Windsor, tous de la Fraternité des équipes de chemins de fer ; de la Fraternité des ingénieurs-mécaniciens, loge No 132 ; et de la Fraternité des chauffeurs de locomotives, loge Charity, No 5, tous de Saint-Thomas ; de l'ordre des chefs de trains, loge Union, No 13 ; des chefs et aiguilleurs de cours de chemins de fer ; des hommes d'équipe, chefs de trains, mécaniciens, chauffeurs et chauffeurs

de locomotives, tous de la Compagnie du chemin de fer du Canada-Sud, tous de l'Ontario ; demandant que le bill actuellement soumis au Parlement pour modifier l'Acte des chemins de fer au sujet des garde-bestiaux, ne devienne pas loi.

Ordonné, que M. Tisdale ait la permission de présenter un bill (No 52) concernant la Compagnie du canal à navires Sainte-Claire et Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 53) concernant la Compagnie canadienne du chemin de fer Northern.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que l'ordre portant que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, et toute motion à ce sujet, seront le premier ordre du jour, après les interpellations, mercredi, le 19 mars courant, et les jours suivants jusqu'à épuisement du débat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné,—Que le nom de M. Robinson (Elgin) soit ajouté au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en date du 19 février 1902, Copie de tous papiers et correspondance au sujet du désaveu des chapitres 11 et 14 des Statuts de la province de la Colombie Anglaise pour l'année 1900, intitulés respectivement : "An Act to regulate immigration in British Columbia."—"An Act relating to the employment on works carried on under franchises granted by private Acts." (*Document de la Session No* 67.)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 20) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 7) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada ; et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 13) concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan ; et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu maintenant la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 15) concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comté a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 18) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Velvet (Rossland) Mine ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, de Victoria et de l'Est.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 47) constituant en corporation l'Association des Manufacturiers canadiens.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) constituant en corporation la Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent.
Le bill est, en conséqunce, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren.
Le bill est, en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara, Sainte-Catherine et Toronto.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture au bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêts et d'épargne de Dyment.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'en suivant sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Tisdale,

Ordonné que le débat soit ajourné.

M. Borden (King), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général, -Rapport du département de la Milice et de la Défense du Canada, pour l'année expirée en décembre 1901. (*Document de la Session No 35*).

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 18 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes son présentées séparément et déposées sur le bureau :

Par M. Clarke,—la pétition de l'Union des municipalités canadiennes ; la pétition du conseil municipal de la cité de Victora, Colombie-Britannique ; la pétition de la Bourse des grains et produits de Winnipeg, Manitoba ; la pétition du conseil municipal de la ville de Magog, comté de Stanstead ; la pétition du conseil municipal de la ville de Bedford, comté de Missisquoi, tous de Québec ; la pétition du conseil municipal de la ville de Woodstock, comté de Carleton, Nouveau-Brunswick ; la pétition du conseil municipal de la ville de Stayner, comté de Simcoe ; la pétition du conseil municipal du village de Paisley, comté de Bruce ; la pétition du conseil municipal du village de Ayr, comté de Waterloo ; la pétition du conseil municipal du village de Hintonburgh, comté de Carleton ; et la pésition du conseil municipal de Sudbury, comté d'Algoma, tous d'Ontario.

Par M. Gould,—la pétition du conseil municipal de la ville de Uxbridge, comté d'Ontario.

Par M. Morrison,—la pétition du conseil municipal de la cité de New-Westminster, Colombie-Britannique.

Par M. Richardson,—la pétition de William McFadden et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Maclean,—la pétition de James Hill et autres, du comté de York, Ontario.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De James Cochrane et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord ;—De la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit, pour un acte ratifiant son fusionnement avec la Compagnie du chemin de fer Erié et Huron, et à d'autres fins ;—De James Clarke et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord ;—De John Auld et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer terminal d'Essex ;—De Samuel Nelson Chipman, pour un acte de divorce avec sa femme, Mary Ellen Chipman ;—De la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses lignes ferrées, et à d'autres fins ;—et de Robert Bickerdike et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du canal à navires de Saint-Joseph au lac Huron.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et à d'autres fins ;—De la

Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, pour un acte faisant revivre sa charte, et à d'autres fins ;—De l'honorable George E. Foster, et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie des steamers tubulaires de Knapp ;—et de George E. Church et autres, pour un acte déclarant que les pouvoirs corporatifs de la Compagnie du chemin de fer transcanadien sont en pleine vigueur, et à d'autres fins.

Sur motion de M. Scott, secondé par M. Thompson,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre.

Ordonné, que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Sutherland (d'Essex), ait la permission de présenter un bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que M. Demers (Saint-Jean et Iberville), ait la permission de présenter un bill (No 56) concernant les dommages par les incendies causés par les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 19 février 1902,—Etat indiquant :—

1. Le montant dépensé chaque année pour l'immigration, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 30 juin 1901.

2 Le nombre d'immigrants rapportés, chaque année, comme s'étant établis, chaque année, en Canada pendant les dix ans compris entre 1891 et 1901 inclusivement, et le nombre total pour les dix ans.

3. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, dans la Grande-Bretagne et l'Irlande depuis 1891 jusqu'à 1901 et le montant total payé chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé, chaque année, pour frais d'impression et autres dépenses faites par les dits agents.

4. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, sur le continent européen, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents.

5. Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, aux Etats-Unis d'Amérique de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents, ainsi que les montants dépensés, chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents et par le gouvernement du Canada. (*Document de la Session No* 68).

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu du registraire de la Cour Suprême du Canada, des copies certifiées des jugements de la dite cour dans les appels d'élection pour les districts électoraux de Deux-Montagnes et de Richelieu.

Et les dits jugements sont lus comme suit et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les journaux de cette Chambre :—

ÉLECTION CONTESTÉE DE DEUX-MONTAGNES.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MARDI, le dix-huitième jour de février, A.D. 1092.

Présents :

Le Très Honorable SIR HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.
L'honorable juge MILLS.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET SES AMENDEMETS.

Election d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Deux-Montagnes, tenue le 31e jour d'octobre et le 7e jour de novembre, A.D. 1900.

Entre

JOSEPH ARTHUR CALIXTE ETHIER,
(Défendeur) Appelant ;

et

JOSEPH LEGAULT,
(Pétitionnaire) Intimé.

L'appel de l'appelant susnommé du jugement ou de l'ordonnance de l'honorable juge Taschereau prononcé dans la cause ci-dessus, le huitième jour de janvier en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, accordant une motion faite par l'intimé ci-dessus pour rejeter un document produit par l'appelant susmentionné comme objections préliminaires au dossier tel que refait sous l'autorité de la cour, étant venu pour être entendu devant cette cour, ce jour en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé ; après avoir entendu la plaidoirie des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que le dit jugement de l'honorable juge Taschereau devrait être, et il a été confirmé, et que le dit appel devrait être, et il a été débouté avec dépens à être payés par le dit appelant au dit intimé.

Certifié

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que la pièce ci-dessus est le jugement et décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel d'élection contestée susdit.

E. R. CAMERON,
Registraire.

ELECTION CONTESTÉE DE RICHELIEU.

Dans la Caur Suprême du Canada.

JEUDI, le vingtième jour de février, A.D. 1902.

Présents :

Le Très Honorable SIR HENRY STRONG, Chevalier, Juge en chef.
L'honorable juge SEDGEWICK.
L'honorable juge GIROUARD.
L'honorable juge DAVIES.
L'honorable juge MILLS.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election d'un député pour représenter le district électoral de Richelieu, dans la Chambre des Communes du Canada, tenue le 7ème jour de novembre, A.D. 1900.

Entre

JEAN-BAPTISTE VANASSE,

(*Pétitionnaire*) *Appelant* ;

et

ARTHUR AIMÉ BRUNEAU,

(*Défendeur*) *Intimé.*

Sur motion faite à cette cour, le dix-huitième jour de février en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent deux, de la part du défendeur susnommé pour un ordre déboutant l'appel en cette affaire pour manque de juridiction, en présence des avocats de l'appelant et de l'intimé, après avoir entendu les plaidoiries des avocats susdits, il a plu à cette cour d'ordonner que la dite motion fût réservée pour jugement ; et la dite motion étant venu ce jour pour jugement, cette cour a ordonné et adjugé que le dit appel devrait être et il a été débouté ; et la décision de l'honorable R. E. Fontaine, en cour inférieure, en date du vingt-quatrième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent un, est laissée intacte par la dite décision de la Cour Suprême, le dit jugement étant dans les termes qui suivent, savoir :—

"Le vingt-quatrième jour de décembre 1901.

"*Présent :*

"L'honorable R. E. FONTAINE, J.C.S.,

"La cour, parties ouïes par leurs avocats, sur la motion du défendeur, produite le neuvième jour du mois de décembre, à l'effet de faire déclarer prescrite, éteinte et périmée la présente pétition d'élection ; examiné la procédure et le dossier ;

"Vu le jugement de cette cour du 6 décembre courant, renvoyant les objections préliminaires du défendeur ;

"Attendu que les dites objections préliminaires ne forment pas partie du *trial* dans la cause ;

" Attendu qu'il appert que l'instruction de la dite pétition d'élection (*trial*) n'a pas été commencée dans les six mois fixés par la loi à compter du jour de sa production, faite au greffe de cette cour, le dix-septième jour du mois de décembre dernier (1900) ;

" Attendu que le dit délai de six mois est maintenant expiré ;

" A accordé et accorde la dite motion du défendeur ;

" Déclare périmée et éteinte la dite pétition d'élection et l'a renvoyée et la renvoie, avec dépens, distraits à M. A. A. Bruneau, avocat du défendeur."

Et cette cour a, de plus, ordonné et adjugé que l'appelant paiera au répondant ses frais et dépens au sujet de la dite motion et du dit appel, immédiatement après qu'ils auront été taxés.

E. R. CAMERON,
Registraire.

Je, Edward Robert Cameron, registraire de la Cour Suprême du Canada, certifie respectueusement par les présentes à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément au statut à cette fin, que la pièce ci-dessus est le jugement et décision de la Cour Suprême du Canada dans l'affaire de l'appel de l'élection contestée susmentionnée.

E. R. CAMERON,
Registraire.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite hier et proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité général pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever des subsides à accorder à Sa Majesté.

Et la question étant de nouveau posée, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question de concours étant mise sur la dite motion.

M. Borden propose, comme amendement, secondé par M. Sproule,—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et un débat s'ensuivante,

Sur motion de M. Hyd, secondé par M. Tucker,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 19 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Oliver,—la pétition de la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Par M. Rosamond,—la pétition du conseil municipal du village de Lanark, comté de Lanark, Ontario.

Par M. Ball,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Atlantique au lac Supérieur.

Par M. McCarthy,—la pétition de Robert Mackay et autres, de la cité de Montréal et de la cité de Toronto ; la pétition de George M. Depew, de la ville de Canandaigua, comté d'Ontario, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. McCreary,—la pétition de Adam Baker et autres, du comté de Grey, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario.

Par M. McColl,—la pétition de R. C. Carter, gérant général de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne, et pour autres amendements à sa charte.

De la chambre de commerce de la cité de Sorel, Québec ; demandant à la Chambre de prendre des mesures pour induire la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien à ouvrir de nouveau au trafic la section de sa ligne entre Sorel et Drummondville.

De H. E. Currie et autres, employés de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, Woodstock, N.-B. ; demandant que le bill actuellement soumis au Parlement pour modifier l'Acte des chemins de fer au sujet des garde-bestiaux, ne devienne pas loi.

Du conseil municipal du comté de Lennox et Addington, Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal de la ville de Renfrew, comté de Renfrew, Ontario ; et du conseil municipal de la ville de Prince-Albert, district de Saskatchewan, T. N.-O. ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario ; demandant que le bill actuellement soumis au Parlement au sujet des compagnies de téléphones et de télégraphes ne devienne pas loi.

Sur motion de M. Roddick, secondé par M. Bell,

Ordonné, que le comité spécial auquel a été référé le bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

M. Bell propose, secondé par M. Haggart,—Que le troisième rapport du comité des Comptes publics présenté à cette Chambre, jeudi, le 13 courant, soit renvoyé à ce comité,

avec instruction que P. C. Archibald soit assigné à donner son témoignage devant le dit comité.

Et la question étant posée sur la dite motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Ball,
Barker,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Brock,
Cargill,
Carscallen,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Ganong,
Gilmour,
Gourley,
Hackett,
Haggart,
Halliday,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
Kemp,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,
Lennox,
MacLaren (Perth),
Maclean,
McGowan,
McIntosh,
Morin,
Northrup,
Osler,
Pope,
Porter,
Richardson,
Robinson (Elgin)
Roche (Marquette),
Rosamond,
Sherritt,
Simmons,
Smith (Wentworth),
Taylor,
Tisdale,
Vrooman,
Ward,
Wilmot et
Wilson.—56.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Beith,
Belcourt,
Blair,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Brown,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Champagne,
Charlton,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Demers (Lévis)
Douglas,
Dugas,
Erb,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Gallery,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Hughes (King, I. P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
LeBlanc,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
McColl,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Maxwell,
Meigs,
Mignault,
Morrison,
Mulock,
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Puttee,
Reid (Ristigouche),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Stewart,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—101.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du pont de Canseau.

Le bill est en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) concernant la Compagnie du Canal à navires de Sainte-Claire et Erié.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégradhes.

Ordonné que M. German ait la permission de présenter un bill (No 57) concernant la Compagnie de force Ontario des chutes Niagara.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 58) modifiant le Code Criminel de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Carroll met devant la Chambre,—Règles de la Cour de l'Echiquier, conformément à l'Acte 52 Victoria, chap. 38, par. 2. (*Document de la Session No 45a.*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite lundi dernier proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soit retranchés et remplacés par les suivants:—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire.'

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. McLeod.

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 20 MARS 1902.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Ross (Victoria),—la pétition de J. N. Wilson et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Davis,—deux pétitions de William Mackenzie et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De l'Union des municipalités canadiennes ; demandant que le bill actuellement soumis au Parlement au sujet des compagnies de téléphones et de télégraphes ne devienne pas loi.

Du conseil municipal de la cité de Victoria ; et du conseil municipal de la cité de New-Westminster, tous de la Colombie Anglaise ; de la Bourse des céréales et des produits de Winnipeg, Manitoba ; du conseil municipal de la ville de Magog, comté de Stanstead ; et du conseil municipal de la ville de Bedford, comté de Missisquoi, tous de Québec ; du conseil municipal de la ville de Woodstock, comté de Carleton, New-Brunswick ; du conseil municipal de la ville de Stayner, comté de Simcoe ; du conseil municipal du village de Paisley, comté de Bruce ; du conseil municipal du village d'Ayr, comté de Waterloo ; du conseil municipal du village d'Hintonburg, comté de Carleton ; du conseil municipal de la ville de Sudbury, comté d'Algoma ; et du conseil municipal de la ville d'Uxbridge, comté d'Ontario, tous de l'Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en Conseil, et à d'autres fins.

De William McFadden et autres, du comté de Grey ; et de James Hill et autres, du comté de York, tous de l'Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

M. Macdonald, du comté spécial auquel a été référé le bill (No 11) Acte à l'effet d'établir un conseil médical au Canada, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la Chambre l'autorise à employer un sténographe pour prendre les dépositions qu'il jugera nécessaires.

M. Hyman, du comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages ;

Bill (No 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantfort, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de « Compagnie de traction de la Grande-Vallée » ;

Bill (No 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit ;

Bill (No 26) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron ; et

Bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.

Les promoteurs du Bill (No 23) Acte concernant la Compagnie des chemins de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western*, ayant expriné leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de la Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre la résolution suivante comme troisième rapport :—

Résolu, à titre de recommandation, que la mesure prise par le président du comité en nommant temporairement M. G. E. Mackay, en remplacement de M. N. H. Beaulieu soit ratifiée, et que M. Mackay soit payé pour ses services au taux de quatre piastres par jour pour le temps pendant lequel il a été employé, savoir : depuis le commencement de la session, et à l'avenir tant qu'une décision permanente n'aura pas été prise.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence, en date du 3 mars 1902,—Copie de toutes demandes pour pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables le long du canal de Soulanges ou en rapport avec ce canal ; de toute correspondance et de tous rapports, lettres et communications d'ingénieurs ou autres experts à ce sujet. Aussi, copie de tous baux de pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables en rapport avec le dit canal accordés à toute personne, industriel ou corporation.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse de cette Chambre en date du 26 février 1902, Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, et spécifiant le montant payé à chaque maison d'affaires. *(Document de la Session No 72).*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 6 mars 1902—Etat faisant connaître,—

1. Le montant du sucre raffiné importé en Canada (*a*) du 1er janvier au 31 décembre 1900, (*b*) du 1er janvier au 31 décembre 1901.

2. Le montant du sucre brut importé pendant les mêmes périodes, indiquant chaque année séparément ; aussi, le nom du pays d'où ce sucre a été importé. (*Document de la Session No* 73.)

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. German,

Ordonné que le bill (No 23) Acte concernant la Compagnie des chemins de fer *Ontario, Hudson's Bay and Western* soit retiré et que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Ordonné que M. McCormick ait la permission de présenter un bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Flint ait la permission de présenter un bill (No 60) modifiant l'Acte de tempérance au Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 61) modifiant le Code Criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite, jeudi dernier, proposant :—" Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les voies et moyens de prélever les subsides et accorder à Sa Majesté et sur l'amendement à icelle—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—" Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Smith (Vancouver), secondé par M. Guthrie,
Ordonné que le débat soit ajourné.

M. Carroll met devant la Chambre,—Rapport du bureau des examinateurs du service civil pour l'année expirée le 31 décembre 1902 (*Document de la Session No 31*).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté un message, lequel est lu comme suit :—

Le Sénat informe la Chambre des Communes qu'il a nommé les honorables messieurs Bernier, sir John Carling, C.C.M.G., Cochrane, Dever, Dobson, Ellis, Ferguson, Fiset, Gibson, King, Macdonald (I.P.-E.), Mackay (Alma), MacKeen, Merner, O'Donohoe, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Primrose, Reid, Shehyn, Templeman et Watson, afin d'agir comme un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre avec le comité de la Chambre des Communes comme comité mixte des deux Chambres du Parlement.

Et aussi, informant la Chambre que le Sénat a nommé les honorables messieurs Baker, Béique, de Boucherville, C.M.G., Gasgrain (de Lanaudière), Drummond, Gowan, C.M.G., sir William Hingston, chevalier, Landerkin, Miller, sir Alphonse Pelletier, C.C.M.G., Poirier, Scott, Thibodeau (Rigaud), Wood (Westmoreland) et Young afin d'agir comme un comité pour aider Son Honneur le président dans l'administration de la bibliothèque du parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés et pour agir au nom de cette Chambre comme membres du comité mixte de la bibliothèque pour les deux Chambres.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 21 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—
Par M. Cowan,—la pétition de Henry Romaine et autres.
Par M. Taylor,—la pétition de C. Ashford et autres, de la cité de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest ; pour certains amendements à l'Acte de 1899, chap. 70, clause 7, concernant ses lignes ferrées.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur ; pour un acte autorisant les syndics des porteurs d'obligations du dit chemin de fer à construire et compléter ce chemin tel qu'autorisé par l'Acte 56 Vic., chap. 39.

De Robert Mackay et autres, de la cité de Montréal et de la cité de Toronto ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer souterrain de Montréal.

De George M. Depew, de la ville de Canandaigua, comté d'Ontario, Etat de New-York, Etats-Unis d'Amérique ; pour un acte autorisant le commissaire des brevets à lui accorder des lettres patentes pour une invention concernant les cercles de broche pour barils.

De R. C. Carter, gérant général de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté ; pour un acte ratifiant une convention intervenue entre la dite compagnie et la Compagnie Rathbun au sujet de l'émission d'actions, etc., prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

Du conseil municipal du village de Lanark, comté de Lanark, Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

De Adam Baker et autres, du comté de Grey, Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal du comté d'Essex, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements des voies ferrées.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre, le premier rapport de ce comité lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 37) constituant en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée) et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée, et à d'autres fins ;—De Robert Kelly et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon ;—De Charles E. Grantham et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de coton Cosmos ;—De la Compagnie du

chemin de fer de colonisation du Nord, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de ses entreprises, et à d'autres fins ;—De Duncan B. McBean et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer Yukon Pacifique ;—De James M. McCarthy et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du canal Huron et Erié ;—De John Irving et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Pacifique, du Nord et d'Omenica ;—et de Sir Charles Henry L. Ross et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de carabines Ross (limitée.)

Votre comité a aussi examiné la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, pour un acte l'autorisant à prolonger sa ligne ferrée jusqu'à la rivière Stewart, avec des embranchements le long de la dite rivière,—et il constate qu'aucun avis n'a été publié dans le district où la compagnie se propose de prolonger sa ligne, mais comme les promoteurs ont fait remarquer que l'entreprise n'est opposée par personne et que le prolongement projeté, lorsqu'il aura été construit, aidera beaucoup à développer les mines et autres intérêts de la région qu'il traversera, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue au sujet de cette pétition,

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Wade,

Ordonné que la règle 51 soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Ordres Permanents.

Ordonné que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondyke.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medecine Hat et de l'Alberta-Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Flint ait la permission de présenter un bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie de coton Cosmos.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Lemieux ait la permission de présenter un bill (No 66) concernant la Compagnie de chemin de fer de Colonisation du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Maxwell ait la permission de présenter un bill(No 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre :—Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1900 jusqu'au 1er octobre 1901. (*Document de la Session No 70*).

Aussi,—Etat donnant la correspondance, Ordres en Conseil, plans et papiers, etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882. (*Document de la Session No 70a*).

Aussi.—Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie Britannique*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Britannique. (*Document de la Session No 75*).

Aussi,—Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54 des Statuts Revisés du Canada, et ses amendements. (*Document de la Session No 75a*).

Et aussi,—Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, aux termes de la clause 52 de l'Acte d'irrigation du Nord-Ouest, chap. 35, 61 Victoria. (*Document de la Session No 76.*)

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Fielding,

Résolu,—Que lorsque cette Chambre s'ajournera mercredi prochain, elle restera ajournée jusqu'à mardi, le premier avril prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite, lundi, proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement la Chambre reprend le débat ajourné.

Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 14) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la rivière des Sauvages, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdona'd fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No. 21) concernant la Compagnie du chemin de fer de Port Dover, Brantford, Berlin et Goderich et à l'effet de changer son nom en celui de Compagnie de traction de la Grande Vallée ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprent le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que son titre soit : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie de traction de la Grande-Vallée."

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No. 24) concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit ; et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonal fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bille passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 30) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron ; et après avoir siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 31) concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer Internatinal ; et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à Détroit.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion proposant :—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle.

Sur motion de M. Bell, secondé par M. Taylor,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne à lundi prochain.

LUNDI, 24 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Kemp,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Cowan,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim-Rouge.

Par M. Brunet,—la pétition de Thomas M. Queston et autres ; et la pétition de Léon Sénécal et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Stewart,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest.

Par M. Cargill,—la pétition de Charles Thompson et autres, du comté de Bruce, Ontario.

Par M. Guthrie,—la pétition de Thomas Henry Radford, de la cité de Montréal, époux légitime de Elizabeth Marguerite Wells, du même lieu.

Par M. Proulx,—la pétition du conseil municipal de la ville de Hawkesbury, comté de Prescott, Ontario.

Par M. Scott,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine Hat.

Par M. Campbell,—la pétition de Paul Weidner, de la cité de Détroit, et autres, des Etats-Unis et du Canada.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De J. N. Wilson et autres, et de C. Ashford et autres, de la cité de Montréal ; demandant à la Chambre de prendre des mesures de nature à assurer la construction d'un pont pour le trafic public sur le Saint-Laurent, à Montréal.

De William Mackenzie et autres, de la cité de Toronto, Ontario : pour une charte sous le nom de Compagnie Canadienne de Messageries du Nord.

De William Mackenzie et autres, de la cité de Toronto, Ontario : pour une charte sous le nom de la Compagnie de Télégraphe Canadien du Nord.

De Henry Romaine Hardy et autres ; pour une charte sous le nom de Banque de la Couronne du Canada.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Roddick,

Ordonné, que le comité spécial auquel a été référé le bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada soit autorisé à employer un sténographe pour prendre les témoignages qu'il jugera nécessaires, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du dit comité.

Ordonné que M. Edwards ait la permission de présenter un bill (No 68) concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Thompson ait la permission de présenter un bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie de Carabines Ross.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Préfontaine ait la permission de présenter un bill (No 71) concernant la Compagnie de filature de coton de la Puissance (à responsabilité limitée).

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné, que M. Morrison ait la permission de présenter un bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord à Omenica

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Logan ait la permission de présenter un bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que M. Belcourt ait la permission de présenter un bill (No 75) constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires de Knapp.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Holmes,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial chargé de contrôler le compte-rendu officiel des débats de cette Chambre.

Ordonné, que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 76) modifiant de nouveau l'Acte du pilotage.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 77) pourvoyant à la nomination de juges-suppléants de la Cour Suprême du Canada en certains cas.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Paterson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 20 février 1902. Copie de toutes pétitions, résolutions, lettres, etc., adressés au gouvernement, au sujet d'une augmentation ou d'un remaniement des droits sur les légumes et de toutes réponses faites par le gouvernement aux dites résolutions, pétitions et lettres. (*Document de Session No 66a*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 37) constituant en corporation la Compagnie Manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée) et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre se formera de nouveau mercredi prochain, en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) concernant la Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant la Compagnie du Chemin de fer des mines du Klondyke.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie de filature de Cosmos.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du littoral du Yukon.

Le bill est en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 19) Acte concernant la bibliothèque légale de Régina, sans amendement.

M. Blair l'un des membres du Conseil Privé du Roi présente :—Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Tracé indiquant les principales lignes ferrées en opération dans le Nouveau-Brunswick et faisant connaitre sur quelles lignes ou parties de lignes circulent des wagons-poste. (*Document de la Session No 74*).

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite, lundi dernier, proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle.—Que tous les mots après " Que " soient retranchés et remplacés par les suivants :—" Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Davis secondé par M. Talbot,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 25 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Sproule,—la pétition de A. A. Boucher et autres ; et la pétition de Thomas Miles et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Gallery,—la pétition de G. Lancashire et autres ; la pétition de G. Beauchamp et autres ; la pétition de A. Charlebois et autres ; et la pétition de Joseph Lamontagne et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Belcourt,—la pétition de William H. Cross et autres, de la cité de Toronto et autres lieux du Canada.

Par M. Brunet,—la pétition de Peter Kennedy et autres ; et la pétition de I. T. Moorehouse et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Préfontaine,—la pétition de P. Lefebvre et autres, de la cité de Montréal.

M. Belcourt, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 22) Acte constituant en corporation le Conseil du collège Presbytérien, Halifax, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité recommande aussi que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Belcourt,

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le Bill (No 22) constituant en corporation le Conseil du collège Presbytérien, Halifax, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des Bills Privés.

Ordonné, que M. Talbot ait la permission de présenter un bill (No 73) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion faite lundi, le 17 mars courant, proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre reprend le débat ajourné.

Sur motion de M. Bourassa, secondé par M. Angers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 26 MARS 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Tucker,—la pétition du conseil municipal de la cité de St-Jean, Nouveau-Brunswick.

Par M. Campbell,—la pétition de James Ross, de la cité de Montréal, et autres, de la cité de Toronto.

Par M. Kaulbach,—la pétition du conseil municipal de la ville de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Brunet,—la pétition de T. M. Malo et autres ; et la pétition de Jos. Denault et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Talbot,—la pétition de Michael Connolly, contracteur, de la cité de Montréal, et autres, d'autres lieux.

Par M. Tarte,—la pétition de J. A. Lavoie et autres ; la pétition de L. F. Larose et autres ; la pétition de James Rinaham et autres ; la pétition de George Morrisette et autres ; la pétition de O. H. Reeve et autres ; la pétition de Robert Stuart et autres ; la pétition d'Elias Sénécal et autres ; la pétition de F. X. Contant et autres ; la pétition de D. Godin et autres ; la pétition de H. Wolff et autres ; la pétition de A. Lacombe et autres ; et la pétition de A. Boisbriand et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Barker,—la pétition de David H. Bole et autres de la cité de Winnipeg, Manitoba, et autres, de Portage-du-Rat, Ontario.

Par M. McCreary,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Par M. Gourley,—la pétition du conseil municipal de la ville de Palmerston, comté de Wellington, Ontario.

Par M. Taylor,—la pétition de W. T. Perry et autres ; la pétition de messieurs J. Lentin et Cie et autres ; la pétition de W. H. Scroggie et autres ; et la pétition de E. H. Tilley et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Osler,—la pétition de Oliver A. Howland et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Bickerdike,—la pétition de George S. Fuchs et autres ; et la pétition de T. Beaucy et autres, tous de la cité de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De la Compagnie du chemin de fer de la Vallée du Daim ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta-Ouest ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne, et autorisant le changement de son tracé.

De Thomas Henry Radford, de la cité de Montréal époux légitime de Elizabeth Margaret Wells, de la même cité ; pour un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme.

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction et l'achèvement de sa ligne.

De Paul Weidner, de la cité de Détroit, et autres, des Etats-Unis et du Canada ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nepigon

De Léon Sénécal et autres ; et de Thomas M Queston et autres, tous de la cité de Montréal ; demandant à la Chambre de prendre des mesures de nature à assurer la construction d'un pont pour le trafic public sur le Saint-Laurent, à Montréal.

Du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario ; demandant qu'il soit pris des mesures pour diminuer le nombre d'accidents qui se produisent aux croisements des voies ferrées.

De Charles Thompson et autres, du comté de Bruce, Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

Du conseil municipal de la ville de Hawkesbury, comté de Prescott, Ontario ; pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

M. Cowan, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le Bill (No 47) constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le Bill (No 29) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, *The Sovereign*, et est connu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Flint, du comité des Ordes Permanents, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Henry Hardy et autres, pour une charte sous le nom de Banque de la Couronne du Canada ;—De la Compagnie du chemin de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, pour certains amendements à l'Acte de 1899, chap. 70, clause 7, se rapportant à ses lignes ferrées ;—De George M. Depew, pour un acte autorisant le commissaire des brevets à lui accorder un brevet pour une invention au sujet de cercles en broche pour barils ;—De Robert Bickerdike, pour une charte sous le nom de Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique britannique ;—De William Mackenzie et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne de messageries du Nord ;—De William Mackenzie et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de télégraphe canadien du Nord :—et de la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, pour un acte ratifiant une convention intervenue entre la dite compagnie et la Compagnie Rathbun au sujet de l'émission d'actions, et à d'autres fins.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Brown,

Ordonné, que toutes les pétitions pour bills privés présentées à la Chambre mardi, le 25 courant, et toutes celles qui ont été présentées ce jour, soient lues et reçues sans délai.

Les dites pétitions sont en conséquence lues et reçues et elles sont comme suit :—

De William H. Cross et autres, de la cité de Toronto et autres lieux du Canada ; pour un acte constituant en corporation une association ayant pour objet de promouvoir l'étude des finances, mathématiques et comptabilité, et pour autres objets s'y rattachant.

De James Ross, de la cité de Montréal, et autres de la cité de Toronto ; pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne de force.

De Michael Connolly, entrepreneur, de la cité de Montréal, et autres d'autres lieux ; pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

De David W. Bole et autres, de la cité de Winnipeg, Manitoba, et autres de Portage-du-Rat, Ontario ; pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin.

De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmondton ; pour un acte prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de sa ligne ferrée jusqu'à la frontière internationale.

De Oliver A. Howland et autres de la cité de Toronto, Ontario, pour une charte sous le nom de *Penny Bank.*

Ordonné que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 79) constituant en corporation la Crown Bank of Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre.—Sommaire des relevés des compagnies d'assurance en Canada, pour l'année expirée le 31 décembre 1901. *(Document de la Session No 9).*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite, lundi le 17 mars dernier, proposant—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle—Que tous les après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries, qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préferentielle entre les diverses parties de l'empire."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Porter, secondé par M. Taylor,

Ordonné que le dit débat soit ajourné.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence en date du 19 février 1902,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangés entre les gouvernements du Canada, de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande ou aucuns de leurs membres concernant les questions de transport, de câble et autres questions intéressant les relations intercoloniales. *(Document de la Session No 77).*

M. Sifton l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente :—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 10 mars 1902,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires des diverses branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire à la date du 1er juillet 1901. *(Document de la Session No 78).*

M. Tarte, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente :—Réponse à un ordre de cette Chambre en date du 21 février 1901,—Copie de tous papiers, rapports, etc., concernant la baisse du niveau des eaux du lac Simcoe et ayant pour objet l'exploitation de certains terrains submergés. *(Document de la Session No 79).*

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi prochain le 1er avril.

MARDI, 1er AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Lennox,—la pétition du conseil municipal de la ville d'Alliston, comté de Simcoe, Ontario.

Par M. Tarte,—la pétition de W. J. Paterson et autres ; la pétition de F. Schmidt et autres ; la pétition de James M. Arthur et autres ; et la pétition de George Bradshaw et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Guthrie,—la pétition de Charles D. Warren et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de la cité de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick ; du conseil municipal de la ville de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse ; et du conseil municipal de la ville de Palmerston, comté de Wellington, Ontario, pour modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil, et à d'autres fins.

Les pétitions de A. A. Boucher et autres ; de Thomas Miles et autres ; de G. Lancashire et autres ; de G. Beauchamp et autres ; de A. Charlebois et autres ; de Joseph Lamontagne et autres ; de Peter Kennedy et autres ; de J. T. Moorehouse et autres ; de T. M. Malo et autres ; de Joseph Denault et autres ; de J. A. Lavoie et autres ; de L. F. Larose et autres ; de James Rinahan et autres ; de George Morrissette et autres ; de O. H. Reeve et autres ; de Robert Stuart et autres ; de W. T. Perry et autres, de MM. J. Lentin et Cie et autres ; de W. H. Scroggie et autres ; de E. H. Tilley et autres ; de George S. Fuchs et autres ; et de T. Beaucy et autres, tous de la cité de Montréal,—demandant séparément de l'aide pour construire un pont de trafic général sur le Saint-Laurent à Montréal, étant lues ;

M. l'Orateur décide,—Qu'elles ne peuvent être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

Les pétitions de Elie Sénécal et autres ; de F. X. Contant et autres ; de D. Godin et autres ; de H. Wolff et autres ; de A. Lacombe et autres ; et de H. Boisbriand et autres, tous de la cité de Montréal, toutes présentées, mercredi le 26 de mars dernier,—demandant séparément de l'aide pour construire un pont de trafic général sur le Saint-Laurent, à Montréal, étant lues ;

M. l'Orateur décide,—Que non seulement l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics, mais qu'elles sont en outre irrégulières en ce que la feuille qui contient la conclusion des pétitions ne porte pas les trois signatures exigées par la règle 85 ; et qu'en conséquence, elles ne peuvent être reçues.

La pétition de P. Lefebvre et autres, de la cité de Montréal, demandant de l'aide pour construire un pont de trafic général sur le Saint-Laurent à Montréal, étant lue ;

M. l'Orateur décide,—Que non seulement l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics, mais qu'elle est en outre irrégulière en ce que les signatures y attachées ne sont pas écrites mais simplement collées sur la feuille qui contient la conclusion de la dite pétition, et qu'en conséquence, elle ne peut être reçue.

Ordonné, que M. Calvert ait la permission de présenter un bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la pre mière fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Guthrie, secondé par M. Calvert,

Ordonné, que la pétition de Charles D. Warren et autres, de la cité de Toronto, Ontario, présentée ce jour,—demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte sous le nom de Compagnie de force du Dominion, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, soit lue et reçue.

Ordonné, que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat sur la motion présentée lundi, le 17 mars dernier, proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté. et sur l'amendement de M. Borden (Halifax), proposant,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries, qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire".

Et la question étant posée de nouveau sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Pringle, secondé par M. Richardson,

Ordonné, que le dit débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MERCREDI, 2 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Roddick,—la pétition de R. Leroy et autres ; la pétition de J. P. Savard et autres ; la pétition de J. Russell et autres ; la pétition de W. S. Hill et autres ; la pétition de W. A. Stephenson et autres ; la pétition de D. Noir et autres ; la pétition de Siméon Bougi et autres ; la pétition d'Isidore Leroux et autres ; la pétition de J. E. O'Neill et autres; la pétition de P. Lefebvre et autres; la pétition de R. Mallette et autres; la pétition de J. R. D. Beaulieu et autres ; la pétition de William Rudge et autres ; la pétition de W. Lee et autres ; la pétition de Joseph Cusson et autres ; la pétition de E. Mathieu et autres ; la pétition de James Johnston et autres, et la pétition de George A. Gardner et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Brunet,—la pétition de J. M. Oliver et autres; la pétition de D. A. Mignault et autres ; la pétition de G. A. Archambeault et autres ; la pétition de P. L. Cotté et autres ; la pétition de Gédéon Dufour et autres ; la pétition de J. A. Bouvier et autres ; la pétition de James Ross et autres ; la pétition de John C. Murray et autres ; la pétition de M. Beauchamp et autres ; la pétition de Arthur Dagenais et autres ; la pétition de Adolphe Gravel et autres et la pétition de Adolphe Bailleau et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Bickerdike,—la pétition de M. Robidoux et autres ; la pétition de J. M. Clark et autres ; la pétition de D. Raymond et autres ; la pétition de H. R. Rice et autres et la pétition du Conseil du Bureau de Commerce, tous de la cité de Montréal.

Par M. Barker,—la pétition du Bureau de Commerce et de Travail de Hamilton, Ontario.

Par M. Gallery,—la pétition de Benjamin Gagnon et autres ; la pétition de J. H. Bernard et autres ; la pétition de G. Benoit et autres ; la pétition de J. Archambault et autres ; la pétition de J. A. Mignault et autres ; la pétition de Léon Roger et autres et la pétition de James McAran et autres, tous de la cité de Montréal.

Par M. Wade,—la pétition de Messieurs Bennett, Smith et fils, de Windsor et autres lieux, et la pétition de Joseph Harris et autres, de Margaretsville, comté d'Annapolis, et autres lieux, tous de la Nouvelle-Ecosse.

Par M. Guthrie,—la pétition de Charles D. Warren et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

M. Macdonald, du comité spécial auquel a été référé le Bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada,—et il est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée, et à d'autres fins ;—

De Thomas H. Radford, pour un acte lui permettant de divorcer d'avec sa femme

Elizabeth Margaret Wells :—De William H. Cross et autres, pour un acte constituant légalement une association ayant pour objet d'encourager l'étude des finances et des mathématiques : De David W. Bole et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin ;—De Oliver A. Howland et autres, pour une charte sous le nom de Penny Bank ;—De la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa voie ferrée ;—De la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne jusqu'à la frontière internationale ; –De J. James Ross et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie canadienne de force ; – De la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur, pour un acte permettant aux syndics des porteurs d'obligations du dit chemin de fer de le construire et le compléter, tel qu'autorisé par l'Acte 56 Vic , chap. 39.

Votre comité a aussi examiné les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, et il trouve que les avis n'ont pas été publiés pendant le temps voulu ; mais comme le délai sera pleinement expiré avant que les bills soient considérés en comité, il recommande que ces avis soient jugés suffisants, savoir :—

De la Compagnie du chemin de fer de Timagami, pour un acte prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement de sa ligne ferrée ; et de Robert Mackay et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin souterrain de Montréal.

Votre comité a aussi examiné la requête de Charles D. Warren et autres, de la cité de Toronto,—demandant qu'il leur soit permis de soumettre à la Chambre une pétition pour une charte sous le nom de Compagnie de force du Dominion, nonobstant l'expiration du délai fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité soumet, pour l'information de la Chambre, la preuve faite par M. William Saunders, directeur des fermes expérimentales du Canada, devant le comité au cours de la présente session du Parlement, et il recommande qu'il en soit imprimé immédiatement 20,000 exemplaires dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir : 15,950 exemplaires aux membres du Parlement ; 4,000 exemplaires qui seront distribués par le département de l'Agriculture, et 50 exemplaires pour l'usage du comité.

(Appendice No 1.)

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 2) concernant les compagnies de téléphones, le Bill (No 3) modifiant l'Acte des chemins de fer, et le Bill (No 28) concernant les compagnies de télégraphe et de téléphone, et il recommande qu'il ne soit pas procédé plus loin avec les dits bills pendant la présente session.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 38) concernant la Compagnie du pont de Montréal, et il a décidé d'en rapporter le préambule comme *non prouvé*, parce qu'à son avis le renouvellement de la charte ne serait pas dans l'intérêt public : et le comité recommande que les honoraires et frais payés, pour le dit bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 52) concernant la Compagnie du canal à navires Sainte-Claire et Erié, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

William Power, écr, député du district électoral de Québec-Ouest, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siege en Chambre.

Ordonné que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 81) constituant en corporation la Compagnie du télégraphe canadien du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 82) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer de Népigon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné que M. Davis ait la permission de présenter un bill (No 83) constituant en corporatien la Compagnie canadienne des messageries du Nord.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné que M. Harty ait la permission de présenter un bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Turgeon,

Résolu que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation.

Ordonné que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 86) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 87) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-Sud.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Ordonné que M. Scott ait la permission de présenter un bill (No 88) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Guthrie. secondé par M. Thompson,

Ordonné que la partie la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition suivante présentée ce jour,—et que la dite pétition soit reçue et lue sans délai, conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Ordres Permanents.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De Charles D. Warren et autres, de la cité de Toronto, Ontario, pour une charte sous le nom de Compagnie de force du Dominion.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion présentée, lundi le 17 mars dernier, proposant, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de

prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement présenté par M. Borden proposant,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 37) constituant en corporation la Compagnie Manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, vendredi prochain, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 22) constituant en corporation le Conseil du Collège Presbytérien, Halifax : et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 47) constituant en corporation l'Association des Manufacturiers Canadiens : et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer le bill (No 29) constituant en corporation la Compagnie Canadienne d'Assurance sur la vie, The Sovereign : et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et d'Alberta-Nord.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon Pacifique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 68) concernant la Compagnie du chemin de fer des comtés du Centre.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant la Compagnie des filatures de coton de la Puissance (à responsabilité limitée).
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord à Omenica.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires de Knapp.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appele la seconde lecture du bill (No 79) constituant en corporation la Banque de la Couronne du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la sseconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend le débat sur la motion proposant—" Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté et sur l'amendement à icelle.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Hughes (Victoria),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 10) intitulé " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford " avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors cette Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 3 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. LaRivière,—la pétition du conseil municipal de Saint-Boniface ; la pétition du conseil municipal de Ritchot ; la pétition du conseil municipal de Morris ; la pétition du conseil municipal de Montcalm ; la pétition du conseil municipal de Pembina ; la pétition du conseil municipal de de Salaberry et la pétition du conseil municipal de Rhineland, tous du Manitoba.

Par M. McCreary,—la pétition du conseil municipal de Pipestone ; la pétition du conseil municipal de Brenda ; la pétition du conseil municipal d'Arthur ; la pétition du conseil municipal de Boissevain ; la pétition du conseil municipal de Portage La Prairie ; la pétition du conseil municipal de Norfolk-Sud ; la pétition du conseil municipal de Whitewater ; la pétition du conseil municipal d'Odanah ; la pétition du conseil municipal de Daly ; la pétition du conseil municipal de Saint-Clément ; la pétition du conseil municipal de Dufferin ; la pétition du conseil municipal de Kildonan ; la pétition du conseil municipal de Blanchard ; la pétition du conseil municipal de Rossburn ; la pétition du conseil municipal d'Archie ; la pétition du conseil municipal de Birtle ; la pétition du conseil municipal de Cypress-Sud ; la pétition du conseil municipal de Lansdowne ; la pétition du conseil municipal de Clanwilliam ; la pétition du conseil municipal de Woodworth ; la pétition du conseil municipal de Stanley ; la pétition du conseil municipal de Elton ; la pétition du conseil municipal de Norfolk-Nord ; et la pétition du conseil municipal d'Assiniboïa, tous du Manitoba.

Par M. Bickerdike,—la pétition de A. Archambeault et autres ; la pétition de Henri Vallée et autres ; la pétition d'Ismael Legault et autres ; la pétition de Magloire Côté et autres ; la pétition de Joseph Favreau et autres ; la pétition de P. O'Neill et autres ; la pétition d'Esdras Trépanier et autres ; la pétition de A. Gundlack et autres ; la pétition de L. Lavallée et autres ; la pétition de L. N. Coallier et autres ; la pétition de W. H. Tapley et autres ; la pétition de A. Gaudry et autres, et la pétition de A. Fiset et autres, tous de la cité de Montréal.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

La pétition du conseil municipal de la ville d'Alliston, comté de Simcoe ; demandant de modifier l'Acte concernant la Compagnie de téléphone Bell de manière à empêcher la dite compagnie d'augmenter ses taux sans le consentement du Gouverneur en conseil et à d'autres fins.

La pétition de W. J. Paterson et autres ; la pétition de F. Schmidt et autres ; la pétition de George Bradshaw et autres, tous de la cité de Montréal, présentées séparément mardi dernier et demandant de l'aide pour construire un pont de trafic général sur le Saint-Laurent, à Montréal, étant lue,

M. l'Orateur décide, qu'elles ne peuvent être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraîneraient la dépense de deniers publics.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit ,—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Bill (No 39) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord ;

Bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique ; et

Bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Flint,

Ordonné que l'ordre de la Chambre du 2 avril pour la seconde lecture du bill (No 82) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon, vendredi le 4 avril, soit rescindé, et le bill retiré.

Ordonné que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Il présente, en conséquence le bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Birkerdike, propose, secondé par M. Stephen,—Que la partie du quatrième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, concernant le bill (No 58) concernant la Compagnie du pont de Montréal, soit renvoyée au dit comité pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la motion, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn, Angers, Avery, Ball, Barker, Bennett, Birkett, Blain, Borden (Halifax), Brock, Broder, Brown, Bruce, Cargill, Carscallen, Clare, Clarke, Cochrane, Culbert, Earle, Fisher, Fowler, Gourley, Haggart, Halliday, Henderson, Hughes (Victoria), Ingram, Johnston (Cardwell), Kaulbach, Kemp, Kendrey, Kidd, Lancaster, LaRivière, Lavell, Lefurgey, Léonard, Lovell, Maclaren (Huntingdon), McCormick, McIntosh, McLennan, McLeod, Monk, Morin, Northrup, Pope, Porter, Puttee, Robinson (Elgin), Roche (Marquette), Rosamond, Schell, Simmons, Smith (Vancouver), Stephens, Taylor, Tisdale, Tolton, Vrooman et Wilmot,—62.

CONTRE :

Messieurs

Bazinet, Beith, Béland, Bernier, Blair, Borden (King, N.E.), Bourassa, Bourbonnais, Bruneau, Bureau, Brunet, Calvert, Campbell, Carbonneau, Carroll, Christie, Delisle, Demers (Lévis), Ethier, Farquharson, Fielding, Flint, Fortier, Fraser, Gauvreau, Geoffrion, Gibson, Girard, Guthrie, Harwood, Heyd, Holmes, Hyman, Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), Lang, Legris, Lemieux, Logan, Macdonald, Mackie, McCarthy, McColl, McIsaac, Madore, Malouin, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Matheson, Meigs, Mignault, Mulock, Murray, Oliver, Proulx, Reid (Restigouche), Riley, Roche (Halifax), Ross (Ontario), Ross (Rimouski), Ross (Victoria, N.E.) Rousseau, Russell, Scott, Sifton, Stewart, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Thompson, Tobin, Turcot, Turgeon,

Demers (St-Jean et Iberville). Douglas, Dugas, Erb, Laurier (Sir Wilfrid) Laurier (L'Assomption), Lavergne, LeBlanc, Parmelee, Paterson, Power, Wade, et Wright.—85.

Et ainsi la question est résolue dans la négative.

Ordonné que M. Bickirdike ait la permission de présenter un bill (No 90) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie de l'Amérique Britannique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Smith (Vancouver) ait la permission de présenter un bill (No 92) modifiant l'Acte des chemins de fer de manière à pourvoir à la santé des employés de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 10 mars 1902,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires dans le bureau de poste de Winnipeg depuis le 1er juillet 1896, avec la date de leur nomination, la durée de leur service et le chiffre de leur salaire jusqu'au 1er janvier 1902. (*Document de la Session No 59a*)

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion présentée, lundi, le 17 mars dernier, proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté et sur l'amendement à icelle, proposant,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. McIsaac,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 4 AVRIL 1902.

Prière.

Conformément à l'ordre du jour la pétition suivante est lue et reçue :—

Du Conseil des Métiers et du Travail, Hamilton, Ontario ; demandant que l'aide accordée aux immigrants venant en ce pays soit discontinuée.

La pétition de R. Leroy et autres ; la pétition de J. P. Savard et autres ; la pétition de J. Russell et autres ; la pétition de W. S. Hill et autres ; la pétition de W. A. Stephenson et autres ; la pétition de D. Noir et autres ; la pétition de Siméon Bougi et autres ; la pétition de Isidore Leroux et autres ; la pétition de J. E. O'Neil et autres ; la pétition de P. Lefebvre et autres ; la pétition de R. Mallette et autres ; la pétition de J. R. D. Beaulieu et autres ; la pétition de William Rudge et autres ; la pétition de W. Lee et autres ; la pétition de Joseph Cusson et autres ; la pétition de E. Mathieu et autres ; la pétition de James Johnston et autres ; la pétition de George A. Gardner et autres ; la pétition de J. M. Oliver et autres ; la pétition de D. A. Mignault et autres ; la pétition de G. A. Archambault et autres ; la pétition de P. L. Cotté et autres ; la pétition de Gédéon Dufour et autres ; la pétition de J. A. Bouvier et autres , la pétition de James Ross et autres ; la pétition de John C. Murray et autres ; la pétition de M. Beauchamp et autres ; la pétition de Arthur Dagenais et autres ; la pétition de Adolphe Gravel et autres ; la pétition de George Bailleau et autres ; la pétition de M. Robidoux et autres ; la pétition de J. M. Clark et autres ; la pétition de D. Raymond et autres ; la pétition de H. R. Rice et autres ; la pétition de Benjamin Gagnon et autres ; la pétition de G. Benoit et autres ; la pétition de J. Archambault et autres ; la pétition de J. A. Mignault et autres ; la pétition de Léon Royer et autres, et la pétition de James McAran et autres ; tous de la cité de Montréal, présentées séparément mercredi dernier et demandant de l'aide pour construire un pont de trafic général sur le Saint-Laurent à Montréal, étant lues ;

M. l'Orateur décide,—Qu'elles ne peuvent être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

La pétition de J. H. Bernard et autres, de la cité de Montréal,—demandant de l'aide pour construire un pont de trafic général sur le Saint-Laurent à Montréal, étant lue ;

M. l'Orateur décide,—Que non seulement l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics, mais qu'elle est en outre irrégulière en ce que la feuille qui contient la conclusion de la pétition ne porte pas les trois signatures exigées par la règle 85 ; et qu'en conséquence, elle ne peut être reçue.

La pétition du conseil de la Chambre de commerce de Montréal ; demandant une subvention pour développer des facilités de transport dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et à d'autres fins, étant lue ;

M. l'Orateur décide,—Qu'elle ne peut être reçue parce que l'octroi de ses conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

La pétition de Joseph Harris et autres, de Margaretsville, comté d'Annapolis, et d'autres lieux dans la Nouvelle-Ecosse ; et la pétition de MM. Bennett, Smith & Sons, et autres, de Windsor, et d'autres lieux dans la Nouvelle-Ecosse ; demandant qu'une

somme d'argent soit donnée pour établir et équiper un havre de refuge sur la rive sud de la Baie de Fundy, étant lue ;

M. l'Orateur décide,—Qu'elles ne peuvent être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des pétitions suivantes, savoir :—

De Charles D. Warren et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie de force du Dominion ;—De Paul Weidner et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Nepigon ;—et de Michael Connolly et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

Votre comité a aussi examiné la pétition du Très Révérend Tikhon, pour une charte sous le nom de Evêque de l'Eglise Catholique Russo-Grecque orthodoxe, et il constate que les avis, bien que publiés pendant le temps voulu, sont irréguliers sous d'autres rapports.

Votre comité a aussi examiné les pétitions suivantes, et il constate qu'il n'a été donné aucune preuve de la publication régulière des avis, savoir :—

De J. D. Cameron et autres, pour une charte sous le nom de Compagnie du chemin de fer de colonisation du Saint-Maurice ;—De la Compagnie de l'hôtel de la Chaudière, pour un acte augmentant ses pouvoirs corporatifs ;—et de la Compagnie du chemin de fer d'Alberta-Ouest, pour un acte prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

M. Edwards, du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 49) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Ordonné que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Barker ait la permission de présenter un bill (No 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Osler ait la permission de présenter un bill (No 95) constituant en corporation la Penny Bank.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. McCreary ait la permission de présenter un bill (No 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Cowan ait la permission de présenter un bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de force du Dominion.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin souterrain de Montréal.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Demers (Saint-Jean et Iberville) ait la permission de présenter un bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Gauvreau ait la permission de présenter un bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Geoffrion ait la permission de présenter un bill (No 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion présentée lundi, le 17 mars dernier, proposant que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, et sur l'amendement à icelle proposant,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'un politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."
Et la question étant de nouveau posée sur le dit amendement la Chambre reprend le dit débat ajourné.
Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 37) constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague (à responsabilité limitée), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Campbell fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 52) concernant la Compagnie du canal à navires de Sainte Claire et Erié, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 39) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 44) concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelques progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 10) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Montagne d'Orford," lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 8.—Retranchez de "fer" à "l'autorise" ligne 9, et insérez : "et les embranchements que son acte d'incorporation."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie canadienne des messageries du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 86) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.

Le bi l est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens, pour accorder des subsides à Sa Majesté, et sur l'amendement à icelle.

Sur motion de M. Lennox, secondé par M. Clare,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 7 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Roche (Marquette),—la pétition du conseil municipal de Miniota, Manitoba ; et la pétition de l'honorable Assemblée législative du Manitoba.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du coneil municipal de Saint-Boniface ; du conseil municipal de Richot ; du conseil municipal de Morris ; du conseil municipal de Montcalm ; du conseil municipal de Pembina ; du conseil municipal de De Salaberry ; du conseil municipal de Rhineland ; du conseil municipal de Pipestone ; du conseil municipal de Brenda ; du conseil municipal de Arthur ; du conseil municipal de Boissevain ; du conseil municipal du Portage-la-Prairie ; du conseil municipal de Norfolk-Sud ; du conseil municipal de Whitewater ; du conseil municipal de Whitehead ; du conseil municipal de Odanah ; du conseil municipal de Daly ; du conseil municipal de Saint-Clément ; du conseil municipal de Dufferin ; du conseil municipal de Kildonan ; du conseil municipal de Blanchard ; du conseil municipal de Rossburn ; du conseil municipal d'Archie ; du conseil municipal de Birtle ; du conseil municipal de Cypress-Sud ; du conseil municipal de Lansdowne ; du conseil municipal de Clanwilliam ; du conseil municipal de Woodworth ; du conseil municipal de Stanley ; du conseil municipal de Elton ; du conseil municipal de Norfolk-Nord ; et du conseil municipal de Assiniboïa, tous du Manitoba ; demandant séparément certains amendements à l'Acte général d'inspection des grains.

Les pétitions de A. Archambault et autres ; de Henri Vallée et autres ; de Ismaël Legault et autres ; de Magloire Côté et autres ; de Joseph Favreau et autres ; de P. O'Neill et autres ; de Esdras Trépanier et autres ; de A. Gundlack et autres ; de L. Lavallée et autres ; de L. N. Coallier et autres ; de W. H. Tapley et autres ; de A. Gaudrey et autres ; et de A. Fiset et autres, tous de la cité de Montréal ; demandant à la Chambre de prendre des mesures de nature à assurer la construction d'un pont pour le trafic public sur le Saint-Laurent, à Montréal, étant lues ;

M. l'Orateur décide,—Qu'elles ne peuvent être reçues parce que l'octroi de leurs conclusions entraînerait la dépense de deniers publics.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Son Honneur le juge Gagné, l'un des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections, conformément à l'Acte des Élections Fédérales Contestées, un jugement et un rapport dans l'affaire de la pétition d'élection pour le district électoral de Chicoutimi et Saguenay et les dits jugement et rapport sont lus comme suit, et il est ordonné qu'ils soient entrés dans les Journaux de cette Chambre.

ÉLECTION CONTESTÉE DE CHICOUTIMI ET SAGUENAY.

Cour Supérieure—District de Chicoutimi.

ACTE DES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un membre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Chicoutimi et Sayguenay, tenue le 7 novembre 1900.

L. P. DE COURVAL,

Pétitionnaire ;

vs

JOSEPH GIRARD,

Défendeur.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes du Canada.

Je, soussigné, juge de la Cour Supérieure siégeant à Chicoutimi, district de Chicoutimi, a l'honneur de faire rapport que le pétitionnaire en cette cause n'ayant pas procédé, dans les délais fixés, à l'instruction de la pétition d'élection produite par lui contre le défendeur, Joseph Girard, la dite pétition d'élection a été, le 21 de mars 1902, sur motion du défendeur, par moi déclarée périmée et renvoyée avec dépens contre le pétitionnaire.

Copie certifiée du jugement est annexée au présent rapport.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre très humble serviteur,

(Signé) J. A. GAGNÉ, *J.C.S.*

Chicoutimi, 1er mars 1902.

Canada,
Province de Québec.
District de Chicoutimi.

COUR SUPÉRIEURE.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES ET AMENDEMENTS.

Le vingt et unième jour de mars mil neuf cent deux.

Présent :

L'honorable Juge J. A. GAGNÉ.

No 584.

In re

Election d'un membre pour la Chambre des Communes du Canada, pour le district électoral de Chicoutimi et Saguenay, dans le district judiciaire de Chicoutimi, tenue le trente unième jour d'octobre et le septième jour de novembre mil neuf cent (1900), étant respectivement les jours de nomination et votation.

LOUIS POULIN DE COURVAL,

Arpenteur, du village d'Arthabaskaville, dans le district d'Arthabaska,

Pétitionnaire ;

vs

JOSEPH GIRARD,

De la paroisse de Saint-Gédéon, dans le district de Chicoutimi,

Défendeur.

La cour, ayant entendu les parties par leurs procureurs sur la motion du défendeur pour péremption de la pétition d'élection en cette cause, et délibéré,

Considérant que le délai qui avait été prolongé par la cour pour procéder à l'instruction de la présente pétition d'élection est expiré depuis le dix-sept mars courant (1902),

Considérant que le pétitionnaire n'ayant pas procédé à l'instruction de sa pétition d'élection dans les délais fixés, le défendeur en cette cause, Joseph Girard, a droit d'obtenir le renvoi de la dite pétition,

Renvoie la dite pétition avec dépens contre le pétitionnaire.

Vraie copie.

(Signé) F. X. GOSSELIN, *P.C.S.*

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 46) constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 49) autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 81) constituant en corporation la Compagnie du télégraphe Canadien du Nord.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 88) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 94) concernant la Compagnie du chemin de fer de Calgary à Edmonton.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Carroll présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence du 27 février 1902, —Copie du rapport du comité judiciaire du Conseil privé en date du 8 décembre 1901 au sujet de l'appel de la Cour du Banc du Roi pour la province de Québec (siégeant en appel) entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, appelante, et Adrien Roy, défendeur.—*(Document de la Session No 80).*

L'ordre du jour appelle la reprise du débat ajourné sur la motion faite, lundi dernier, proposant,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté,—et sur l'amendement à icelle.—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement, la Chambre reprend le dit débat ajourné.

Sur motion de M. Paterson, proposé par M. McColl,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, LE 8 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Parmelee, du comité mixte des impressions du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

48. Copie du rapport d'un comité de l'honorable Conseil privé, approuvé par Son Excellence, le 23 janvier 1902, au sujet d'une augmentation projetée du capital-actions de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien au chiffre de vingt millions de piastres ; aussi, copie de la correspondance à ce sujet. (*Documents sessionnels.*)

64. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du couronnement de Sa Majesté le Roi, et la conférence impériale qui doit être tenue à Londres, et de la nomination des délégués du Canada qui y prendront part. (*Documents sessionnels.*)

68. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—État indiquant,—

(1.) Le montant dépensé chaque année pour l'immigration, depuis le 30 juin 1891 jusqu'au 30 juin 1901.

(2.) Le nombre d'immigrants rapportés, chaque année, comme s'étant établis, chaque année, en Canada pendant les dix ans compris entre 1891 et 1901 inclusivement, et le nombre total pour les dix ans.

(3.) Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien, chaque année, dans la Grande-Bretagne et d'Irlande depuis 1891 juiqu'à 1901 et le montant total payé chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé, chaque année, pour frais d'impression et autres dépenses faites par les dits agents.

(4.) Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadiens, chaque année, sur le continent européen, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents, ainsi que le montant dépensé chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents.

(5.) Le nombre d'agents d'immigration employés par le gouvernement canadien chaque année, aux États-Unis d'Amérique, de 1891 à 1901 et le montant total payé, chaque année, aux dits agents ; ainsi que les montants dépensés, chaque année, pour impressions et autres dépenses faites par les dits agents et par le gouvernement du Canada. (*Documents sessionnels.*)

77. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance échangée entre les gouvernements du Canada, de l'Australie, et de la Nouvelle-Zélande ou aucuns de leurs membres concernant les questions de transport, de câbles et autres questions intéressant les relations intercoloniales. (*Documents sessionnels.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

37. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement à compte de l'exercice 1901-1902.

38. État de toutes les pensions et allocations de retraite accordées à des employés du service civil, donnant le nom et le grade de chaque employé pensionné ou mis à la retraite, son âge, son traitement et ses années de service, son allocation et la cause de sa retraite, et indiquant si la vacance créée a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire du nouveau titulaire, durant l'année expirée le 31 décembre 1901.

39. État des recettes et dépenses de la Compagnie d'amélioration de l'Ottawa pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1901.

40. État indiquant les dépenses imprévues du 1er juillet 1901 au 3 février 1902.

41. Relevé conforme à la clause 17 de l'Acte d'assurance du service civil, pour l'année expirée le 30 juin 1902.

42. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance échangés entre les autorités canadiennes et britanniques au sujet de l'embargo mis sur le bétail du Canada par le gouvernement britannique.

43. Rejets par le conseil du Trésor des décisions de l'Auditeur général entre le commencement de la session de 1901 et la session de 1902.

44. État en détail de toutes les obligations et les garanties enregistrées du département du Secrétaire d'État du Canada depuis le dernier état (11 février 1901) soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 23 du chapitre 19 des Statuts revisés du Canada.

45. Ordres de la Cour de l'Echiquier.

45*a*. Règles de la Cour de l'Echiquier, conformément à l'Acte 52 Vic., chap. 38, paragr. 2.

46. Ordonnances passées par le conseil du Yukon pendant l'année 1901.

47. Relevé des noms et salaires de toutes personnes nommées ou promues dans le service civil du Canada pendant l'année 1901.

50. Rapport annuel, aux termes du chapitre 131 des Statuts Revisés du Canada, intitulé : " Acte concernant les unions ouvrières."

51. Copie de la correspondance concernant une convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée.)

52. Rapport du Commissaire de la Police Fédérale pour l'année 1901.

55. État des affaires de la Compagnie de prêts et de placements britannique canadienne (à responsabilitée limitée) pour l'année expirée le 31 décembre 1901.

56. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—État donnant les noms et le nombre d'hommes employés sur les 200 acres cultivés, à la ferme centrale d'Ottawa, sur le même pied qu'une ferme ordinaire, tel que mentionné dans la déposition de J. H. Grisdale, écr., donnée le jeudi, 11 avril 1901, à la séance du matin du comité d'Agriculture et de Colonisation ; le nombre d'employés, le montant des gages de chaque employé ; le montant total des divers produits récoltés sur les dits 200 acres et le montant total produit par leur vente.

57. Réponse supplémentaire à Ordre du 18 février 1901,—Copie de toute correspondance, télégrammes, lettres, notes et mémoires échangés entre le commissaire canadien à l'exposition de Paris ou quelque membre de la commission canadienne et Lord Strathcona, ou la commission royale ou le Secrétaire d'État pour les colonies, au sujet de la représentation du Canada à l'exposition.

58. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—Copie de toute correspondance échangée entre le département ou le ministre de l'Intérieur et M. C. R. Devlin, au sujet d'une lettre parue dans le *United Canada* en date du 11 mai 1901, et d'une lettre parue dans le *Montreal Herald* en date du 18 mai 1901, dans chacune desquelles M. C. R. Devlin faisait certaines déclarations concernant les membres de cette Chambre.

59. Réponse à Ordre du 19 février 1902,—Etat indiquant,—

(1.) Les noms de tous les employés du bureau de poste de Belleville, Ontario, à la date du 30 juin 1896, l'âge de chacun, la date de l'entrée au service et le salaire de chacun, à la dite date.

(2.) Le nombre d'employés renvoyés du bureau de poste de Belleville depuis le 30 juin 1896, ainsi que la cause et la date de la destitution.

(3.) Le nombre d'employés mis à la retraite, la date et la raison de la mise à la retraite, le chiffre de la pension accordée à chacun, ainsi que les noms de tous les employés ainsi retraités qui ont demandé leur mise à la retraite.

(4.) Le nombre d'employés dans le bureau de poste de Belleville au 1er janvier 1902, leurs noms, l'âge et le salaire de chacun à la dite date, et la date de la nomination.

60. Réponse à Ordre du 27 février 1902,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance entre le département du Travail et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, M. John Wilson et autres personnes, au sujet de prétendues infractions à la loi des aubains, entre le 1er juin et le 1er septembre 1901 ; aussi, entre les officiers du département d'Immigration et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien.

61. Réponse à Ordre du 3 mars 1902,—Etat donnant,—

Tous les contrats donnés par le département des Chemins de fer et Canaux au cours de l'année expirée le 30 juin 1901 dans lesquels était inclue la clause des "gages courants," et le montant de ces contrats.

Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les officiers préposés à cette fin.

Le nombre des dits contrats dans lesquels la liste des gages a été préparée par les entrepreneurs et acceptée par le département.

Le nombre des dits contrats qui ne renfermaient pas la liste des gages.

Le nombre de contrats donnés par le département des Chemins de fer et Canaux qui ne renfermaient pas la clause des "gages courants" ou une liste des gages.

62. Rapport sur la valeur des terres agricoles telle qu'indiquée par le cours des ventes.

63. Réponse à Ordre du 27 février 1902,—Etat indiquant,—

(1.) Si le gouvernement, ou quelqu'un de ses membres, par lettre ou autrement, a affirmé publiquement ou privément que dans le choix des officiers pour le corps constabulaire canadien à destination du Sud-Africain, la préférence serait accordée à ceux des officiers canadiens qui avaient servi dans l'Afrique-Sud et à d'autres officiers de la milice canadienne.

(2.) Quelles personnes, officiers ou autres, ont demandé des commissions dans le susdit corps. Quels sont les états de service de chacune, soit en Canada, en Afrique-Sud ou ailleurs.

(3.) (*a*) Quels officiers ont été choisis et nommés. (*b*) Quels sont les états de service de chacun.

(4.) Lesquels, parmi les officiers choisis, n'avaient jamais eu le grade d'officier.

(5.) Si les demandes ont été faites par des officiers de la milice canadienne en assez grand nombre pour compléter les cadres du corps constabulaire. Dans l'affirmative, la raison pour laquelle on a ignoré ces demandes et choisi des hommes non qualifiés, si toutefois il y en a eu de tels.

(6.) Combien d'officiers commissionnés de la milice canadienne ont été enrôlés dans le premier et le second contingents, dans le régiment royal canadien, l'infanterie montée du Canada, les dragons royaux canadiens et l'artillerie canadienne, comme (a) sous-officiers, et (b) comme soldats.

(7.) Combien de sous-officiers et de soldats de la force permanente ont été enrôlés dans les corps susdits. Combien d'entre eux étaient sous-officiers dans l'Afrique-Sud. Pourquoi les officiers commissionnés enrôlés dans les corps comme simples soldats n'ont pas été choisis comme sous-officiers.

65. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—

(1.) Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Matson (ainsi appelée) ou pour la location du No 9 dans le district du Yukon.

(2.) Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Doyle (ainsi appelée) dans le district du Yukon.

(3.) Copie de toutes demandes faites pour quelque partie du terrain compris dans la concession Bronson et Ray, dans le district du Yukon.

(4.) Mémoire donnant la date à laquelle a été accordée la demande pour la concession Bronson et Ray.

(5.) Copie de la demande pour l'abstention des travaux préliminaires *(lay-overs)* dans ces cas.

(6.) Copie des Ordres en Conseil ou autre autorité en vertu desquels le ministre de l'Intérieur a accordé l'abstention susmentionnée dans ces cas, et copie des rapports ou autre preuve en vertu desquels ces abstentions ont été accordées.

(7.) Une description de la concession Boyle et une carte de la dite concession.

(8.) Copie de la demande pour la concession Boyle.

(9.) Les termes exacts de la demande dans le cas de la concession Milne.

(10.) Les dates auxquelles cette demande a été faite et accordée.

(11.) La carte indiquant le terrain couvert par la concession.

(12.) La date à laquelle la demande pour la concession Slavin et Gates a été faite et inscrite.

(13.) Copie de la carte originale de Green ainsi que des notes de l'arpenteur dans le cas de la concession Slavin et Gates.

(14.) Copie du télégramme du député-ministre de l'Intérieur à E. C. Senkler, concernant les limites de cette concession, en date du 5 juin, ou environ.

66. Réponse à Ordre du 20 février 1902,—Etat détaillé indiquant la quantité de légumes importés des Etats-Unis et entrés aux ports de Montréal et de Toronto, pendant les années 1900 et 1901 respectivement, ainsi que le montant des droits perçus par le gouvernement du Canada, pendant les deux dites années, dans chacun des dits ports.

66*a*. Réponse à Ordre du 20 février 1902,—Copie de toutes pétitions, résolutions, lettres, etc., adressés au gouvernement, au sujet d'une augmentation ou d'un remaniement des droits sur les légumes et de toutes réponses faites par le gouvernement aux dits résolutions, pétitions et lettres.

67. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance au sujet du désaveu des chapitres 11 et 14 des Statuts de la province de la Colombie Anglaise pour l'année 1900, intitulés respectivement : "An Act to regulate immigration into British Columbia."—"An Act relating to the employment on works carried on under franchises granted by private Acts."

69. Etat des paiements des primes de pêche, pendant l'année fiscale 1900-1901.

70. Relevé de toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien depuis le 1er octobre 1900 jusqu'au 1er octobre 1901.

70*a*. Etat donnant la correspondance, Ordres en Conseil, plans et papiers etc., concernant les affaires de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien en autant que le département de l'Intérieur est concerné depuis le dernier état présenté au Parlement en vertu de la résolution du 20 février 1882.

71. Réponse à Adresse du 3 mars 1902,—Copie de toutes demandes pour pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables le long du canal de Soulanges ou en rapport avec ce canal ; de toute correspondance et de tous rapports, lettres et communications d'ingénieurs ou autres experts à ce sujet. Aussi, copie de tous baux de pouvoirs hydrauliques ou autres droits semblables en rapport avec le dit canal accordés à toute personne, industriel ou corporation.

72. Réponse à Ordre du 26 février 1902,—Etat indiquant le montant de la remise faite sur les instruments agricoles exportés du Canada pendant l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, et spécifiant le montant payé à chaque maison d'affaires.

73. Réponse à Ordre du 6 mars 1902,—Etat faisant connaître,—

(1.) Le montant du sucre raffiné importé en Canada (*a*) du 1er janvier au 31 décembre 1900, (*b*) du 1er janvier au 31 décembre 1901.

(2.) Le montant du sucre brut importé pendant les mêmes périodes, indiquant chaque année séparément ; aussi, le nom du pays d'où ce sucre a été importé.

74. Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Tracé indiquant les principales lignes ferrées en opération dans le Nouveau-Brunswick et faisant connaitre sur quelles lignes ou parties de lignes circulent des wagons-poste.

75. Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie Anglaise*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, aux termes du paragraphe (*d*) de la clause 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, l'affectation et la gestion des terres fédérales dans les limites de la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie Anglaise.

75*a*. Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier et le 31 décembre 1901, conformément aux dispositions de la clause 91 de l'Acte des terres fédérales, chap. 54 des Statuts Revisés du Canada, et ses amendements.

76. Etat donnant les Ordres en Conseil publiés dans la *Gazette du Canada*, entre les 1er janvier et le 31 décembre 1901, aux termes de la clause 52 de l'Acte d'irrigation du Nord Ouest, chap. 35, 61 Victoria.

78. Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires des divers s branches du département de l'Intérieur, avec la date de leur nomination et le chiffre de leur salaire à la date du 1er juillet 1896. Aussi, une liste semblable à la date du 1er juillet 1901.

79. Réponse à Ordre du 21 février 1901,—Copie de tous papiers, rapports, etc., concernant la baisse du niveau des eaux du lac Simcoe et ayant pour objet l'exploitation de certains terrains submergés.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité soumet, pour l'information de la Chambre, la preuve faite devant lui, pendant la présente session, par M. James A. Smart, sous-ministre du département de l'Intérieur, par M. Frank Pedley, surintendant de l'immigration, et par M. W. F. Boardman.

Le comité recommande que la dite preuve soit considérée comme formant partie de son rapport final. (*Appendice No 1.*)

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Qu'à dater d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les jeudis, immédiatement après les interpellations.

L'ordre du jour étant lu, pour la reprise du débat sur la question proposée lundi, le 17 mars dernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les subsides à accorder à Sa Majesté, —et sur l'amendement à icelle,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Cette Chambre, considérant que l'opération du tarif actuel ne donne pas satisfaction, est d'avis que ce pays a besoin d'une politique bien définie donnant une protection suffisante à sa main-d'œuvre, à ses produits agricoles et à ses manufactures et industries qui puisse, en tout temps, assurer le marché du Canada aux Canadiens. Et tout en insistant toujours fermement sur la nécessité d'une semblable protection pour les intérêts canadiens, cette Chambre affirme sa foi en une politique de réciprocité commerciale préférentielle entre les diverses parties de l'Empire."

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Mercredi, 9 avril 1902.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Avery,
Barker,
Bennett,
Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Brock,
Broder,
Bruce,
Carscallen,
Casgrain,
Clancy,
Clare,
Clarke,
Cochrane,
Culbert,
Earle,
Fowler,
Ganong,
Gilmour,
Hackett,
Haggart,
Halliday,
Henderson,
Hughes (Victoria),
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
Kemp,
Kendrey,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Lavell,
Lefurgey,
Lennox,
Léonard,
MacLaren (Perth),
McGowan,
McIntosh,
McLeod,
Monk,
Morin,
Osler,
Pope,
Porter,
Pringle,
Roche (Marquette),
Rosamond,
Sherritt,
Simmons,
Sproule,
Taylor,
Tisdale,
Tolton,
Vrooman,
Ward,
Wilmot, et
Wilson.—61.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Bazinet,
Beith,
Béland,
Belcourt,
Bernier,
Blair,
Borden (King, N.E.)
Bourassa,
Bourbonnais,
Brown,
Bruneau,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Calvin,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Champagne,
Copp,
Costigan,
Davis,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean et Iberville.)
Douglas,
Dugas,
Edwards,
Emmerson,
Erb,
Ethier,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Gallery,
Galliher,
Gauvreau,
Geoffrion,
German,
Gibson,
Girard,
Guthrie,
Harwood,
Heyd,
Horsey,
Hughes, (King, I. P.-E.),
Hyman,
Johnston (Cape-Breton),
Johnston (Lambton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
Leblanc,
Legris,
Lemieux,
Lewis,
Logan,
Lovell,
Macdonald,
Mackie,
McKinnon,
Maclaren (Huntingdon),
McColl,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Marcil (Bagot),
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Meigs,
Mignault,
Monet,
Morrison,
Mulock,
Murray,
Oliver,
Parmelee,
Paterson,
Power,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid, (Ristigouche),
Riley,
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.E.),
Rousseau,
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens
Stewart,
Sutherland (Oxford)
Talbot,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turcot,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—117.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant posée, la Chambre se divise : et elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informme la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :

Bill (No 7) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud du Canada."

Bill (No 13) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan."

Bill (No 15) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la Rivière Sainte-Claire."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 20) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 18) intitulé : "Acte constitnant en corporation la Compagnie du chemin de fer *Velvet (Rossland) Mine*," avec des amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du Directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année 1901. (*Document de la session No 16*).

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Ordres en Conseil au sujet de la demande faite par MM. Ewing, Treadgold et Barwick, de détourner des cours d'eau pour fins d'exploitation de mines. (*Documents de la session No 81.*)

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné que les Ordres en Conseil qui précèdent soient imprimés sans délai, et que la règle 49 soit suspendue à cet effet.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures et quinze minutes mercredi matin, elle s'ajourne jusqu'à ce jour.

MERCREDI, LE 9 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Puttee,—la pétition de l'Union des employés du chemin de fer urbain de Toronto ; la pétition de l'Union des cigariers, No 27 ; la pétition de l'Union des Associations des ouvriers constructeurs de chaudières et de navires en fer, No 8,465 ; la pétition de l'Union des ouvriers en fer de construction, No 23 ; la pétition de la Fraternité Internationale des forgerons, No 171 ; la pétition de l'Union amalgamée des ouvriers en tôle de fer, No 30 ; la pétition de l'Union des fabricants de balais, No 55 ; la pétition de l'Association Primrose des Chevaliers du Travail, No 2454 ; la pétition de l'Union de Bienfaisance des employés civiques ; la pétition de l'Association Internationale des machinistes, No 235 ; la pétition de la Fraternité des chauffeurs de locomotives, loges Dominion, No 67 ; la pétition de l'Association des cochers patentés de place et d'express ; la pétition de l'Union des briquetiers, No 2 ; la pétition de l'Ordre des chefs de trains, division No 17 ; la pétition de l'Union Internationale des ouvriers-tapissiers, No 30 ; la pétition de l'Union protectrice des ouvriers ; la pétition de l'Association Internationale des sculpteurs sur bois ; et la pétition de l'Union des fabricants et des brunisseurs de plaques métalliques, No 21, tous de Toronto.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes, sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de Miniota, Manitoba ; pour certains amendements à l'Acte général d'inspection des grains.

De l'honorable Assemblée législative du Manitoba ; pour un acte abrogeant la clause 7, chapitre 20 de l'Acte de 1901, en tant qu'elle s'applique aux terres scolaires de la province du Manitoba.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en Chancellerie le certificat suivant :

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE DU CANADA,

OTTAWA, le 9 avril 1902.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection en date du sixième jour du mois de mars dernier, émis par Son Excellence, le Gouverneur général et adressé à Victor Bourgeault, écuier, M.D., de Saint-Stanislas, province de Québec, comme officier-rapporteur pour le district électoral de Beauharnois, dans la paroisse de Québec, pour l'élection d'un membre pour représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent parlement, aux lieu et place de George M. Loy, écr., dont l'élection a été déclarée non avenue ; George M. Loy, écuier, de la paroisse de Sainte-Cécile, province de Québec, cultivateur, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

[L S.] H. G. LAMOTHE,
Greffier de la Couronne en Chancellerie, Canada.

A Sir JOHN BOURINOT, C.C.M.G., L.L.D.,
Greffier de la Chambre des Communes, Canada.

George M. Loy, écr, député du district électoral de Beauharnois, ayant préalablement prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Campbell, du comité des Banques et Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 85) constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires Knapp ; et

Bill (No 79) constituant en corporation la "Crown Bank of Canada."

Ordonné que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 104) à l'effet de modifier et refondre la loi concernant les chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première sois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 105) modifiant l'Acte des lettres de change, 1890.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que la preuve faite devant lui au sujet de certains item sous le titre "Chemin de fer Intercolonial ; frais d'exploitation, approvisionnements, etc.," inscrits dans la partie W du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1901, soit imprimée de jour en jour pour l'usage des membres du comité, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 12) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de chemin d'Edmonton au lac des Esclaves," sans amendement.

Sur motion de M. Léonard, secondé par M. Kidd,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, lettres, demandes, etc , adressées au gouvernement relativement à l'indemnité de Trefflé Nantel, gardien au pénitencier de Saint-Vincent de Paul, décédé le ou vers le 12 septembre 1900, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Sur motion de M. Bennett, secondé par M. Cochrane,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes communications, rapports ou autres documents reçus par le gouvernement ou par aucun de ses membres du colonel Taylor, de Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, au sujet des dépôts de charbon et de l'exploitation des mines de charbon dans le sud de la Colombie Anglaise, et, en particulier, au sujet de celles de la Passe-du-Nid-de-Corbeau.

Sur motion de M. Smith (Vancouver) secondé par M. Morrison,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, télégrammes et autre correspondance entre le département du Travail et les officiers de l'Union des mineurs de Rossland et autres personnes au sujet de la prétendue violation de l'Acte des aubains en ce qui concerne la grève des mineurs de Rossland.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Haggart,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître :—

1. Les noms de toutes les personnes auxquelles des permis, licences ou baux pour coupes de bois dans le Yukon ont été accordés depuis le 1er janvier 1899.

2. La situation de la coupe concédée.
3. Le montant annuel à payer par le concessionnaire.
4. Le montant payé pour la concession.
5. Le nom, dans chaque cas, du présent concessionnaire ou locataire, si la concession a été transférée.
6. Si la vente à l'enchère de chaque concession a été annoncée publiquement.

Sur motion de M. Léonard, secondé par M. Kidd,
Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur-général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre—Copie de toute la correspondance, papiers, lettres, télégrammes, etc., entre le département de la Justice et les autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, relativement au congé accordé au préfet actuel, ainsi que celle échangée au sujet de la mise à la retraite du dit préfet.
Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Léonard, secondé par M. Kidd,
Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :
1. En combien de classes sont divisés les employés de l'Intercolonial ;
2. Le nom, la résidence et le salaire de chacun des employés de 1ère classe ;
3. Le nom, la résidence et le salaire de chacun de ceux de 2ème classe ;
4. Le nombre de ceux de 3ème classe et le montant total du salaire annuel qui leur est payé.

Sur motion de M. Erb, secondé par M. McColl,
Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :—
1. Combien de bestiaux, moutons et chevaux ont été tués par les locomotives sur tous les chemins de fer canadiens, chaque année, depuis 1890,
(*a*) aux points de croisement avec les grandes routes ;
(*b*) à d'autres points sur les lignes.
2. Combien de locomotives et de wagons, s'il en est, ont déraillé ou ont été endommagés, chacune des dites années, pour avoir frappé des bestiaux, moutons et chevaux.
(*a*) aux points de croisement avec les grandes routes ;
(*b*) à d'autres points sur les lignes.
3. Combien d'employés de chemins de fer et de voyageurs, s'il en est, ont été tués ou blessés, chacune des dites années, par suite de collisions de locomotives avec des bestiaux, moutons ou chevaux.
(*a*) aux points de croisement avec les grandes routes ;
(*b*) à d'autres points sur les lignes.
4. Quelle est la valeur totale estimative des dits animaux tués sur les dits chemins de fer, chacune des dites années, pour avoir été frappés par des locomotives.
5. Quel est le montant total estimatif des avaries causées au matériel roulant et autres propriétés de chemins de fer sur toutes les lignes canadiennes, chacune des dites années, par suite de collisions avec les dits animaux.
6. Combien de trains ont déraillé en tout ou en partie sur toutes les dites lignes, chacune des dites années, par suite de l'action de la gelée sur la voie aux points où se trouvaient les anciennes fosses garde-bestiaux.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk,
Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre :—
1. Copie de tous Ordres en Conseil, pétitions, demandes, rapports, télégrammes, correspondance, concessions, contrats, arrangements, documents et communications par écrit concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold, et autres, ou au syndicat des mines hydrauliques, soit séparément soit comme associés, de tous lots, droits et privilèges sur les creeks Bonanza, Bear et Bunker ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon.

2. Aussi, copie de toute description ou plan indiquant la situation et la superficie, etc., de tous lots, droits et privilèges ainsi octroyés ou concédés aux dits A. N. C. Treadgold et autres, ou au dit syndicat susdits.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Borden (Halifax) secondé par M. Monk,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître quelles licences ont été émises à l'effet de permettre aux personnes nommées dans les dites licences de pêcher des huitres sur les bancs plantés par le gouvernement dans le havre de Shédiac ; et indiquant,—à qui ses licences ont été délivrées, et à quelles dates respectives ; en vertu de quelle autorité elles ont été émises dans chaque cas ; si ces licences, ou partie d'entre elles, ont été cancellées, et dans l'affirmative, combien, et à quelle date, pour quelle raisons ces licences ont été cancellées ; et quelle quantité d'huitres a été pêchée en vertu de ces licences pendant le temps qu'elles ont été en vigueur.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Sproule,

Résolu qu'un humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devrant cette Chambre,—Relevé de tous deniers payés par le gouvernement fédéral à la province de l'Ontario au cours des années civiles 1900 et 1901, respectivement, et indiquant, dans chaque cas, quel montant des deniers ainsi payés était pour subsides, allocation pour le gouvernement, et pour intérêt, respectivement. Aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou correspondance quelconques se rapportant en quelque manière à la transmission de ces deniers.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, affidavits et documents concernant la destitution de Alphonse Thomas, maitre de poste à Laprairie, P.Q.

Sur motion de M. Monk, secondé par M. Borden (Halifax),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des contrats passés par le gouvernement avec MM. Poupore et Malone pour la construction d'un quai en aval de Montréal et aussi pour la construction d'un quai à Sorel, et copie des devis concernant ces travaux.

Sur motion de M. Puttee, secondé par M. Loy,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie d'une pétition en date du 29 novembre 1901, ou environ, adressée par le président du Conseil des Métiers et du Travail de Québec au département du Travail, et de tous documents se rapportant à la dite pétition ou mentionnés dans icelle, ou de toute correspondance qui s'en est suivie. au sujet de l'arbitrage, de la descussion ou de conflit entre l'Union des cordonniers de la cité de Québec et Monseigneur L. N. Bégin, archevêque de Québec.

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Lancaster,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de l'inspecteur McRae, du département des Sauvages, sur l'enquête qu'il a faite au sujet de la plainte formulée par les sauvages de Ristigouche contre l'agent des sauvages, Peters, et de toute correspondance et documents s'y rapportant.

M. Bennett propose, secondé par M. Rosamond,—Que cette Chambre est d'avis que, dans le cas où un corps militaire serait envoye du Canada pour assister aux cérémonies du prochain couronnement du Roi, ce corps devrait être composé entièrement d'officiers et de soldats qui ont servi dans les contingents canadiens dans l'Afrique-Sud.

M. Monk propose comme amendement, secondé par M. Borden (Halifax), que le mot "entièrement," soit retranché et remplacé par le mot "principalement."

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p. m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 35) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Morrison fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en con équence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 20) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore," lequel amendement est lu comme suit:—

Page 3, ligne 38, après "pouvoirs" insérez "de construction."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 18) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer *Velvet (Rossland) Mine*," lesquels amendements, sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 16, après "10," insérez "après avoir d'abord obtenu l'approbation du Gouverneur en conseil."

Page 4, ligne 14, après "pouvoirs" insérez "de construction."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive-Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphcs.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 90) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie, de l'Amérique-Britannique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 101) constituant en corpo tion la Compagnie du Chemin de fer de Nepigon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de ter, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical au Canada, et aprés avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI, 10 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Les pétitions suivantes sont présentées séparement et déposées sur le bureau :—

Par M. Barker,—la pétition de la Fraternité des peintres-décorateurs, Union No 25, Hamilton, Ontario.

Par M. McCreary,—la pétition du conseil municipal de Morton ; la pétition du conseil municipal de Dauphin ; la pétition du conseil municipal de Silver Creek ; la pétition du Conseil municipal de Rosser ; et la pétition du conseil municipal de Langford, tous du Manitoba.

Par M. Sherritt,—la pétition de Joseph Randall et autres, du comité de Middlesex, Ontario.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord ;

Bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada ;

Bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James ;

Bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike ;

Bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord ; et

Bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Omenica.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Russell,

Résolu que cette Chambre concoure dans la quatrième rapport du comité des Comptes publics.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,

Ordonné que les noms de MM. Kaulbach et Loy, soient ajoutés au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Legris, secondé par M. Lavergne,

Résolu que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Ordonné que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 106) modifiant l'Acte des Postes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 40) concernant l'Acte des pensions des officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) modifiant de nouveau l'Acte du pilotage.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-douze mille cent dollars soit accordé à Sa Majesté pour Milice : imputable sur le Revenu : solde et allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour exercices annuels de la Milice, y compris habillement et nécessaires pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour appointements et gages, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour provisions, fournitures et remontes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour transport et fret, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour collège militaire Royal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour fabrique de cartouches du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille sept cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le capital : Champ de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier au Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :

Bill (No 26) intitulé : " Acte concertant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron."

Bill (No 21) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich," et à l'effet de changer son nom en celui de " Compagnie du chemin de fer de Grande Vallée."

Bill (No 31) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 14) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages," avec plusieurs amendements, pour lesquels, il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 24) intitulé : " la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit," avec un amendement, pour le quel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 107) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne," pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et alors la chambre s'ajourne jusqu'à demain.

VENDREDI, 11 AVRIL 1902.

Prière.

Conformément à l'ordre du jour les pétitions suivantes sont lues et reçues :

De l'Union des employés du chemin de fer urbain de Toronto ; de l'Union des cigariers, No 27 ; de l'Union des Associations des ouvriers constructeurs de chaudières et de navires en fer, No 8,465 ; de l'Union des ouvriers en fer de construction, No 23 ; de la Fraternité Internationale des forgerons, No 171 ; de l'Union amalgamée des ouvriers en tôle de fer, No 30 ; de l'Union des fabricants de balais, No 55 ; de l'Association Primrose des Chevaliers du Travail, No 2,454 ; de l'Union de Bienfaisance des employés civiques ; de l'Association Internationale des machinistes, No 235 ; de la Fraternité des chauffeurs de locomotives, loge Dominion, No 67 ; de l'Association des cochers patentés de place et d'express ; de l'Union des briquetiers, No 2 ; de l'Ordre des chefs de trains, division No 17 ; de l'Union Internationale des ouvriers tapissiers, No 30 ; de l'Union protectrice des ouvriers-doreurs ; de l'Association Internationale des sculpteurs sur bois ; et de l'Union des fabricants et des brunisseurs de plaques métalliques, No 21, tous de Toronto, demandant séparément que l'aide donnée aux immigrants en ce pays, soit discontinuée.

M. Russell, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants et est convenu de les rapporter avec des amendements, savoir :—

Bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie de filatures Cosmos.

Bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross.

Bill (No 71) concernant la *Dominion Cotton Mills Company* (*Limited*).

Votre comité a aussi examiné le Bill (No 57) Acte concernant la Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. German.

Résolu que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

Ordonné que M. Russell ait la permission de présenter un bill (No 108) modifiant le Code Criminel de 1892.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,

Ordonné, que le nom de M. Loy soit ajouté aux comités suivants : Bills privés ; Compte publics, et Agriculture et Colonisation.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,

Ordonné, que le nom de M. Loy soit ajouté au comité mixte des Impressions du Parlement.

Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en tel comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 75) constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires Knapp, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 79) constituant en corporation la "Crown Bank of Canada", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps.

L'heure consacrée pour les bills privés, en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique : Division du commissaire pour l'agriculture et l'industrie laitière, y compris entreposage frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada—les employés payés à même cette somme le seront sans égard à l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le produit des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 14 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Conformement à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

De Joseph Randall et autres, du comté de Middlesex, Ontario ; pour un acte déclarant les compagnies de chemins de fer responsables de tout dommage aux bestiaux qui passeront sur leurs lignes faute de barrières et de clôtures convenables.

De la Fraternité des peintres-décorateurs, Union No 25, Hamilton, Ontario ; demandant que l'aide accordée aux immigrants en ce pays soit discontinuée.

Du conseil municipal de Morton ; du conseil municipal de Dauphin ; du conseil municipal de Silver-Creek ; du conseil municipal de Rosser ; et du conseil municipal de Langford, tous du Manitoba ; demandant séparément certains amendements à l'Acte général d'inspection des grains.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission Royale sur l'immigration chinoise et japonaise.—Partie II—Immigration Japonaise, avec la preuve complète faite devant la dite commission. (*Document de la Session No 54*).

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport sommaire de la commission géologique pour l'année civile 1901. (*Document de la Session No 26*).

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 53) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 16) concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 59) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James, et après

avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 62) concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 72) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord et d'Omenica, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 57) concernant la Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie de filature Cosmos, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu la troisième fois, mercredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 70) constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 14) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages," et les dits amendements sont lus comme suit :

Page 2, ligne 19, après "pouvoirs" insérez "de construction."

Page 2, ligne 22, après "inachevée" insérez l'article suivant comme clause A :—

Clause A.

La compagnie pourra conclure une convention avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, la Compagnie du chemin de fer de *Rumford Falls and Rangeley Lakes*, la Compagnie du chemin de fer de *Portland and Rumford Falls*, ou la Compagnie du chemin de fer Central de Québec, pour céder et vendre ou louer à l'une de ces compagnies le chemin de fer de la compagnie, en tout ou en partie, ou tous droits ou pouvoirs acquis en vertu du présent acte, ainsi que les immunités, études, plans et travaux, l'outillage, les matériaux, machines et autres biens et propriétés lui appartenant, ou pour une fusion avec cette compagnie, aux termes et conditions qui seront arrêtés et convenus, et sauf les restrictions que les directeurs jugeront à propos ; pourvu que cette convention ait été préalablement approuvée par les deux tiers des voix données à une assemblée générale spéciale des actionnaires régulièrement convoquée dans le but de la prendre en considération,—à laquelle assemblée seront présents ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital social,— et que cette convention ait aussi été sanctionnée par le gouverneur en conseil.

2. Cette sanction ne sera signifiée qu'après qu'avis de la demande à cet effet aura été publié de la manière et pendant le temps prescrits par l'article 239 de l'*Acte des chemins de fer*, et aussi pendant un même espace de temps dans un journal dans chacun des comtés (ou districts électoraux) que traversera le chemin de fer de la compagnie et dans lequel il sera publié un journal.

3. Un double de la convention mentionnée au premier paragraphe du présent article, dûment ratifié et approuvé, sera déposé, dans les trente jours qui suivront sa signature, au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, et avis de ce dépôt sera donné par la compagnie dans la *Gazette du Canada* ; et la production de la *Gazette du Canada* contenant cet avis fera foi *prima facie* que les prescriptions du présent acte ont été remplies.

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considérations de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 24) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit," et le dit amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 9, retranchez l'article 2 et insérez à la place l'article suivant :—

2. Les époques fixées pour le commencement et l'achèvement du pont que la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit est autorisé à construire par le chapitre 120 des Statuts de 1898, sont prorogées comme il suit :

Les travaux seront commencés dans les deux ans après que le Congrès des Etats-Unis aura passé un acte autorisant et approuvant la construction, l'entretien et l'exploitation du dit pont sur la rivière Détroit, ou dans les deux ans après que l'exécutif des Etats-Unis, ou autre autorité compétente, aura approuvé ou autorisé la construction de ce pont, et il devra être terminé dans les cinq ans de ce commencement, sans quoi les pouvoirs conférés par le présent acte seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de

toute partie de l'entreprise qui restera alors inachevée ; pourvu, néanmoins, que si cette autorisation n'est pas obtenue dans les cinq ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs conférés à l'égard de l'exécution des dit pont et travaux soient périmés, nuls et de nul effet.

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) constituant en corporation la Penny Bank.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin souterrain de Montréal.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur-général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, pétitions ou protêts reçus au sujet de l'érection d'un monument au général Montgomery à Québec, ainsi que leurs dates Aussi, copies des réponses faites à ces documents.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :

1. Le nombre de locomotives achetées pour les chemins de fer de l'Etat, chaque année, depuis le 1er juillet 1890 jusqu'à date, et donnant,—

(*a*) la date de l'achat de chaque locomotive ;

(*b*) le nom et le domicile de la personne ou compagnie de qui l'achat a été fait ;

(*c*) le prix payé pour chaque locomotive ;

(*d*) si des soumissions ont été demandées dans chaque cas ;

(*e*) combien de ces locomotives ont été manufacturées en Canada et dans les Etats-Unis, respectivement.

2. Le nombre de wagons achetés depuis le 1er juillet 1890, avec indication du genre de chars achetés, du nombre de chaque genre et de leur capacité, du prix, par wagon, payé pour chaque genre, du lieu de la construction et du nombre total de chaque genre de chars manufacturés en Canada et dans les Etats-Unis, respectivement.

Sur motion de M. Earle, secondé par M. Hughes (Victoria),

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant :

1. Combien de permis ont été accordés pour faire la pêche avec des seines dans la Colombie Anglaise en 1901 ;

2. A qui ces permis ont été accordés ;

3. Combien de personnes ont pris avantage de leurs permis pour se livrer à la pèche, et quelles sont ces personnes ;

4. A qui ces permis ont servi, quand les personnes auxquelles ils avaient été accordés n'en ont pas fait usage pour leur bénéfice personnelle.

Sur motion de M. Alcorn, secondé par M. Birkett,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, correspondance et autres documents adressés par toute personne quelconque à l'honorable ministre des Postes qui ont porté le ministre ou le département a destituer David Clinton, ci-devant maître de poste à Wellington, Ontario.

M Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Taylor,—Que cette Chambre est d'avis que le mode d'instruction pour préparer les officiers destinés à occuper des positions dans la milice active devrait être établi de manière à former le plus grand nombre possible de personnes dûment qualifiées dans chaque district régimentaire dont on aurait nécessairement besoin pour former un effectif sur pied de guerre, et cela au coût le plus bas possible sans nuire à l'efficacité ; et que tous les obstacles, coutumes et frais inutiles auxquels sont exposés les citoyens qui désirent obtenir cette instruction militaire, devraient être abolis.

Et un débat s'ensuivant,—la dite proposition est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, LE 15 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Davis, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 43) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est, et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord ;

Bill (No 68) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre ;

Bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent ;

Bill (No 88) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat ; et

Bill (No 91) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. LaRivière,

Ordonné que le bill I (No 107) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de Canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Davis,

Ordonné, que la pétition du Très Révérend Tikon, pour une charte sous le nom de "L'Evêque de l'Eglise catholique orthodoxe Russo-Grecque," soit renvoyée au comité des Ordres Permanents pour plus ample considération.

Sir Wilrfid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Projet de convention intervenue le dix-septième jour de mars 1902 entre la Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée) et la Compagnie Marconi de communication maritime internationale (à responsabilité limitée) et Sa Majesté le Roi Edouard VII représentée aux présentes par le Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., président du Conseil privé du Roi pour le Canada. (*Document de la session No 51a.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de Leurs Honneurs les juges MacMahon et Lount, deux des juges choisis pour la décision des pétitions d'élections, en conformité de l'Acte des Elections Fédérales contestées, un certificat concernant la pétition d'élection pour le district électoral de la division nord du comté de Wellington,—lequel est comme suit, et il est ordonné que le dit certificat soit entré dans les journaux de cette Chambre.

ÉLECTION CONTESTÉE DE WELLINGTON-NORD.

Dans la Haute Cour de Justice.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Élection d'un nombre de la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de la division nord du comté de Wellington, tenue le 31e jour d'octobre et le 7e jour de novembre, A.D. 1900.

Entre

HENRY JELLEY,

Pétitionnaire ;

et

EDWIN TOLTON,

Répondant.

Les soussignés, deux des juges choisis pour l'instruction des pétitions d'élections en vertu du dit acte, certifient par les présentes comme suit :—

1. Que lundi, le 31e jour de mars 1902, nous avons tenu une cour pour instruire, et nous avons alors instruit, la pétition concernant l'élection susmentionnée, dans la cité de Guelph, dans le dit district électoral.

2. Qu'au cours de l'instruction de la dite pétition, il n'a pas été prouvé que des manœuvres frauduleuses aient été commises à la dite élection par le susdit Edwin Tolton, le député dont l'élection a été contestée, ou par aucun agent ou agents en son nom ; et nous avons, en conséquence, renvoyé la dite pétition, mais sans rien ordonner quant aux frais.

3. Nous certifions, de plus,—

(*a.*) Qu'il n'a pas été prouvé devant nous que des manœuvres frauduleuses aient été commises par ou avec le consentement ou à la connaissance d'aucun des candidats à la dite élection.

(*b.*) Qu'il n'a pas été prouvé, au cours de l'instruction, que quelque personne se soit rendue coupable de manœuvre frauduleuse.

(*c.*) Qu'il n'y a pas raison de croire que des manœuvres frauduleuses aient été commises dans une mesure considérable à la dite élection.

En foi de quoi nous avons apposé notre seing manuel ce 9e jour d'avril 1902.

HUGH MACMAHON, *J.*
WM. LOUNT, *J.*

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Richard J. Cartwright,

Résolu, qu'à dater d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session, les mesures du gouvernement auront la priorité les mercredis, immédiatement après les interpellations.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des subsides, étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant ;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Mercredi, 16 avril 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :

Bill (No 52) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du canal à navires de Saint-Clair et Erié."

Bill (No 44) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique."

Aussi, le Sénat a adopté le bill L (No 109) intitulé : Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, LE 16 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Fraser,—la pétition de la Compagnie de chemin de fer et manufacturière Alexander Gibson.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Russell,

Ordonné que la pétition de la Compagnie de chemin de fer et manufacturière Alexander Gibson, présentée ce jour, soit maintenant lue.

Et la dite prétition demandant qu'il lui soit permis de soumettre à la Chambre sa pétition pour un acte constituant en corporation une compagnie ayant pour objet de prendre charge des entreprises de chemin de fer de cette compagnie (ci-devant le chemin de fer du Canada-Est) et de l'exploiter comme compagnie de chemin de fer indépendant, est lue et reçue nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés.

Ordonné que la dite pétition soit renvoyée au comité des Ordres Permanents.

Ordonné que M. Guthrie ait la permission de présenter un bill (No 110) concernant la constitution légale des compagnies de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. McCarthy ait la permission de présenter un bill (No 111) modifiant l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 112) modifiant l'Acte d'immigration.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 113) modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et ses amendements.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 114) modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 115) modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.
Et la Chambre continuant de siéger en comité.
Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés, est appelé en vertu de la règle 19.

Le bill (No 64) constituant en corporation la Compagnie de filatures Cosmos, est conformément à l'ordre, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 71) concernant la *Dominion Cotton Mills Company (Limited)*, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Mcdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 43) concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et de l'Est, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 63) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord, et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill etlui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre en conformité de l'Ordre se forme en comité pour délibérer sur le bil (No 68) concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 74) concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-

Laurent, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 88) concernant la Compagnie du chemin de fer et de houille de Medicine-Hat, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 9) concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. McDonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada Central.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer et de force du Dominion.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 107) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie de canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine : appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et division des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, LE 17 AVRIL 1902.

Prière.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Fraser,—la pétition de Alexander Gibson, senior, et autres, de la ville de Marysville, Nouveau-Brunswick.

Par M. McCreary,—la pétition du conseil municipal de Shoal Lake ; la pétition du conseil municipal de Grand View ; et la pétition du conseil municipal de Minitonas, tous du Manitoba.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente a la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto ; et

Bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 86) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du D im, et est convenu d'en rapporter le préambule comme *non prouvé*, parce qu'à son avis, le renouvellement de la charte ne serait pas dans l'intérêt public ; et le comité recommande que les honoraires payés pour le dit bill soient rembousés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Fraser, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération la requête de la Compagnie de chemin de fer et manufacturière Alexander Gibson, demandant qu'il lui soit permis de soumettre a la Chambre sa pétition pour un acte constituant en corporation une compagnie ayant pour objet de prendre charge des entreprises de chemin de fer de cette compagnie, etc., nonobstant l'expiration du temps fixé pour présenter des pétitions en obtention de bills privés, et il recommande que l'autorisation nécessaire soit accordée.

Conformément à l'ordre de la Chambre du 15 courant, votre comité a pris de nouveau en considération la pétition du Très Révérend Tikon, de San-Francisco, Californie, évêque de l'Eglise catholique orthodoxe Russo-Grecque pour l'Amérique du Nord et les îles Aleutiennes, pour une charte. L'attention de votre comité ayant été att rée sur le fait que le pétitionnaire en l'espèce, est, sur sa propre admission, un étranger domicilié en terre étrangère, et qu'il désire, comme tel, être constitué en une corporation unique en ce genre en Canada, le comité croit devoir soumettre les cas à la considération de la Chambre.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Russell,

Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le douzième rapport du comité des Ordres Permanents—la partie de la règle 49 qui limite le temps pour recevoir des pétitions pour bills privés, soit suspendue au sujet de la pétition de la Compagnie de chemin de fer et manufacturière Gibson, présentée ce jour,—demandant une charte pour une compagnie ayant pour objet de prendre charge de la voie ferrée de la dite compagnie,—et que la dite pétition soit reçue et lue sans délai.

La dite pétition est, en conséquence, lue et reçue, et elle est comme suit :—

De Alexander Gibson, senior, et autres, de la ville de Marysville, Nouveau-Brunswick, pour une charte sous le nom de Compagnie de chemin de fer Oriental du Canada.

Ordonné que M. Fitzpatrick, ait la permission de présenter un bill (No 116) modifiant la disposition relative aux taux de péage mentionnés au chapitre 1 des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenté un bill (No 117) modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçue et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides, étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant :

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour immigration—appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour société protectrice d'immigration pour les femmes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères : dépenses générales d'immigration et appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit ;

Vendredi le 18 avril 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se forme de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix minutes vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, LE 18 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill I (No. 107) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la Baie Georgienne," et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi considéré les bills suivants et a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique ;

Bill (No 103) concernant le canal à navires du lac Champlain au Saint Laurent ; et

Bill (No 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité, soumet avec les présentes, pour l'information de la Chambre, les minutes de ses séances depuis vendredi, le 11 avril courant jusqu'à date, inclusivement.

SALLE DU COMITÉ,

VENDREDI, 11 avril 1902.

Le comité s'est réuni.

Présents :

M. FRASER, au fauteuil.

MM. Barker, Bell, Blain, Blair, Clancy, Cochrane, Costigan, Emmerson, Fielding, Flint, Fowler, Fraser, German, Gourley, Haggart, Hughes (King), Hyman, Lancaster, Laurier (L'Assomption), MacKinnon, Maclaren, (Huntingdon), McCreary, Maxwell, Porter, Roche (Halifax), Sproule, Taylor, Thompson, Wade, Wilson.—30.

L'Auditeur général, le sous-ministre des Finances et les sténographes sont présents.

Proposé par M. Barker, appuyé par M. Haggart,—Que la Chambre soit requise d'autoriser ce comité à faire une enquête sur tous item de dépense se rapportant à l'Intercolonial ou au chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard entre le 1er juillet 1896 et la date actuelle.

La question de concours étant mise sur la dite motion, —elle est rejetée, sur la division suivante :—

Pour :—MM. Barker, Bell, Blain, Clancy, Gourley, Haggart, Lancaster, Léonard, Sproule, Taylor.—10.

Contre : —MM. Blair, Costigan, Emmerson, Fielding, Flint, Hughes (King), Hyman, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Maclaren (Huntingdon), Maxwell, Roche (Halifax), Thompson, Wade.—14.

Les papiers suivants sont demandés, et il est ordonné de les produire :—

Par M. Haggart :

Tous papiers et documents se rapportant aux ventes suivantes de vieux matériaux ;

Tous papiers et documents se rapportant à tous achats ayant quelque rapport avec ces ventes.

Toutes soumissions, circulaires, annonces et spécifications se rapportant aux deux.

1. Vieille fonte	$ 2,499	97
do	2,110	36
do	7,313	54
2. Vieux rails	786	12
do	5,387	48
do	2,393	82
do	722	80
do	1,586	63
do	6,677	42
3. Vieux essieux	3,072	77
do	2,305	53
do	221	10
4. Vieilles roues	21,723	70
do	9,753	82
do	10,329	20
5. Copeaux d'alésage et de tour	429	30
do do	265	07
6. Menue ferraille	404	20
do	656	65
7. Vieux fer forgé	5,040	00
do	3,153	65

(Voir page W—365 du rapport de l'Auditeur général pour 1901.)

Sur motion de M. Clancy, il est

Ordonné, que J. Y. Rochester soit assigné à comparaitre devant le comité lundi, le 14 courant, pour rendre témoignage au sujet de la ligne de télégraphe du Yukon (voir pages W—285 et 286 du rapport de l'Auditeur général pour 1901.)

Le comité procède alors à l'examen de certains item de dépense à compte du capital se rapportant au chemin de fer Intercolonial.

M. J. Mulhfield, surintendant des machines et du matériel roulant de l'Intercolonial, est appelé, assermenté et interrogé par M. Barker et autres. Sa déposition est prise par le sténographe.

Le témoin est congédié.

L'interrogatoire de l'Auditeur général au sujet du "compte en suspens" de l'Intercolonial est repris par M. Haggart. Sa déposition est prise par le sténographe.

L'interrogatoire de M. Pottinger au sujet du "compte en suspens" de l'Intercolonial est repris par M. Haggart. Sa déposition est prise par le sténographe.

Le comité s'ajourne alors jusqu'à lundi prochain à 11 heures.

Salle du comité,
Lundi, 14 avril 1902.

Le comité s'est réuni.

Présents :

M. Fraser, au fauteuil.

MM. Bell, Blain, Campbell, Clancy, Clarke, Costigan, Emmerson, Fielding, Flint, Fraser, Holmes, Hughes (King), Kemp, Maclaren (Huntingdon), McCreary, Maxwell, Roche (Halifax), Ross (Ontario), Tarte, Thompson, Wade.—21.

L'Auditeur général, le sous-ministre des Finances et les sténographes sont présents.

Le comité procède alors à l'examen de l'item "Statistiques générales," inscrit à la page D—13 du rapport de l'Auditeur général pour 1901.

M. H. Washington est appelé, assermenté et interrogé par M. Clancy et autres (sa déposition a été prise par les sténographes). Le témoin est congédié.

Le comité procède alors à l'examen des comptes de J. Y. Rochester, mentionnés aux pages V—285 et 286 du rapport de l'Auditeur général pour 1901.

M. Rochester est appelé, assermenté et interrogé par M. Clancy et autres (sa déposition a été sténographiée.)

Le comité s'ajourne alors, pour se réunir quand le président le demandera.

SALLE DU COMITÉ,
17 avril 1902.

Le comité s'est réuni.

Présents :

M. FRASER, au fauteuil.

MM. Barker, Bell, Blain, Campbell, Clancy, Cochrane, Fielding, Flint, Fraser, Haggart, Hughes (King), Kemp, LeBlanc, Lennox, McIsaac, Maxwell, Oliver, Ross (Ontario), Tarte, Taylor, Wilson.—22

L'Auditeur général, le sous-ministre des Finances et les sténographes sont présents.

Le comité procède de nouveau à l'examen des comptes de J. Y. Rochester, inscrits aux pages V—285 et 286 du rapport de l'Auditeur général.

L'interrogatoire de J. Y. Rochester est continué par M. Clancy et autres (sa déposition a été sténographiée.)

Sur motion de M. Haggart, il a été

Ordonné, que les procédures de ce comité, depuis le dernier rapport jusqu'à cette date, soient soumises à la Chambre.

L'Auditeur général et M. F. Hayter sont appelés et interrogés au sujet d'un item dans le compte de J. Y. Rochester (leur déposition a été sténographiée.)

Le comité s'ajourne, pour se réunir demain à 11 heures a.m.

Attesté,

THOMAS. S. HOWE,
Greffier, Comité des Comptes publics.

M. Flint, du comté des Ordres Permanents, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de Alexander Gibson, senior, et autres, pour une charte avec pouvoir d'acquérir de la Compagnie de chemin de fer et manufacturière Alexander Gibson toutes les entreprises de chemins de fer de la dite compagnie, et aussi, d'acquérir les entreprises et franchises de la Compagnie du pont de chemin de fer de St. Mary,—et il constate qu'il n'a pas été publié d'avis : mais comme les droits des intéressés pourront être amplement protégés en la manière ordinaire dans le bill, votre comité recommande que la règle 51 soit suspendue dans ce cas, comme aussi la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. McIsaac,

Ordonné que la règle 51 et la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soient suspendues au sujet d'un bill constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada, conformément à la recommandation contenue dans le treizième rapport du comité des Ordres Permanents

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Johnston (Cap-Breton),

Ordonné, que les honoraires et frais payés pour le Bill (No 38), concernant la Compagnie du Pont de Montréal, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Chemins de fer Canaux et Télégraphes.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre, le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive-Nord.

Bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie de messageries canadienne du Nord.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides, étant lu.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

En un bébat s'ensuivant :

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résoulu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cent soixante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, y compris J. D. McLean à $2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles ; département des Affaires des Sauvages :—Aide aux écritures et autre, $3,130 ; impressions et papeterie, $3,050 ; divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille huit cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages, Ontario et Québec :—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $5,600 ; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $2,000 ; couvertures et habillement, Ontario et Québ c, $500 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, $42,190 ; appointements des chefs des bandes du Cap-Croker et Gibson et de l'agent de Saint-Régis, $150 ; paiement des rentes en vertu du traité Robinson, $16,806 ; arpentage des réserves d s sauvages, $500 ; fonds d'administration des terres des sauvages. $14,000 ; aide a la Société d'agriculture, Munceys de la Thames, $90 ; pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas des fonds propres, $500 ; construction d'un violon à Saint-Régis, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Nouvelle-Ecosse :—Appointements, $1,150 ; secours et grains de semence, $2,700 ; so ns de médecins et médicaments, $3,700 ; dépenses diverses et imprévues, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent quatre-vingt quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Nouveau-Brunswick :—Appointements, $1,184 ; secours et grains de semence, $2,300 ; soins de médecins et médicaments, $3,000 ; dépenses diverses et imprévues, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages, Ile du Prince-Edouard :—Appointements et frais de voyag s, $300 ; secours et grains de semence, $925 ; soins de médecins et médicaments, $650 ; dépenses de bureau et frais divers, $75, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent dix-sept mille, trente-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :—Annuités, $145,335 ; instruments aratoires, $11,647 ; grains de semence et graines pour jardins, $1,845 ; bestiaux, $12,000 ; provisions pour les sauvages dans le

dénûment ou à l'ouvrage, $193,557 ; habillements—distribution triennale, $2,752 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, $289,036 ; arpentages, $5,000 ; Sioux, $5,545 ; moulins à farine et scieries, $948 ; dépenses générales, $149,369, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Colombie-Britannique : — Appointements, $20,840 ; secours, $4,500 ; grains de semence, $1,000 ; soins de médecins et médicaments, $11,000 ; externats, $8,800 ; écoles d'industrie et pensionnats, $77,250 ; frais de voyages, $5,600 ; dépenses de bureau et frais divers — (y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), $10,620 ; arpentages et commissions des réserves, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Territoire du Yukon : — Secours aux sauvages indigents et soins de médecins, $1,000 ; pour l'éducation des sauvages dans le territoire, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages en général : Inspection des agences et réserves des sauvages, $1,800 ; inspecteur des forêts, $1,200 ; frais de voyages de ces fonctionnaires et service de commis, $1,200 ; impressions et papeterie, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Et la Chambre continuant de siéger.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les Bills Privés, est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, de forme en comité pour délibérer sur le bill (No 50) concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto, et après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 78) concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille cent vingt-un dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Département de l'Intérieur, y compris $1,400 à A. P. Collier, et $660 à E. E. Turton, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'éxcédant pas dix neuf mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles.—(*Suite*) : Ministère de l'Intérieur : Aide aux écritures et autre, y compris $820 pour J. D. Bollard et $515 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $3,932,50 ; impressions et papeterie, $8,500 ; divers, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt-cinq mille trois cent cinquante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement des Territoires du Nord-ouest :—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, $5,880 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, $2,000 ; registrateurs, etc., $18,000 ; aliénés malades, $35,000 ; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), $6,500 ; écoles, commis, impressions, etc , à payer d'avance tous les six mois, $357,979, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit.

Samedi, 19 avril 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements.

Bill (No 22) intitulé : " Acte constituant en corporation le Conseil du Collège Presbytérien, Halifax."

Bill (No 37) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des chutes de Sprague " (à responsabilité limitée.)

Bill (No 29) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne d'assurance sur la vie, *The Sovereign*."

Bill (No 39) " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 49) intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à John Westren ", avec un amendement, pour lequel, il désire le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill D (No 118) intitulé : " Acte pour faire droit à James Brown," pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité spécial des Divorces, devant qui a été examiné le bill D (No 118) intitulé : " Acte pour faire droit à James Brown " et les papiers s'y rattachant, et demande qu'ils soient retournés au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et dix-huit minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, LE 21 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, les pétitions suivantes sont lues et reçues :—

Du conseil municipal de Lac-Plat ; du conseil municipal de Grand-View ; et du conseil municipal de Minitonas, tous du Manitoba, demandant séparément certains amendements à l'Acte général d'inspection des grains.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité soumet, avec les présentes, pour l'information de la Chambre, les minutes de sa séance de vendredi, le 18 avril 1902 :—

SALLE DU COMITÉ,
VENDREDI, 18 avril 1902.

Le comité s'est réuni.

Présents :

M. FRASER, au fauteuil.

MM. Barker, Bell, Birkett, Campbell, Costigan, Demers (Saint Jean et Iberville), Emmerson, Fielding, Fitzpatrick, Flint, Fraser, Haggart, Holmes, Hughes (King), Kemp, LeBlanc, Tarte, Taylor et Thompson.

L'Auditeur général, le sous-ministre des Finances et les sténographes sont présents.

Le président annonce que les papiers suivants ont été reçus et sont sur le bureau :—

Les pièces justificatives au sujet des ventes de vieux matériel inscrites à la page W—356 du rapport de l'Auditeur ; aussi, les pièces justificatives au sujet des achats se rattachant à ces ventes.

L'interrogatoire de M. Rochester concernant les dépenses du Yukon est repris par M. Barker et autres (sa déposition a été sténographiée.)

Le témoin se retire.

Le comité procède alors de nouveau à l'examen du compte de L. H. Gaudry, inscrit à la page V—68 du rapport de l'Auditeur général.

M. D. Ewart est rappelé et interrogé de nouveau par M. Kemp et autres (sa déposition a été sténographiée.)

L'Auditeur général est rappelé et interrogé par M. Kemp et autres (sa déposition a été sténographiée.)

Sur motion de M. Barker, il est Ordonné,—

Que M. James M. Robertson, gérant de la Compagnie Thomas Robertson et Cie (à responsabilité limitée), 12 place Philips, Montréal, soit assigné à comparaitre devant ce comité à sa prochaine séance pour donner son témoignage au sujet du coût des articles inscrits sur les cédules ci-jointes, en octobre et novembre 1900, délivrés à la station de quarantaine de la Grosse-Ile ou à Québec.

M. Rochester est alors rappelé et interrogé de nouveau au sujet des dépenses du Yukon.

Sur motion de M. Haggart, il est Ordonné,—

Que les minutes de la séance de ce jour, du comité des Comptes publics soit soumises à la Chambre.

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Attesté,

(*Appendice n° 2.*) THOMAS. S. HOWE,
Greffier, comité des Comptes publics.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. McCreary,

Ordonné que le rapport du comité des Ordres Permanents sur la pétition du Très Révérend Tikon, pour une charte sous le nom de "L'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe," soit renvoyé au dit comité pour obtenir sa recommandation pour présenter un bill, nonobstant la règle 49.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 119) modifiant de nouveau l'Acte du Territoire du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 120) modifiant l'Acte des terres fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 121) modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Smith (Vancouver) ait la permission de présenter un bill (No 122) modifiant de nouveau l'Acte à l'effet de restreindre l'importation et l'emploi des aubains.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1901. *(Document de la Session No 6.)*

Aussi, il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du commissaire et autres documents se rapportant à la Commission Royale *in re* prétendue coalition des fabricants et des marchands de papier. *(Document de la Session No 53.)*

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente, Réponse à Adresse à Son Excellence en date du 9 avril 1902,—Copie de toute la correspondance, papiers, lettres, télégrammes, etc., entre le département de la Justice et les autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul relativement au congé accordé au préfet actuel, ainsi que celle échangée au sujet de la mise à la retraite du dit préfet. (*Document de la Session No 84.*)

Aussi,— Réponse à un Ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Copie de toute la correspondance, lettres, demandes, etc., adressées au gouvernement reletivement à l'indemnité de Treffle Nantel, gardien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, décédé le ou vers le 12 septembre 1900, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire. (*Document de la Session No 84a.*)

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Copie du rapport de l'inspecteur McRea, du département des Sauvages, sur l'enquête qu'il a faite au sujet de la plainte formulée par les sauvages de Ristigouche contre l'agent des sauvages, Peters, et de toute correspondance et documents s'y rapportant. (*Document de la session No 85.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 69) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 103) concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 93) concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest, et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 73) constituant en corporation la Compagnie de force, du chemin de fer et de navigation de la Rive-Nord, et, après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en sonséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 83) constituant en corporation la Compagnie de messageries canadienne du Nord, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 49) intitulé : "Acte auturisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Westren," lequel amendement est lu comme suit :

Page 2, ligne 30. Après "57,184," retranchez "maintenant en pleine vigueur."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

M. Hughes (Victoria) propose, secondé par M. Earle,—Que cette Chambre est d'avis que l'intérêt bien entendu du pays exige que l'on procure à la jeunesse canadienne, aussitôt que possible, l'opportunité de pratiquer le tir à la cible ; et qu'à cette fin, il serait opportun de fournir à chaque district scolaire des carabines ainsi que les nouvelles cartouches pour pratiquer sans danger le tir sur les cibles Peters ou autre cible peu dispendieuse et sûre ; et que tous les citoyens, depuis l'âge de 14 ans devraient pouvoir se livrer à cet exercice.

Et un débat s'ensuivant :

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Clarke,

Ordonné que le débat soit ajourné.

Sir Richard J. Cartwright propose, secondé par M. Fielding,—Que la prise en considération des avis de motions soit ajournée et que la Chambre passe de suite à l'ordre 10 des Bills et Ordres Publics, savoir : La Chambre en comité sur le bill (No 3) Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

L'ordre étant lu, en conséquence, pour que la Chambre se forme en comité pour modifier l'Acte des chemins de fer,

M. Lancaster propose, secondé par M. Fowler, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité pour délibérer sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

MARDI, 22 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 84) Concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté ;

Bill (No 9) Concernant la Compagnie *United Gold Fields of British Columbia (Limited)* ;

Bill (No 54) Constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex ;

Bill (No 65) Constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Yukon-Pacifique.

Les promoteurs du Bill (No 36) Constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Britannique au Yukon, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient rembour-és, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Fraser, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est lu c mme suit :—

Votre comité soumet, avec les présentes, pour l'information de la Chambre, les minutes de sa séance de lundi, le 21 avril 1902 :—

SALLE DU COMITÉ,
LUNDI, 21 avril 1902.

Le comité s'est réuni.

Présents :

M. FRASER, au fauteuil.

MM. Barker, Bell, Blain, Blair, Costigan, Cowan, Emmerson, Fielding, Flint, Fraser, Haggart, Hughes (King), LeBlanc, MacKinnon, Maclaren (Huntingdon), McIsaac, Maxwell, Riley, Tarte, Thompson et Wade.—21.

L'Auditeur général, le sous ministre des Finances et les sténographes sont présents.

Votre comité procède alors à la prise en considération de l'inspection des traverses, comptes de l'Intercolonial.

M. Charles McManus est alors appelé, assermenté et interrogé par M. Barker et autres (sa déposition a été sténographiée).

Au cours de l'interrogatoire du dit témoin, le document suivant est produit par M. Emmerson, annexé au dossier et marqué Exhibit 3 :—

Mémoire en date du 17 octobre 1900, de M. Blair à M. McManus, *re* inspection des traverses fournies par M. Culligan.

Le témoin est congédié.

M. Pottinger est rappelé et interrogé de nouveau au sujet des comptes de l'Intercolonial (sa déposition a été sténographiée).

Au cours de l'interrogatoire du dit témoin, le document suivant est produit par M. Emmerson, annexé au dossier et marqué Exhibit 4 :—

Lettre en date du 25 mai 1900, de D. Pottinger à Patrick Ultican, au sujet du rpix des traverses.

Sur motion de M. Haggart, il est ordonné,—

Que les minutes concernant les questions de l'Intercolonial soient soumises à la Chambre de jour en jour.

Votre comité s'ajourne jusqu'à mercredi prochain à 11 heures a.m.

Attesté,

THOMAS. S. HOWE,
Greffier, comité des Comptes publics.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande que le rapport de la Commission Royale sur l'immigration chinoise et japonaise, parties I et II, soit imprimé pour distribution, et pour faire partie des documents de la session.

Ordonné, que M. Fraser ait la permission de présenter un bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour demain.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Fraser.

Ordonné que le bill (No 36) Constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Colombie-Britannique au Yukon soit retiré et que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le onzième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Cowan propose, secondé par M. Parmelee,—Que le bill (No 86) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes pour plus ample considération.

Et la question était posée sur la dite motion, la Chambre se divise, et l'appel des noms était demandés, ils sont pris comme suit :

Pour :

Messieurs

Angers,
Archambault,
Béland,
Bernier,
Blair,
Bourbonnais,
Brown,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Carbonneau,
Champagne,
Charlton,
Copp,
Cowan,
Culbert,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean et Iberville),
Dugas,
Emmerson,
Ethier,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fraser,
Geoffrion,
Gibson,
Girard,
Gould,
Guthrie,
Harwood,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.E.),
Hyman,
Ingram,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Lambton),
Kidd,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Lemieux,
Logan,
Lovell,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
Maclaren (Huntingdon),
McCarthy,
McColl,
McCool,
McCormick
McIntosh,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Marcil (Bonaventure),
Matheson,
Maxwell,
Meigs,
Monet,
Morrison,
Murray,
Parmelee,
Paterson,
Préfontaine,
Pringle,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.E.),
Russell,
Simmons,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tisdale,
Tolmie,
Turgeon,
Wade, et
Wright—87.

Contre :

Messieurs

Avery,	Earle,	Lavell,	Richardson,
Bell,	Ganong,	Legris,	Robinson (Elgin),
Birkett,	Gilmour,	Lennox,	Roche (Marquette),
Blain,	Gourley,	Lewis,	Rosamond,
Borden (Halifax),	Hackett,	McCreary,	Scott,
Bourassa,	Henderson,	McEwan,	Sherritt,
Boyd,	Heyd,	McGowan,	Smith (Vancouver),
Brock,	Johnston (Cardwell),	Monk,	Sproule,
Broder,	Kaulbach,	Morin,	Stewart,
Bruce,	Kemp,	Northrup,	Taylor,
Cargill,	Lancaster,	Oliver,	Tolton,
Clare,	Lang,	Osler,	Wilmot, et
Clarke,	LaRivière,	Puttee,	Wilson—53.
Cochrane,			

Ainsi la question est résolue dans l'affirmative.

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission canadienne à l'Exposition de Paris. (*Document de la session No 57a.*)

Aussi,—Rapport du commissaire du Canada à l'Exposition Pan-Américaine. (*Document de la session No. 86*).

Et aussi,—Rapport des commissaires à l'Exposition de Glasgow. (*Document de la session No. 87*).

Ordonné que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 124) modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Bernier,—Que cette Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les traitements du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police de White-Horse.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre, que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Bernier,—Que cette Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que cette Chambre, se formera demain, en tel comité.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Bernier,—Que cette Chambre se forme en tel comité demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire du registraire de la Cour de l'Echiquier.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite motion, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 35) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Nipissingue à Ottawa," sans amendement.

Aussi le Sénat a adopté le bill F (No 126) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de Moosonee," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill K (No 127) intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill M (No 128) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill N (No 129) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill O (No 130) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill P (No 131) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a adopté le bill S (No 132) intitulé : "Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des chambres de commerce," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides étant lu.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier,—Que la Chambre se forme en comité des Subsides.

M. Haggart propose, comme amendement, secondé par M. Monk,

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"Le comité des Comptes publics soit autorisé à faire une enquête sur les dépenses faites pour l'Intercolonial et le chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard depuis l'année 1895 jusqu'à date."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Avery,	Earle,	Lancaster,	Richardson,
Barker,	Ganong,	La Rivière,	Roche (Marquette)
Bell,	Gilmour,	Lefurgey,	Rosamond,
Bennett,	Gourley,	Lennox,	Sherritt,
Blain,	Hackett,	McGowan,	Simmons,
Boyd,	Haggart,	McIntosh,	Sproule,
Brock,	Henderson,	McLeod,	Taylor,
Broder,	Ingram,	Monk,	Tolton,
Bruce,	Johnston (Cardwell),	Morin,	Vrooman, et
Clare,	Kemp,	Northrup,	Wilson.—43.
Cochrane,	Kidd,	Osler,	

CONTRE :

Messieurs.

Béland,	Fraser,	Logan,	Power,
Belcourt,	Gauvreau,	Lovell,	Préfontaine,
Bernier,	Geoffrion,	Loy,	Puttee,

Blair,
Borden, (King, N.E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Brown,
Brunet,
Bureau,
Calvert,
Carbonneau,
Costigan,
Cowan,
Delisle,
Demers (Lévis),
Demers (Saint-Jean) et Iberville.
Dugas,
Edwards,
Erb,
Ethier,
Farquharson,
Fisher,
Flint,
Gibson,
Girard,
Gould,
Harwood,
Heyd,
Holmes,
Horsey,
Hughes (King, I.P.E.),
Hyman,
Johnston (Cape Breton),
Johnston (Lambton),
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Legris,
Lemieux,
Lewis,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
Maclaren (Huntingdon),
MacCarthy,
McCool,
McCreary,
McEwen,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Madore,
Marcil (Bonaventure),
Matheson,
Meigs,
Monet,
Morrison,
Oliver,
Paterson,
Reid (Restigouche),
Riley,
Robinson (Elgin),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.E.),
Russell,
Schell,
Scott,
Smith (Vancouver)
Stewart,
Sutherland (Essex),
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tolmie,
Turgeon,
Wade, et
Wright.—91.

Ainsi la question est résolue dans la négative.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, imputable sur le revenu : ports et rivières : Territoire du Yukon, rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation de l'ingénieur en charge, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service : dragueur, réparations, $30,000 ; dragueur, réparations, Colombie Britannique, $5,000 ; nouvel outillage de dragage (dragueur hydraulique), provinces maritimes, $180,000 ; nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec, $75,000 ; nouvel outillage de dragage (dragueur dydraulique), Ontario, $60,000 ; nouvel outillage de dragage en général, $60,000 ; dragage, Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, $87,000 ; dragage, Québec et Ontario, $75,000 ; dragage, Manitoba, $12,000 ; dragage, Colombie-Britannique, $30,000 ; dragage, service en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades : district de Saint-Maurice, améliorations d'estacades afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, $50,000 ; en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées : pont du Portage-du-Rat, reconstruction ; les gouvernements d'Ontario et Québec contribuant $5,000 chacun, y compris les abords $16,000 ; cité d'Ottawa, ponts sur la rivière Ottawa, les glissoires, le canal Rideau et leurs abords, réparations ordinaires, $7,000 ; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau, reconstruction, $5,000 ; pont de Battleford, pour remplacer le vieux pont condamné, $23,500 ; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation à l'est de Godbout, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique : Alberni-Clohoquot, ligne télégraphique, $2,500 ;

de la station Golden, chemin de fer Canadien du Pacifique à Windemere, ligne télégraphique, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatre mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Etudes et inspections, $25,000 ; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux sur l'avis d'un comité d'artistes, $4,000 ; bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $59,200 ; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $32,200 ; service télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $4,000 ; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes necessaires qui ont été employés après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $36,000 ; moitié des appointements du photographe du gouvernement, $750 ; ouvrages technologiques et autres livres de consultation, $500 ; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants. Les sommes dépensées d'après ce crédit seront indiquées sous le chef des différents travaux, mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage (montants indiqués en regard des crédits affectés), $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent seize mille quatre cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Perception du Revenu :—Perception des droits de glissoirs et estacades—y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000 ; frais de réparations et fonctionnement des ports, bassins et glissoirs, $109,900 ; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois qui passera par l'estacade des Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1902-3, $1,800 ; ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, $2,000 ; ligne de télégraphe terrestre et sous-marin sur les côtes et les iles des rivières de l'Est du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des vapeurs employés au service des câbles ; aussi, frais du télégraphe Marconi à Belle-isle, $70,000 ; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, $20,000 ; ligne télégraphiques, Colombie-Britannique, $15,000 ; ligne télégraphique—d'Ashcroft à Dawson, $87,500 ; service télégraphique en général, $2,750 ; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes :—Appointements et dépenses casuelles des différents ports dans les différentes provinces et les Territoires du Nord-Ouest, $969,865 ; appointements et frais de voyages des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif, laboratoire des douanes—épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à ce service, commission des douanes—y compris les appointements de $800 du commissaire des douanes, comme président de la commission. Appointement des fonctionnaires nommés ou employés pour compiler les relevés statistiques des importations et exportations, $121,500 ; divers —journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniformes des employés de douanes, $35,000 ; entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, $30,000 ; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, $5,000 ; dépenses dans le Territoire du Yukon, $31,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances et conseil du Trésor—aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $1,590 ; impressions et papeterie, $2,500 ; divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite: Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B., pour l'année finissant le 30 juin 1903.
Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continuée de siéger après minuit ;

Mercredi, 23 avril 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.
Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.
M. Macdonald informe la Chambre, qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure moins vingt-cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 23 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. McCarty, du comité des Bills privés, présente à la Chambre, le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara et a résolu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Brown, du comité de Ordres Permanents, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre en date du 21 courant, votre comité a pris de nouveau en considération la pétition du Très Révérend Tikon, pour une charte sous le nom de l'Evêque catholique Russo-Grecque orthodoxe, et il recommande que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des bills privés soit suspendue dans ce cas.

M. Oliver propose, secondé par M. Scott,—Que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet d'un bill à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, et que permission soit accordée de présenter le dit bill.

Et un débat s'ensuivant.

La dite motion est retirée, avec le consentement de la Chambre.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Ordonné que le bill N (No 129) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule.

Ordonné que le bill M (No 128) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Osler, secondé par M. Brock,

Ordonné que le bill L (No 109) du Sénat, intitulé : "Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson, soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour vendredi prochain.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Parmelee,

Ordonné que le bill O (No 130) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Cowan, secondé par M. Parmelee,

Ordonné que le bill P (No 131) du Sénat intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de Sir Richard J. Cartwright, secondé par M. Field ng,

Ordonné que le bill S (No 132) du Sénat intitulé : " Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des Chambres de commerce," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 133) modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses, 1887.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 134) concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 135) modifiant l'Acte des pétitions de droit.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que M. Fisher ait la permission de présenter un bill (No 136) modifiant l'Acte des marques de fruits, de 1901.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, propose, secondé par Sir Richard J. Cartwright,—Que cette Chambre se forme en comité demain pour prendre en considération une certaine résolution concernant la nomination d'un assistant commissaire de la police à cheval du Nord-Ouest pour les Territoires du Yukon.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 13 mars 1902,—Etat donnant :

(*a*) Le nombre et la situation des coupes de bois dont le gouvernement a disposé depuis juillet 1896 dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(*b*) Les noms des acquéreurs dans chaque cas et le prix payé pour chaque étendue concédée.

(*c*) Copie de soumissions pour chaque coupe et les noms de feuilles publiques dans lesquelles les annonces ont été publiées. (*Document de la session No 88.*)

M. Sifton, présente aussi,—Réponse à une Adresse à Son Excellence du 9 avril 1902,—

1. Copie de tous Ordres en Conseil, pétitions, demandes, rapports, télégrammes, correspondance, concessions, contrats, arrangements, documents et communications par écrit concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold, et autres, ou au syndicat des mines hydrauliques, soit séparément soit comme associés, de tous lots, droits et privilèges sur les creeks Bonanza, Bear et Bunker ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon.

2. Aussi, copie de toute description ou plan indiquant la situation et la superficie, etc., de tous lots, et droits et privilèges ainsi octroyés ou concédés aux dits A. N. C. Treadgold et autres, ou au dit syndicat susdits. (*Document de la session No 81a*).

M. Fisher, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport sur les archives du Canada, par Douglas Brymner, L.L.D., F.R.S.C., archiviste, 1901. (*Document de la session No 18*).

Un bill (No 76) modifiant l'Acte du pilotage, est conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les traitements du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police de White-Horse.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le chapitre 41 des Statuts de 1901, et de prescrire que les traitements du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police de White-Horse seront de $4,000 par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire,—

1. Que le traitement du troisième juge de la cour territoriale du district du Yukon sera de $5,000 par année.

2. Qu'un juge de cour de comté qui démissionnera en aucun temps après être devenu affligé de quelque infirmité permanente, ou qui démissionnera après vingt-cinq ans de service, pourra recevoir une pension égale aux deux tiers de son traitement annuel ; pourvu que s'il a servi moins de cinq ans, sa pension ne dépasse pas un tiers de son traitement annuel.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonnée que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant le salaire du registraire de la cour de l'Echiquier.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le salaire du registraire de la cour de l'Echiquier sera de $2,400 par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 40) concernant l'Acte des pensions des officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

Le bill est en conséquence pris en considération.

Ordonné que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides étant lu.

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Charlton propose en amendement, secondé par M. Bourassa,

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"Cette Chambre est d'avis que la suprématie britannique devrait être maintenue et fermement établie dans le Sud Africain, objet pour lequel le Canada a cordialement contribué en hommes et en argent. Considérant les effets produits par la politique de magnanimité et de clémence inaugurée lors de la cession du Canada et à la cessation de la guerre civile aux Etats-Unis, et se basant sur d'autres raisons, cette Chambre est aussi d'avis qu'une semblable politique de magnanimité et de clémence peut avantageusement être appliquée à l'égard du valeureux ennemi qui tient actuellement tête aux forces anglaises ; et que dans l'intérêt de la paix et de la tranquillité, de l'harmonie et de l'homogénéité de l'empire à l'avenir, il est à propos d'offrir à tous ceux qui portent les armes contre l'autorité britannique au Cap, au Natal, dans l'Etat d'Orange, dans le Transvaal et dans toutes autres possessions britanniques dans le Sud-African, une amnistie générale comme condition de paix et d'acceptation de la domination britannique ; et en soumettant humblement cette opinion avec le ferme espoir qu'elle pourra aider à amener un règlement favorable et honorable des hostilités et des difficultés dans le Sud-Africain, cette Chambre fait appel au jugement éclairé de Sa Gracieuse Majesté le Roi."

Et un débat s'ensuivant ;

Et à 6 heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à 7.30 p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'Ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill J (No 107) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Cowan fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'ent faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit lu la troisième fois vendredi prochain.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 84) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 9) concernant la Compagnie *United Gold Fields of British Columbia (Limited)*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisème fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer le sur bill (No 54) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 65) constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer Yukon-Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil (pour que la Chambre se forme en comité des Subsides) et sur l'amendement à icelle.
Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.
Alors la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité de Subsides et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui est enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Jeudi, 24 avril 1902.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Sproule,

Ordonné que le bill F (No 126) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation l'évêque de Moosonee," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et douze minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour.

JEUDI, 24 AVRIL 1902.

Prière.

M. Fraser, du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité soumet, avec les présentes, pour l'information de la Chambre, la partie des minutes de sa séance de mercredi, le 23 avril 1902, qui a trait aux comptes de l'Intercolonial.

Salle du comité,
Mercredi, 23 avril 1902.

Le comité s'est réuni.

Présents :

M. Fraser, au fauteuil.

MM. Barker, Bell, Blain, Cochrane, Costigan, Emmerson, Fielding, Flint, Fraser, Haggart, Holmes Hughes (King), Kemp, Laurier (L'Assomption), LeBlanc, Maclaren (Huntingdon), McIsaac, Morrison, Porter, Riley, Ross (Ontario), Tarte, Taylor, Thompson et Wade.—25.

L'Auditeur général, le sous-ministre des Finances et les sténographes sont présents.

Le comité procède alors à l'examen des comptes de l'Intercolonial.

M. D. Pottinger est rappelé et interrogé de nouveau par M. Barker et autres (sa déposition a été sténographiée.)

Le comité s'ajourne jusqu'à convocation par le président.

Attesté,

THOMAS S. HOWE,
Greffier, comité des Comptes publics.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 4) Acte concernant le drainage sur les propriétés des compagnies de chemins de fer, et le bill (No 6) modifiant l'Acte des chemins de fer au sujet du drainage, et est convenu de recommander que ces bills ne soient pas passés.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Hyman.

Résolu que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte des impressions du Parlement.

Un bill (No 40) relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre se forme de nouveau en comité des Subsides, et apres avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui est enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Vendredi, 25 avril 1902.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et deux minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 25 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le treizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud ; et

Bill (No 96) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des bills suivants du Sénat, savoir :—

Bill O (No 130) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson."

Bill P (No 131) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord."

Bill F (No 126) du Sénat intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de Moosonee."

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Sproule,

Ordonné que le bill D (No 118) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à James Brown," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Sproule,

Ordonné que le bill F (No 126) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de Moosonee" soit placé sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture lundi prochain.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Oliver,

Ordonné que le bill O (No 130) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la baie d'Hudson", soit placé sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture lundi prochain.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Oliver,

Ordonné que le bill P (No 131) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rivière Nord", soit placé sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture lundi prochain.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Scott,

Ordonné que la partie de la règle 49 qui limite le temps pour présenter des pétitions en obtention de bills privés soit suspendue au sujet d'un bill à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe, conformément à la recommandation contenue dans le quatorzième rapport du comité des Ordres Permanents, et que permission soit accordée de présenter le dit bill.

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Copie de toutes communications, rapports ou autres documents reçus par le gouvernement ou par aucun de ses membres du colonel Taylor, de Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, au sujet des dépôts de charbon et de l'exploitation des mines de charbon dans le sud de la Colombie Britannique, et, en particulier, au sujet de celles de la Passe-du-Nid-de-Corbeau. *(Document de la Session No 89.)*

Aussi, réponse à une adresse à Son Excellence, du 19 février, 1902,—Copie de toute correspondance, pétitions, ordres en conseil et de tous autres documents concernant les demandes faites par la législature provinciale au sujet des terres scolaires dans le Manitoba, les deniers provenant de leur vente et l'intérêt sur iceux. (*Document de la Session No 83a.*)

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné que le bill B (No 125) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

M. Macdonald du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution proposée concernant les traitements des magistrats de police de Dawson et de White-Horse, laquelle résolution est lue comme suit :

Résolu qu'il est expédient de modifier le chapitre 41 des Statuts de 1901, et de prescrire que les traitements du magistrat de police de Dawson et du magistrat de police de White-Horse seront de $4,000 par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 137) modifiant le chapitre 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant les juges des cours provinciales, laquelle résolution est lue comme suit :

Résolu qu'il est expédient de modifier l'Acte concernant les juges des cours provinciales, et de prescrire,—

1. Que le traitement du troisième juge de la cour territoriale du district du Yukon sera de $5,000 par année.

2. Qu'un juge de cour de comté qui démissionnera en aucun temps après être devenu affligé de quelque infirmité permanente, ou qui démissionnera après vingt-cinq ans de service, pourra recevoir une pension égale aux deux tiers de son traitement annuel ; pourvu que s'il a servi moins de cinq ans, sa pension ne dépasse pas un tiers de son traitement annuel.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 138) modifiant l'Acte cancernant les juges des cours provinciales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant le salaire du registraire de la Cour de l'Echiquer, laquelle résolution est lue comme suit :

Résolu qu'il est expédient de prescrire que le salaire du registaire de la Cour de l'Echiquier sera de $2,400 par année.

La dite résolution était lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de presenter au bill (No 139) modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant la nomination d'un assistant commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest.

(*En comité.*)

Résolu qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un assistant commissaire de la Police à Cheval du Nord-Ouest pour le territoire du Yukon, à $1,600 par année.

Résolation à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) modifiant l'Acte des lettres de change, 1890.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme smmédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé en quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.
Et la Chambre ayant continuer de siéger en comité
Et à 6 heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.
Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Sproule,
Ordonné que le bill (No 109) du Sénat, intitulé : "Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson," soit maintenant lu la seconde fois.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du Revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée Sa Majesté pour Grand Tronc—loyer, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille six cents dollars soit accordée a Sa Majesté pour administration de la justice, Territoire du Yukon :—Appointements supplémentaires du juge, $1,000 ; appointements du deuxième juge, $5,000 ; allocations de voyages aux juges, $1,500 ; frais du subsistance des juges, $6,000 ; appointements du shérif, cour territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder le Gouverneur en conseil, $3,000 ; appointements du greffier, cour territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder le Gouverneur en conseil, $3,000 ; frais de subsistance du shérif et du greffier de la cour territoriale, $1,800 chacun, $3,600 ; deux magistrats de police à $2,400 chacun, $4,800 ; frais de subsistance des deux magistrats de police, $1,400 chacun, $2,800 ; pour supplément de solde au chirurgien de la police a cheval du Nord-Ouest à Dawson, pour les soins qu'il donne aux prisonniers de long terme détenus dans la salle de garde de la police à cheval, $400 ; entretien des détenus, $40,000 ; transport des détenus, $5,000 ; paiement des témoins et juges dans les procès criminels, $15,000 ; livres de droit, etc., et frais de transport de ces livres pour l'usage des juges et du barreau, et pour papeterie, etc., et frais de transport de ces articles pour la cour territoriale, $2,500 ; dépenses diverses, y compris les honoraires du ministère public, appointement et frais de subsistance des sténographes des cours territoriale et de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., $30,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier en général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Douchester, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour revision des statuts fédéraux et ordres en conseil et proclamations ayant force de loi, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Samedi, 26 avril 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à une heure samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à lundi prochain.

LUNDI, 28 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Champagne, du comité spécial chargé de contrôler le compte rendu officiel des débats de cette Chambre pendant la présente session, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité recommande,—

1. Que le salaire de $1,200 actuellement payé à M. Wilfrid Larose, à titre de principal traducteur des *Débats*, soit porté au chiffre de $2,000 par année, avec l'entente que le dit principal traducteur devra, comme par le passé, être responsable de la direction du bureau et de la rédaction de l'index de la version française des *Débats.*

2. Que le salaire de $1,000 actuellement payé à chaque membre du personnel des traducteurs des *Débats*, soit porté au chiffre de $1,500 par année.

3. Que les augmentations de salaire ci dessus mentionnées datent du commencement de la présente session.

Ordonné que M. Oliver ait la permission de présenter un bill (No 140) constituant en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe pour l'Amérique du Nord et des îles Aleutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite église dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour mercredi prochain.

Ordonné que sir Richard J. Cartwright ait la permission de présenter un bill (No 141) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage de certaines denrées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné que sir Richard J. Cartwright ait la permission de présenter un bill (No 142) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lu et reçu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé, du Roi présente à la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Copie d'une pétition en date du 29 novembre 1901, ou environ, adressée par le président du Conseil des Métiers et du Travail de Québec au département du Travail, et de tous documents se rapportant à la dite pétition ou mentionnés dans icelle, ou de toute correspondance qui s'en est suivie, au sujet de l'arbitrage, de la discussion ou du conflit entre l'Union des cordonniers de la cité de Québec et Monseigneur L. N. Bégin, archevêque de Québec. (*Document de la Session No 9*[illegible].)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 100) constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Campbell propose, secondé par M. Wade, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Clarke propose comme amendement, secondé par M. Osler, que tous les mots après " maintenant " soient retranchés et remplacés par les mots " renvoyé en comité général de la Chambre pour plus ample considération."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Barker, Birkett, Blain, Cargill, Clarke, Earle, Hackett, Kaulbach, Kidd, Lancaster, Léonard, McIntosh, Monk, Oliver, Osler, Simmons, Tolton, et Vrooman.—18.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn, Angers, Bazinet, Béland, Belcourt, Blair, Borden (King, N.-E.), Boyd, Brunet, Bureau, Calvert, Campbell, Carroll, Champagne, Christie, Costigan, Cowan, Davis, Demers (Saint-Jean et Iberville), Douglas, Dugas, Dyment, Emmerson, Farquharson, Flint, Fraser, Gibson, Girard, Holmes, Hughes (King, I. P.-E.), Johnston (Cap-Breton), Johnston (Lambton), Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne, LeBlanc, Lewis, Logan, Loy, Macdonald, Mackie, McKinnon, Maclaren (Huntingdon), McCool, McCreary, McGugan, McLennan, Marcil (Bonaventure), Matheson, Maxwell, Meigs, Monet, Parmelee, Paterson, Pringle, Reid (Ristigouche), Richardson, Riley, Roche (Halifax), Rosamond, Ross (Ontario), Ross (Victoria, N.-E.), Russell, Sifton, Stewart, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson, Tucker, Turgeon, Wade, Ward, et Wright.—74.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 99) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des comtés du Sud, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'Ordre, se forme en comité, pour délibérer sur le bill (No 96), constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du

Manitoba et de Kéwatin, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 129) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 128) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D (No 118) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Brown."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé avec la preuve au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F (No 126) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Moosonee."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 130) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 131) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive-Nord."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B (No 125) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Léonard propose, secondé par M. Monk,—Qu'il est grandement dans l'intérêt des jardiniers-maraîchers et des cultivateurs, que les droits sur les produits de nos jardins canadiens soient remaniés de manière à assurer au cultivateur canadien une protection efficace contre la compétition étrangère.

Et un débat s'ensuivant.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que le débat soit maintenant ajourné ; la Chambre se divise : et les noms étant démandés, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Bazinet, Béland Brown, Brunet, Bureau, Calvert, Calvin, Campbell, Carroll, Champagne, Cowan, Davis, Demers (Saint-Jean et Iberville), Douglas, Dugas, Edwards, Emmerson, Farquharson, Fielding, Fortier, Fraser, Gallery, Geoffrion, Gibson, Girard, Gould, Guthrie, Heyd, Hughes (King, I.-P.E.), Johnston (Cap-Breton), Kendall, Lang, Laurier (Sir Wilfrid), Lavergne, LeBlanc, Lemieux, Lovell, Loy, Macdonald, Mackie, Maclaren (Huntingdon), McCool, McCreary, McGugan, McIsaac, McLennan, Madore, Marcil (Bonaventure), Matheson, Meigs, Monet, Oliver, Paterson, Power, Préfontaine, Proulx, Puttee, Reid (Ristigouche), Riley, Ross (Ontario), Ross (Victoria, N.E.), Russell, Schell, Scott, Sifton, Smith (Vancouver), Stewart, Talbot, Tarte, Tobin, et Wright.—71.

CONTRE :

Messieurs

Alcorn, Avery, Barker, Bell, Bennett, Blain, Borden (Halifax), Boyd, Clarke, Cochrane, Culbert, Earle, Fowler, Gourley, Hackett, Halliday, Hughes (Victoria), Kidd, Lancaster, LaRivière, Lennox, Léonard, McIntosh, Monk, Morin, Osler, Richardson, Roche (Marquette), Taylor, Tolton, Vrooman, Wilmot, et Wilson.—33.

Ainsi la question est résolue dans l'affirmative.
Le débat est, en conséquence, ajournée.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :—

Bill (No 46) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau.

Bill (No 79) intitulé : Acte constituant en corporation la "Crown Bank of Canada."

Bill (No 57 intitulé : Acte concernant la Compagnie de force Ontario des chutes de Niagara

Aussi, le Sénat a adopté le bill G (No 143) intitulé : "Acte concernant la Compagnie Canadienne de téléphone Bell," pour lequel, il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill Q (No 144) intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill U (No 145) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidentale," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Fraser, secondé par M. Russell,

Ordonné que le bill U (No 145) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidentel," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Dugas,

Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre les autorités impériales et le gouvernement canadien au sujet de la Conférence Coloniale concernant les appels des colonies au comité judiciaire du Conseil privé.

Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Davis, secondé par M. Scott,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le montant d'argent dépensé pour travaux sur le fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec en vue de faire de Montréal un port national.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 29 avril 1902.

M. Logan, propose, secondé par M. Hughes (Ile du Prince-Edouard),—Que vu la prospérité générale du Canada, le minimum des gages à payer aux ouvriers de sections et autres journaliers employés sur les réseaux ferrés de l'Etat devrait être au moins de une piastre et demie par jour.

M. Monk propose, comme amendement, secondé par M. Borden (Halifax),—Que la dite proposition soit amendée en insérant après le mot "l'Etat," les mots suivants: "comme aussi à tous les hommes employés sur les canaux du Canada, et à tous les étampeurs, trieurs et facteurs dans le service public du Canada."

Et un débat s'ensuivant;

M. Fielding propose, secondé par sir Wilfrid Laurier,—Que le débat soit maintenant ajourné: la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:

Pour:

Messieurs

Bazinet,
Béland,
Borden (King, N.-E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Brown,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Champagne,
Delisle,
Demers (Saint-Jean et Iberville),
Dugas,
Emmerson,
Farquharson,
Fielding,
Flint,
Fortier,
Geoffrion,
Girard,
Hughes (King, I.P.-E.),
Johnston (Cap-Breton),
Kendall,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
Lavergne,
Legris,
Lemieux,
Macdonald,
Mackie,
MacKinnon,
Maclaren (Huntingdon),
McCreary,
McGugan,
McIsaac,
McLennan,
Malouin,
Marcil (Bonaventure),
Matheson,
Monet,
Paterson,
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.-E.),
Russell,
Scott,
Sifton,
Stewart,
Talbot,
Tarte,
Tobin,
Tucker, et
Turgeon.—54.

Contre:

Messieurs

Alcorn,
Barker,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Calvin,
Earle,
Fowler,
Gallery,
Kaulbach,
Kidd,
Lancaster,
LaRivière,
Léonard,
Monk,
Morin,
Osler,
Puttee,
Richardson,
Roche (Marquette),
Taylor,
Tolton, et
Vrooman—23.

Ainsi la question est résolue dans l'affirmative.

Le débat est, en conséquence, ajourné.

Sur motion de M. Smith (Wentworth), secondé par M. Taylor,
Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes soumissions reçues par le département des Postes en juin 1901 pour le transport des malles entre Hamilton et Guelph.

Sur motion de M. Ball, secondé par M. Taylor,
Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la requête envoyée au gouvernement et demandant la destitution de W. H. Therrien, maitre de poste des Grandes-Piles, dans la province de Québec, et de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes intéressées sur le sujet de la dite destitution.

Sur motion de M. Reid (Greenville), secondé par M. Taylor,
Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des personnes qui ont pris part à l'engagement de Windmill, près de Prescott, Ontario, et qui ont reçu une pension à partir de cette époque, et indiquant pour quelles raisons ces pensions ont été accordées. Aussi, relevé des noms de celles qui reçoivent actuellement des pensions à raison de cet engagement.

Sur motion de M. Demers (Saint-Jean et Iberville), secondé par M. Bourbonnais,
Résolu qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, priant Son Excellence, de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Adresse,—Copie des requêtes des électeurs des comtés de Saint-Jean, d'Iberville et de Missisquoi, dans le cours de l'année 1901, s'opposant à la construction d'une nouvelle digue au pied de l'île Sainte-Thérèse, dans la rivière Richelieu ; copie de la pétition et des plans de la Chambly Manufacturing Company ; copie des rapports d'ingénieurs et de l'Ordre en Conseil en date du 30 janvier 1902.
Ordonné que la dite adresse soit présentée à Son Excellence, par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Barker, secondé par M. Lancaster,
Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre de locomotives, voitures à voyageurs et wagons des diverses espèces inscrits sur la liste du matériel roulant de l'Intercolonial et du chemin de fer de l'Ile du Prince Edouard, respectivement, ainsi que le numéro de chacun, la date à laquelle il a été mis en premier lieu en service, l'état dans lequel il est actuellement, s'il fait maintenant le service, et dans la négative, la date à laquelle il a fait le service pour la dernière fois.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinquante-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MARDI, 29 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet du bill suivant du Sénat, savoir :—

Bill U (No 143) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental."

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin les documents suivants et recommande qu'ils soient imprimés, savoir :—

51*a*. Projet de convention intervenue le dix-septième jour de mars 1902 entre la Compagnie de télégraphe sans fil de Marconi (à responsabilité limitée) et la Compagnie Marconi de communication maritime internationale (à responsabilité limitée) et Sa Majesté le Roi Edouard VII, représentée aux présentes par le Très Honorable Sir Wilfrid Laurier, G.C.M.G., président du Conseil privé du Roi pour le Canada. (*Documents de la Session.*)

83. Copie de tous arrêtés du conseil, documents, mémoires, ou autres pièces concernant le transport, par le gouvernement fédéral au gouvernement provincial des terres publiques réservées pour les besoins de l'instruction publique dans le Manitoba, ou concernant le paiement de deniers fait par le gouvernement fédéral au gouvernement du Manitoba, soit sur le capital ou les intérêts provenant de la vente de ces terres ;

Aussi, copie de toute correspondance échangée sur ce sujet jusqu'à cette date, entre le gouvernement fédéral, ou quelqu'un de ses membres, et le gouvernement du Manitoba ou quelqu'un de ses membres, ou toute autre personne. (*Documents de la Session.*)

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés savoir :—

57*a*. Rapport de la commission canadienne à l'Exposition de Paris.

59*a*. Réponse à Ordre du 10 mars 1902,—Liste des noms de tous les employés permanents et temporaires dans le bureau de poste de Winnipeg depuis le 1er juillet 1896, avec la date de leur nomination, la durée de leur service et le chiffre de leur salaire jusqu'au 1er janvier 1902.

80. Réponse à Adresse du 27 février 1902,—Copie du rapport du comité judiciaire du Conseil privé en date du 8 décembre 1901 au sujet de l'appel de la Cour du Banc du Roi pour la province de Québec (siégeant en appel) entre la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, appelante, et Adrien Roy, défendeur.

81. Ordres en Conseil concernant la demande de MM. Ewing, Treadgold et Barwick de détourner des cours d'eau pour exploiter des mines.

82. Etat indiquant les réductions et remises faites durant l'année fiscale expirée le 30 juin 1901, en vertu de la clause 141 qui a été ajoutée à l'Acte des Sauvages par la clause 8, chapitre 35, 58-59 Vic.

84. Réponse à Adresse du 9 avril 1902,—Copie de toute la correspondance, papiers, lettres, télégrammes, etc., entre le département de la Justice et les autorités du pénitencier de Saint-Vincent de Paul relativement au congé accordé au préfet actuel ainsi que celle échangée au sujet de la mise à la retraite du dit préfet.

84*a*. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Copie de toute la correspondance, lettres, demandes, etc., adressées au gouvernement relativement à l'indemnité de Trefflé Nantel, gardien du pénitencier de Saint-Vincent de Paul, décédé le ou vers le 12 septembre 1900, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

85. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Copie du rapport de l'inspecteur McRae, du département des Sauvages, sur l'enquête qu'il a faite au sujet de la plainte formulée par les sauvages de Ristigouche contre l'agent des sauvages, Peters, et de toute correspondance et documents s'y rapportant.

86. Rapport du commissaire du Canada à l'Exposition Pan-Américaine.

87. Rapport des commissaires canadiens à l'Exposition de Glasgow.

M. Scott, du comité mixte la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Le comité s'est réuni pour la première fois mardi, le 15 avril, à 11 heures a.m., sous la présidence de M. l'Orateur de la Chambre des Communes.

Le rapport des bibliothécaires a été lu et adopté.

Il a été nommé un sous-comité composé de l'honorable Josiah Wood, M. Walter Scott et M. Charles S. Hyman, pour examiner les comptes de la bibliothèque.

Après quoi le comité s'ajourna.

Le tout humblement soumis.

L. P. BRODEUR,
Président.

Chambre de l'Orateur,
15 avril 1902.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatorzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 101) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné que le bill G (No 143) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné que le bill Q (No 144) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Gould,

Ordonné que le bill K (No 127) du Sénat, intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Scott,

Ordonné que le bill U (No 146) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de d'Alberta Occidental," soit placé sur le feuilleton des ordres, pour seconde lecture demain.

Ordonné que M. Mulock ait la permission de présenter un bill (No 146) concernant le règlement des conflits entre les compagnies et les employés de chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une Adresse à Son Excellence, du 14 avril 1902,—Copie de tous mémoires, pétitions ou protêts reçus au sujet de l'érection d'un monument au général Montgomery à Québec, ainsi que leurs dates. Aussi, copies des réponses faites à ces documents. (*Document de la Session No* 91).

M. Sifton, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à Ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Etat faisant connaître,—

1. Les noms de toutes les personnes auxquelles des permis, licences ou baux pour coupes de bois dans le Yukon ont été accordés depuis le 1er janvier 1899.
2. La situation de la coupe concédée.
3. Le montant annuel à payer par le concessionnaire.
4. Le montant payé pour la concession.
5. Le nom, dans chaque cas, du présent concessionnaire ou locataire, si la concession a été transférée.
6. Si la vente à l'enchère de chaque concession a été annoncée publiquement. (*Document de la Session No* 81*b*).

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution concernant la nomination d'un assistant-commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest pour le territoire du Yukon, laquelle résolution est lue comme suit :

Résolu,—Qu'il est expédient de pourvoir à la nomination d'un assistant commissaire de la Police à cheval du Nord-Ouest pour le territoire du Yukon, à $1,600 par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné que sir Wilfrid Laurier ait la permission de présenter un bill (No 147) modifiant l'Acte de la Police à cheval, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 112) modifiant l'Acte d'immigration.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 68) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre."

Bill (No 88) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat."

Bill (No 43) intitulé : " Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est."

Bill (No 63) intitule : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord."

Bill (No 16) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord-Ouest du Canada."

Bill (No 75) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires de Knapp."

Bill (No 59) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 72) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord à Oménica," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi le Sénat a adopté le bill (No 62) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 117) modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 120) modifiant l'Acte des terres fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre se formera de nouveau en tel comité, à sa prochaine séance.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 133) modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses, 1887.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait plusieurs amendements.

Ordonné que le bill tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 134) concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 124) modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité ; et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 113) modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, y compris $950 à G. A. Bell, et $950 à S. R. Loftus, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer ; Chemin de fer Intercolonial : Rails d'acier et attaches $600,000 ; pour accroissement des facilités à Sydney, $77,000 ; construction primitive, $2,000 ; pour fortifier les ponts, $175,000 ; pour accroissement de facilités à Lévis, $22,000 ; pour nouvelles voies de garage le long de la ligne, $50,000 ; freins atmosphériques pour wagons à marchandises, $10,000 ; pour changer les accoupleurs des voitures à voyageurs, $10,000 ; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $15,000 ; pour nouvelles machines pour ateliers des locomotives et wagons, $10,000 ; pour munir 10 voitures à voyageurs d'appareils à gaz Pintsch, $8,000 ; nouvelle superstructure pour pont à 6 travées de Miramichi, $51,000 ; matériel roulant, $500,000 ; murs de soutènement au bord de la mer, $5,000 ; accroissement des facilités à Stellarton, $15,000 ; nouvelle superstructure pour le pont de Ristigouche, $102,000 ; nouvelle superstructure pour le pont nord-ouest de Miramichi, $123,000 ; pour poser une voie double entre la jonction de Windsor et Halifax, $30,000 ; améliorations à la Pointe Tupper, $30,000 ; cour pour les marchandises à la Rivière-du-Loup, $25,000 ; pour changer les freins atmosphériques des wagons à voyageurs et leur substituer des freins automatiques rapides et appliquer signaux à air, $20,000 ; pour changer les freins atmosphériques des locomotives et leur substituer des freins automatiques rapides et appliquer les signaux à air, $5,000 ; addition à l'atelier de construction à Moncton, $15,000 ; agrandissement de l'atelier de réparation des wagons à marchandises à Moncton, $25,000 ; remise à locomotives, atelier des machines, atelier des wagons, magasins, bureaux, etc., à la Rivière-du-Loup, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Mercredi, 30 avril 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et sept minutes mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

MERCREDI, 30 AVRIL 1902.

PRIÈRE.

La pétition suivante est déposée sur le bureau.

Par M. Kemp,—la pétition du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité soumet, avec le présent rapport, pour l'information de la Chambre, la preuve faite par M. James Fletcher, entomologiste et botaniste fédéral, devant le comité au cours de la présente session du Parlement ; et votre comité recommande que 20,000 exemplaires en soient imprimés sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français et dans la forme adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final de votre comité, pour distribution comme il est dit ci-après, savoir :—19,400 exemplaires pour distribution parmi les membres du Parlement ; 500 exemplaires au Dr Fletcher ; et 100 exemplaires pour l'usage de votre comité.

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 109) du Sénat, intitulé : "Acte constituant la caisse de pension de la banque Molson," et est convenu d'en faire rapport avec un amendement.

Les promoteurs du bill (No 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêt de Sydney (à responsabilité limitée), ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Campbell, secondé par M. Flint,

Ordonné que le bill (No 30) constituant en corporation la Compagnie de terres et de prêts de Sydney (à responsabilité limitée) soit retiré et que les honoraires et frais payés pour ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Borden (Halifax), secondé par M. Monk,

Ordonné que l'ordre en conseil en date du 21 avril 1902, (inclus dans une réponse à une adresse soumise à la Chambre le 23 courant), concernant l'octroi ou la concession à A. N. C. Treadgold, et autres, ou au syndicat des mines hydrauliques, soit séparément soit comme associés, de tous lots, droits et privilèges sur les creeks Bonanza, Bear et Bunker ou leurs tributaires, ou ailleurs dans le territoire du Yukon, soit imprimé sans délai, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sir Wilfrid Laurier propose, secondé par M. Fielding, Que cette Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération une certaine résolution concernant les taxes payées par des immigrants chinois.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mise au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une Adresse à Son Excellence du 9 avril 1902,—Relevé de tous deniers payés par le gouvernement fédéral à la province de l'Ontario au cours des années civiles 1900 et 1901 respectivement, et indiquant, dans chaque cas, quel montant des deniers ainsi payés était pour subsides, allocation pour le gouvernement, et pour intérêt, respectivement. Aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou correspondance quelconques se rapportant en quelque manière à la transmission de ces deniers. *(Document de la Session No 92).*

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 120) modifiant l'Acte des terres fédérales, et après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, procède en conséqnence, à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bille passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelquelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides étant lu ;

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Boyd propose comme amendement, secondé par M. Halliday, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"il appert des formules de contrats et de soumissions demandées par le gouvernement britannique pour la fourniture de bœuf aux armées impériales dans la Grande-Bretagne et l'Irlande, qu'il n'est pas permis aux entrepreneurs de fournir du bœuf canadien à cette fin ; que bien que cette exclusion existe depuis le mois de juin 1901, cette Chambre regrette que le gouvernement actuel n'ait pris aucunes mesures pour redresser ce grief en faisant, en temps opportun, des représentations au gouvernement britannique en vue d'assurer la protection des intérêts des fermiers et des marchands de bestiaux du Canada."—

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,	Earle,	LaRivière,	Richardson,
Barker,	Fowler,	Lennox,	Robinson (Elgin),
Bennett,	Ganong,	Léonard,	Roche (Marquette),
Birkett,	Gourley,	MacLaren (Perth),	Rosamond,

Blain, Borden (Halifax), Boyd, Brock, Bruce, Carscallen, Clarke, Cochrane, Culbert, Hackett, Haggart, Halliday, Henderson, Hughes (Victoria), Ingram, Kemp, Kidd, Lancaster, McCormick, McGowan, McIntosh, McLeod, Monk, Morin, Northrup, Osler, Porter, Sherritt, Sproule, Taylor, Tolton, Vrooman, Ward, Wilmot, Wilson.—51

CONTRE :

Messieurs

Angers, Bazinet, Béland, Bernier, Blair, Bourassa, Bourbonnais, Bureau, Calvert, Campbell, Carbonneau, Carroll, Champagne, Christie, Copp, Costigan, Cowan, Delisle, Demers (Lévis), Douglas, Dugas, Dyment, Edwards, Emmerson, Ethier, Farquharson, Fielding, Fisher, Fitzpatrick, Flint, Fortier, Gauvreau, Geoffrion, German, Gibson, Girard, Gould, Guthrie, Harwood, Heyd, Holmes, Hughes (King, I.P.-E.), Johnston (Cap-Breton), Kendall, Lang, Laurier, (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne, LeBlanc, Legris, Lemieux, Lewis, Lovell, Loy, Macdonald, Mackie, MacKinnon, Maclaren (Huntingdon), McCarthy, McColl, McCreary, McEwen, McGugan, McIsaac, McLennan, Madore, Malouin, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure). Martineau, Matheson, Meigs, Morrison, Mulock, Oliver, Paterson, Power, Préfontaine, Puttee, Reid (Ristigouche), Riley, Roche (Halifax), Ross (Ontario), Ross (Victoria, N.-E.), Scott, Sifton, Smith (Vancouver), Stephens, Stewart, Sutherland (Essex), Sutherland (Oxford), Talbot, Tarte, Thompson, Tolmie, Turcot, Turgeon, Wade.—98.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 101) constituant en corporatien la Compagnie du chemin de fer de Nepigon, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 72) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Nord à Oménica," lequel amendement se lit comme suit :

Page 2, ligne 47.—Après "trente" insérez "cinq."

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 62) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des Mines du Klondike," et le dit amendement se lit comme suit :

Page 1, ligne 15, après "prolongement" insérez ce qui suit : "et l'émission de débentures jusqu'au montant de deux millions cinq cent mille piastres et l'hypothèque garantissant ces débentures fait et créé en vertu d'une résolution adoptée par les actionnaires de la compagnie à une assemblée générale convoquée pour cet objet et tenue le dix-neuvième jour d'avril 1902, sont par le présent confirmés et validés à compter de cette date."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas quatre millions cinquante-quatre mille deux cent quatre vingts do lars, soit accordée à Sa Majesté pour Postes, service extérieur : Appointements et allocations, y compris J. W. Bain, inspecteur des postes, de 1re classe, Montréal, à $2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $1,302,580 ; service du transport des malles, $2,344,700 ; divers, $282,000 ; Territoire du Yukon, $125,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill X (No 148) intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont de Montréal," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur comme suit (tous les membres étant debout et découverts) :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1902, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867," il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 5.*)

HOTEL DU GOUVERNMENT,
OTTAWA, 30 avril 1902.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Tarte,
Ordonné que le dit message et les estimés supplémentaires additionnels qui l'accompagnent soient renvoyés au comité des Subsides.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain.

JEUDI 1er MAI 1902.

Prière.

M. Macdonald, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quinzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada, et y a fait des amendements.

Sur motion de M. Bickerdike, secondé par M. Maclaren (Huntingdon).

Ordonné que le bill X (No 148) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont de Montréal," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Ordonné que M. Sifton ait la permission de présenter un bill (No 149) modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Fielding,

Résolu,—Que lundi prochain et pendant le reste de la session cette Chambre se réunira chaque jour à 11 a.m. ; qu'en sus de la suspension ordinaire des séances à 6 p.m., la séance sera suspendue chaque jour, depuis 1 jusqu'à 3 p.m. ; et que les mesures du gouvernement auront la priorité à toutes ces séances, et après les interpellations les lundis, mercredis et jeudis.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que cette Chambre demain se formera en comité pour prendre en considération une certaine résolution, concernant les emprunts autorisés par le Parlement.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mise au fait de l'object de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu que cette Chambre, demain, se formera en tel comité.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 26 février 1902,—Etat indiquant,—

1. Le nombre de commutations de sentences accordées par l'entremise du département de la Justice à des prisonniers condamnés pour incendiat pendant les années 1899, 1900 et 1901, respectivement.

2. Les localités où les crimes ont été commis ;

3. Les pénalités imposées. (*Document de la session No 93.*)

Le bill (No 112) modifiant l'Acte d'immigration est, en conformité de l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant la taxe payée par les immigrants chinois.

(*En comité.*)

Résolu, qu'il est expédient de prescrire qu'après le 1er juillet 1902, la moitié des produits nets de toutes taxes payées par des immigrants chinois sera, à l'expiration de chaque année fiscale, versée à la province où elles auront été perçues.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Flint fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) modifiant la disposition relative aux taux de péage du chapitre I des Statuts de 1881 concernant le chemin de fer du Pacifique Canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Flint fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 114) modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu une troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 135) modifiant l'Acte des pétitions de droit.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 137) modifiant le chapitre 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier reporte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 138) modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Bourassa propose comme amendement, secondé par M. McCreary,

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—

"les preuves les plus évidentes ayant été fournies aux autorités britanniques à l'effet qu'il n'y avait aucun motif plausible d'appliquer aux bestiaux du Canada les prescriptions de l'Acte de la Grande-Bretagne concernant les maladies des animaux ;

"Cette Chambre regrette que les prescriptions de cet acte continuent à être appliquées aux bestiaux du Canada, empêchant par là même la vente des animaux canadiens dans la Grande-Bretagne à des conditions avantageuses, faisant tort au commerce du bétail canadien sur tous les marchés étrangers ;

"Que cette Chambre espère que le gouvernement du Canada profitera de l'occasion qui lui est offerte par la prochaine conférence impériale à Londres pour insister auprès du gouvernement britannique afin de faire disparaître cette restriction injuste qui nuit à la vente du bétail canadien dans la Grande-Bretagne."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Blair propose, secondé par M. Fitzpatrick, que la Chambre se forme immédiatement en comité des Subsides.

Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité*).

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Pour construire une addition au hangar à marchandises à Morell, $450 ; pour construire une addition au hangar à marchandises à Mount-Stewart, $500 ; nouvelle gare à Georgetown, $6,200 ; pour élargir le quai à Summerside, $1,500 ; pour redresser la voie près de North-Wiltshire, $1,000 ; pour

redresser la voie près de Blue-Shank, $1,000 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro', $500,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour canal du Sault Sainte-Marie : approfondissement et élargissement des entrées, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent : construction (à voter de nouveau $300,000), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges : construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant trois cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland : -Améliorations à l'entrée de Port-Colborne, $300.000 ; pour approfondir des portions du long bief, $10,000 ; pour abaisser les seuils à l'écluse d'entrée à Port-Colborne, $5,000 ; pour approfondir le canal de Port-Colberne à Humberstone, $18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-Louis : indication du chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Constrction de murs inclinés, dragage de la porte du ponton, agrandissement de la salle des machines, $45,000 ; installation de l'éclairage à l'électricité, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'unesomme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-François : enlever battures, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Cornwall, agrandissement, pour lannée finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée a Sa Majesté pour canal de la Pointe Farran, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Rapide Plat, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chenal Nord : chenal, barrage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fleuve et canaux du Saint-Laurent : levés, bouées, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Pour reconstruire le grand pont de la Pointe de Brown avec superstructure en acier, $5,000 ; pour reconstruire le pont tournant à l'écluse d'amont à Kingston (en acier), $2,000 ; pour reconstruire le grand pont à Beckett's Landing (superstructure en acier), 5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Grosses réparations, $30,000 ; pour reconstruire le barrage et le pont à Dunnville, $30,000 ; pour perfectionner le drainage le long du canal d'alimentation, $3,000 ; ligne de teléphone, $10,000 ; pour construire un égout en tuile à l'extrémité est, Port-Colborne, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine : Pour renouveler le mur en maçonnerie, bassin No 2, $5,000 ; pour réparer le remorqueur de l'Etat No 2, $4,000 ; chaland à bascule, réparations, $2,800 ; réparations aux vieilles écluses 1 et 2, $100,000 ; élargissement de la jetée à la Côte Saint-Paul, $13,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly : pour renouveler le quai de l'entrée, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours : pour reconstruire le barrage, $2,000 ; pour renouveler la culée de l'est du barrage, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Vendredi, 2 mai 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 64) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de filatures Cosmos."

Bill (No 47) intitulé : " Acte constituant en corporation l'Association des manufacturiers canadiens."

Bill (No 40) intitulé : " Acte relatif aux pensions des officiers de la Police à cheval du Nord-Ouest."

Bill (No 76) intitulé : " Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage."

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et demie vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour.

VENDREDI, 2 MAI 1902.

PRIÈRE.

Conformément à l'ordre du jour, la pétition suivante est lue et reçue :—

Du conseil municipal de la cité de Toronto, Ontario,—demandant un acte pour abaisser à un centin le port des lettres en circulation dans la dite cité.

M. Cowan, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill D (No 118) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à James Brown," et il est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill F (No 126) intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de Moosonee," et il est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

M. Brown, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet des bills suivants du Sénat, savoir :—

Bill Q (No 144) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine."

Bill X (No 148) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont de Montréal."

M. Campbell, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération le bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêt et d'épargne Dyment, et est convenu d'en faire rapport avec des amendements.

Sur motion de M. Bazinet, secondé par M. Brown,

Résolu que cette Chambre concourre dans le quatrième rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Parmelee, secondé par M. Cowan,

Ordonné que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

Sur motion de M. Maclaren (Huntingdon), secondé par M. Brown,

Ordonné que le bill X (No 148) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont de Montréal," soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture, lundi prochain.

Ordonné que M. Campbell ait la permission de présenter un bill (No 150) modifiant l'Acte des poids et mesures.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 151) concernant la remise des amendes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

Ordonné que M. Fitzpatrick ait la permission de présenter un bill (No 152) modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts Revisés au sujet de l'Ecole d'Industrie d'Halifax et de l'Asile Saint-Patrice d'Halifax.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) modifiant l'Acte des Postes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

Et à six heures p. m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à sept heures et demie p. m.

Sept heures et demie p. m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill L (No 109) du Sénat, intitulé :— "Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la considération du dit amendement lequel est lu comme suit :—

Page 2, ligne 36—Retranchez "général" et insérez "en conseil."

Ordonné que le bill, tel qu'amendé, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill, avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 123) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 140) constituant en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe pour l'Amérique du Nord et des iles Aleutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite église dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

M. Oliver propose, secondé par M. Scott, que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. McIsaac,

Ordonné que le bill G (No 143) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell," soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. McCarthy, secondé par M. Hyman,

Ordonné que le bill K (No 127) du Sénat, intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew," soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills privés.

Sur motion de M. McLennan, secondé par M. Belcourt,

Ordonné que le bill U (No 145) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental," soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

— —

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit acccordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistiques :—Recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission Géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission Géologique :—Explorations et études ; impression et publication de rapports et cartes, etc. ; appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres ; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses ; avances aux géologues, $60,000 ; rapport de levées, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre acte), $3,700 ; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire, adjoint, au taux de $2 par jour (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), $730, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mlle dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gendarmerie à cheval, Territoire du Nord-Ouest :—Solde de l'effectif, $182,500 ; substance, fourrage, combustible et éclairage, uniformes, réparations, renouvellements, remontes, armes et munitions, drogues, chevaux et approvisionnements et dépenses casuelles, $202,500 ; nouveaux bâtiments et réparations, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Solde de l'effectif, $150 000 ; substance, fourrage, combustible et éclairage, uniformes, réparations, renouvellements, remontes, chiens, armes et munitions, drogues et médicaments, papaterie, logements, tran port d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements et dépenses casuelles, $275,000 ; bâtiments, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputable sur le revenu—Arpentages, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, y compris $13,000 pour arpentages d'irrigation, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu qu'une somme n'excédant pas cent cinquante sept mille cinq cent trente-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputables sur le revenu —Appointements du commissaire, $3 000 ; appointements du surintendant des mines, $3,000 ; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, $81,500 ; frais d'inspection ; frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements ; dépenses casuelles des agents des des terres fédérales et des bois de la Couronne, et du bureau principal, frais de démenagement, etc., papeterie et impression, etc., $28,500 ; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil) $300 ; appointements de commis surnuméraires au bureau principal et annonces, y compris $5,000 pour service extraordinaires en matière des terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil. $25,500 ; salaire d'un charpentier, $732 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et aboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant au service du contrôle des Compagnies d'assurances, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Etudes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. On pourra payer à même ce crédit à des prix dépassant $400 par année, les services d'officiers et commis à titre temporaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour entretien d'un bureau d'essai à Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour observatoir astronomique, pour télescope et appareils pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordé à sa Majesté pour entretien des aliénés à Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours des Canadiens indigents se trouvant ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales près de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige (ministère de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail, allocations aux correspondants, impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail)*, frais de voyages, etc., et $500 chacun à un comptable et à un traducteur français, et cette somme pourra être payée à tout membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à sa Majesté pour préparation et impression de l'*English-Micmac Dictionary* du Dr Rand, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la publication du Catalogue international de littérature scientifique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution de documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25 Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, 5 linotypes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'Acte de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour imdemnité aux membres de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majestée pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1093.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Académie des Beaux Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majestée pour aide à la publication des mémoires de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus pourront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquêtes au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition ; et pour payer les consultations d'avocats à l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé—Paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'un somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à sa Majesté pour aider à la publication de documents par la Canadian Mining Institute, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars, soit accordée à sa Majesté pour service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, du 1er juin 1902 au 30 juin 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1902-03, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Belfast, pendant l'hiver 1902-03, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communicaiion à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terreneuve, *via* les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les iles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq milles dollars sait accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison 1902-3, entre Baddeck, Grand-Norrows, Iona, Big Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint Pierre, Irish Cove et Marble-Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'a la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1902 au 31 mars 1903, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; entre Port-Mulgrave et Guysborough : et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1902, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamer pendant la saison de 1902, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer, pendant l'année 1902, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, La Tête et la baie Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur durant l'année 1902, entre Québec et Blanc Sablon, faisant escale aux ponts et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1902, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service semi-hebdomadaire durant la saison de la navigation de 1902 entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1902-03, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Murray-Bay et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour menus revenus, $200, terrains de l'artillerie, $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées, inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et employés, pour l'exécution des actes d'inspection générale et du grain du Manitoba, $35,000 ; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine et autres dépenses nécessitées par la loi, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois :—Inspecteur, $2,100 ; commis, $3,000 ; teneur de livres $850 ; mesureur de bois, $4,200 ; dépenses casuelles, $3,000 ; mesureurs de bois à la retraite, $5,200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce :—Application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $4,000 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, $600 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, $20,000 ; primes sur l'acier et le fer, pour faire face aux frais de la mise à exécution de l'acte, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation :—Dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Madame Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mlle Harriet Fraser, $250 ; M. Roderick Fraser, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension aux miliciens par suite de la rébellion de 1885 et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent deux dollars et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, par suite de la rébellion de 1885, $2,510.03 ; Mme Grundy et ses enfants, $109.50 ; Mme Colebrooke et son enfant, $182.50, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, la Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat, a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 70) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross."

Bill (No 83) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de messageries canadienne du Nord."

Bill (No 71) intitulé : " Acte concernant la *Dominion Cotton Mills Company (Limited.)*"

Bill (No 91) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami."

Bill (No 50) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto."

Bill (No 69) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien."

Bill (No 74) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent."

Bill (No 78) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada."

Bill (No 84) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté."

Bill (No 54) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex."

Bill (No 103) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du canal à navires du lac Champlain et du Saint-Laurent."

Bill (No 105) intitulé : " Acte modifiant l'Ac'e des lettres de change, 1890."

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 66) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord ", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre ;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 53) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Nord," avec un amendement, pour lequel il amende le concours de cette Chambre ;

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 153) intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack," pour lequel il demande le concours de cette Chambre ;

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 154) intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'acte de naturalisation, chapitre 113 des Statuts Revisés," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à onze heures a. m.

LUNDI, 5 MAI 1902.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Patterson,

Ordonné que le bill Z (No 154) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet d'amender l'Acte de Naturalisation ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Ingram,

Ordonné que le bill W (No 152) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondak ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Paterson,

Ordonné que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à siéger pendant les séances de cette Chambre.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération le bill D (No 118) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à James Brown ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

M. Clarke propose, secondé par M. Lefurgey,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois ; la Chambre se divise et la question est résolue dans l'affirmative.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Clarke, secondé par M. Lefurgey.

Résolu qu'il soit envoyé un message au Sénat, pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat auquel a été référé le bill intitulé : " Acte pour faire droit à James Brown ".

Ordonné que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération le bill D (No 126) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de constituer en corporation l'Evêque de Moosoonee ", et après avoir ainsi passé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonal fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 24.—Retranchez "L'évêque" et insérez "Le très révérend Jervois Arthur Newham".

Page 2, ligne 5.—Après "autrement," insérez "pourvu que le revenn des biens-"fonds possédés par la corporatio i ne dépasse en aucun temps la somme de quarante "mille piastres; et pourvu aussi que tout legs de biens-fonds à la corporation soit subor-"donné aux lois relatifs aux legs de biens-fonds à des corporations réligieuses en vi-"gueur, à l'époque de ce legs, dans la province ou le territoire où seront situés ces "biens-fonds."

Les dits amendements était lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill, avec ses amendements, passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chamb e a adopté leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération le bill (No 51) constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêts et d'épargne Dyment, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe, et que son titre soit : "Acte constituant en corporation la Compagnie de garantie, de prêt et d'épargne Dyment."

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité, pour prendre en considération l'amendement fait par le Sénat au bill (No 53) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord," lequel amendement est lu comme suit :

Page 2, ligne 20, retranchez depuis "acquises" et insérez à la place ce qui suit :— "Mais le chiffre total des obligations, débentures ou autres valeurs à être émises et en circulation pour les dits objets, et celles à être émises et en circulation en rapport avec les lignes dont la construction est autorisée par le présent acte, ne devra jamais dépasser vingt-cinq mille piastres par mille des lignes en dernier lieu mentionnées."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

Ordonné que M. Blair ait la permission de présenter un bill (No 155) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Résolu que cette Chambre, se formera demain, en comité, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le cabotage canadien.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 115) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893."

Bill (No 117) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés."

Bill (No 121) intitulé : "Acte modifiant de nouveau les Actes concernant les Territoires du Nord-Ouest."

Bill (No 124) : "Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898."

Bill (No 133) intitulé : "Acte modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses, 1887."

Aussi, le Sénat a adopté le bill Y (No 158) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill AA (No 159) intitulé : "Acte constituant en corporation l'Association maritime des éleveurs de bétail," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une certaine résolution, concernant les taxes payées par les immigrants chinois, laquelle résolution est lue comme suit :—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'après le 1er juillet 1902, la moitié des produits nets de toutes taxes payées par des immigrants chinois sera, à l'expiration de chaque année fiscale, versée à la province où elles auront été perçues.

La dite résolution étant lue une seconde fois est adoptée.

Ordonné que Sir Richard J. Cartwright ait la permission de présenter un bill (No 156) modifiant l'Acte d'immigration chinoise, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant les emprunts autorisés par le Parlement.

(*En comité.*)

Résolu qu'il est expédient de prescrire qu'en sus des sommes restant encore à emprunter et négocier sur les emprunts autorisés par le Parlement par tout acte passé jusqu'ici, le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer, par voie d'emprunt,—

(*a*) Telle somme ou telles sommes de deniers, ne devant pas dépasser en tout la somme de quinze millions de piastres, qui pourront être requises pour payer la dette flottante du Canada et faire face à toute dépense autorisée par le Parlement du Canada, et

(*b*) Telle somme ou telles sommes de deniers qui pourront être requises de temps à autre, en sus de tous fonds d'amortissement disponibles, pour solder et acquitter la dette fondée du Canada, ou toute partie d'icelle, à mesure qu'elles deviendront dues et payables, soit en Angleterre ou en Canada ;

Telles sommes devant être prélevées en conformité et en vertu des dispositions de cette partie du chapitre vingt-neuf des Statuts Revisés du Canada qui a trait à la dette publique et à l'opération des emprunts autorisés par le Parlement ; et les sommes ainsi empruntées formeront partie du fonds du revenu consolidé du Canada ; le taux de l'intérêt payable sur les dits emprunts ne devant pas dépasser trois et demi pour cent par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :

Résolu qu'il est expédient de prescrire qu'en sus des sommes restant encore à emprunter et négocier sur les emprunts autorisés par le Parlement par tout acte passé jusqu'ici, le Gouverneur en conseil soit autorisé à se procurer, par voie d'emprunt,—

(*a*) Telle somme ou telles sommes de deniers, ne devant pas dépasser en tout la somme de quinze millions de piastres, qui pourront être requises pour payer la dette flottante du Canada et faire face à toute dépense autorisée par le Parlement du Canada, et

(*b*) Telle somme ou telles sommes de deniers qui pourront être requises de temps à autre, en sus de tous fonds d'amortissement disponibles, pour solder et acquitter la dette fondée du Canada, ou toute partie d'icelle, à mesure qu'elles deviendront dues et payables, soit en Angleterre ou en Canada ;

Telles sommes devant être prélevées en conformité et en vertu des dispositions de cette partie du chapitre vingt-neuf des Statuts Revisés du Canada qui a trait à la dette publique et à l'opération des emprunts autorisés par le Parlement ; et les sommes ainsi empruntées formeront partie du fonds du revenu consolidé du Canada ; le taux de l'intérêt payable sur les dits emprunts ne devant pas dépasser trois et demi pour cent par année.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 157) autorisant l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 136) modifiant l'Acte des marques de fruits, de 1901.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme maintenant en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi signé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 132) du Sénat, intitulé : " Acte à l'effet de modifier l'Acte concernant la constitution des Chambres de Commerce."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Bureau de l'Auditeur général : somme supplémentaire pour dépenses casuelles ; aide aux écritures et autre, $1,400 ; impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics :—Somme supplémentaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics :—Imputable sur le capital :—Bâtiments publics, édifice du Parlement, Ottawa, nouvelles salles, etc., au-dessus de la chambre des machines et améliorations dans le vestibule principal, y compris ascenseurs, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics :—Imputable sur le revenu :—Bâtiments publics, réparations, mobilier, chauffage : édifices publics à Ottawa, chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers, études et inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Imputable sur le revenu : Glissoires et estacades : frais de réparations et de fonctionnement des ponts, bassins et glissoires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes maritimes et des iles des fleuves de l'Est, et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des navires nécessaires pour le service des câbles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le capital :—édifices publics du Yukon, y compris $23,723.32 périmés et à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante sept mille neuf cent cinquante-un dollars et quatre-vingt-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Pour rembourser au conseil territorial du Yukon le solde de ses avances pour la construction du pont Ogilvie, savoir, $32,403,57, ainsi que la somme de $15,848.27 qu'il a avancée pour permettre l'achèvement du chemin de Hunker à temps pour la saison de 1901-1902, $48,151.84 ; pour Palmer Bros., en paiement et règlement complet et final de toutes demandes se rattachant à leur entreprise pour la construction d'un chemin carrossable de Williams Broadhouse à l'embouchure du ruisseau de l'Or, $19,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes :—Ligne du télégraphe Quesnel-Atlin, Yukon, 107,000 ; Port-Simpson, ligne du télégraphe de Hazelton, $25,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics ;—Imputable sur le revenu :—Edifices publics, Nouveau-Brunswick, dépôt de l'immigration à Saint-Jean, y compris l'intérêt sur les montants dus aux entrepreneurs, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille neuf cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Peribonka, dépôt de l'immigration, $1,500 ; Roberval, dépôt de l'immigration, $2,650 ; édifices publics de Saint-Jérôme, travaux, réparations, etc., $1,775 ; édifices militaires de Québec, laminoir pour la fabrique de

cartouches, $2,000 ; édifices publics de Drummondville, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille sept cent soixante-quatorze dollars et deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Ottawa, Serre-chaude du parc de Major's Hill, etc, $10,000 ; édifices publics du Dominion, travaux, réparations, etc., $2,000 ; salle d'exercice de Brockville, $2,500 ; bureau de poste de London, travaux, etc., $2,100 ; bureau de poste de Toronto, bâtiment pour succursale dans la partie ouest, emplacement, etc., $15,000 ; école de réforme d'Alexandria, solde de la somme accordée par les arbitres, $174.02, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoires du Nord-Ouest :—Dépôt de l'immigration, Lethbridge, $2,600 ; Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, travaux, réparations, etc., $2,100 ; abri des immigrants à Halbrite et à Milestone, $1,500, pour l'année finissant le 30juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Colombie-Britannique :—Edifice public de Kamloops, $2,000 ; New-Westminster, reconstruction, $8,000 ; Salle d'exercices de Vancouver, pour terminer, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Edifices publics en général, $2,000 ; appointements des commis des travaux, des aides, etc., $2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. :—Bureau de poste de Toronto, locomobiles, entretien, $5,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains, réfections, améliorations, et entretien, $7,500 ; édifices publics d'Ottawa, terrains, $2,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $18,000 ; édifices publics d'Ottawa, chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, $12,000 ; édifices publics d'Ottawa, gaz, et éclairage électrique, y compris l'éclairage des ponts et chemins, $7,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Edifices publics du Yukon, loyers, chauffage, y compris le combustible, éclairage, service de l'eau, service des vidanges, concierges, gardiens, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Ecum Secum, quai, $3,200 ; Gabarus-Bay, brise-lames, $3,500 ; Ile Margare, quai, $400 ; Jones Harbor, réparation du brise-lames, $110 ; Margaretville, achèvement du brise-lames de l'est, $600 ; Sight-Point, havre, $400 ; Clark's-Harbour, brise lames, $800 ; Ingonish (North-Bay), renforcement du brise-lames, réparations, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour Ile du Prince-Edouard :—West-Point, prolongement de la jetée, $1,550 ; Tignish, réparation du brise-lames, $600 ; New-London, réparation du brise-lames, etc., $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Back-Bay, pour achever le prolongement du quai, $500 ; Saint-André, quai, $650, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille trois cents dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Ile-aux-Grues, quai du nord, $710 ; quai de Kamouraska, pour terminer l'allonge, montant périmé à voter de nouveau, $650 ; Gross-Isle, station de quarantaine, quai, etc., mandat du gouverneur général, $4,000 ; Boucherville, dragage du chenal du Saint-Laurent à l'île de Grosbois, $5,400, Sainte-Geneviève, protection des jetées et réparations, $550 ; Valleyfield, dragage du chenal dans la baie de Valleyfield, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Quai de l'île de la Pointe-Pelée, $1,290 ; quai de la baie de Providence, montant périmé à voter de nouveau, pour com-

pléter les paiements, $400 ; Collingwood, amélioration du port, $20,000 ; Collin's Inlet, Draggage, $9,050 ; Goderich, dragage du port, $2,000 ; bassin de radoub de Kingston, améliorations à l'entrée, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent trente-trois dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie Britannique :—Rivière Saumon, pour payer à la Columbia River Co. (à resp. limitée), de Golden pour l'enlèvement de bois flotté, etc., dans cette rivière, dans le cours de l'exercice 1899-1900, $1,933.20 ; fleuve Columbia, en amont de Revelstoke, améliorations du chenal entre Revelstoke et Death's-Rapids, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—dragage, Ontario et Québec, $15,000 ; nouvel outillage de dragage, Colombie-Britannique, $13,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté ponr glissoires et estacades :—District de Saint-Maurice, travaux à Grand'Mère pour l'emmagasinage et le triage des billots, etc., mandat du Gouverner général, $63,000 ; district de Saint-Maurice, pour compléter les paiement pour le bois fourni en 1900-1901 pour les barrages flottants à Shawinigan, etc., pour faciliter le flottage, le tirage et l'emmagasinage des billots, $11,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cent quarante-huit dollars et treize centins soit accordé à Sa Majesté pour Ponts et Chaussées :—Ponts sur la rivière du Ventre, à la Traverse de Pace, pour compléter les paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la construction de ce pont, $959.67 ; pont des Joachims (les gouvernements d'Ontario et de Québec y contribuant), pour compléter, y compris les approches, $16,000 ; ponts dans la ville d'Ottawa, sur les glissoires de la Chaudière, et leurs approches, bois de construction acheté pour les ponts provisoires, etc., construits après l'incendie du 26 avril 1900, $4,588.46, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques sur la rive nord du Saint-Laurent, prolongement de Romaine à Belle-Isle, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Ligne télégraphique, de la station Golden, chemin de fer Canadien du Pacifique à Windermere, et prolongement jusqu'à Athalmer et Peterboro', pour l'annéee finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Gratification équivalant à deux mois de ces appointements, à la famille de feu Wm. Johnson, mécanicien du collège militaire Royal, Kingston, $130 ; gratification équivalant à deux mois de ses appointements aux filles de feu J. Robitaille, monteur de cartes, etc., du ministère des Travaux publics, $90 ; statue de Sa Majesté la Reine Victoria, pour compléter les paiements, $215 ; gratification équivalant à deux mois de ses appointements, à la veuve de feu Théophile Guilbault, aide-mécanicien du bassin de radoub de Lévis, $90 ; bureau de l'ingénieur en chef, appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $10,500 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements aux héritiers de feu E. Pelletier, commis dans la division du dragage du ministère, $200 ; gratification à la veuve de feu James Richardson, gardien de la douane et de l'entrepôt de vérification, Toronto, équivalant à deux mois de ses appointements, $90 ; Hiram Easton, de Merrickville, en règlement entier et final de sa réclamation de dommages causés à sa barge *Minnie Francis* à Ottawa, le 24 mars 1899 et de la perte du temps occasionnée à un remorqueur et à deux barges, etc., $589.92 ; gratification à la veuve de feu T. W. Kier, commis de la malle du ministère des Travaux publics, équivalant à deux mois de ses appointements, $180, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics —Perception du revenu ; télégraphes :—Pour achat et aménagement du steamer *Tyrian* comme navire préposé au service des câbles, achat d'instruments Marconi, et épreuve de son système de télégraphie sans fil. (Mandat du Gouverneur général), $50,093.17 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique—frais d'exploitation, nouvelles lignes, etc. $13,500 ; réseau du Yukon—frais d'exploitation, y compris salaires, réparations, fournitures et frais de subsistance, savoir :—Ligne Quesnel-Atlin, $107,100 ; ligne Bennett-Dawson, $25,100 ; ligne Port-Simpson-Hazelton, $7,800—$140,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour bassin de radoub, frais d'exploitatien des bassins de radoub de Lévis, Kingston et Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades ;—District du Saint-Maurice—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour service océanique et fluvial :—Somme supplémentaire pour l'entretien et les réparations des steamers de l'Etat, y compris un mandat du Gouverneur général de $26,000, $50,000 ; s eamer pour remplacer le *Druid*—solde nécessaire, $61,560 ; pour l'enlèvement d'une goélette submergée dans le port Petit de-Grat, comté de Richmond (Nouvelle-Ecosse), $350 ; enregistrement des navires, $600 ; somme supplémentaire pour l'inspection des bestiaux, $500 ; somme supplémentaire pour le service de l'observation des marées, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service cotier : Somme supplémentaire pour l'entretien et les réparations des phares, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille sept cent cinquante-sept dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—somme supplémentaire pour la constructson et l'entretien de piscifactures, $30,000 ; employés de douanes et autres, pour services relatifs à la compilation et à l'expédition des rapports quotidiens au Bureau de renseignement des Pêcheries pour la saison de 1901, $285 ; percepteurs des douanes, pour services relatifs à l'émission de permis de pêches aux navires de pêche des Etats-Unis en 1901, montant égal à 5 pour 100 des perceptions, $472.20, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service océanique et fluvial :—Réparations du vapeur *Stanley*, y compris nouvelle chaudière auxiliaire et appareil électrique, $9,000 ; réparations du vapeur *Lansdowne*, $6,000 ; nouvelle somme requise pour les enquêtes sur les naufrages, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et des côtes :—Pour payer à la veuve de feu Charles Morrison, gardien du phare à l'île Amet, N.-E., une augmentation qui lui avait été accordée de son vivant, mais à laquelle on n'a pas donné suite, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille soixante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Somme supplémentaire nécessaire pour les appointements et déboursés des inspecteurs des pêcheries, gardes-pêches et gardiens, $20,800 ; compensation au marin David Creed, du croiseur *Osprey*, qui a reçu des blessures permanentes dans l'accomplissement de son service sur ce navire, $200 ; somme supplémentaire nécessaire pour frais de justice, $5,500 ; pour payer les dommages et frais subis par MM. J. et C. Noble, tels qu'accordés par le commissaire nommé sous l'arrêté du conseil du 16 août 1901, $18,563 ; pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Pour payer à la succession de feu le capitaine W. H. Smith, M.R., pour frais de voyages encourus par lui pour les affaires de l'Etat, pendant qu'il était président du conseil des examinateurs

des capitaines et seconds, et des enquêtes sur les naufrages, entre janvier 1893 en décembre 1900, le capitaine Smith n'ayant pas présenté ses comptes pour ces dépenses chaque année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à R. H. Neal et Charles Neal, fils de feu Charles Neal, en son vivant garde-magasin de l'entrepôt maritime, à Halifax, une gratification égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit mardi matin ;

Mardi, 6 mai 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs ré-olutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 9) intitulé : " Acte concernant la Compagnie *United Gold Fields of British Colombia (Limited),*" avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill J, (No 160) intitulé : " Acte constituant en corporation l'Institut des comptables," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill R (No 161) intitulé : " Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 14 avril 1902,—Etat indiquant,—

1. Combien de permis ont été accordés pour faire la pêche avec des seines dans la Colombie-Britannique en 1901 ;

2. A qui ces permis ont été accordés ;

3. Combien de personnes ont pris avantage de leurs permis pour se livrer à la pêche, et quelles sont ces personnes ;

4. A qui ces permis ont servi, quand les personnes auxquelles ils avaient été accordés n'en ont pas fait usage pour leur bénéfice personnelle. (*Document de la Session No 95*).

Et alors la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et vingt-cinq minutes mardi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

MARDI, 6 MAI 1902.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a examiné le bill W (No 153) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack," et trouvé suffisants les avis donnés à son sujet.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Belcourt,

Ordonné que le bill W (No 153) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack," soit placé sur le feuilleton des ordres pour première lecture demain.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné que le bill J (No 160) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Institut des comptables," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Sur motion de M. Ingram, secondé par M. Tisdale,

Ordonné, que le bill Y (No 158) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union," soit maintenant lu la première fois

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Ordres Permanents.

Sur motion de M. Champagne, secondé par M. LaRivière,

Résolu, que cette Chambre concourre dans le quatrième rapport du Comité des Débats de cette Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par sir Richard J. Cartwright.

Ordonné que le bill R (No 161) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

Ordonné, que sir Richard J. Cartwright, ait la permission de présenter un bill (No 162) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour demain.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité pour prendre en considération une certaine résolution concernant le cabotage canadien.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la loi concernant le cabotage canadien et d'en exclure tout navire britannique, construit à l'étranger, à moins qu'il n'ait obtenu une licence que le ministre des Douanes pourra accorder sur paiement d'un droit de 25 pour 100 *ad valorem* sur la valeur marchande raisonnable du navire.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu demain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 142) modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 141) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 147) modifiant l'Acte de la Police à cheval, 1894.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme maintenant en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages, Ontario et Québec :--Secours, soins de médecins et remèdes -Québec, $2,800 ; secours, soins de médecins et remèdes —Ontario, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse :—Secours et grains de semence, $700 ; soins de médecins et remèdes, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Secours et grains de semence, $1,000 ; soins de médecins et remèdes, $1,800 ; divers, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cent seize dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest : Sioux, $250 ;—arpentages, $2,500 ; dépenses générales (y compris les gratifications suivantes à des employés publics retirés du service public : J. A. Mitchell, $200 ; Thos. Lauder, $40 ; F. D. Freeman, $40 ; W. R. Waimes, $40), $8,666.50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique : Secours, $3,000 ; soins de médecins et remèdes (mandat du Gouverneur général, $12,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de voyage en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du territoire du Yukon, pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9 Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—dépenses casuelles—impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration :—Nouvelle somme requise pour dépenses casuelles et générales, y compris impressions spéciales et annonces dans le Royaume-Uni, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission géologique :—appointements d'un géologue auprès de la commission de la frontière internationale, à compter du 1er juillet 1901, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Somme supplémentaire nécessaire pour les registraires, $1,000 ;—Somme supplémentaire pour écoles, aide aux écritures, impressions, etc., paur le trimestre du 1er janvier ou 30 juin 1902, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour Terres fédérales—imputables sur le revenu :—Somme supplémentaires pour dépenses casuelles du service extérieur, $3,500 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu R. H. Humphreys, $183.33, pour l'année finisssant le 50 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédaut pas quatre-vingt-un mille, six cent cinquante-quatre dollars et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Terres Fédérales—Inputable sur le capital :--Somme supplémentaire nécessaire pour les arpentag s, $80,000 ; allocation à L. E. Fontaine pour b'essures reçues dans l'accomplissement de son service, $1,654 75, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve et à la famille de feu Nathan White, accidentellement tué par un fonctionnaire de l'Etat dans l'exercice de ces fonctions en 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour secours aux métis indigents dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour porter secours aux colons indigents dans le district de la Saskatchewan, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire pour dépenses se rattachant au parc des Montagnes Rocheuses du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent soixante quatre dollars et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour solde de dépenses se rattachant aux secours des mineurs indigents sur la rivière Dease et Liard (à voter de nouveau une partie du crédit périmé), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes : —Somme supplémentaire pour appointements et dépenses casuelles aux différents ports, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent quarante-un dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes : Montant requis pour faire disparaître l'ancien compte indéterminé au port de Winnipeg, étant une somme avancée en 1891 à l'officier T. H. Scott, décédé depuis, pour couvrir ses frais de déménagement à Emerson, $50 ; montant supplémentaire requis pour impressions et papeterie, $7,500 ; montant requis pour payer à Hugh Leahy, officier de douane, de Prescott (par suite d'erreur en écritures), l'écart entre $500 et $600 par année, sur son salaire, depuis le 1er août 1899 jusqu'au 30 juin 1902, $291.67, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., somme supplémentaire, $5,000 ; estampilles pour le tabac importé et le tabac canadien. Somme supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures :—Loyer, combustible, frais de port, papeterie, etc. Somme supplémentaire, $3,000 ; appointements d'employés, inspecteurs et sous-inspecteurs. Somme supplémentaire, $750, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique. Somme supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise : estampilles pour tabacs canadiens et importés, montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice :— imputable sur le revenu :— Exercices annuels et maniement des armes, y compris l'habillement et effets militaires, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille trois cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour biens militaires, y compris $25,000 pour les murs de Québec, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée a Sa Majesté pour collège militaire Royal, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral, nouvelle somme nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrages de défense à Esquimault, nouvelle somme nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour médailles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour allocation à la famille du major Hurdman pour le temps qu'il a servi dans le Sud-africain, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à W. Lamb, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve de J. W. Proctor, ci-devant contremaître des effets militaires à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice, imputable sur le revenu, dépenses du détachement de la milice canadienne au couronnement de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice, dépenses casuelles, pour payer à Jsoeph Jobin, messager, 8 mois de salaire à $500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $333.33 ; divers, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes, dépenses casuelles, pour payer à H. L. Wood, officier de douane, pour travail extra (Tableaux du commerce et de la navigation) pendant l'exercice expiré le 30 juin 1900, par suite de la réorganisation du service statistique des douanes (228 heures à 50 c.), nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice : Cour Suprême du Canada, allocations à des juges *ad hoc*, $800 ; livres pour la bibliothèque, $500 ; déppenses casuelles, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Somme supplémentaire nécessaire pour allocation de tournée des juges au Manitoba, $500 ; somme supplémentaire nécessaire pour diverses dépenses, y compris Territoires du Nord-Ouest, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Somme supplémentaire nécessaire pour frais de témoins et de jurés (mandat du Gouverneur général, $12,000), $15,000 ; livres de droits, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingts dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers : Pour le traitement de George W. Dawson, inspecteur des pénitenciers, du 6 au 30 juin 1902, à $2,600 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une gratification à Mme E. McLean, ci-devant geôlière dans le département des aliénés du pénitencier du Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint-Vincent-de-Paul—Somme supplémentaire nécessaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux personnes suivantes des frais se rattachant à l'arbitrage Lussier : E. R. Cameron, $110 ; Mlle H. E. Stewart, $5, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina—Pour payer à Philip Thomas son salaire en qualité de tourne-clef de nuit et chauffeur, du 21 février au 10 mai 1894, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la bibliothèque de droit canadien, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six dollars et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour S. E. Farewell, C.R., solde de frais en qualité d'avocat du juge Dartnell, pour le décompte d'Ontario-Nord, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer Thomas Hodgins, C.R., pour publication de "Notes on Cases," pour l'information des enregistreurs du suffrage universel, pour l'année finissant le juin 1902.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canal Trent :—Dragage des battures dans les rivières Trent et Otonabee, $3,500 ; construction d'une nouvelle coque pour la drague, $5,000 ; pour construire de nouvelles portes d'écluses à Bobcaygeon, $1,500 ; dragage à l'embouchure du lac Rice, $3,500 ; pour contribuer à la construction du chemin entre Lindsay et les chutes Fénélon, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Réparations et dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville : Pour reconstruction d'estacade de garde, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Québec : Arpentages pour fixer les bornes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Culbute : Dommages causés par les inondations, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille neuf cent trente-sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Travaux divers auxquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, $4,000 ; études et inspections—canaux, $3,000 ; études et inspections—chemins de fer, $18,000 ; statistiques des chemins de fer, $2,500 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et des messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $2,700 ; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessous. Les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil :—1 à $2,800, 1 à $2,600, 1 à $2,400, 1 à $2,200, 1 à $2 000, 1 à $1,800, 1 à $1,600, 1 à $1,200, 1 à $800, 2 à $750, 2 à $700, 2 à $650, 3 à $600, 1 à $540, 3 à $500, 1 à $400, 1 à $300, $26,140 ; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, $500 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000 ; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $97.33 ; wagon du Gouverneur général—réparations et changements, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu—île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer :—Embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1003.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-un mille huit cent cinquante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canaux : Réparations et frais d'exploitation, $668,634 ; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour service rendus au sujet des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $18,000 ; appointements et dépenses casuelles, bureaux des percepteurs, $35,219, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-douze mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital : (Chemin de fer Intercolonial) :—Amélioration du service du passage au détroit de Canso, $247,000 ; outils et machines supplémentaires, $49,000 ; matériel roulant, $70,000 ; travaux a Mulgrave, $2,000 ; changement des barres d'attelage des wagons à marchandises, $700 ; travaux à Saint-Octave, $2,000 ; édifice et outillage pour le gaz de Pintsch, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Canal du Saut-Sainte-Marie :—Construire un ponton, $2,500 ; pour l'approfondissement et l'élargissement des entrées, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Pour la reconstruction des talus, $4,000 ; pour l'installation électrique, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe à Farran :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Nord :—Création d'un canal, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Galops :—Approfondissement et élargissement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg : —Pour l'achat d'un lève-porte, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Soulanges :—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Rapide-Plat :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Obtenir des renseignements, etc., au sujet d'une commission des chemins de fer, pour l'année fini sant le 39 juin 1902.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—Canal de Welland : —Pour terminer le bassin de l'ouest à Port-Dalhousie, $11,000 ; pour terminer le mur de renforcement à la tête de l'écluse 24 du vieux canal, $5,000 ; pour le drainage à Port-Colborne, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mil e cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Lachine :—Pour terminer le pavage de la rue Mill, $1,000 ; pour construire des ponts sur les déversoirs Nos 2 et 3, rue Mill, $3,500 ; démolition et reconstruction du déversoir et des murailles au Bassin No 2, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Chambly :—Démolition et reconstruction de parties de bajoyers de l'écluse 9, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours :—Réparation du barrage submergé, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Culbute :—Indemnité pour inondation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux--perception du revenu—Chemin de fer Intercolonial :—Exploitation et entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg :—Pour payer à Mathew Plantz, journalier, au taux de demi-paye pour le temps qu'il a perdu par suite de blessure reçue en travaillant, depuis le 5 novembre jusqu'au 4 décembre 1901, 24 jours à 75 cents par jour, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour payer à William Boyle, contremaître des réparations, au taux de demi-paye pour le temps qu'il a perdu par suite d'une blessure reçue en travaillant—depuis le 23 août jusqu'au 12 octobre 1901—44 jours à $1.38 par jour, $60.72 ; pour payer à R. Brownlow, éclusier, au taux de demi-paye pour le temps qu'il a perdu par suite d'un accident qu'il a subi durant l'exercice de ses devoirs en octobre 1901, 6½ jours au taux de $27.50 par mois, $5.42, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall :—réparation et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté en général, pour montant supplémentaire à des personnes employées dans le service civil et rémunération à toute autre personne pour services rendus relativement au passage des navires dans les canaux du gouvernement du Canada, depuis minuit le samedi jusqu'à minuit le dimanche, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—Ministère des Postes—Appointements et salaires—Pour porter Henry Knauf au rang de commis de seconde classe à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100 ; pour payer à E. J. Cummings, commis de seconde classe cadette dans la division des lettres de rebut à Vancouver, une allocation provisoire, du 1er mars au 30 juin 1902, sur le pied de $180 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $60 ; dépenses casuelles, pour payer à E. L. Foley, commis provisoire dans le bureau des lettres de rebut à Winnipeg, une allocation provisoire, du 1er janvier au 30 juin 1902, sur le pied de $120 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $60 ; pour porter le salaire de D. Sagala, emballeur provisoire, de $420 à $600, à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $180, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatre mille trente-sept dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour Postes :—Pour augmenter les appointements de M. W. W. McLeod, inspecteur des bureaux de poste, à Winnipeg, de $2,400 à $2,600, à partir du 1er mars 1902, $66.67 ; pour réinstaller M. Joseph N. A. Guigues, autrefois courrier de chemin de fer de 2e classe dans le district de Québec, à ses anciens appointements de $720 par année depuis le 1er juillet 1901, et pour le remettre à son ancien rang en vertu de l'Acte des retraites de 1870 et de ses amendements, sur paiement des déductions sur son salaire prescrites par cet acte et ses amendements, son service devant être considéré comme ininterrompu, et pour lui payer une allocation de parcours de $250.72, pour l'année expirée le 30 juin 1902, formant un un total de $970.72, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil ou dans l'Acte concernant les mises à la retraite, $970.72 ; pour compléter les paiements pour service postal jusqu'au 30 juin 1902, $183,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Somme supplémentaire nécessaire pour faire imprimer et graver des billets fédéraux, $25,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour aide aux écritures en matière de rémission et du rachat des billets fédéraux, $1,150, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil : bureau du Conseil privé du Roi—dépenses casuelles—Impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général—Dépenses casuelles :—Aide aux écritures et autre, $150 : impressions et papeterie, $1,800 : divers, $2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'Etat—Dépenses casuelles :—Impressions et papeterie, $1,000 ; divers, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture—Dépenses casuelles :—Impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère des Finances—dépenses casuelles—impressions et papeterie, $300 ; divers, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau des examinateurs du service civil—Somme additionnelle nécessaire pour les frais des examens, y compris $50 au secrétaire et $25 au commis, lesquelles sommes peuvent être payées nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Haut Commissaire—nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, loyer, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation, Sénat :—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Somme supplémentaire pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Somme supplémentaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque :—Pour l'augmentation du salaire de deux messagers, Albert Beaudry et Thos. Lynton, à $30 chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions :—Somme supplémentaine nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte électoral :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la préparation de la liste des électeurs pour Lisgar, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratifications pour plans de bulletin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistiques :—Somme supplémentaire pour les archives, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour primes sur le fer et l'acier :—Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'administration de l'Acte, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers : pour frais de réception de Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cornwall et York—Somme suplémentaire pour payer les frais du voyage royal en septembre et octobre 1901. (On pourra sur ce crédit payer, jusqu'à concurrence de $700 seulement en tout, certaines sommes à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions :—Incursion des Féniens, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions : Rébellion du Nord-Ouest et en général pour l'année finissant le 30 juin 1902.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots :—Service de paquebots entre le Canada et la France, 6 voyages complets pendant l'année 1900, antéreurement à la date du contrat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire entre Halifax et Canso (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du Premier ministre au couronnement de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des ministres se rendant à la conférence coloniale de Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-neuf dollars et treize centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer à Lowrie Miller le montant de son compte de caisse d'épargne, frauduleusement retiré de la caisse d'épargnes fédérale, Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiement se rattachant à la construction de la station de télégraphe sans fil Marconi, à la Baie des Glaces, N.-E., conformément à la convention, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille, cent soixante-neuf dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la banque Canadienne du Commerce ses services dans les territoires du Yukon, du 1er mai 1900 au 30 avril 1901, $26,575.65 ; et du 1er mai 1901 au 30 avril 1902, $26,593.71, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

111. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour payer Nelson R. Butcher, sténographe, pour transcription de la preuve dans la cause de Klock *vs* Varin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de la Commission chinoise et japonaise, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille, neuf cent cinquante-deux dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié des honoraires des arbitres et des sténographes, arbitrage du prolongement Est, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Pour permettre au ministère du Commerce de payer les dépenses relatives à la Commission nommée pour faire une enquête sur les plaintes concernant le pesage du beurre et du fromage, y compris une allocation à W. G. Parmelee, le commissaire, au taux de $10 par jour, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et douze centins, soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les item non prévus, 1900-1901, tels qu'indiqués par le rapport de l'Auditeur général, page C—4, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes. Somme supplémentaire pour la publication des Débats, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, à sa prochaine séance se formera de nouveau en tel comité.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le seizième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 98) Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal ; et

Bill (No 81) Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de télégraphe du Nord.

Les promoteurs du bill (No 17) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Bennett ; du bill (No 67) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Côte au Yukon, et du bill (No 97) Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de force du Dominion, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ces mesures durant la présente session, votre comité recommande que ces dits bills soient retirés et que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles résolutions sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille sept cent quarante-trois dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Bureau du sous-receveur général—Toronto, $7,100 ; Montréal, $5,650 ; Halifax, $7,600 ; Saint-Jean, $6,600 ; Winnipeg, $5,700 ; Victoria, $4,250 ; Charlottetown, $4,100 ; Caisses d'épargnes rurales—Appointements, $6,200 ; dépenses casuelles, $1,250 ; Commission pour paiements de l'intérêt sur la dette publique, achat de fonds d'amortissement et transfert d'effets, $34,193.80 ; Courtage sur achat d'effets pour fonds d'amortissement, $6,600 ; Timbres anglais, frais de port, télégrammes, etc., $5,200 ; Dépenses se rattachant à l'émission et au rachat de billets fédéraux, $7,000 : Impression de billets fédéraux, $70,000 ; Impressions, annonces, inspection, frais de messagerie et frais divers, y compris commutation de droits de timbres, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille sept cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général, y compris A. F. Sladen à $1,700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Conseil privé du Roi pour le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour département de la Justice, y compris J. D. Clarke, à $1,400, et une allocation au secrétaire particulier du Solliciteur général, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Justice, division des pénitenciers, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Département du Secrétaire d'Etat, y compris W. Foran, à $1,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Contrôleur de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille six cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille trois cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour département des Finances et du conseil du Trésor, y compris $2,400 à J. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Revenu de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour département de l'Agriculture, y compris $700 à Mlle E. A. Rodman, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille quatre cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour département de la Marine et des Pêcheries, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille cinq cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Travaux publics, y compris $2,200 à A. G. Kingston, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix-huit mille sept cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Postes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de Haut-Commissaire pour le Canada en Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail. Le tout ou aucune partie peut être payée nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles résolutions sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Douanes, y compris $1,900 à

R. R. Farrow, et $1,800 à A. Morin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements des examinateurs et autres dépenses découlant de l'Acte du service civil, y compris $250 pour le secrétaire et $100 pour un commis, lesquelles sommes peuvent être payées à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général :—Aide aux écritures et autre, $1,900 ; impressions et papeterie, $1,200 ; divers, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Conseil privé pour le Canada :—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $3,300 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille deux cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice :—Aide aux écritures et autre, $2,370 ; impressions et papeterie, $4,200 ; divers, $5,700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et Défense :—Aide aux écritures et autre, y compris W. Ranstead à $2 par jour, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $2,500 ; impressions et papeterie, $3,000 ; divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour secrétariat d'Etat :—Aide aux écritures et autre, $2,150 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Impressions et de la Papeterie :—Aide aux écritures et autre, $2,000 ; impressions et papeterie, $1,300 ; divers, $1,700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Aide aux écritures et autre, $3,700 ; impressions et papeterie, $1,250 ; divers, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries :—Divers, aide aux écritures et autre, $1,500 ; impressions et papeterie, $5,000 ; divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture :—Aide aux écritures et autre, y compris appointements allant jusqu'à $800 par année chacun, pour deux aide-examinateurs de brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $10,000 ; impressions et papeterie, $3,750 ; divers, $3,250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille trois cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur :—Aide aux écritures et autre, $2,300 ; impressions et papeterie, $3,000 ; divers, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes :—Aide aux écritures et autre, y compris $1,750 à payer nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,625 ; impressions et papeterie, $2,000 ; divers, $2,730, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics :—Impressions et papeterie, $4,500 ; divers, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille piastres soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Chemins de fer et Canaux :—Impressions et papeterie, $5,000 ; divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Haut-Commissaire, Londres :—Dépenses casuelles, loyer et assurance du bureau, taxes du revenu, combustible, éclairage, papeterie, etc., et $2,000 pour dépenses casuelles (eau, éclairage, combustible, louage de voitures et frais de chemin de fer) du Haut-Commissaire, y compris la taxe du revenu sur le traitement du Haut-Commissaire, $13,350 ; allocation pour tenir lieu de maison et mobilier, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille huit cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Postes :—Aide aux écritures et autre, y compris $50 pour W. Cooch, emballeur et trieur pour service spécial d'inspection des bottes des facteurs, et $120 à S. J. Carter, du bureau des lettres de rebut de Winnipeg, pour faire face au coût exceptionnel de la vie au Manitoba, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $32,355 ; impressions et papeterie, $21,000 ; divers, $4,000 ; balancer et relever des comptes de dépôts à la fin de l'exercice qui se terminera le 30 juin 1902, $3,530, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du contrôleur de la Police à cheval du Nord-Ouest :—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail :—Aide aux écritures et autre, $900 ; impressions, $400 ; divers, $450, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour soin et nettoyage des édifices de l'administration, y compris $100 pour le service du canon du midi, somme qui peut être payée à un membre du service civil nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Imprimerie de l'Etat :—Nettoyage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice :—Dépenses diverses, y compris les Territoires du Nord-Ouest, $37,000 ; frais de voyages des juges dans les Territoires du Nord-Ouest, $3,000 ; allocation de tournée, Colombie-Britannique, $13,000 ; frais de voyages des juges de la cour du Banc du Roi et des cours de comté, Manitoba, $3,000 ; allocation de tournée des juges *ad hoc*, $200 ; frais de voyage des juges qui siègent hebdomadairement en Haute cour de justice à London et Ottawa, $1,500 ; traitement d'un juge de la cour de divorce et causes matrimoniales au Nouveau-Brunswick, $500 ; dépenses sous l'empire des S.R.C., chap. 181, $700 ; bureau du greffier de la cour et de la chambre des juges, Prince-Albert, $260, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille sept cent vingt dollars, soit accordée à Sa Majesté pour cour Suprême du Canada :—Arrêtiste de la cour, $2,050 ; arrêtiste adjoint, commis de 1re classe, $1,600 ; commis du bureau du registraire, de 2e classe, $1,300 ; deuxième commis du bureau du registraire, de 2e classe cadette, $900 ; bibliothécaire ; $1,250 ; 1 commis de 2 classe, $1,150 ; concierge, $850 ; 2 messagers à $560 chacun, $1,120 piastres ; dépenses casuelles et déboursés, appointements des officiers (shérif, registraire en qualité d'éditeur des décisions, huissiers, etc.) ; livres pour les juges sans dépasser $300 et salaire du messager H. J. Dunne, $500, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000 ; impressions, reliure et distributions des décisions de la cour Suprême, $3,000 ; livres de droit et autres pour bibliothèque de la cour Suprême, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'exédant pas onze mille cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour cour de l'Échiquier du Canada :—Commis de 1re classe, $1,700 ; commis de 2e classe cadette, $1,000 ; commis de 2e classe cadette, $750 ; messager, $560 ; dépenses casuelles, frais de voyage du juge et du registraire, traitements

des shérifs, etc., impressions et papeterie, etc., et $50 de livres pour le juge, $4,000 ; impressions, reliure et distribution des décisions de la cour de l'Echiquier, $800 ; surcroit de traitement au registraire en sa qualité d'éditeur des décisions, $300 ; augmentation des appointements de M. L. A. Audette du 1er janvier 1891 au 1er janvier 1896, $275, ainsi que $50 pour 1901-2 et $50 pour 1902-3, soit un total de $375, $375 ; à Charles Morse, pour fournir aux publications périodiques de jurisprudence les décisions de la cour de l'Echiquier, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $50 ; appointements du registraire en Amirauté, Québec, $666.66 ; appointements du prévôt en Amirauté, Québec, $333.34 ; local pour la cour de l'Échiquier en Amirauté, au besoin, $300 ; frais de voyage des juges locaux et autres officiers, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour police fédérale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-treize mille vingt-six dollars, soit accordée à Sa Majesté pour le Sénat :—Appointements et dépenses causuelles du Sénat, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitement de l'orateur suppléant, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille, neuf cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour appointements, Chambre des Communes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes, dépense des comités, commis surnuméraires de la session, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt cinq mille dollars soit acaccordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, y compris $600 à un secrétaire pour le chef de l'opposition, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour publication des *Debats*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour prévisions du sergent d'armes approuvées, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour livres de la bibliothèque générale, y compris les frais de reliure, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille six cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles,—Bibliothèque de Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions, reliure et distribution des lois, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions, papiers à imprimer et reliure, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour listes électorales des provinces, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les trente-deux premières résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La trente-troisième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée, pour considération ultérieure.

Les quatre résolutions suivantes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

La trente-huitième résolution étant lue une seconde fois, est ajournée pour considération ultérieure.

Les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique :—Archives, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour patent *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour préparation de la statistique Criminelle (S.R.C., c. 60), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions aux sociétés d'Agriculture, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impression et distribution des bulletins et des rapports, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la classification de tous les brevets cenadiens et la préparation des dessins pour cette classification, et pour échange avec les Etats-Unis en retour de leurs brevets, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour station, de fumigation, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la compilation des données historiques sur les familles acadiennes en Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les articles canadiens exposés à l'Institut Impérial, à Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Quarantaine :—Lazaret de Tracadie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des travaux publics (Hygiène), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux à Winnipeg et de Saint-Boniface, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les résolutions subséquentes, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service maritime et fluvial :—Entretien et réparation des vapeurs de l'Etat $200,000 ; examens des capitaines et seconds, $5,000 ; récompenses aux personnes qui ont fait des sauvetages, y compris postes de sauvetage, $10,000 ; enquêtes sur les naufrages, $1,000 ; enregistrement des navires 500 ; enlèvement d'obstacles dans les rivières navigables, $1,000 ; observations des marées, y compris les appointements des commis en sus de $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $7,500 ; service postal pendant l'hiver, $8,500 ; station de biologie maritime, $2,000 ; appointements et frais d'inspection du bétail, $2,800 ; dépenses imprévues en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quarante-deux mille sept cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service cotier :—Salaire et allocations des gardiens de phares, $228,000 ; agences, loyers et dépenses casuelles, $17,270 ; entretien et réparation de phares, y compris l'entretien et la rétribution de l'équipage du steamer *Brant*, $250,000 ; paiement des gages de l'équipage et entretien du phare de la batture de Lurcher (à voter de nouveau), $10,000 ; construction de phares, $42,000 ; appointement des employés surnuméraires, ingénieurs et dessinateurs a Ottawa, a des prix excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $4,500 ; construction d'un phare flottant en acier pour la batture de Lurcher, muni d'un appareil d'éclairage a l'électricité, sirene à air comprimé, et hélice auxiliaire (à voter de nouveau), $80,000 ; service des sigaux, $7,000 ; réparations aux quais, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille six cent cinquante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et relevés hydrographiques :—Observatoire magnétique, $2,700 ; service météorologique, $81.953 ; relevés hydrographiques (y compris relevé du lac Winnipeg), $26,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour hôpitaux de la Marine :—Soin des matelots aux hôpitaux de marine et autres dans les provinces maritimes, $38,000 ; matelots naufragés et dans le dénument, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des bateaux a vapeur :—Inspection de bateaux à vapeur, $29,000 ; inspection des steamers et des sifflets de brume, $1,300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement.

Bill (No 93) intitulé : "Acte concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest."

Bill (No 113) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient."

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill L (No 109) du Sénat, intitulé : "Acte constituant la caisse de pension de la Banque Molson," sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill H (No 163) intitulé : "Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman," pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve faite devant le comité spécial des Divorces, auquel a été référé le bill (No 163) intitulé : "Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman", et les documents s'y rattachant et demande qu'ils soient retournés au Sénat.

Et alors, la Chambre s'ajourne jusqu'à onze heures a.m., demain.

MERCREDI, 7 MAI 1902.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. Flint, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné et trouvé suffisants les avis donnés au sujet du bill suivant du Sénat, savoir :—

Bill Y (No 158) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union."

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que le bill qui précède, et le Bill Q (No 143) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine," soient placés sur le feuilleton des ordres de ce jour, pour seconde lecture, dans la liste des bills privés.

M. Flint, du Comité des Comptes publics, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justificatives, etc., concernant le paiement de certaines sommes se rapportant à la Quarantaine de la Grosse-Ile, tel que mentionné aux pages D—71 et V—68 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1901, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires, et il recommande que la dite preuve soit imprimée. (*Appendice No* 2.)

Sur motion de M. King, secondé par M. Lancaster,

Ordonné que la preuve fait devant le comité des Comptes publics au sujet de certains achats faits par le gouvernement de L. H. Gaudry, soit imprimée, et que la règle 94 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Paterson,

Ordonné que le bill AA (No 159) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation l'Association maritime des éleveurs de bétail," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné que conformément à la recommandation contenue dans le dix-neuvième rapport du comité des Ordres Permanents, les bills suivants soient placés sur le feuilleton des ordres de ce jour, dans la liste des bills privés pour la seconde lecture, savoir :—

Bill Y (No 158) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union."

Bill Q (No 144) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine."

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Russell,

Ordonné que le bill (No 163) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence du 19 février 1902,—Copie de tous papiers et correspondance échangés entre Son Excellence le Gouverneur général, le gouvernement canadien ou aucun de ses membres ou départements, l'officier commandant la milice canadienne et les autorités britanniques concernant la guerre Sud-Africaine, la conduite des opérations militaires et les conditions les plus propres à amener la cessation des hostilités et l'envoi ou le recrutement de troupes canadiennes dans l'Afrique-Sud pendant les derniers trois ans. *(Document de la session No 96).*

Ordonné que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 164) modifiant l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Résolu,—Que, lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui (mercredi), elle restera ajournée jusqu'à vendredi, le 9 courant à 11 a.m. ; et que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à samedi, le 10 courant, à 11 a.m.—les mesures du gouvernement devant avoir la priorité ce jour.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu comme suit par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts) :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1903, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. *(Document de la session No 5a.)*

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mai 1902.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Ordonné que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Excellence le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu comme suit par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts).

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 30 juin 1902, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord*, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session No 5b.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 6 mai 1902.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Bernier,

Ordonné que les dits message et budget supplémentaire additionnel soient référés au comité des Subsides.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 141) modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées, et, après avoir ainsi siégé que que temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintement lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 156) modifiant l'Acte d'immi gration chinoise, 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme en tel comité.

La Chambre, en conséquence se forme en tel comité, et est après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné la bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 162) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 149) modifiant l'Acte des titres de bien-fonds, 1894.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité de toute la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 157) autorisant l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Macdonald, du comité général de la Chambre, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le cabotage canadien, fait rapport de la dite résolution, laquelle est lue comme suit :—

Résolu qu'il est expédient de modifier la loi concernant le cabotage canadien et d'en exclure tout navire britannique, construit à l'étranger, à moins qu'il n'ait obtenu une licence que le ministre des Douanes pourra accorder sur paiement d'un droit de 25 pour cent *ad valorem* sur la valeur marchande raisonnable du navire.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

Ordonné que M. Paterson ait la permission de présenter un bill (No 165) concernant le cabotage canadien.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité des Subsides étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Bernier,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. MacLaren (Perth) propose comme amendement, secondé par M. Clarke, que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—"pendant les derniers vingt ans, les producteurs d'articles alimentaires du Canada qui se disputent la clientèle anglaise ont donné un essor phénoménal à l'industrie agricole dû en bonne part aux taux avantageux accordés par les compagnies de transport rivales, ce qui leur a permis de fixer et déterminer en quelque sorte la valeur des produits alimentaires dans tout l'univers.

"Que l'intensité de la concurrence commerciale du jour exige impérieusement le développement de nos ressources nationales et l'abolition de tout ce qui pourrait faire obstacle au transport de nos produits agricoles sur les marchés du globe et les entraves qui pourraient gêner notre commerce ; et que les conditions actuelles doivent servir au développement du commerce, et non le commerce se plier à des conditions arbitraires ou artificielles.

"Que, vu l'économie réalisée par le transport par eau, l'intérêt général du Canada demande que l'on fasse plus largement usage de nos voies fluviales entre le lac Supérieur et le littoral maritime, donnant par là des facilités de transport meilleures et plus économiques pour nos exportations des Territoires de l'Ouest et de l'Ontario et pour le développement de notre commerce interprovincial.

"Que cette Chambre est, en conséquence, d'avis qu'il est opportun et de toute nécessité que le gouvernement prenne immédiatement, en ce qui concerne nos routes fluviales et l'industrie de la construction navale, les mesures les plus propres à compléter rapidement notre système de transport tant intérieur que maritime."

Et la question étant posée sur la dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Avery,	Clarke,	Kemp,	Porter,
Bell,	Cochrane,	Kidd,	Reid (Grenville),
Bennett,	Culbert,	Lancaster,	Richardson,

Birkett,
Blain,
Borden (Halifax),
Boyd,
Bruce,
Calvin,
Carscallen,
Clare,
Earle,
Gilmour,
Hackett,
Haggart,
Henderson,
Ingram,
Johnston (Cardwell),
Kaulbach,
LaRivière,
Lennox,
Léonard,
MacLaren (Perth),
McGowan,
McIntosh,
Morin,
Osler,
Robinson (Elgin),
Roche (Marquette),
Sproule,
Taylor,
Tolton,
Wilmot et
Wilson—43.

CONTRE :

Messieurs

Angers,
Bazinet,
Beith,
Belcourt,
Bernier,
Blair,
Borden (King's, N.E.),
Bourassa,
Bourbonnais,
Brown,
Bruneau,
Bureau,
Calvert,
Campbell,
Carbonneau,
Carroll,
Champagne,
Christie,
Copp,
Costigan,
Cowan,
Davis,
Demers (Lévis),
Douglas,
Dugas,
Erb,
Ethier,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Fitzpatrick,
Flint,
Fortier,
Fraser,
Galliher,
Gauvreau,
German,
Gibson,
Gould,
Harty,
Hughes (King's, I.P.E.),
Hyman,
Johnston (Cape Breton),
Laurier (Sir Wilfrid),
Laurier (L'Assomption),
Lavergne,
LeBlanc,
Legris,
Lemieux,
Lewis,
Loy,
Macdonald,
Mackie,
McCarthy,
McCreary,
McGugan,
McLennan,
Madore,
Malouin,
Marcil (Bonaventure),
Martineau,
Matheson,
Meigs,
Morrison,
Mulock,
Murray,
Paterson,
Préfontaine,
Proulx,
Puttee,
Reid (Restigouche),
Riley,
Roche (Halifax),
Ross (Ontario),
Ross (Rimouski),
Ross (Victoria, N.E.),
Russell,
Schell,
Scott,
Sifton,
Smith (Vancouver),
Stephens,
Stewart,
Sutherland (Oxford),
Talbot,
Tarte,
Thompson,
Tobin,
Tolmie,
Tucker,
Turgeon,
Wade et
Wright.—93.

Ainsi la question est résolue négativement.
Alors la question principale étant de nouveau posée,
Et un débat s'ensuivant ;
Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil, pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

L'ordre du jour appele la troisième lecture du bill I (No 107) du Sénat, intitulé : « Acte concernant la Compagnie de Montréal, Ottawa et Baie Georgienne. »

Sur motion de M. Tarte, secondé par M. Fitzpatrick,
Ordonné que le dit ordre soit rescindé.
Ordonné que le dit bill soit de nouveau renvoyé au comité général de la Chambre afin de l'amender.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité pour prendre en considération le dit bill et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.
Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :

Page 1, ligne 19.—Après "inachevées," insérez ce qui suit comme article A :—

Article A.

"La compagnie n'exercera pas les pouvoirs que lui confère le présent acte au sujet de la section du lac Nipissingue à la baie Georgienne, autrement dite la section de la rivière des Français, avant et à moins d'y être autorisée par un arrêté du Gouverneur en conseil."

Le dit amendement étant lu un seconde fois est adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Resolu que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin souterrain de Montréal.

Et l'heure consacrée pour les bills privés étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—"Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil," (pour que la Chambre se forme en comité des Subsides).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique :—Recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

Sir Wilfrid Laurier, propose, secondé par M. Fielding,—Que la Chambre procède immédiatement à la prise en considération de l'ordre 42 des Bills et Ordres publics, savoir : "La Chambre de nouveau en comité sur le bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical en Canada."

La Chambre, en conséquence, se forme en comité pour délibérer sur le dit bill et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du dit bill.

M. Roddick propose, secondé par M. Bell, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Demers (Saint-Jean et Iberville) propose comme amendement, secondé par M. Bourassa, que le mot "maintenant" soit retranché, et remplacé par les mots "dans six mois aujourd'hui."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Angers,	Bureau,	Gauvreau,	Marcil (Bonaventure),
Bazinet,	Demers (Lévis),	Lavergne,	Préfontaine,
Bernier,	Demers (Saint-Jean et Iberville.)	Lemieux,	Ross (Rimouski), et
Bourassa,		Malouin,	Tobin.—16.
Bourbonnais,			

CONTRE :

Messieurs

Alcorn,	Farquharson,	Loy,	Roddick,
Belcourt,	Fielding,	Mackie,	Rosamond,
Bell,	Fitzpatrick,	MacLaren (Perth),	Ross (Ontario),
Blain,	Flint,	McEwen,	Ross (Victoria, N.-E.)
Borden (Halifax),	Fraser,	McGowan,	Scott,
Boyd,	Galliher,	McGugan,	Sifton,
Bruce,	Gibson,	McIntosh,	Sproule,
Calvert,	Gilmour,	McLennan,	Stewart,
Calvin,	Gourley,	Martineau,	Sutherland (Essex),
Campbell,	Henderson,	Meigs,	Sutherland (Oxford),
Carroll,	Hughes (King, I.P.-E.)	Morin,	Talbot,
Champagne,	Hyman,	Mulock,	Tarte,
Christie,	Ingram,	Oliver,	Taylor,
Clarke,	Johnston (Cape Breton),	Parmelee,	Thompson,
Cochrane,	Kaulbach,	Paterson,	Tolmie,
Cowan,	Lancaster,	Puttee,	Tolton,
Davis,	Lang,	Reid (Restigouche),	Turgeon,
Earle,	Laurier (Sir Wilfrid),	Richardson,	Wade, et
Erb,	Logan,	Roche (Marquette),	Wilson.—76.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étaint posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Et la Chambre ayant siégé après minuit ;

Jeudi, 8 mai 1902.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 96) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et de Kéwatin," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 123) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 65) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 101) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nepigon," avec un amendement pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill V (No 166) intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Première Nationale du Canada," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

M. Hyman, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill O (No 130) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson";

Bill P (No 131) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord";—et

Bill G (No 143) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell."

Votre comité a aussi considéré les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la rivière Détroit ;

Bill (No 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec :—et

Bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Les promoteurs du bill (No 48) constituant en corporation la Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec cette mesure durant la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Calvert, secondé par M. Flint,

Ordonné, que le bill V (No 166) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Première Nationale," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 28 avril 1902,—Copie de toutes soumissions reçues par le département des Postes en juin 1901 pour le transport des malles entre Hamilton et Guelph. (*Document de la session No 59 b*).

Et la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes jeudi matin, elle s'ajourne jusqu'à vendredi à onze heures a.m.

VENDREDI, 9 MAI 1902.

Onze heures A. M.

PRIÈRE.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité ayant entendu et pris en considération la preuve faite par les officiers en charge de la fabrication et de la vente de la ficelle à lier au pénitencier de Kingston, recommande que cette fabrication y soit continuée et que le produit en soit vendu directement aux fermiers du Canada ; et que le département de la Justice prenne sous sa responsabilité la fixation de la date à laquelle cette vente sera faite aux fermiers.

Comme la preuve faite devant votre comité démontre que le Canada produit une grande quantité de textiles comme le lin et l'étoupe, votre comité soumet à la Chambre, à titre de recommandation, qu'il serait opportun de faire des essais, à la dite institution, en vue de s'assurer dans quelle mesure (s'il en est) ces produits textiles pourraient être utilisés pour la fabrication de la ficelle à lier ou d'autres articles pour usage domestique.

Votre comité recommande aussi que la Chambre autorise l'impression immédiate de la preuve faite devant lui au sujet de la fabrication et de la vente de la ficelle à lier fabriquée à Kingston et autres questions importantes de détail se rattachant à la dite industrie.

M. Legris, du comité d'Agriculture et de Colonisation, présente à la Chambre le sixième et dernier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération, au cours de la présente session du Parlement, les sujets se rattachant à l'agriculture et à la colonisation, respectivement, et la preuve faite devant lui sur chacun de ces sujets est annexée aux présentes comme partie essentielle de ce rapport, sauf toutefois les parties qui ont déja été soumises à la Chambre dans les rapports précédents.

Votre comité recommande que 20,000 exemplaires de la preuve faite par chaque membre du personnel officiel de la ferme expérimentale centrale, annexée aux présentes, soient imprimées sans délai, dans la proportion ordinaire pour l'anglais et le français, sous forme de brochure, et en la manière adoptée pour le tirage sur feuilles volantes du rapport final du comité, pour être distribués comme suit, savoir : 19,400 exemplaires aux membres du Parlement ; 500 exemplaires de sa preuve à chaque membre du personnel, et 100 exemplaires pour l'usage du comité.

Votre comité recommande aussi que 1,000 exemplaires de la preuve faite au sujet de l'immigration et de la colonisation, et précédemment soumise à la Chambre, soient publiés en forme de brochure, dans la proportion ordinaire pour le français et l'anglais, pour distribution par le bureau d'immigration.

La preuve entière faite devant votre comité au cours de la présente session, y compris celle qui est annexée aux présentes et celle qui a été précédemment présentée à la Chambre, est soumise comme partie essentielle du présent rapport. (*Appendice No 1.*)

M. Scott, du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement, présente à la Chambre le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement a l'honneur de présenter le rapport suivant :—

Votre comité s'est réuni une seconde fois dans les chambres du Président des Communes, mardi, le 6 mai, à 10.30 heures a.m.

Le rapport du sous-comité chargé de faire l'audition des comptes, a été lu et adopté.

Une copie de ce rapport se trouve ci-jointe.

Le comité a décidé que, dans les intérêts de la bibliothèque et pour le plus grand avantage des députés, l'article 118 des règlements de la Chambre des Communes, soit à l'avenir mis strictement à exécution, lequel article se lit comme suit :—

"A la première réunion du comité collectif de la Bibliothèque, à chaque session du Parlement, les bibliothécaires devront soumettre une liste de tous les livres non rentrés au commencement de la session, en désignant les noms des personnes qui auront gardé ces livres contrairement aux règles précédentes."

Voir aussi les articles 115, 116, 117.

Le comité s'est ensuite ajourné.

L. P. BRODEUR, *Président.*

Appartements de l'Orateur,
Chambre des Communes,
6 mai 1902.

RAPPORT DU SOUS-COMITÉ D'AUDITION.

Votre sous-comité chargé par le comité mixte de la Bibliothèque du Parlement pour la session de 1902 de faire l'audition des comptes des recettes et des dépenses de la bibliothèque, depuis le 30 mars 1901 (date de la dernière audition), présente le rapport suivant :—

Le sous-comité a examiné les comptes, livres et pièces qui lui ont été soumis par le comptable, les dites pièces numérotées de 6680 à 7230 (inclusivement), ainsi que les pièces relatives aux lettres de change portant les lettres A, B, C et D de 1901-1902 respectivement, et a constaté qu'ils correspondent les uns aux autres.

Le sous-comité annexe au présent rapport, pour l'information du Parlement, un relevé du compte courant de la bibliothèque à partir du 1er avril 1901, à venir jusqu'au 30 avril 1902, ainsi que d'autres états secondaires fournis par le comptable, y compris un état de la dépense faite en achats de livres (classés par sujets) pour la même période.

Votre sous-comité désire consigner ici que M. John Smith, le comptable, tient les livres de compte d'une manière parfaite, en sorte que l'examen et l'audition en deviennent tout à fait faciles.

WALTER SCOTT, *Président.*

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 avril 1902.

LISTE des chèques non soldés tirés sur la Banque de Montréal, Ottawa.

Date.	Nom de la personne ou compagnie en faveur de laquelle le chèque a été souscrit.	Numéro.	Montant.
1902.			$ c.
18 mars	David Waters	7165	2 00
24 avril	H. H. Miller	7216	42 50
25 "	J. Hood	7217	78 00
25 "	"The Journal" Montréal	7218	3 00
28 "	"The Snow Law Publishing Co."	7219	8 00
28 "	"Montreal Medical Journal Co."	7220	3 00
28 "	"Canada Law Book Co."	7221	5 00
28 "	George N. Morang & Co	7222	6 00
30 "	M. Black	7223	15 00
30 "	B. Ambrose	7224	15 00
30 "	Philomène Roy	7225	15 00
30 "	E. Gagné	7226	15 00
30 "	D. Roy	7227	2 00
30 "	Thomas Lynton	7228	12 00
30 "	A. S. Woodburn	7229	5 00
30 "	Rév. Père L. Lejeune, O.M.I.	7230	1 00
			227 50

JOHN SMITH, *Comptable.*

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 30 avril 1902.

ETAT de la dépense mensuelle, classée sous ses différents titres, du 1er avril 1901 au 30 avril 1902.

	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure. Anglais.	Français.	Reliure.	Livres sur l'histoire d'Amérique.	Dépenses casuelles.	Totaux.
	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.	$ c.
Sur les crédits de 1900-1901—						
En avril 1901	146 87	215 84	4 64	49 04	231 05	647 44
mai 1901	116 26	107 38	....	73 25	272 92	569 81
juin 1901	845 05	1,034 18	323 51	121 70	76 95	2,401 39
juillet 1901	....	....	....	31 60	....	31 60
	1,108 18	1,357 40	328 15	275 59	580 92	3,650 24
Sur les crédits de 1901-1902—						
En juillet 1901	1,187 44	....	....	....	225 76	1,413 20
août 1901	250 27	13 20	676 68	26 95	192 15	1,159 25
septembre 1901	1,714 97	14 40	....	65 86	308 20	2,103 43
octobre 1901	231 15	271 85	....	110 40	154 15	767 55
novembre 1901	651 33	161 46	99 42	35 65	120 07	1,067 93
décembre 1901	141 92	110 40	....	165 39	209 81	627 52
janvier 1902	1,432 18	797 57	407 17	290 04	208 27	3,135 23
février 1902	599 47	327 71	....	119 07	204 49	1,250 74
mars 1902	54 95	52 40	....	90 60	468 74	666 69
avril 1902	129 43	270 73	539 42	96 04	275 84	1,311 46
Totaux	7,501 29	3,377 12	2,050 84	1,275 59	2,948 40	17,153 24

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

OTTAWA, 15 avril 1902.

RELEVÉ—classé par sujet—des dépenses pour livres et reliure, du 1er avril 1901 au 30 avril 1902.

	$ c.
Religion, Philosophie et Education	888 46
Histoire et Biographie	2,707 36
Géographie et Voyages	602 19
Sciences	664 62
Arts utiles	433 65
Beaux-Arts	513 82
Jeux et Amusements	33 00
Philologie, Histoire de la Littérature et Bibliographie	329 85
Belles-lettres	1,620 26
Encyclopédies et Revues	839 68
Droit, Histoire constitutionnelle, Documents parlementaires, etc	2,435 28
Economie politique, Science sociale, Commerce, Statistique, etc	646 35
Indicateurs d'adresses	92 08
Reliure	2,050 84
Assurance, commission, frais de port, etc	347 40
Total	14,204 84

JOHN SMITH,
Comptable.

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT.

COMPTE COURANT des sommes reçues et déboursées pour livres et reliure, du 1er avril 1901 au 30 avril 1902.

1901.		$ c.	$ c.
30 mars.....	Solde des crédits pour 1900-1901 non dépensé à date....	3,268 68	
	Moins Somme non employée, périmée le 31 juillet 1901	199 36	
			3,069 32
4 juillet.....	Montant des crédits pour 1901-1902—		
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure	12,000 00	
	Livres sur l'histoire d'Amérique	1,000 00	
			13,000 00
			16,069 32

1901.	*Dépenses—Solde des crédits de 1900-1901.*	$ c.	$ c.
4 juillet..	Payé pour livres anglais, jusqu'à date	1,108 18	
	" " français, jusqu'à date	1,357 40	
	" " sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date	275 59	
	" reliure, jusqu'à date	328 15	
			3,069 32
1902.	*Dépenses—Crédits de 1901-1902.*		
30 avril..	Payé pour livres anglais, jusqu'à date	6,393 11	
	" " français, jusqu'à date	2,019 72	
	" " sur l'histoire d'Amérique, jusqu'à date	1,000 00	
	" reliure, jusqu'à date	1,722 69	
			11,135 52
	Dépense totale pour livres et reliure, depuis le 1er avril 1901		14,204 84
	Solde des crédits de 1901-1902, non encore dépensés		1,864 48
			16,069 32

ETAT DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES INDIQUANT LE SOLDE À LA BANQUE DE MONTRÉAL.

1902.		$ c.	$ c.
30 mars...	Lettres de crédit sur la Banque de Montréal et lettres de change sur Londres, Ang., reçues à date à compte des crédits de 1901-1902		16,115 71
	A déduire, dépenses pour livres et reliure à date, sur crédits de 1901-1902	11,135 52	
	A déduire, dépenses casuelles à date, sur crédits de 1901-1902	2,367 48	
			13,503 00
	Balance effective		2,612 71
	Ajouter, le montant de chèques non soldés (*voir* liste)		227 50
	Solde en banque		2,840 21

RÉCAPITULATION DE LA DÉPENSE.

1902.		$ c.	$ c.
30 avril.	Montant total dépensé depuis le 1er avril 1901 pour livres anglais	1,108 18 6,393 11	7,501 29
	Montant total dépensé depuis le 1er avril 1901 pour livres français	1,357 40 2,019 72	3,377 12
	Montant total dépensé depuis le 1er avril 1901 pour liv. sur l'histoire d'Amérique	275 59 1,000 00	1,275 59
	Montant total dépensé depuis le 1er avril 1901 pour reliure	328 15 1,722 69	2,050 84
	Total		14,204 84

JOHN SMITH, *Comptable.*

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Copie de toutes lettres, télégraphes et autres correspondance entre le département du Travail et les officiers de l'Union des mineurs de Rossland et autres personnes au sujet de la prétendue violation de l'Acte des aubains en ce qui concerne la grève des mineurs de Rossland. (*Document de la Session, No 90a.*)

Aussi, réponse à un Ordre de cette Chambre du 14 avril 1902—Copie de toutes pétitions, correspondance et autres documents adressés par toute personne quelconque à l'honorable ministre des Postes qui ont porté le ministre ou le département à destituer David Clinton, ci-devant maitre de poste à Wellington, Ontario. (*Document de la Session, No 59c.*)

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Emmerson,

Ordonné que les prescriptions de la règle 60 portant que les bills privés originant du Sénat soient affichés pendant vingt-quatre heures avant d'être pris en considération par le comité de cette Chambre, auquel ils ont été référés, soient suspendues pendant le reste de la session.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Emmerson,

Ordonné que les bills (No 17) contituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du lac Bennett; bill (No 48) constituant en corporation la Compagnie du pont de Montréal et du Saint-Laurent; bill (No 67) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Côte au Yukon; et bill (No 97) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer et de force du Dominion, soient retirés, et que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément aux recommendations contenues dans les seizième et dix-septième rapports du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Fitzpatrick, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre,—Copie de la décision du juge de la Cour de l'Echiquer du Canada dans la cause de William Mackenzie et Donald Mann, demandeurs, et Sa Majesté le Roi, défendeur. (*Document de la Session No 98.*)

Sir Richard J. Cartwright, l'un des membres du Conseil privée du Roi, présente,—Réponse à un Ordre de cette Chambre du 3 mars 1902,—Copie de tous contrats passés depuis les deux dernières années entre le gouvernement du Canada et toutes compagnies de steamers par lesquels il s'est engagé à donner un bonus, subvention ou octroi pour services sur l'Atlantique, le Pacifique ou en rapport avec les Antilles. (*Document de la Session No 97.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se conforme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 134) concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des Communes, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et qu'il lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que, ce jour, cette Chambre se forme de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z (No 154) intitulé: "Acte à l'effet d'amender l'Acte de naturalisation."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapportq ue le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité, pour délibérer sur le bill (No 119) modifiant l'Acte du territoire du Yukon, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander qu'il ait la permission de siéger de nouveau.
Résolu que, ce jour, cette Chambre se forme de nouveau en tel comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 162) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Ordonné que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.
Et à six heures p.m. M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie p.m.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer souterrain de Montréal.

Et l'heure consacrée aux bills privés, en vertu de la règle 19, étant expirée, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et la Chambre reprend la prise en considération des ordres du gouvernement.
La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité, pour délibérer sur le bill (No 119) modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné que le bill, tel qu'amendé, en comité soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, soumet à la Chambre le rapport des dividendes restant impayés et des montants ou balances non réclamés et des traites et lettres de change impayées depuis cinq ans ou plus, avant décembre 1901, dans les banques chartées du Canada. (*Document de la Session No 7.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :
Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :
Bill (No 99) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud."
Bill (No 100) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara."

Bill (No 114) intitulé : "Acte modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier."

Bill (No 116) intitulé : "Acte modifiant la disposition relative aux taux de péage du chapitre I des Statuts de 1881 concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique."

Bill (No 137) intitulé ; "Acte modifiant le chapitre 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon."

Bill (No 138) intitulé : "Acte modifiant l'Acte concernant les juges des cours provinciales."

Aussi, le Sénat a acquiescé aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill F (No 126) du Sénat, intitulé : "Acte à l'effet de constituer en corporation l'évêque de Moosonee," sans amendement.

Et aussi, le Sénat acquiesce à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill I (No 107) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne," avec l'amendement conséquentiel suivant fait par le Sénat, savoir :—

Dans la seconde ligne de l'amendement, retranchez les mots "en vertu du présent acte."

La raison de l'amendement conséquentiel étant, que les pouvoirs de la compagnie ne seront pas conférés par ce bill, s'il devenait un acte du Parlement, vu qu'ils ont déjà été conférés par les actes antérieurs concernant la compagnie.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Somme supplémentaire pour aide aux écritures se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère de la Justice—Pour augmenter les appointements de G. L. B. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $200 ; pour pourvoir au salaire d'un nouveau messager, Joseph Jobin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Pour les appointements d'un commis de seconde classe cadette, $800 ; dépenses casuelles—Aide aux écritures et autre, $2,300 ; impressions et papeterie, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère des Travaux publics :—Pour augmenter les appointements d'un commis de première classe, R. C. Desrochers, sous-secrétaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100 ; pour porter de $1,450 à $1,500 les appointements de Joseph Vincent, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $50 ; pour augmenter les appointements de S. E. O'Brien, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le capital :—Edifices publics du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Port de Québec :—Améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port Colborne—Améliorations du port, $100,000 ; rivière Kaministiquia—Dragage, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze milles deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu :—Edifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Pictou, bureau de poste et douane—Service de l'eau et plombage, $2,000 ; Sydney, édifice public—Améliorations, $5,000 ; Truro, édifice public—Plombage

neuf, réparations des garnitures, etc, $1,000 ; New-Glasgow, édifice public—Réparations, peinturage, etc, $1,000 ; Halifax, station de quarantaine de l'ile Lawlor—Améliorations, réparations, etc., $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Charlottetown, édifice fédéral—Modifications, réparations, réfections, etc.—(A voter de nouveau, $3,800), $8,000 ; Charlottetown, station de quarantaine—Réparations et renouvellements, $550, pour pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick : -Fredericton, édifices militaires—Nouvelles écuries pour les officiers, $1,500 ; Fredericton, édifices militaires—Logement de maréchal des logis chef, $1,000 ; Saint-Jean, station de quarantaine—Service de l'eau, drainage, chauffage, etc , $17,000 ; Bathurst, édifice public—Plombageneuf, etc., $1,800 ; Woodstock, édifice public—Pour terminer le nouveau mur de soutènement et égout de la rue, etc., $500 ; Fredericton, édifice public—Améliorations, réparations, etc., $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Montréal, bureau de poste—Renouvellement des fils électriques, nouveaux moteurs pour les ascenseurs, etc., $3,500 ; Trois-Rivières, douane—Mur de soutènement, $3,000 ; Saint-Hyacinthe, édifice public—Addition, etc., $12,000 ; Montréal, bureau de poste—Edifice pour succursale, $30,000 ; Saint-Jean—Entrepôt de vérification, $3,500 ; Lévis, station de quarantaine des bestiaux—Améliorations, réfections et réparations, $2,500 ; Valleyfield, édifice public, $10,000 ; Québec, bureau de poste—Améliorations dans la division des douanes postales, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille deux cent quatorze dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Kingston, bâtiments militaire—Ecurie pour la batterie de campagne (à voter de nouveau), $5,000 ; Guelph, édifice public—Addition (à voter de nouveau, $2,000), $14,000 ; Dundas, salle d'exercices -Achèvement, $5,700 ; Hamilton, édifice public—Améliorations, $1,000 ; Toronto, salle d'exercices—Réparations, $6,000 ; Toronto, bureau de poste—Bâtiment pour succursale dans la partie ouest de la ville, etc., $20,000 ; Peterborough, édifice public—Améliorations et réparations, etc., $3,500 ; Toronto, douane—Reprise en sous-œuvre des murs, $5,000 ; Ottawa, bureau de poste et douane—Aménagement de l'entrepôt de vérification, $9,000, et ascenseur électrique, $5,500 ; aussi modifications et améliorations dans le bureau de poste, $6,000, $20,500 ; Port-Hope, édifice public—Amélioration, réparations, etc., $1,300 ; Cobourg, édifice public—Améliorations, réparations, etc., $2,400 ; Clinton, édifice public—(à voter de nouveau), $2,500 ; Ottawa, édifice public—Réparations de mur en maçonnerie, $6,500 ; Berlin, Galt, édifice public—Nouvelles boites fermant à clef, réparations, etc. $1,000 ; Hamilton, édifice public—Nouvelles boites aux lettres, etc., pour bureau de poste, $1,200 ; Rideau-Hall, Ottawa—Drain depuis l'hôtel du gouvernement jusqu'à l'égout de la ville, y compris le coût du drainage, etc., $7,500 ; Toronto, bureau de poste—Modifications et additions, y compris l'ascenseur et les accessoires, $10,000 ; Picton, édifice public—Achèvement, $4,150 ; Jonction de Toronto, édifice public—Somme supplémentaire, $5,000 ; Alexandria—Edifice public, $7,000 ; Bowmanville—Edifice public, $5,000 ; Hamilton—Entrepôt de vérification—Agrandissement, $10,000 ; Windsor, édifice public—Modifications dans le bureau de poste et nouveaux accessoires de bureau de poste, $3,800 ; Sainte-Catherine—Salle d'exercices, $10,000 ; Toronto, bureau de poste—Pour payer à John Hanrahan, entrepreneur, pour l'agrandissement de la salle de tire à la gare Union, etc., intérêts sur montants passés échéance, $164.49, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant continué après minuit.

Samedi, 10 mai 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu lundi prochain.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait de nouveau la permission de siéger.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine séance, se formera de nouveau en tel comité.

M. Parmelee, du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné avec soin le document suivant et recommande qu'il soit imprimé, savoir :—

83*a*. Réponse à Adresse du 19 février 1902,—Copie de toute correspondance, pétitions, ordres en conseil et tous autres documents concernant les demandes faites par la législature provinciale au sujet des terres scolaires dans le Manitoba, les deniers provenant de leur vente et l'intérêt sur iceux.

Votre comité recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés, savoir :—

81*b*. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Etat faisant connaître,—

1. Les noms de toutes les personnes auxquelles des permis, licences ou baux pour couper du bois dans le Yukon ont été accordés depuis le 1er janvier 1899.

2. La situation de la coupe concédée.

3. Le montant annuel à payer par le concessionnaire.

4. Le montant payé pour la concession.

5. Le nom, dans chaque cas, du présent concessionnaire ou locataire, si la concession a été transférée.

6. Si la vente à l'enchère de chaque concession a été annoncée publiquement.

88. Réponse à Ordre du 13 mars 1902,—Etat donnant,—

(*a.*) Le nombre et la situation des coupes de bois dont le gouvernement a disposé depuis juillet 1896 dans la province du Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest.

(*b.*) Les noms des acquéreurs dans chaque cas et le prix payé pour chaque étendue concédée.

(*c.*) Copie de soumissions pour chaque coupe et les noms des feuilles publiques dans lesquelles les annonces ont été publiées.

89. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,—Copie de toutes communications, rapports ou autres documents reçus par le gouvernement ou par aucun de ses membres du colonel Taylor, de Pittsburg, Etats-Unis d'Amérique, au sujet des dépôts de charbon et de l'exploitation des mines de charbon dans le sud de la Colombie Anglaise, et, en particulier, au sujet de celles de la Passe-du-Nid-de-Corbeau.

90. Réponse à Ordre du 9 avril 1902,— Copie d'une pétition en date du 29 novembre 1901, ou environ, adressée par le président du Conseil des Métiers et du Travail de Québec au Département du Travail et de tous documents se rapportant à la dite pétition ou mentionnée dans icelle, ou de toute correspondance qui s'en est suivie, au sujet de l'arbitrage, de la discussion ou de conflit entre l'Union des cordonniers de la cité de Québec et Monseigneur L. N. Bégin, archevêque de Québec.

91. Réponse à Adresse du 14 avril 1902,—Copie de tous mémoires, pétitions ou protêts reçus au sujet de l'érection d'un monument au général Montgomery à Québec, ainsi que leurs dates. Aussi, copies des réponses faites à ces documents.

92. Réponse à Adresse du 9 avril 1902,—Relevé de tous deniers payés par le gouvernement fédéral à la province de l'Ontario au cours des années civiles 1900 et 1901, respectivement, et indiquant, dans chaque cas, quel montant des deniers ainsi payés était pour subsides, allocation pour le gouvernement, et pour intérêt, respectivement.

Aussi, copie de tous télégrammes, lettres ou correspondance quelconques se rapportant en quelque manière à la transmission de ces deniers.

93. Réponse à Ordre du 26 février 1902,—Etat indiquant,—

1. Le nombre de commutations de sentences accordées par l'entremise du département de la Justice à des prisonniers condamnés pour incendiat pendant les années 1899, 1900, et 1901, respectivement.

2. Les localités où les crimes ont été commis ;

3. Les pénalités imposées.

94. Réponse à Adresse du Sénat du 9 avril 1902,—Copie des ordres en Conseil nommant 1, l'honorable M. Wurtele, l'un des juges de la Cour d'Appel de la province de Québec, président de la commission pour la revision des Statuts de la Puissance du Canada ; 2, l'honorable François Langelier, l'un des juges de la Cour Supérieure de la province de Québec, juge de la Cour d'Appel de la même province, aux lieu et place du dit honorable juge Wurtele ; 3, rescindant les nominations ci-dessus.

Avec copie de toute la correspondance échangée à propos de ces nominations et de l'annulation d'icelles.

95. Réponse à Ordre du 14 avril,—Etat indiquant,—

1. Combien de permis ont été accordés pour faire la pêche avec des seines dans la Colombie Britannique en 1901 ;

2. A qui ces permis ont été accordés ;

3. Combien de personnes ont pris avantage de leurs permis pour se livrer à la pêche, et quelles sont ces personnes ;

4. A qui ces permis ont servi, quand les personnes auxquelles ils avaient été accordés n'en out pas fait usage pour leur bénéfice personnel.

Votre comité recommande que tous les fonctionnaires dans la Chambre des Communes qui remplissent deux emplois, ou autrement, sauf ceux employés dans le bureau de distribution sous le contrôle de ce comité, et dont les salaires sont payés à même un crédit spécial voté chaque année pour le service des Impressions du Parlement, soient transférés aux autorités ayant pouvoir de contrôler le personnel de la Chambre des Communes, savoir : -le Bureau d'Economie Interne et qu'ils soient soumis a ses règlements ; et que ceux qui sont employés dans le bureau de distribution du Bureau de l'Imprimerie soient transférés au département du Secrétaire d'Etat et soumis aux prescriptions de l'Acte du service civil.

Votre comité recommande aussi que M. John A. Polkinghorne, secrétaire du comité des Impressions, soit promu au grade de commis de première classe à dater du 1er juillet 1902.

Votre comité recommande de plus, que vu qu'il n'y aura pas d'autre réunion du comité durant cette session, le président soit autorisé à décider de l'impression ou autrement de tout document qui peut être soumis à l'une ou l'autres des Chambres, comme aussi de toutes autres questions qui sont du ressort du comité.

M. Parmelee, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport avec des amendements, savoir :—

Bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest.

Bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada-Central.

Bill B (No 125) du Sénat, intitulé : " Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest."

Votre comité a aussi pris en considération le bill U (No 145) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de l'Alberta Occidental," et est convenu d'en rapporter le préambule *non prouvé.*

Vu que les promoteurs du bill (No 80) Acte constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié, ont exprimé le désir de ne pas procéder plus loin avec ce bill pendant cette session, votre comité recommande qu'il soit retiré et que les hono-

raires et frais payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Sutherland (Oxford), l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente, — Réponse à un Ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Etat faisant connaître quelles licences ont été émises à l'effet de permettre aux personnes nommées dans les dites licences de pêcher des huitres sur les bancs plantés par le gouvernement dans le havre de Shédiac ; et indi- quant, —à qui ces licences ont été délivrés, et à quelles dates respectives : en vertu de quelle autorité elles ont été émises dans chaque cas ; si ces licences, ou partie d'entre elles, ont été cancellées, et dans l'affirmative, combien, et à quelle date, pour quelles raisons ces licences ont été cancellées ; et quelle quantité d'huitres a été pêchée en vertu de ces licences pendant le temps qu'elles ont été en vigueur. (*Document de la Session No* 99.)

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à minuit et trente-cinq minutes samedi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

SAMEDI, 10 MAI 1902.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill CC (No 167) intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime la Royale," pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 73) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord, avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 136) intitulé : " Acte modifiant l'Acte des marques de fruits, 1901," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure) secondé par M. McLennan.

Ordonné que le bill CC (No 167) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime la Royale," soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois et renvoyé au comité des Bills privés.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,

Ordonné que la Chambre procède immédiatement à la prise en considération des bills privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 98) constituant en corporation la Compagnie de passage souterrain de Montréal, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 81) constituant en corporation la Compagnie de télégraphe canadien du Nord, et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en consequence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en c mité pour délibérer sur le bill O (No 130) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma à la Baie d'Hudson," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la trois ème fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat e informe Leurs Honneurs que la Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill P (No 131) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord," et, après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill G (No 143) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 55) concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié à la Rivière Détroit," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 87) concernant la Compagnie du chemin de fer du Sud de Québec, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 85) concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud, et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait

rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 89) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central du Canada, et, après avoir siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill B (No 125) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris enconsidération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 18.—Retranchez depuis "2" jusqu'à "capital" inclusivement, ligne 35.

Page 2, ligne 2.—Retranchez "$10,000,000" et insérez "six millions de piastres."

Page 2, ligne 31.—Après "Parlement insérez "pourvu que chaque convention ait été préalablement approuvée par les deux tiers des voix données à une assemblée générale spéciale des actionnaires régulièrement convoquée dans le but de la prendre en considération, à laquelle seront présents ou représentés par fondés de pouvoirs des actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital social,—et que cette convention ait aussi été sanctionnée par le Gouverneur en Conseil.

"2. Cette sanction ne sera signifiée qu'après qu'avis de la demande à cet effet aura été publié de la manière et pendant le temps prescrits par l'article 239 de l'Acte des chemins de fer, et aussi pendant un même espace de temps dans un journal dans chacun des comtés que traversera le chemin de fer de la compagnie, et dans lequel il sera publié un journal.

"3. Un double de chaque convention mentionnée au premier paragraphe du présent article sera déposé, dans les trente jours qui suivront sa signature, au bureau du Secrétaire d'Etat du Canada, et avis de ce dépôt sera donné par la compagnie dans la *Gazette du Canada* ; et la production de la *Gazette du Canada* contenant cet avis fera foi *prima facie* que les prescriptions du présent article ont été remplies."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill, tel qu'amendé, passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill avec plusieurs amendements pour lesquels elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 66) concernant la Compagnie du chemin de fer colonisation du Nord, et le dit amendement est lu comme suit :—

Page 1, ligne 10, retranchez depuis "2" jusqu'à "3", ligne 13 et insérez à la place ce qui suit: "L'élection du bureau des directeurs à une assemblée des actionnaires tenue le deuxième jour de novembre mil neuf cent un, et par le présent acte confirmée et déclarée être valide."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 9) intitulé: "Acte concernant la Compagnie *United Gold Fields of British Columbia (Limited)*," lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 11, après "chemin de fer", insérez ce qui suit comme clause A:—

Clause A.

5. Si la construction du chemin de fer, autorisée par l'article 1 du présent acte, n'est pas commencée dans les deux ans de la sanction du présent acte, ou si le chemin de fer n'est pas terminé et mis en exploitation dans les cinq ans de la sanction du présent acte, les pouvoirs de construction conférés par le présent acte ou par l'*Acte des chemins de fer* seront périmés, nuls et de nul effet à l'égard de toute partie du dit chemin de fer qui restera inachevée.

Page 2, ligne 12, retranchez "5" et insérez "6".

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 96) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin," lesquels amendements sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 15, après "compagnie" insérez: "avec pouvoir d'augmenter leur nombre."

Page 2, ligne 8, retranchez depuis "ligne-mère" jusqu'à la fin de l'article 7 et insérez: "à l'ouest du lac ou de la rivière des Chats, à un point sur la rive est du lac Winnipeg; et aussi un embranchement d'un point à l'est du lac ou de la rivière des Chats au chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près Ignace, ou d'un point sur la ligne-mère, à l'est de la dite rivière, au dit chemin de fer et au lac Supérieur, à ou près de la rivière Noire."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 123) intitulé: "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada," lequel amendement est lu comme suit:—

Page 5, ligne 4, après "compagnie" insérez l'article A qui suit:—

Article A.

"La compagnie pourra acquérir et posséder des actions et obligations de toute autre compagnie et en disposer; pourvu que ce pouvoir ne soit exercé qu'après que les directeurs auront été expressément autorisés par un règlement passé par eux à cette fin et sanctionnés par un vote d'actionnaires représentant au moins les deux tiers en somme du capital, présents ou représentés par fondés de pouvoir à une assemblée spéciale ou

générale de la compagnie dument convoquée pour considérer le sujet de ce règlement, lequel sera aussi sujet à l'approbation du Gouverneur en conseil."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 65) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique," lequel amendement est lu comme suit :

Page 2, ligne 8, après "point" insérez : "et à une distance de cinq milles au moins de la dite ligne frontière."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 101) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon," lequel amendement est lu comme suit :—

Page 4, ligne 13, après "fer" insérez : "la Compagnie du chemin de fer de Nepigon incorporée par acte de la législature d'Ontario."

Le dit amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement conséquentiel fait par le Sénat à l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill I (No 107) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de canal Montréal, Ottawa et Baie Georgienne," lequel amendement de la Chambre des Communes est lu comme suit :

Page 1, ligne 19.—Après "inachevées" insérez ce qui suit comme article A :

Article A.

"La compagnie n'exercera pas les pouvoirs que lui confère le présent acte au sujet de la section du lac Nipissigue à la Baie Georgienne, autrement dite, la section de la rivière des Français, avant et à moins d'y être autorisée par un arrêté du Gouverneur en conseil."

Le Sénat a fait l'amendement conséquentiel suivant :

Dans la seconde ligne de l'amendement, retranchez les mots "en vertu du présent acte."

La raison de l'amendement conséquentiel étant, que les pouvoirs de la compagnie ne seront pas conférés par ce bill, s'il devenait un acte du Parlement, vu qu'ils ont déjà été conférés par les actes antérieurs concernant la compagnie.

Le dit amendement et amendement conséquentiel étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à l'amendement conséquentiel fait par lui à l'amendement fait par cette Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 148) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie de pont de Montréal."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 160) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation l'Institut des comptables."

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné que le bill soit renvoyé au comité des Bills privés pour être pris en considération lundi prochain.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Y (No 158) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'Assurance sur la vie Union."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 144) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 163) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman."

M. Flint propose, secondé par M. Sutherland (Essex) que le bill soit maintenant lu la seconde fois ; la Chambre se divise et la question est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 166) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Banque Première Nationale."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill CC (No 167) du Sénat, intitulé : " Acte concernant la Compagnie d'assurance La Royale."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le bill (No 162) modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900, est, conformément à l'ordre, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill (No 134) concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des Communes et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 139) modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier.

Sur motion de M. Fitzpatrick, secondé par M. Paterson,

Ordonné que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné que le bill soit retiré.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 151) concernant la remise des amendes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 155) modifiant l'Acte des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 164) modifiant l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et apres avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

M. Blair, l'un des membres du Conseil privé du Roi présente,—Réponse a un ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—État indiquant,—

1. En combien de classes sont divisés les employés de l'Intercolonial ;
2. Le nom, la résidence et le salaire de chacun des employés de 1re classe ;
3. Le nom, la résidence et le salaire de chacun de ceux de 2e classe ;
4. Le nombre de ceux de 3e classe et le montant total du salaire annuel qui leur est payé. (*Document de la Session No 100*).

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 165) concernant le cabotage canadien.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération du bill.

M. Fitzpatrick propose, secondé par M. Paterson,—Que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Charleton propose comme amendement, secondé par M. Flint,—que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les mots : " renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre, afin de l'amender en ajoutant ce qui suit à la clause 3 :—

" Les prescriptions précitées, en ce qui concerne la confiscation des marchandises ne s'appliqueront pas aux radeaux ou aux cargaisons de navires à la remorque de tel bâtiment ou navire faisant le cabotage en contravention au présent acte."

Et un débat s'ensuivant ;

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Paterson,

Ordonné que le débat soit ajourné.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill AA (No 159) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation l'Association maritime des éleveurs de bétail."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre se forme, en conséquence, en tel comité ; et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjouint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement :

Bill (No 51) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie de banque, de prêts et d'épargne Dyment.

Bill (No 141) intitulé : Acte modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Bill (No 149) intitulé : Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Bill (No 156) intitulé : Acte modifiant l'Acte d'immigration chinoise, 1900.

Bill (No 106) intitulé : Acte modifiant l'Acte des Postes.

Bill (No 147) intitulé : Acte modifiant l'Acte de la Police à cheval, 1894.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme ne nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent soixante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Edifices publics—Manitoba—Winnipeg, bâtiment des immigrants—Infirmerie (à voter de nouveau), $8,000 ; Winnipeg, entrepôt de vérification—Appareil de chauffage, plombage et réparations, $2,500 ; Winnipeg, bâtiments militaires—Pour payer à la ville de Winnipeg les améliorations sur l'avenue Assiniboine, en face de ces bâtiments, $3,967 ; Winnipeg, bureau de poste—Réparations, etc., $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest—Calgary, bureau de poste—Boîtes aux

lettres additionnelles et modifications des garnitures, $1,200 ; Calgary, palais de justice —Drainage, $1,100 ; Moosejaw, palais de justice—Appareil de chauffage, $1,000 ; Red-Deer, palais de justice, geôle, etc., et bureau des terres (à voter de nouveau), $5,700 ; Yorkton, palais de justice et prison, $4,400 ; Saskatoon, bâtiment des immigrants, $1,200 ; Moosomin, palais de justice—Nivellement, clôtures, etc., $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Vancouver, édifice public—Amélioration du bureau de poste, etc., $2,500 ; William's Head, station de quarantaine—Améliorations, réparations, mobilier et accessoires, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. : Ottawa—Edifices publics—Préposés aux ascenseurs, $9,000 ; éclairage des édifices publics (somme supplémentaire), $5,000 ; loyer—Edifices publics fédéraux, $2,500 ; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris les chemins et ponts, $3,900 ; Port-Colborne, édifice public—nouvel appareil de chauffage, $950 ; Sherbrooke, édifice public—nouvelles chaudières, réparations, etc., $1,300 ; Winnipeg, bâtiment des immigrants—nouvelles fournaises a air chaud avec raccordements, etc., $800 ; Trois-Rivières, bureau de poste—Nouvel appareil de chauffage, fournaise, plombage, etc., $1,200 ; bâtiments fédéraux d'immigration—réparations, mobilier, etc., $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse :—Amagandus-Pond—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Arisaig, réparations de la jetée, $900 ; Bailey's-Brook—Quai, brise-lames, $2,000 ; Bass-River—Réparation et prolongement du quai, $500 ; Bear-River—Enlèvement d'obstructions et renouvellement et réparations aux piliers d'amarrage, $1,700 ; Big-Pond—Quai (à voter de nouveau, $2,500), $3,100 ; Bridgewater—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Brooklyn—Achèvement du quai, $700 ; Canada-Creek, brise-lames—Nouveau caisson et réparations générales, $500 ; Cap-Auget—Prolongement du brise-lames, $1,000 ; Cape-Cove—Restauration du brise-lames, $3,000 ; Ile du Caribou—Pour terminer la chaussée entre l'île et la terre ferme, $650 ; Charlesvilles—Brise-lames, $2,700 ; Cheverie—Prolongement du brise-lames (à voter de nouveau), $3,000 ; Pointe de l'Eglise—Réparation du brise-lames, $1,800 ; Comeau—Pour prolonger le brise-lames, $1,200 ; Comeau's Hill, brise-lames—Réparations, etc., $600 ; Cribbon's-Point—Réparations au quai, etc., $1,350 ; Jetée de Digby—Renouvellement et réparations, $3,700 ; Drum-Head—Brise-lames (à voter de nouveau), $5,000 ; Baie de l'Est (côté nord), réparation du quai, $600 ; Berlin-Est—Brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Economy—Réparations au quai, $1,500 ; Pointe de Finlay—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Fort-Lawrence—Débarcadère, $5,000 ; Baie des glaces—Amélioration du port, $10,000 ; Grand Etang—Piles de pièces de bois créosotées ; etc , pour terminer l'ouvrage (à voter de nouveau), $1,000 ; Grande-Rivière—Pour ouvrir le chenal, $2,000 ; Grand-Narrows—Réparations du quai, $1,300 Green-Cove—Havre des bateaux, $500 ; Gros-Nez—Réparations du brise-lames, $400 ; Hawk-Point-Inlet—Chenal des bateaux (à voter de nouveau), $400 ; Herring-Cove—Brise-lames, $4,000 ; Horse-Shoe-Cove — Quai, $5,000 ; Hunt's Point, brise-lames—Renouvellement du vieux caisson, $500 ; Indian-Brook-Flats, Ile du Cap Sable—Quai, $2,700 ; Ingonish (Baie du Nord)—Empierrement du talus, etc., $1,500 ; Irish-Cove—Pour terminer les réparations du quai, $500 ; Pointe de l'Ile—Réparations du quai, $550 ; Ile Janvrin—Quai, $2,000 ; Judique—Réparations, etc., du brise lames, $900 ; Kempt-Head—Pour terminer le quai, $450 ; Kingsport—Reconstruction de la jetée (à voter de nouveau, $2,000), $5,000 ; Rivière Larry—Brise-lames, $4,000 ; Little-Narrows—Réparations du quai, $500 ; Livingstone's-Cove—Somme supplémentaire pour terminer le quai, $500 ; Lower-D'Escouse—Quai, $2,000 ; Lower-West-Pubnico—Brise-lames $1,-000 ; Lunenburg—Dragage (a voter de nouveau), $5,000 ; Port-Mabou—Réparations de la jetée, $1,200 ; Main-à-Dieu—Ouvrages de protection, achèvement, $2,000 ; Maitland—Réparations au quai, $1,500 ; Malignant-Cove—Pour exhausser la partie intérieure de

la jetée de protection du chenal, et pour nettoyer le chenal, $800 ; Port Margaree—Améliorations, $500 ; Meteghan—Restauration du brise-lames, $3,000 ; Rivière Meteghan—Pour terminer les réparations, $1,100 ; McNair's Cove—Pour l'empierrement supplémentaire du talus, $1,100 ; Necum-Teuch—Quai, $2,000 ; New-Campbellton—Quai de délestage dans l'anse Kelly, $5,000 ; Nyanza—Réparations et prolongement du quai, $500 ; Ogden's Pond—Pour compléter les travaux de protection du quai, $650 ; Parker's-Cove—Pour terminer la jetée, y compris l'aile, $5,000 ; Petit-de-Grat—Reconstruction des travaux de protection, etc., achèvement, $800 ; Pickett's—Reconstruction de la jetée, $3,000 ; Ile de Pictou—Réparations de la jetée, $1,000 ; Piper's-Cove—Travaux de protection, $500 ; Pleasant-Bay—Havre des bateaux, $1,000 ; Lac Porter—Achèvement du débouché, $2,500 ; Port Greville—Renouvellement de la protection de la plage, $4,500 ; Port-Hastings—Prolongement du brise lames, $2,000 ; Port-Lorne—Réparations du brise-lames, $1,000 ; Port-Medway—Réparations du brise-lames, $700 ; Port-LaTour — Addition au brise-lames, $4,000 ; Prospect—Quai, $1,700 ; Ragged-Head—Protection du chenal (à voter de nouveau), $,1,000 ; Round-Bay—Protection de la plage, $2,500 ; Sandford ou Cranberry-Head—Prolongement du brise-lames, etc. (à voter de nouveau), $1,400 ; Sandy-Cove—Brise-lames, $2,500 ; Short Beach —Brise-lames, $2,000 ; Sober Island—Quai, $800 ; South-Gut, Sainte Anne—Réparations et prolongement du quai, $1,300 ; Ingonish-Sud—Quai, $2,000 ; Port-Matoun, S.-O. —Réparations et prolongement du brise-lames, $1,500 ; Plage de Sainte-Anne—Travaux de protection de la plage, $1,750 ; Summerville—Brise-lames, réparations, $1,000 ; The-Gate, chenal des bateaux—Pour terminer l'approfondissement et l'élargissement, $1,000 ; Three-Fathom-Harbour—Restauration de la protection de, $1,800 ; Tiverton—Brise-lames, $2,500 ; Tracadie-Est—Réparations et prolongement des travaux de protection de la place, $400 ; Tusquet—Quai, $600 ; Jetée Victoria—Réparations, $1,500 ; Wedge-Point—Réparations du brise lames, $1,000 ; Baccaro-Ouest—Protection du Havre, des bateaux et chenal, $2,000 ; Baie-de-l'Ouest (côté sud)—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Western-Head—Prolongement du brise-lames, $3,000 ; Whitehaven—Réparations aux abords du canal, $800 ; White-Waters—Réparations des approches du brise-lames, $1,000 ; Whycocomagh—Réparations au quai, etc., $450 ; Windsor-Harbour—Barrages de déviation, digues, et approfondissement du chenal, rivière Avon, $700 ; Yarmouth-Bar—Réparations des travaux de protection, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Baie-Fortune, réparations du brise-lames, $1,000 ; jetée de Belfast, dragage, $1,750 ; brise-lames de Bræ, renforcement et réparations des travaux, $500 ; Campbell's Cove, réparations du brise-lames, $800 ; Canoe-Cove, brise-lames, somme supplémentaire, $1,200 ; Chapel Point, réparations de la jetée, $1,100 ; Cove-Head-Harbour, améliorations de l'entrée du chenal, $5,000 ; jetée de Cranberry, reconstruction de la partie supérieure et réparations, $1,125 ; Gaspereau, havre pour les pêcheurs, $500 ; jetée d'Higgin's-Shore, reconstruction et réparations, $1,000 ; Lower-Montague, quai d'Aitkens, $3,200 ; Miminigash, renforcement du brise-lames du sud, $500 ; jetée Pownal, reconstruction de la partie supérieure, etc. (à voter de nouveau), $1,000 ; Red-Point, réparations du quai, $1,100 ; brise-lames, de la baie Saint-Pierre, construction d'un caisson à son extrémité extérieure, $2,500 ; port de Tignish, reconstruction du brise-lames du nord, $1,450 ; Iles Wood, protection du brise-lames du sud au moyen de pilots jointifs et de blocailles, $1,250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante sept mille huit cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Anderson's-Hallow, améliorations et réparations du quai, $6,500 ; Bathurst, reconstruction du quai, $1,100 ; quai de Campbellton (à voter de nouveau), $8,500 ; Passage d'eau de Campbellton, débarcadère, $2,000 ; Campobello (Plage de Wilson), réparations et reconstruction d'une partie du brise lames, $4,000 ; Cap-Tourmentin, coffrage en bois créosoté, $10,000 ; Rivière-Chockfish, prolongement de la digue, $2,000 ; Fort-Dufferin, prolongement des travaux de protection, $2,000 ; Grande-Rivière-au-Saumon, éperon et brise-lames réunis, $4,300 ; Petite-Rivière-au-Saumon, $800 ; anse de Lord (Ile aux Chevreuils), prolonge-

ment du quai, achèvement. $1,000 ; maisonnette, réparations au quai, $700 ; Néguac, réparations au quai, $4,450 ; Ile-aux-Perdrix, réparations a la jetée de l'est, $1,200 ; Pointe du Chêne, réparations au quai, $500 ; Quaco, réparations à la jetée de l'est, $675 ; quai du magasin rouge, réparations, $700 ; rivière Saint-Jean, quai d'Oromocto, $5,500 ; Shippegan, quai à Lamèque (à voter de nouveau, $4,500), $5,900 ; Saint-Louis, réparations au quai, $450 ; jetée de Sainte-Marie, réparations, $600 ; quais dans les eaux de marées sur la rivière Saint-Jean et ses tributaires, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Amherst, Iles de la Madeleine, brise-lames à la Pointe Shea, achèvement (à voter de nouveau, $3,800,) $7,800 ; Anse à Beaufils, améliorations a l'entrée du port, réparations aux murs de soutènement, $500 ; Anse Saint Jean, pour compléter les réparations au quai, $750 ; Rivière Batiscan, pour continuer le dragage d'un chenal à la décharge de la rivière, $10,000 ; Baie Saint Paul, réparations au quai du Cap-aux-Corbeaux, $1,800 ; Baie Saint-Paul, réparations au caisson isolé, $400 ; Berthier en haut, reconstruction des brise-glace, $2,000 ; Bic, pour achever l'addition au quai et réparations, $1,000 ; Cap a l'Aigle, prolongement du quai, $5,000 ; rivière Châteauguay, agrandissement au point de déchargement dans la rivière Saint-Jean, $2,000 ; Rivière Chateauguay, dragage (a voter de nouveau), $3,000 ; Côte Sainte-Catharine, réparer les abords du quai, $500 ; Ile aux Grues, rive nord, prolongement du caisson de tête $2,500 ; Ile aux Grues, côté sud, grosses réparations au quai, $3,500 ; Cross Point, débarcadère isolé (à voter de nouveau), $5,000 ; quai de l'ile Verte, réparations, $1,500 ; Laprairie, brise-glace et mur de protection, $5,000 ; le tableau, descente des femmes, rivière Suguenay, nouveau quai, $3,000 ; Les Eboulements, réparations générales au quai et aux bâtiments, $2,000 ; l'ile d'Alma, enlèvement de rochers, $1,250 ; jetée de l'Ilet, réparations, $600 ; quai de Longueuil, réparations, $1,200 ; Maria, caisson isolé, $12,000 ; brise-lames des iles de la Madeleine, somme supplémentaire, $14,300 ; rivière Nicolet, dragage, $4,000 ; quai de Philipsburg, réparations, $500 ; Pointe Fortune, quai, $5,000 ; Pointe Saint-Pierre, brise-lames, $5,000 ; rivière-aux-Renards, jetée, $10,000 ; rivière-Blanche, pour achever les réparations au quai, $750 ; Rivière des Vases, prolongement du débarcadère, $500 ; Rivière-du-Loup, réparations au quai, $3,000 ; rivière Saint-François, brise lames à Richmond, $7,000 ; rivière Touladie, améliorations de la, $2,000 ; quai de Roberval, élargissement, $5,000 ; brise-lames du ruisseau Leblanc, somme supplémentaire (à voter de nouveau, $3,000), $14,000 ; quai de Saint-André de Kamouraska, achèvement du quai et réparations à la levée en terre, $1,000 ; Saint-Alphonse (de Bagotville), réparations au quai, $1,500 ; Saint-François, brise-lames sur le rivage sud de l'ile d'Orléans, $10,000 ; quai de Saint-Fulgence, améliorations, $750 ; quai de Saint-Irénée, construction du caisson de tête, $10,000 ; quai de Saint-Laurent, île d'Orléans, $4,000 ; quai de Saint-Mathias, magasin, clôturage, etc. (à voter de nouveau, $1,500), $2,500 ; Saint-Michel, pour achever les réparations au quai, $1,000 ; Saint-Siméon, réparations au quai, $600 ; Sainte-Adélaide de Pabos, réparations au brise-lames, $3,000 ; Sainte-Anne du Saguenay, quai, $1,500 ; Sainte-Famille (ile d'Orléans), prolongement du quai, $4,600 ; Tadoussac, prolongement du barrage de la piscifacture et réparations, $1,000 ; Tadoussac, réparations au quai, $1,000 ; barrage d'Yamaska, réparations, $3,000 ; rivière d'Yamaska, dragage, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Amherstburg—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Rivière Bell—Réparations aux palplanches, $1,400 ; Big-Bay—Quai—(North Keppel)—Réparations, $500 ; Bowmanville—Pour achever les réparations au brise-lames, $4,000 ; Chutes de Burke—Rivière Magetawan—Quai, $4,500 ; Chenal Burlington—Réparations aux jetées—Pour compléter l'entreprise—Somme supplémentaire (à voter de nouveau, $20,000,) $50,000 ;Callender—Réparations au quai $1,500 ; Ile Chantry—Réparations au brise-lames de l'ouest, $3,300 ; Cobourg—Réparations aux jetées et drapage, $10,000 ; Collingwood—Dragage, $45,000 ; Cornwall—Prolongement du quai, réparations et dragage, $4,800 ; Baie Georgienne—Route de la Pointe au Baril—Amélioration du chenal du Coude du Diable entre Parry-Sound et Killarney, $3,000 ;

Travaux du port de Goderich, $6,000 ; Port de Goderich—Dragage, $10,000 ; Harwood —Quai sur le lac Rice, $1,000 ; Hilton, Ile de Saint-Joseph—Réparations au quai, $1,500 ; Huntsville—Nouveau quai, $3,500 ; Kincardine—Réparations aux jetées et dragage, $4,000 ; Creek de McGregor—Nouveaux travaux de protection en pilotis et réparations aux anciens, $4,500 ; Port Midland—Quai, $10,000 ; Newcastle—Pour achever les réparations aux jetées, $5,000 ; Orillia—Nouveau quai, $3,000 ; Port d'Oshawa—Améliorations, $1,250 ; Ile de Pelée—Prolongement du quai, $5,000 ; Pénétancouchine—Dragage, $10,000 ; Pickering—Réparations aux jetées et dragage (à voter de nouveau, $2,000), $3,200 ; Pointe-Edouard—Dragage, $10,000 ; Port-Burwell —Améliorations du port, $40,000 ; Port-Elgin—Réparations au débarcadère, prolongement du brise-lames et dragage, $5,000 ; Portsmouth—Pour achever les réparations au quai, $500 ; Port-Stanley—Pour achever les réparations aux jetées et dragage, $14,000 ; Débarcadère de Richard—Réparations au quai, $1,500 ; Rivière Thames—Draguer le chenal de Chatham au lac Saint-Clair, $8,200 ; Rivière-aux Puces—Réparations aux pilotis, $1,800 ; Port-Rondeau—Réparations aux jetées et dragage, $10,000 ; Rivière Scugog—Dragage à Lindsay—A voter de nouveau le montant périmé, $2,600 ; Rivière de la Nation du Sud—Pour améliorations au *Pitchoff* (à voter de nouveau), $1,000 ; Sturgeon-Falls—Améliorations au quai, $500 ; Thornbury—Réparations aux travaux du port, $4,000 ; Trenton—Rivière de la Trent—Dragage, $5,000 ; Quai de Wendover—Y compris les brise-lames et le magasin ainsi que la salle d'attente, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Gull-Harbour, baie de Saint-George, prolongement du quai, $2,500 ; Gypsumville-Harbour, enlèvement des bancs de sable au sud de Manitoba-House, $5,000 ; quai de Hnausa, prolongement, $2,500 ; lac Dauphin, abaissement du (à voter de nouveau), $5000 ; lac Manitoba, autre décharge *via* la rivière Fairford, $5,000 ; décharge du lac Saint-Francis, construction de jetées conductrices et dragage (à voter de nouveau, $1,200), $6,500 ; quai de Selkirk, prolongement, $6,000 ; quai sur le lac Winnipeg à Gimli, pour achever les réparations, $3,700 ; riviere de la Vase Blanche, dragage à l'embouchure de la, $5,000 ; Winnipegosis, dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique : lacs Anderson et Kennedy, déblayer décharge, $3,500 ; rivière Colombie en amont de Revelstoke, enlèvement des obstacles à la navigation, $5,000 ; rivière Colombie, améliorations en amont de Golden, $7,500 ; rivière Colombie, améliorations en aval de Golden, $2,000 ; baie Hardy, quai, $2,000 ; rivière au Saumon, enlèvement des corps morts et autres obstacles à la navigation, $2,500 ; Port de Victoria, enlèvement du rocher Tuzo, achèvement, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Flint informe aussi la Chambre qu'il lui a été enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre se formera de nouveau, à sa prochaine séance, en tel comité.

M. McIsaac, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le bill (No 140) constituant en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les îles Aleutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite Eglise dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et est convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a pris aussi en considération le bill K (No 127) du Sénat, intitulé : "Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit a George M. Depew," et il est d'avis que les pouvoirs demandés dans le bill ne devraient pas être accordés.

Votre comité a aussi pris en considération le bill H (No 163) du Sénat, intitulé : "Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman," et il est convenu de le rapporter sans amendement.

Votre commité recommande que les honoraires et frais payés pour le bill en premier lieu mentionné (No 140) soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. McIsaac, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dix-neuvième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Les promoteurs du bill (No 86) Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, et du bill (No 94) Acte concernant le chemin de fer de Calgary à Edmonton, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ces mesures durant la presente session, votre comité recommande que les dits bil's soient retirés, et que les honoraires payés à leur sujets soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Johnson (Cap-Breton), du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et est convenu d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill Y (No 158) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union."

Bill Q No 144) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine."

Bill V (No 166) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation la Banque Première Nationale."

Bill CC (No 167) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime La Royale."

Les promoteurs du bill (No 90) Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la Vie de l'Amérique Britannique, et du bill (No 95) Acte constituant en corporation la Penny Bank, ayant exprimé leur intention de ne pas procéder plus loin avec ces mesures durant la présente session, votre comité recommande que les dits bills soient retirés et que les honoraires payés a leur sujet soient remboursés. moins les frais de l'impression et de la traduction.

M. Johnson (Cap-Breton), du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justificatives et autres documents concernant le paiement de certaines sommes se rapportant au chemin de fer Intercolonial, tel que mentionné aux pages W—27 à 221 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1901, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment ; pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires, et il recommande que la dite preuve soit imprimée. (*Appendice No 2.*)

M. Johnston (Cap-Breton), du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le onzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération les comptes, pièces justicatives et autres documents concernant l'item "Statistiques générales," tel que mentionné à la page D—13 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1901, et à ce sujet, il a interrogé des temoins sous serment : pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires. (*Appendice No 2.*)

M. Johnston (Cap-Breton), du comité des Comptes publics, présente à la Chambre le douzième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a examiné les comptes, pièces justicatives, etc., concernant les lignes télégraphiques du Yukon, tel que mentionné aux pages V—285 et 286 du rapport de l'Auditeur général pour l'année expirée le 30 juin 1901, et à ce sujet il a interrogé des témoins sous serment : pour l'information de la Chambre, il annexe au présent rapport la preuve faite par ces témoins et les exhibits produits au cours des dits interrogatoires, et il recommande que la dite preuve soit imprimée. (*Appendice No 2.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté le bill (No 157) intitulé : " Acte concernant l'emprunt de certaines sommes de deniers requises pour le service public," sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 120) modifiant l'Acte des terres fédérales," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 112) intitulé : " Acte modifiant l'Acte d'immigration " avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi à onze heures, a.m.

LUNDI, 12 MAI 1902.

Onze heures, a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné,—Que le bill (No 90) constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie de l'Amérique Britannique, et le bill (No 95) constituant en corporation la Penny Bank, soient retirés et que les honoraires et frais payés pour ces bills soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le cinquième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Hyman, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné,—Que le bill (No 80) constituant en corporation la Compagnie du canal Huron et Erié; le bill (No 86) concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim, et le bill (No 94) concernant le chemin de fer de Calgary a Edmonton, soient retirés, et que les honoraires payés à leur sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément aux recommandations contenues dans les dix-huitieme et dix-neuvième rapports du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphe.

M. Flint propose, secondé par M. Champagne,—Que le quatrième rapport du comité mixte des Impressions du Parlement soit adopté.

M. Marcil (Bonaventure) propose comme amendement, secondé par M. McLennan,—Que le dit rapport soit amendé en ajoutant à la fin de la première recommandation et la suite des mots "service civil":—"et que les dits fonctionnaires continuent a recevoir leur salaire actuel, nonobstant toute disposition contraire dans le dit acte."

Et la question étant posée sur le dit amendement, elle est résolue affirmativement.

Et la question étant posée que le quatrième rapport, tel qu'amendé, soit adopté, elle est résolue affirmativement.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Scott,

Ordonné,—Que les honoraires et frais payés pour le bill (No 140) constituant en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les îles Aleutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite église dans le Manitoba et les Territoires du Nord Ouest, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, conformément à la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills privés.

Sur motion de M. Scott, secondé par M. Oliver,

Résolu que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte de la Bibliothèque du Parlement.

L'ordre du jour pour que la Chambre se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 102) constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest étant lu.

M. Gauvreau propose, secondé par M. Delisle,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Casgrain propose comme amendement, secondé par M. Sproule,

Que tous les mots après "Que", dans la motion proposée, soient retranchés et remplacés par les suivants :—"le dit bill soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes avec mandat de l'amender :—

1. En insérant après le mot "actionnaires", clause 9, page 2, ligne 28, les mots : "de la compagnie intéressée et des porteurs d'obligations de la dite compagnie."

2. En insérant a, rès les mots "capital social," page 2, ligne 31, les mots : "et des porteurs d'obligations détenant au moins les deux tiers des obligations."

3. En biffant les mots suivants dans le paragraphe 4 de la dite clause 9, lignes 3 à 8 inclusivement de la page 3 : "et il ne sera invoqué aucune prescription ni aucun statut de limitation contre le paiement des dites créances par la compagnie ; et la compagnie ne pourra avoir aucun titre valable avant que les dites créances n'aient été soldées par la compagnie à la satisfaction du Gouverneur en conseil."

4. En substituant aux mots "mais rien dans la présente clause n'affectera en aucune manière les droits des porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur et de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs," les mots suivants : "Pourvu que rien dans le présent acte n'affecte en aucune manière les droits des porteurs d'obligations de la Compagnie du chemin de fer de l'Atlantique au lac Supérieur et de la Compagnie du chemin de fer de la Baie des Chaleurs."

5. En ajoutant la clause suivante après la clause 9 :—

"10. Nul titre valable ne sera cédé à la compagnie à moins que la dite compagnie n'ait déposé entre les mains du ministre des Chemins de fer et Canaux la somme de $100,000 en espèces qui sera employée par le ministre des Chemins de fer et Canaux pour solder les balances en souffrance en règlement des créances mentionnées dans le paragraphe 4 de la clause qui précède. Lorsque la compagnie aura déposé la dite somme, le ministre des Chemins de fer et Canaux nommera un commissaire qui, après enquête, paiera aux créanciers et réclamants les dites créances ou telle partie d'icelles qui seront dues, et la rémunération ou salaire du dit commissaire sera payé à même le dit dépôt dont la balance, s'il en est, déduction faite du montant soldé et du dit salaire ou rémunération, sera remise à la Compagnie."

Et un débat s'ensuivant,—le dit amendement est retiré, avec le consentement de la Chambre.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le dit bill, après avoir siégé ainsi quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport, que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill (No 140) intitulé : Acte constituant en corporation l'Evêque de l'Eglise catholique Russo-Grecque orthodoxe pour l'Amérique du Nord et les îles Aleutiennes, et chacune des paroisses et missions de la dite église dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit bill.

M. Oliver propose, secondé par M. Scott, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. LaRivière propose comme amendement, secondé par M. Demers (Stain-Jean et Iberville), que le mot " maintenant " soit retranché et remplacé par les mots : " dans six mois aujourd'hui."

Et la question étant posée sur le dit amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant démandé ils sont pris comme suit :—

POUR :

Messieurs

Alcorn,
Archambault,
Bazinet,
Bernier,
Bourassa,
Bourbonnais,
Brock,
Bruneau,
Casgrain,
Champagne,
Costigan,
Delisle,
Demers (SaintJean et Iberville),
Dugas,
Ethier,
Fitzpatrick,
Gauvreau,
Hackett,
Kaulbach,
LaRivière,
Lavell,
Lavergne,
Lefurgey,
Lemieux,
Loy,
McLennan,
Malouin,
Martineau,
Morin,
Murray,
Robinson (Elgin),
Rosamond,
Turcot et
Turgeon—34.

POUR :

Messieurs

Barker,
Belcourt,
Birkett,
Blair,
Borden (Halifax),
Boyd,
Calvert,
Campbell,
Cargill,
Charlton,
Christie,
Clarke,
Copp,
Douglas,
Dyment,
Earle,
Erb,
Farquharson,
Fielding,
Fisher,
Flint,
Fowler,
Galliher,
Gilmour,
Girard,
Gourlay,
Hyman,
Johnston (Cap-Breton),
Johnston (Cardwell),
Johnston (Lambton),
Kemp,
Kendall,
Kidd,
Lang,
Laurier (Sir Wilfrid),
LeBlanc,
Lennox,
Lewis,
Logan,
Macdonald,
Mackie,
Maclaren (Huntington),
MacLaren (Perth),
McCormick,
McCreary,
McEwan,
McGugan,
McIntosh,
Marcil (Bonaventure),
Matheson,
Morrison,
Mulock,
Oliver,
Préfontaine,
Proulx,
Reid (Ristigouche),
Riley,
Ross (Victoria, N.-E.),
Scott,
Sifton,
Sproule,
Stewart,
Sutherland (Oxford),
Tarte,
Tolmie,
Tolton,
Tucker,
Ward,
Wilmot,
Wilson et
Wright.—71

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité pour délibérer sur le bill K (No 127) du Sénat, intitulé : " Acte autorisant le commissaire des brevets à faire droit à George M. Depew."

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Sutherland (Oxford),

Ordonné que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur le bill H (No 163) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Flint, secondé par M. Campbell,
Résolu qu'il soit envoyé un message au Sénat, informant Leurs Honneurs, que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial du Sénat, sur le divorce, auquel a été référé le bill H (No 163) du Sénat, intitulé : " Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman."
Ordonné que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill Y (No 158) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurance sur la vie Union," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill Q (No 144) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Banque Métropolitaine," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill V (No 166) du Sénat, intitulé : " Acte constituant en corporation la Banque Première Nationale," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre en conformité de l'ordre se forme en comité général pour délibérer sur le bill CC (No 167) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie d'assurance La Rayale," et, après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu que le bill passe.
Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Henneurs que cette Chambre a adopté leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour prendre en sonsidération les amendements faits par le Sénat au bill (No 73), intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la rive Nord," et les dits amendements sont lues comme suit :

Page 2, ligne 38.—Retranchez "entrepreneurs de transport."

Page 2, ligne 39.—Après "et" insérez : "pour les fins de son entreprise."

Page 2, ligne 42.—Après "(c)" insérez : avec le consentement de la municipalité dans laquelle la compagnie voudra exercer les pouvoirs que lui confère ce paragraphe.

Page 5, ligne 6.—Après "pourront" insérez : "en vertu d'une convention valable dont une copie sera déposée au Secrétaire d'Etat."

Les dits amendements étant lues une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a acquiescé à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 153) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et Adirondack."

Sur motion de M. Sproule, secondé par M. Clarke,

Ordonné que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné que le dit bill soit retiré.

M. Galliher, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit :—

Votre comité a pris en considération le Bill J (No 160) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation l'Institut des comptables," et est convenu d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité recommande que le dit bill soit placé immédiatement sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération en comité généra , ce jour.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Flint,

Ordonné, que le bill J (No 160) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation l'Institut des comptables," soit placé sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération en comité général, ce jour, conformément à la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Bills privés.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et apres avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a fait un amendement à la version anglaise.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement à la version anglaise, lequel est lu comme suit :—

Page 1, line 33.—Leave out "such others" and insert "any other persons."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le bill, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill, tel qu'amendé dans la version anglaise, passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill, avec un amendement dans la version anglaise, pour lequel il demande leur concours.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill B (No 125) du Sénat, intitulé : "Acte modifiant les Actes relatifs à la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest," sans amendement.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 142), intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection géné ale," avec un amendement pour lequel il désire le concours de cette Chambre.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre reprenne le débat ajourné sur la question proposée samedi, le 10 mai, que le bill (No 165) concernant le cabotage canadien, soit maintenant lu la troisième fois.

Et sur l'amendement proposé que tous les mots après "maintenant" soient retranchés et remplacés par les mots "renvoyé de nouveau au comité général de la Chambre" afin d'amender la clause comme suit : —

"Les prescriptions précitées, en ce qui concerne la confiscation des marchandises ne s'appliqueront pas aux radeaux ou aux cargaisons de navires à la remorque de tel bâtiment ou navire faisant le cabotage en contravention au présent acte."

Et la question étant de nouveau posée sur l'amendement :—

La Chambre reprend le dit débat ajourné.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée, elle est résolue affirmativement.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 152) modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts Revisés au sujet de l'Ecole d'Industrie d'Halifax et de l'Asile St. Patrick d'Halifax.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et renvoyé à un comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité pour délibérer sur les amendements faits par le Sénat au bill (No 136) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des marques de fruits, 1901," lesquels amendements sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 25.—Après "No 1" insérez : "ou XXX."

Page 2, ligne 6.—Après "colis" insérez ce qui suit comme article A :

Article A.

"L'article 10 du dit acte est amendé en retranchant les mots "d'un inspecteur" dans la troisième ligne.

Le premier amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Le second amendement étant lu une seconde fois ;

M. Fisher propose, secondé par M. Sifton, que le dit amendement soit amendé par l'amendement conséquentiel :

"Et le dit article 10 est de plus modifié en insérant après le mot "Quiconque" dans la première ligne, les mots "n'étant pas un inspecteur."

Sur motion de M. Fisher, secondé par M. Sifton,

Résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur premier amendement au bill qui précède et qu'elle a fait au second un amendement conséquentiel.

Ordonné que le greffier porte le dit message au Sénat.

L'ordre du jour étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson,—que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la dite motion, elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Mardi, 13 mai 1902.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu : dragage :—Réparations aux dragueurs *Manitoba*, $12,000 ; nouvel outillage—bateau à propulseur automatique pour l'enlèvement des chicots dans les rivières Rouge et Assiniboine, Manitoba, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques : lignes aériennes et câbles, golfe Saint-Laurent :—Belle-Isle—ligne télégraphique entre les extrémités de l'ile, $,5000; câble de l'ile Byron à Anticosti, raccordement, $25,000 ; pour le prolongement du réseau télégraphique des iles de la Madeleine jusqu'a l'ile Byron au moyen d'un câble sous-marin, $9,000 ; de Mabou a Port Hawkesbury, $5,600 ; lignes aériennes de l'ile de la Madeleine—renouvellement des fils métalliques, $2,000 ; Saint-Pierre à Louisbourg et l'ile Scatari—prolongement de Gabarus à Sydney-Nord, $4,900 ; Saint-Pierre à Canseau—ligne télégraphique et raccordement par câble entre Port-Mulgrave et Port-Hawkesbury, $13,900 ; ligne télégraphique de Sainte-Anne du Saguenay a Saint-Charles, $1,000 ; ligne télégraphique—Saint-Pierre à Louisbourg, avec prolongement jusqu'a Main-a-Dieu et le phare de l'ile Scatari, $2,250 ; ligne télégraphique—Chicoutimi à St-Charles et Saint-Ambroise, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoires du Nord-Ouest :—Ligne aérienne de Saint-Albert à la Rivière qui Barre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie Britannique :—Ligne télégraphique d'Alberni-Clayoquot—achèvement (à voter de nouveau, $2,500), $3,500 ; embranchement de la ligne principale de Port-Simpson-Hazelton à Aberdeen, $1,500 ; ligne de 150 Mile-House à Quesnel-Forks et Horsefly—(à voter de nouveau montant périmé de $2,818, et à voter de nouveau, $2,450), $7,500 ; ligne télégraphique Victoria et Cap-Beale—renouvellement des poteaux, etc, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—perception du Revenu—réseau télégraphique du Yukon comprenant la ligne Ashcroft—Dawson et ses embranchements—frais d'exploitation—montant supplementaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades :—Rivière Gatineau—compensation à MM. Gilmour et Hughson pour l'usage de leurs estacades de retention aux Cascades, $3,600 ; Rivière Trent et district de Newcastle, glissoirs et estacades, réparations, $1,000 ; district de Saint-Maurice—frais d'exploitation—montant supplémentaire, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère des Chemins de fer et Canaux—pour augmenter les appointements de S. L. Shannon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $150 ; pour pourvoir à la promotion de F. A. Dixon au rang de premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $1,800 ; pour augmenter

de $50 les appointements respectifs de H. Le B. Ross et Charles W. Ross, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux imputable sur le capital—chemin de fer ; chemin de fer Intercolonial :—Matériel roulant (à voter de nouveau $303,000), $345,000 ; remise des locomotives, etc., à Chaudière-Junction, $63,000 ; accroissement des facilités a Saint Jean, $90,500 ; accroissement des facilites à Stellarton, $17,000 ; accroissement des facilités à Sydney (à voter de nouveau), $50,000 ; accroissement des facilités à Halifax (à voter de nouveau, $90,000), $143,000 ; pour consolider les ponts (à voter de nouveau), $50,000 ; pour allonger les voies de garage, agrandir les gares et augmenter les facilités pour le trafic de la ligne (à voter de nouveau), $135,000 ; pour changer les attelages des voitures de voyageurs (à voter de nouveau), $8,000 ; nouvelle superstructure de six arches du pont de Miramichi (a voter de nouveau, $60,000 ; pour élever le pont du chemin de fer Sydney et Louisbourg au-dessus du chemin de fer Intercolonial à Sydney (à voter de nouveau, $3,300), $4,300 ; accroissement des facilités à Pictou (à voter de nouveau, $15,000), $70,000 ; gare à Nicolet (a voter de nouveau), $2,500 ; gare et hangar à marchandises a la rivière aux Anguilles (à voter de nouveau), $3,000 ; améliorations à North-Sydney, $40,000 ; construction d'un éperon à partir de la station de l'Intercolonial à la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le Saint-Laurent, $13,000 ; pour augmenter les facilités à Moncton (à voter de nouveau), $32,000), $156,700 ; améliorations à Rockingham, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux ; canal de Welland :—Pour approfondir parties du long bief entre Port-Colborne et Thorold, $50,000 ; pour enlever les obstructions dans le canal de Port-Colborne à Wellington, $95,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour construire une pile centrale en béton, et une travée mobile en acier pour le pont Montrose, sur la rivière Chippawa, $9,000 ; pour reconstruire le pont de Marlatt (à voter de nouveau, $10,000), $15,000, pour l'annee finissant le 30 juin 1903.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 11) intitulé : "Acte à l'effet d'établir un conseil médical au Canada," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures cinquante-sept minutes, mardi matin, elle s'ajourne à onze heures ce jour.

MARDI, 13 MAI 1902.

Onze heures a.m.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Legris, secondé par M. LeBlanc,
Résolu, que cette Chambre concoure dans les cinquième et sixième rapports du comité permanent de l'Agriculture et de Colonisation.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Ball,
Ordonné que les ordres de la Chambre référant le bill M (No 128) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer l'Atlantique au lac Supérieur," et le bill N (No 129) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Grand Oriental," au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, soient rescindés et les bills retirés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 112) intitulé : "Acte modifiant l'Acte d'immigration," lesquels amendements sont lus comme suit :

Page 1, ligne 10.—Après "maladie," insérez "dégoûtante."

Page 1, ligne 10.—Après "contagieuse" insérez "ou pour toute autre cause quelconque."

Page 1, ligne 25.—Après le mot "nécessaire" insérez : "et tout propriétaire ou capitaine de navire qui violera les dispositions du présent acte ; ou qui aidera ou favorisera tout immigrant ou passager à contrevenir à cet ordre ou proclamation ; ou qui refusera ou négligera de reprendre à bord du navire cet immigrant ou passager sera passible d'une amende n'excédant pas mille piastres et pas moindre que cents dollars pour tout et chacun de ces immigrants ou passagers."

Le premier amendement étant lu une seconde fois est adopté.

Le second amendement étant lu une seconde fois,

M. Sifton propose, secondé par M. Sutherland (Oxford), Que le dit amendement soit désapprouvé pour la raison suivante : "Parce que le dit amendement confère au Gouverneur en conseil le pouvoir de défendre le débarquement de toute personne quelconque en Canada, à la discrétion du Gouverneur en conseil, ce qui constitue un pouvoir excessif autant qu'irrégulier à conférer au pouvoir exécutif."

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue affirmativement.

L'amendement subséquentiel étant lu une seconde fois, est adopté.

Sur motion de M. Sifton, secondé par M. Sutherland (Oxford),
Résolu qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs premier et troisième amendement et n'acquiesce pas à leur second.

Ordonné que le greffier porte le message au Sénat.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Mulock,
Ordonné que la Chambre procède immédiatement à la prise en considération du bill (No 11) à l'effet d'établir un conseil médical en Canada, inscrit sur la liste des bills et ordres publics.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 11) intitulé : "Acte à l'effet d'établir un conseil médical en Canada," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 14.—Après " chirurgiens " insérez les paragraphes suivants :—

" (*c.*) l'expression " école de médecine " comprend toute institution où s'enseigne la médecine."

" (*d.*) l'expression " étudiants " s'entend seulement des personnes admises à l'étude de la médecine en vertu des lois provinciales."

Page 1, ligne 25.—Retranchez " et étudiants."

Page 1, ligne 29.—Après " suivre " insérez " par les étudiants."

Page 1, ligne 33.—Retranchez " des aspirants."

Page 2, ligne 30.—Après " reçu " insérez " une licence ou ".

Page 2, ligne 47.—Après " université " insérez " par".

Page 2, ligne 48.—Retranchez depuis " règlements " jusqu'à " (*d*) " page 3, et insérez " applicables ".

Page 3, ligne 20.—Retranchez depuis " province " jusqu'à la fin de l'article 6, et insérez " et quand toutes les provinces auront légiféré à cet effet, il sera loisible de nommer et élire de la manière susdite les membres du conseil : pourvu toujours que, si quelqu'une des dites législatures abroge ensuite sa législation, prévue par cet article, il ne soit donné à d'autres personnes le droit de pratiquer la médecine dans les limites de la juridiction de cette législature, à raison de leur qualification ou enregistrement, en vertu du présent acte."

Page 3, ligne 39.—Après " à " insérez " toute université, à ".

Page 3, ligne 40.—Retranchez depuis " corporation " jusqu'à " ou ".

Page 4, ligne 19.—Après " nommé " insérez " ou élu, ou jusqu'à l'expiration de son terme d'exercice, si son successeur est nommé avant l'expiration de ce terme."

Page 4, ligne 45.—Après " mentionnées " retranchez " à " et insérez " aux paragraphes (*a*), (*b*), (*c*), (*d*) et (*e*) de l'article 4 et en ".

Page 5, ligne 10.—Retranchez le paragraphe " (*h*) ".

Page 5, ligne 20.—Retranchez depuis " (*i*) " inclusivement jusqu'à " l'établissement ", ligne 22.

Page 5, ligne 23.—Retranchez " ces personnes possèdent " et insérez " le candidat possède."

Page 5, ligne 27.—Retranchez " colleges " et insérez " écoles " et retranchez depuis " institutions " jusqu'à " la " ligne 29, et insérez " médicales ".

Page 5, ligne 36.—Retranchez depuis " examens " jusqu'à " ne ", ligne 37.

Page 5, ligne 42.—Retranchez depuis " la " jusqu'à " ne " ligne 43, et insérez " date à laquelle le présent acte deviendra exécutoire aux termes du paragraphe 3 de l'article 6 du présent acte.

Page 5, ligne 44.—Après " acte " insérez " IV. Le présent acte n'aura pas d'effet rétroactif spécialement pour ce qui est des personnes dûment inscrites comme étudiants sous les lois de quelqu'une des provinces du Canada, à l'époque où il deviendra exécutoire comme susdit."

Page 6, ligne 5.—Après le paragraphe " (*j*) " insérez le suivant :—

" (*k*) " L'immatriculation et l'enregistrement de toutes personnes ayant droit, en vertu du présent acte, de figurer sur le registre des praticiens en médecine canadiens."

Page 6, ligne 11.—Après " conseil " insérez " et cette approbation sera une preuve concluante que le règlement n'a pas d'effet rétroactif."

Page 7, ligne 1.—Retranchez depuis " 16 " jusqu'à " 2 " ligne 8, et insérez à la place ce qui suit :—

" Toute personne qui passera l'examen prescrit par le conseil et se conformera à toutes les conditions et règles requises pour l'enregistrement, comme l'exige le présent acte et l'exigera le conseil, aura droit, moyennant le paiement des honoraires prescrits à ce sujet, d'être enregistrée comme praticien en médecine."

Page 7, ligne 9.—Retranchez " sanction du présent acte " et insérez " date à laquelle le présent acte deviendra exécutoire comme susdit."

Page 8, à la fin du bill, insérez ce qui suit comme article 21 :—

" 21. Le présent acte ne sera pas interprété comme autorisant la création d'écoles de médecine, ou donnent à quelque titre un enseignement médical ".

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 161) du Sénat intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions."

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelant la Chambre à se former de nouveau en comité, des Subsides, étant lu,

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Borden (Halifax) propose comme amendement, secondé par M. Monk,

Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants :—
"la dépense totale pendant chaque année fiscale, de 1892 à 1901, inclusivement, a été comme suit :—

1892	$42,272,136
1893	40,853,728
1894	43,008,834
1895	42,872,338
1896	41,702,383
1897	42,972,756
1898	45,334,281
1899	51,542,635
1900	52,717,467
1901	57,982,866

Que le ministre des Finances estime que le revenu total pour l'année courante se terminant le 30 juin 1901, sera de $65,250,000.

Que la dépense annuelle tant sur le revenu consolidé que sur le compte du capital a augmenté entre 1897 et 1901 d'une somme de $15,010,110.

Que pendant la période susmentionnée, les revenus du pays ont été exceptionnellement considérables, que le gouvernement accuse un surplus net de $19,743,527.69, mais qu'aucune partie de ce surplus n'a été affectée à la réduction de la dette publique qui, avec l'augmentation prévue par le ministre des Finances pour l'année fiscale courante, sera portée de $258,479,432.72 qu'elle était en 1896 à $274,480,000 en 1902, soit une augmentation de plus de seize millions de piastres.

Que le ministre des Finances estime que le revenu total pour l'année expirant le 30 juin 1902, sera de $56,800,000.

Que malgré ce revenu très considérable, le ministre des Finances estime que la dette publique sera augmentée d'environ $6,000,000 pendant l'année courante.

Que cette Chambre est d'avis que les dépenses pour l'exercice 1901-1902 et les dépenses projetées pour l'exercice 1902-1903 sont excessives et extravagantes, et qu'elle regrette que le gouvernement, avec les ressources exceptionnellement considérables dont il dispose, a non seulement manqué de réduire la dette publique mais l'a augmentée dans une large mesure ; et qu'il a fait des dépenses à compte du capital dont le pays ne peut et ne doit pas s'attendre à retirer un profit équivalent.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit :

POUR :

Messieurs

Alcorn, Barker, Bell, Birkett, Blain, Borden (Halifax), Boyd, Brock, Broder, Bruce, Carscallen, Casgrain, Clarke, Culbert, Earle, Hackett, Haggart, Johnston, (Cardwell), Kaulbach, Kemp, Kendrey, Lancaster, Lavell, Lefurgey, Lennox, MacLaren (Perth), Maclean, McGowan, McIntosh, Monk, Morin, Osler, Robinson (Elgin), Rosamond, Sherritt, Sproule, Taylor, Tolton, Vrooman, Wilmot et Wilson.—41.

CONTRE :

Messieurs

Archambault, Ball, Bazinet, Belcourt, Bernier, Blair, Borden (King, N.E.), Bourassa, Bourbonnais, Brown, Bruneau, Brunet, Bureau, Calvert, Campbell, Champagne, Christie, Copp, Costigan, Delisle, Demers, (Saint-Jean et Iberville), Douglas, Dugas, Edwards, Farquharson, Fielding, Fisher. Fortier, Fraser, Gallery, Gauvreau, Geoffrion, German, Girard, Gould, Harwood, Hughes (King, I. P.E.), Johnston (Cap-Breton), Laurier (Sir Wilfrid), Laurier (L'Assomption), Lavergne, LeBlanc, Legris, Lemieux, Lewis, Logan, Lovell, Loy, Macdonald, Mackie, Maclaren (Huntingdon), McCool, McCreary, McEwen, McGugan, McLennan, Madore, Marcil (Bagot), Marcil (Bonaventure), Martineau, Matheson, Mulock, Oliver, Paterson, Préfontaine, Proulx, Reid (Ristigouche), Riley, Roche (Halifax), Ross (Ontario), Ross (Victoria, N.E.), Rousseau, Schell, Scott, Sifton, Stewart, Sutherland (Oxford), Tarte, Tobin, Tolmie, Tucker, Turcot, Turgeon et Wright.—84.

Ainsi la question est résolue négativement.

Alors la question principale étant posée elle est résolue affirmativement.

Ordonné que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent huit dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux —imputable sur le capital—travaux du territoire du Yukon : Pour payer le montant fixé par le juge de la cour d'Echiquier au sujet de la réclamation à lui soumise en faveur de MM. Mackenzie et Mann pour leur rembourser leurs dépenses relatives à l'entreprise projetée d'un chemin de fer entre la rivière Stickine et le lac Teslin, $327,678.10 ; pour payer le montant des frais, y compris les déboursés pour la preuve, honoraires des témoins, etc., $830.20, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Murray :—Pour acheter de M. Goodrich une maison pour le péage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-Louis :—Relevés hydrographiques, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Lachine :—Construction de murs en talus, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent : construction d'un pont sur les chutes de Heely, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly :—Pour prolonger et réparer le mur à la tête de l'Ile de Sainte-Thérèse, $1,200 ; pour reconstruire le ponceau à la Petite-Rivière des Iroquois (à voter de nouveau), $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Nouvelle somme requise pour reconstruire le grand pont à la Pointe de Brass, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparation du barrage au Carillon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse Sainte-Anne :—Pour réparer l'éperon à la tête de l'écluse, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruction du barrage à Peterboro, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers items, savoir :—Études et inspections, $2,000 ; augmentation des appointements de M. O'Neill, $100 ; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires—Augmentation des appointements, de J. Proulx, F. M. Costin, K. Bott et J. Martineau, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $200 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes, et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil (somme supplémentaire), $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Pour augmenter les facilités à Charlottetown, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Resolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall :—Réparations et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement civil :—Ministère des Postes—appointements—allocation provisoire, $180 ; pour les appointements de trois nouveaux commis de 2e classe, $3,500 ; pour les appoinsements de deux nouveaux commis de 2e classe cadette, $1,400 ; pour augmentation des appointements des employés du service de l'Intérieur non prévues dans le budget principal, $2,260 ; dépenses casuelles—pour payer à E. L. Foley, commis provisoire du bureau des lettres de rebut à Winnipeg, une allocation provisoire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $120, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes :—Pour pourvoir a un emploi supplémentaire de courrier de chemin de fer de 2ième classe, $720 ; pour pourvoir à un emploi supplémentaire de commis de 1re classe au bureau de l'inspecteur des Bureaux de Postes à Ottawa, $1,200 ; pour pourvoir aux salaires de timbreurs, assortisseurs, facteurs et commis additionnels, $10,000 ; pour augmenter les appointements de M. E. B. Bates, sous-directeur du Bureau de Poste d'Ottawa, de $1,800 à $1,900, nonobstant toute disposition contraire

dans l'*Acte du Service civil*, $100 ; pour pourvoir aux augmentations d'appointements d'employés du service extérieur, non prévus dans les estimations principales, $2,500 ; pour pourvoir à la promotion de l'inspecteur du Bureau de Poste à Kingston, à la première classe à $2,200, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du Service civil*, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et de la Défense—pour les appointements d'un nouveau commis de seconde classe cadette, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Milice ; (imputable sur le capital) :—Ouvrages de défense à Esquimalt——pour achat de terrains, $50,000 ; armes, cartouches et ouvrages de défense ($219,000 à voter de nouveau), $300,000 ; pour achat de carabines, $150,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté—imputable sur le revenu—pour les dépenses du détachement de la milice canadienne qui assistera au couronnement de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour spécial :—Garnison provisoire de Halifax—pour toutes les dépenses —pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20 Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—pour porter les appointements de C. H. Beddoe, comptable, à $1,200 à compter du 1er juillet 1902, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $175 ; pour pourvoir aux appointements de quatre nouveaux commis de seconde classe cadette à $600 chacun, $2,400 ; dépenses casuelles —impressions et papeterie, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des affaires indiennes—appointements—pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1re classe (à voter de nouveau), $1,400 ; pour payer à Chas. A. Cook, commis de seconde classe cadette, des arrérages d'allocations pour qualifications en matières facultatives (1901-1902 et 1902-1903), $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission Géologique :—Pour pourvoir à la gravure, à la lithographie, à l'impression, etc., afin de confectionner des cartes de travaux déjà faits, $9,000 ; pour pourvoir aux appointements d'un géologue à la commission de la frontière internationale depuis le 1er juillet 1902 jusqu'au 30 juillet 1903, $2,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages ; Ontario et Québec :—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour livres, Ontario, Québec et provinces maritimes, $3,780 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour frais judiciaires généraux, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse :—Pour pourvoir aux appointements d'un agent supplémentaire, comté du Cap-Breton, $75 ; pour pourvoir aux réparations des chemins—Eskasoni, $100 ; pour améliorer les conditions sanitaires de la réserve des sauvages, près de Sydney, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick : pour réparer les chemins traversant la réserve d'Edmonton, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent quatre-vingt-dix dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour instruments et outils, $590.40 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour animaux vivants, $8,620 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour Sioux, $120 ; pour pourvoir à un

montant supplémentaire, internats, $6,840 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire, "dépenses générales" $1,020, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à un montant supplémentaire pour internat et externat, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Montant supplémentaire requis pour aide dans les bureaux d'enregistrement, $7,000 ; montant supplémentaire requis pour écoles, commis aux écritures, impressions, etc., pour être payé d'avance tous les six mois, $100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-quatre mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du territoire du Yukon :—Montant supplémentaire requis pour services et dépenses relatives à l'administration du Territoire, $50,000 ; subvention au conseil du Yukon pour des fins locales, $131,000 ; montant requis pour chemins, $178,500 ; édifices publics du Yukon—loyers, chauffage y compris combustible, éclairage, service d'eau, enlèvement des déchets, concierges, gardiens, femmes de journée, réparations, etc., les dépenses devant être sous la direction du conseil local, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales— imputable sur le capital—montant supplémentaire requis pour arpentages, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu :—Montant supplémentaire requis pour appointements du service extérieur, $6,400 ; montant supplémentaire requis pour dépenses casuelles, $4,600 ; montant supplémentaire requis pour dépenses du Conseil des Examinateurs des Arpenteurs Fédéraux, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Montant supplémentaire requis pour l'édifice du musée à Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle requise pour arpentage de la frontière, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais judiciaires (ministère de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour l'entretien et l'installation des Bureaux d'Essayeurs, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses et appointements relatifs à la Commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour graver, littrographier et imprimer les cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiements relatifs à la construction d'une station de télégraphie sans fil, système Marconi, à Glace-Bay, N.-E., conformément à la convention—Solde sur entreprise de $80,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publics par le *Canadian Mining Institute*—Additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses imprévues de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour venir en aide à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel supplémentaire pour l'Imprimerie Nationale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour machine à enveloppes pour l'Imprimerie Nationale (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries—Pour augmenter les appointements de B. M. Fraser, sous-ingénieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $150 ; pour augmenter les appointements de M. J. F. Fraser, sous-ingénieur en charge des phares et bouées entre Montréal et Kingston, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $500 ; pour les appointements de M. R. E. Tyrwhitt, préposé à des travaux techniques dans le service hydrographique, $900 ; pour pourvoir à la promotion des officiers suivants, de 2e à 1re classe, savoir : J. B. Halkett, A. H. Belliveau, W. W. Stumbles et V. H. Steele à $1,400 chacun, $5,600 ; pour pourvoir à la promotion des commis suivants, de seconde classe cadette à seconde classe ainée, savoir : D. C. Campbell, B. F. Burnett, A. H. Guio, $100 chacun, et de E. W. Gilbert, $150, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $450 ; dépenses casuelles—pour salaire d'un messager, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille cinq cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour service océanique et fluvial :—Montant requis pour payer le solde de l'entreprise pour le vapeur devant remplacer le *Newfield*, $93,570 ; pour pourvoir aux fournitures, à l'équipement, déboursés et frais de l'envoi d'équipages en Ecosse pour les vapeurs maintenant en construction à Paisley, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques :—Pour pourvoir à l'installation d'un observatoire à Saint-Jean, N.-B., $1,200 ; pour pourvoir à un observatoire sur la montagne du Soufre, T.N.-O. (à voter de nouveau), $4,000 ; montant requis pour aménagement et réparations du *Lord Stanley* pour les fins d'inspection, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations aux hôpitaux de la marine, y compris un aile à l'hôpital de Sydney, et pour construire un hôpital de la marine à Louisbourg, N.-E. (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Pour pourvoir à un quai d'entreposage à Sapperton, C.-B., pour le quaiage permanent des navires employés comme croiseurs des pêcheries, relativement aux pêcheries de la rivière Fraser, $3,000 ; pour pourvoir au solde de l'entreprise pour navires des pêcheries et des douanes maintenant en construction dans la Colombie-Britannique, $15,000 ; pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de biologie de la Baie Georgienne, $1,500 ; pour pourvoir à l'érection d'une piscifacture dans les Territoires du Nord-Ouest (à voter de nouveau), $5,000 ; allocation à A. H. Béliveau pour devoirs supplémentaires à lui assignés, comme inspecteur des pêcheries pour la province de Québec, en sus de ses appointements comme commis de deuxième classe, nonobstant toute disposition contenue dans l'Acte du service civil, $100 ; dépenses légales d'arbitrage *re* saisie des navires suivants, faisant la pêche aux phoques par des croiseurs russes dans le nord de l'océan Pacifique, en 1892, savoir :—*Vancouver*, *Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, et bateaux du *W. P. Sayward* (à voter de nouveau), $8,000 ; pour pourvoir à deux chaloupes à vapeur pour la patrouille relative aux pêcheries sur le littoral de l'Atlantique, $6,000 ; montant supplémentaire requis pour construction et entretien de piscifactures et d'établissement pour l'incubation des homards, $27,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Pour permettre au ministère de payer à C. Perkins, une gratification égale à deux mois d'appointements, $80 : pour permettre au ministère de payer une allocation de pas plus de $100 chacun aux officiers de la Colombie-Britannique dont les appointements n'atteignent pas $700, $500 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., montant supplémentaire requis, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures :—Montant supplémentaire requis pour acheter des étalons du système métrique de poids et mesures, et pour payer les appointements, frais de voyages et autres dépenses des inspecteurs, pour l'année finissant le 30 juin 1903

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes :—Montant supplémentaire requis pour fournir des timbres légaux aux ministères de la Justice et de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses casuelles aux divers postes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Pour pourvoir à l'inspection du fil d'engerbage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commerce : Supplémentaire pour agences commerciales y compris dépenses relatives aux négociations de traités ou à l'extension des relations commerciales, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et subventions aux paquebots :—Pour pourvoir à un service d'été à la vapeur entre Murray-Bay et Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour navigation à vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'Ile de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour navigation à vapeur entre Victoria, Vancouver ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire pour service de navigation à vapeur entre Baddeck, le Grand-Etroit, Iona, Grand-Etang et Baie de l'Est, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce : pour les appointements d'un commis de seconde classe aînée, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture— dépenses casuelles — Impressions et papeterie pour l'année finissant le 30 juin 1903.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture :—Pour pourvoir à la promotion de F. C. Chittick au rang de commis de première classe à $1,500, nonobstant les disposit. de l'Acte du service civil, $150 ; pour pourvoir à la promotion de A. E. Powell au rang de commis de seconde classe à $1,100, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'Etat—dépenses casuelles—Impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des impressions publiques et de la papeterie—pour les appointements d'un commis de 1re classe, J. G. Barrette, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice ; Cour Suprême du Canada :—Pour augmenter

les appointements de James O'Regan, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100, allocations de juges *ad hoc*, $800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Traitement du juge de la cour de comté pour le district d'Atlin, C.-B., $2,400 ; traitement d'un juge puîné pour les comtés-unis de Leeds et Grenville, $2,000 ; allocation de tournée du juge des comtés-unis de Leeds et Grenville, $200 ; loyer d'une salle d'audience et d'un bureau pour le shérif à Prince-Albert, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon :—Pour porter à $1,800 l'allocation respective de subsistance des magistrats de police, $800 ; pour porter à $4,000 les appoin-pointements du shérif de la cour territoriale, $1,000 ; appointements du député shérif de la cour territoriale, $1,800 ; pour porter à $4,000 les appointements du greffier de la cour territoriale, $1,000 ; appointements de deux sous-greffiers de la cour territoriale à $1,800 chacun, $3,600 ; appointements de deux sténographes de la cour territoriale à $2,000 chacun, $4,000 ; allocation de subsistance du député shérif, des sous-greffiers et des sténographes de la cour territoriale à $1,800 chacun, $9,000 ; traitement d'un nouveau juge, $5,000 ; allocation de subsistance d un juge, $5,000 ; pour porter les allocations de subsistance de deux juges à $5,000 chacun, $4,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliotheque du parlement—dépenses casuelles—pour le paiement de deux messagers sessionnels à $2.50 par jour chacun pour la session de 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quatorze dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes :—Une nouvelle femme de journée à 50c. par jour, $182.50 ; deux nouvelles femmes de journée pour la session à 50c. par jour, $180 ; pour payer le solde de l'indemnité sessionnelle de R. M. S. Mignault, $1,052, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sénat :—Pour payer l'indemnité sessionnelle de feu l'honorable sénateur A. D. Dechène, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Stations agronomiques, $10,000 ; exposition de Saint-Louis et d'Osaka, $175,000 ; exposition de Cork et Wolverhampton, $20,000 ; classification des brevets, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition Pan-américaine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Salubrité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité pour cochons et moutons abattus et autres frais se rattachant à la destruction de ces animaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire nécessaire pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Saint-Louis et d'Osaka, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Cork et Wolverhampton (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à C. F. Whitley une somme égale à 2 mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Somme supplémentaire pour la quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trente-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à J. W. Prosser pour perte de bestiaux, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à MM. Browning et Senkler, les frais de défense *re* Klock *vs* Varin, élection de Nipissingue, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante dollars et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au shérif Carney pour la préparation des listes des électeurs dans les districts non organisés, élections fédérales, 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolutions à rapporter.

Et la Chambre ayant siégé après minuit.

Mercredi 14 mai 1902.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald informe aussi la Chambre qui lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Subsides.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :—

Le Sénat a adopté les bills suivant sans amendement :—

Bill (No 87) intitulé : "Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec-Sud."

Bill (No 113) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient."

Bill (No 155) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des chemins de fer."

Bill (No 164) intitulé : "Acte modifiant l'Acte de 1899 concernant la cité d'Ottawa."

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 81) intitulé : "Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne du télégraphe du Nord," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 134) intitulé : "Acte concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des Communes," avec plusieurs amendements, pour lesquels ils demande le concours de cette Chambre.

Aussi le Sénat a adopté le bill (No 162) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900," avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat acquiesce a l'amendement fait par le Chambre des Communes au bill J (No 160) du Sénat, intitulé : "Acte constituant en corporation l'Institut des Comptables," sans amendement.

Aussi, le Sénat acquiesce a l'amendement fait par la Chambre des Communes aux amendements faits par le Sénat au bill (No 136) intitulé : "Acte modifiant l'Acte des marques de fruits, 1901.

Et aussi le Sénat n'insiste pas sur son second amendement au bill (No 112) intitulé : "Acte modifiant l'Acte d'immigration," auquel la Chambre des Communes n'a pas donné son concours.

Et la Chambre ayant siégé jusqu'à trois heures et vingt minutes mercredi matin, elle s'ajourne jusqu'à onze heures a.m. ce jour.

MERCREDI, 14 MAI 1902.

Onze heures a.m.

Prière.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné que les ordres suivants soient rescindés et les bills retirés, savoir :

La Chambre en comité sur le Bill (No 28) concernant les Compagnies de telégraphe et de téléphone.

Prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 120) modifiant l'Acte des terres fédérales.

Seconde lecture du bill (No 101) à l'effet de modifier et refondre la loi concernant les chemins de fer.

Seconde lecture du bill (No 146) concernant le règlement des conflits entre les compagnies et les employés de chemins de fer.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 134) intitulé : "Acte concernant la représentation du territoire du Yukon dans la Chambre des Communes," lesquels sont lus comme suit :

Page 5, ligne 30.—Retranchez depuis "reste" jusqu'à "candidat," ligne 31, et insérez "qu'un."

Page 5, lignes 33 et 34.—Retranchez "les candidats ou."

Page 5, ligne 38.—Retranchez depuis "plus" jusqu'à "l'officier-rapporteur," ligne 40, et insérez "d'un candidat."

Page 6, ligne 28.—Retranchez depuis "28" jusqu'à "énumérareur," ligne 33, et insérez : "dès qu'il aura reçu le bref, l'officier-rapporteur en notifiera la réception au juge en chef de la cour territoriale ou, s'il n'y a pas de juge en chef, au juge senior de la cour, ou si le juge en chef ou le juge senior, selon le cas, est empêché d'agir pour cause de maladie ou d'absence du territoire, ou pour une autre cause, au juge puîné senior ou au juge le plus ancien, selon le cas, et le juge en chef ou le juge ainsi notifié nommera sans retard un".

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs, que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 162) intitulé "Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 19.—Après "et" insérez "modifié de nouveau par le chapitre 24 des "Statuts de 1901, et, autant que cela sera praticable de l'avis du commissaire."

Page 2, ligne 20.—Après "commissaire" insérez "mais non sur des voies latérales "de croisement réservées pour les traversées seulement."

Page 2, ligne 26.—Retranchez "incontrolable" et insérez "imprévue."

Page 3, ligne 21.—Retranchez depuis "chargement" jusqu'à "2", ligne 28, et insérez "et tout requérant qui manquera de charger un ou des wagons dans les vingt-"quatre heures après que la compagnie de chemin de fer les aura fournis, perdra son "droit quant à ce ou ces wagons non chargés."

Les dits amendements étant lus une seconde fois sont adoptés.

Ordonné que le greffer porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 142) intitulé : "Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale", lequel est lu comme suit :—

Page 1, ligne 8.—Après l'article "1" insérez les articles A et B qui suivent :—

Article A.

"La disposition relative à l' "avoine" contenue en l'article 44 de l'Acte d'inspection générale, tel que décrété par l'article 4 du chapitre 25 des Statuts de 1889, est amendée par le présent en y ajoutant les mots suivants :—"mais quant au Manitoba, aux Territoires du Nord-Ouest et à cette partie de l'Ontario située à l'ouest du lac Supérieur,—

L'avoine No 1 extra consistera entièrement d'avoine cultivée au Manitoba ou dans les Territoires du Nord-Ouest, sera saine, bien nette et exempte d'autres grains ; elle renfermera une proportion de 90 pour 100 d'avoine blanche, et ne pèsera pas moins de 38 livres au boisseau.

L'avoine No 1 sera saine, bien nette et exempte d'autres grains ; elle contiendra une proportion de 90 pour 100 d'avoine blanche et ne pèsera pas moins de 34 livres au boisseau.

L'avoine No 2, sera saine, raisonnablement nette, raisonnablement exempte d'autres grains, et ne pèsera pas moins de 34 livres au boisseau.

L'avoine No 3 sera saine, mais pas suffisamment nette ou exempte d'autres grains pour être classée comme No 2, et ne pèsera pas moins de 34 livres au boisseau.

L'avoine rejetée comprendra toute celle qui est humide, cariée, sale ou impropre pour quelque cause à être classée comme No 3.

Article B.

3. "L'annexe mentionnée en l'article C du chapitre 25 des Statuts de 1899, est amendée par le présent en insérant les mots "excepté l'avoine" après les mots "grains" et "graines" dans les deux deuxième et neuvième lignes du paragraphe 4 de la dite annexe."

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur amendement.

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des voies et moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'il est expédient de décréter que les dispositions du chapitre 22 des Actes de 1901 concernant l'admission en franchise des machines, du fer et de l'acier de construction pour servir à la construction et l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterage soient prorogées jusqu'au 1er jour d'avril 1903.

2. Résolu, qu'il est expédient de prescrire que le tarif des douanes, de 1897, soit amendé en insérant dans l'annexe B l'item suivant :—

555*b*. Les articles et matériaux suivants, que le Gouverneur en conseil, pourra de temps en temps admettre en franchise en vertu de règlements qui seront faits par le ministre des Douanes :—

(*a*) Tous outils et machines non manufacturés en Canada au degré de perfection requise, nécessaires pour toute manufacture qui sera établie en Canada pour la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada.

(*b*) Tous matériaux ou parties de matériaux à l'état d'ébauche, non finis, et tous écrous, vis, bandes et ressorts finis, devant être employés pour les carabines qui seront fabriqués à toute telle manufacture pour le gouvernement du Canada.

(*c*) Machines pour faire le charbon de bois.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit maintenant reçu.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'il est expédient de décréter que les dispositions du chapitre 22 des Actes de 1901 concernant l'admission en franchise des machines et du fer et de l'acier de construction pour servir à la construction et l'équipement d'usines pour la fabrication du sucre de betterave soient prorogées jusqu'au 1er jour d'avril 1903.

2. Résolu, qu'il est expédient de prescrire que le tarif des douanes, de 1897, soit amendé en insérant dans l'annexe B l'item suivant :—

555*b*. Les articles et matériaux suivants que le Gouverneur en Conseil, pourra de temp en temps admettre en franchise en vertu de règlements qui seront faits par le ministre des Douanes :—

(*a*) Tous outils et machines non manufacturés en Canada an degré de perfection requise, nécessaires pour toute manufacture qui sera établie en Canada pour la fabrication de carabines pour le gouvernement du Canada.

(*b*) Tous matériaux ou parties de matériaux à l'état débauche, non finis, et tous écrous, vis, bandes et ressorts finis, devant être employés pour les carabines qui seront fabriquées à toute telle mannfacture pour le gouvernement du Canada.

(*c*) Machines pour faire le charbon de bois.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald informe la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre se formera de nouveau ce jour, en tel comité.

Ordonné que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 169) modifiant le tarif des douanes, 1897.

Il présente, en conséquence, à la Chambre, le dit bill, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé pendant quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill, et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et demande son concours.

M. Mulock, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de cette Chambre du 28 avril 1902,—Copie de la requête envoyée au gouvernement et demandant la destitution de M. H. Therrien, maitre de poste des Grandes-Piles, dans la province de Québec, et de toute correspondance entre le gouvernement et toutes personnes intéressées sur le sujet de la dite destitution. (*Document de la Session No 59d.*)

Aussi,—Réponse un ordre de cette Chambre du 9 avril 1902,—Copie de toute correspondance, pétitions, affidavits et documents concernant la destitution de Alphonse Thomas, maître de poste à Laprairie, P.Q. (*Document de la Session No 59e.*)

La Chambre, conformément à l'ordre, se forme de nouveau en comité des Sudsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et service côtier : Pour pourvoir à l'entretien du service des bouées entre Montréal et Kingston, y compris les réfections et réparations au vapeur *Bayfield* et l'entretien des vapeurs *Bayfield* et *Scout*, $15,000 ; pour pourvoir aux appointements de M. P. U. Boucher, ingénieur adjoint en charge des aides à la navigation entre le Platon et Montréal, $1,500 ; pour pourvoir à des aides supplémentaires à la navigation sur la route du Saint-Laurent, y compris l'achat d'un vapeur pour les services de la marée et des levés hydrographiques, $280,000 ; pour pourvoir aux appointements des inspecteurs et des dessinateurs (nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du service civil*), $5,000 ; pour pourvoir aux dépenses de la Cour des commissaires du pilotage à Montréal, $2,000 ; pour pourvoir à l'augmentation de N. C. Mitchell, commis à l'agence de Halifax, omis dans le budget principal, $50 ; pour augmenter les appointements de Lawrence W. Watson, commis à l'agence de Charlottetown, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu ce jour.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, ce jour, se formera de nouveau en tel comité.

M. Fielding, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur, un message de Son Exellence, le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Excellence.

Et le dit message est lu comme suit par M. l'Orateur, tous les membres étant debout et découverts :

MINTO.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes les estimations supplémentaires additionnelles des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 30 juin 1902, et conformément aux dispositions de l'*Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de* 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la Session No 5c.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 14 mai 1902.

Sur motion de M. Fielding, secondé par M. Sifton,

Ordonné que les dits message et budget supplémentaire additionnel qui l'accompagne, soient renvoyés au comité des Sudsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre se forme de nouveau en comité des Sudsides.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Contribution pour venir en aide aux victimes des éruptions volcaniques dans les Antilles, et qui sera répartie et affectée en la manière que le Gouverneur en conseil déterminera, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté une résolution.

Ordonné que le rapport soit reçu ce jour.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu que cette Chambre, ce jour, se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendements :—

Bill (No 85) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Bill (No 55) intitulé : Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du lac Erié et de la rivière Détroit.

Bill (No 89) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Canada-Central.

Bill (No 98) intitulé : Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souerrain de Montréal.

Bill (No 152) intitulé : Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts Revisés au sujet de l'Ecole d'Industrie d'Halifax et de l'Asile St. Patrick d'Halifax.

Ainsi, le Sénat a adopté le bill (No 151) intitulé : "Acte concernant la remise des amendes," avec plusieurs amendements pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

M. l'Orateur donne à la Chambre communication de la lettre suivante :

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 5 mai 1902.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, jeudi le 15 courant, à 3 heures, dans le but de proroger la session du Parlement du Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
F. S. MAUDE, Major,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

La Chambre procède à la reprise en considération des trente-troisième et trente-huitième résolutions qui ont été rapportées du comité des Subsides le 21 février dernier, lesquelles avaient été remises et se lisent comme suit :

33. Résolu qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointements des employés de la bibliothèque, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Et la question étant de nouveau posée que cette Chambre concoure dans la résolution du comité,

M. Fielding propose, comme amendement, secondé par M. Sifton,—Que les mots y compris un commis principal, A. H. Todd à $1,800, soient ajoutés après le mot "bibliothèque".

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée, et elle est comme suit :

33. Résolu, qu'une somme n'exédant pas dix-sept mille, cent trente dollars, soit accordée à Sa Majesté pour payer les appointements des employés de la bibliothèque, y compris un commis principal, A. H. Todd, à $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour impressions et relieure, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Et la question étant posée que la Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution, elle est résolue affirmativement.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait repport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille six cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Commerce, y compris $2,000 à J. P. Nutting, et $1,450 à J. Byrnes, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce :—Aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $2,500 ; impressions et papeterie, $1,700 ; divers $2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Pêcheries :—Appointements et déboursés des inspecteurs, gardes-pêche, etc., $85,000 ; construction et entretien des piscifactures et homarderies ; $60,000 ; service de protection des pêcheries, y compris l'entretion de nouveaux navires dans la Colombie-Britannique, $120,000 ; construction de passes-migratoires et nettoyage des rivières, $1,000 ; dépenses judiciaires et casuelles, $2,000 ; exposition des pêcheries du Canada, $2,000 ; frais se rattachant à la distribution des primes de pêche au ministère de la Marine et des Pêcheries, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000 ; ostréiculture, $7,000 ; pour aider à l'établissement, l'entretien et l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte destinée à la pêche de grands fonds, aux conditions qui seront établies par le ministère de la Marine et des Pêcheries, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—Imputable sur le capital—Edifice publics ; Ontario :—Ottawa—observatoire astronomique, $15,000 ; Ottawa—succursale de l'hôtel des monnaies, $50,000 ; Ottawa—édifices du parlement—rallonge au bâtiment au-dessus de la chambre des machines et amélorations du vestibule principal, $15,000 ; Ottawa—musée Victoria, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent m lle dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Québec :—Chenal des navires dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Ontario :—Port-Arthur—Prolongement du brise-lames et dragage, $35,000 ; rivière Kaministiquia, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille doliars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Améliorations des rapides Saint-André—Rivière Rouge, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour moyens de transport :—Port de Montréal (division d'aval)—améliorations en aval du courant Sainte-Marie, $300,000 ; Port-Colborne—améliorations, $220,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu ; édifices publics ; Nouvelle-Ecosse : Arichat—Reconstruction de l'édifice public, $1,000 ; Guysboro—édifice public, $5,000 ; Halifax—nouvel édifice public, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Ile du Prince-Edouard : Charlottetown, edifice fédéral—

pour payer au comité du terrain du Queen's-Square, l'entretien en bon état de la partie du square servant à cet édifice en 1902 et 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas ving-sept mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Nouveau-Brunswick :—Marysville, édifice public, $9,500 ; Richibouctou, édifice public, $5,000 ; Saint Jean, édifices publics fédéraux—améliorations, modifications, réfections, réparations, etc., $3,000 ; Saint-Jean, dépôt des immigrants, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, provinces maritimes en général :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations. réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifice publics, Québec :—Edifices public fédéraux—Réfections, améliorations, réparations, etc., $12,000 ; Drummondville, édifice public, $2,000 ; Granby, édifice public, $11,000 ; Grosse-Ile, station de la quarantaine, $10,000 ; L'Assomption, édifice public, $5,000 ; Lévis, station de quarantaine de bestiaux—réfections, améliorations, réparations, etc., $3,000 ; Lévis, édifices public, $5,000 ; entrepôt de vérification de Montréal—addition et changements, y compris garnitures, mobilier, etc., $15,000 ; édifices publics de Montréal—améliorations, changements, réparations, etc., $8,000 ; Québec—pavillon des immigrants à Québec sur la chaussée et le brise-lames Louise, et édifices du quai de la Reine, $2,000 ; bâtiments militaires de Québec—nouvelle fonderie, y compris l'installation des appareils d'éclairage à l'électricité, et diverses machines commandées, $7,000 ; bâtiments militaires de Québec—nouvel atelier d'artillerie, $12,000 ; bureau de poste de Québec—réfections, améliorations, réparations, etc., $2,000 ; salle d'exercices de Saint-Hyacinthe, $5,000 ; mines de Thetford, édifice public, $4,000 ; Valleyfield, édifice public, $10,000 pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-six mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifites publics, Ontario : édifice public de Clinton, $5,000 ; Cobourg—pour construction de dépôt d'armes, $10,000 ; édifice public de Deseronto, $16,000 ; édifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $10,000 ; édifices publics de Fort-William, $5,000 ; collège militaire Royal de Kingston, édifices supplémentaires — gymnase et hôpital, $6,000 ; London—salle d'exercices et dépôt d'armes, $10,000 ; édifice public du Sault Sainte Marie, $10,000 ; Sarnia—édifice public, $42,000 ; Toronto, édifices publics—améliorations, réfections, réparations, etc., $7,500 ; Toronto Junction—édifice public, $5,000 pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Manitoba—imputable sur le revenu—édifices publics fédéraux :—Réfections, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2 Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics, Territoires du Nord Ouest :—Carnduff—palais de justice, $3,000 ; palais de justice, violon et poste de police, $1,000 ; édifices publics fédéraux :—réfections, améliorations, réparations, etc. $4,000 ; Edmonton—prison, $10,000 ; Macleod—palais de jurtice et prison, $12,000 ; La Biche—palais de juetice, violon, etc., et bureau des terres, $2,300 ; Vallée de La Biche—bâtiments des immigrants, $1,000 ; Saskatoon—bâtiment des immigrants, $2,500 ; Yorkton—palais de justice et prison, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Edifices publics fédéraux—réfections, améliorations, réparations, etc., $6,000 ; Nelson—édifice public, $25,000 ; Rossland—édifice public, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Construction de dépôts d'armes, $37,000 ; stations agronomiques—nouveaux édifices et améliorations, réfections, répara.

tions, etc., aux batiments actuels, clotures, etc, $10,000 ; édifices publics en général, $5,000 ; appointements de commis des travaux, aides, etc., $10,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas six cent-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—loyer, réparations, mobilier, chauffage, etc :—Edifices publics, Ottawa, y compris la ventilation et l'éclairage—réparations, matériaux, mobilier, etc., $125,000 ; loyers—édifices publics fédéraux, $31,000 ; Rideau-Hall, y compris terrains—réfections, améliorations, mobilier et entretien, $17,000 ; loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau, concierge, gardiens, femmes de journée, édifices publics du Yukon, $76,500 ; Rideau-Hall, allocation pour combustible et éclairage, $8,000 ; mobilier—édifices publics fédéraux, $12,000 ; bâtiments fédéraux de l'immigration—réparations, mobilier, etc., $4,000 ; bâtiments fédéraux de quarantaine—entretien, etc., $4,000 ; chauffage, édifices publics, Ottawa, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, $67,000 ; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris chemins et ponts, $18,500 ; service téléphonique, édifices publics, Ottawa, $7,000 ; terrains, édifices publics, Ottawa, $8,000 ; parc de la côte du Major, Ottawa, $4,500 ; enlèvement de la neige, édifices publics, Ottawa, y compris Rideau-Hall, $2,500 ; salaires des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., édifices publics fédéraux, $88,500 ; diverses fournitures pour les gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc., édifices publics fédéraux, $5,000 ; chauffage des édifices publics fédéraux—combustible, etc., $55,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $50,000 ; eau pour les édifices publics fédéraux, $16,000 ; édifices publics fédéraux—force électrique et autre pour les ascenceurs, les machines à annuler les timbres, etc., $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières ; Nouvelle-Ecosse :—Brise-lames de Little Harbour, en face de la Pointe Arnold, $1,700 ; Boularderie-Centre—quai, $2,500 ; Burlington—quai, $3,500 ; Pointe Chéticamp—quai, $11,500 ; Comeauville—réparations au brise-lames, $2,000 ; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $10,000 ; Drumhead—brise-lames, $2,000 ; Friar's-Head—havre des bateaux, $600 ; Granville-Centre—quai, $700 ; Anse au Hareng—brise-lames, $1,500 ; Iona—quai, $6,000 ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $7,500 ; Rivière Larry—brise-lames, $2,000 ; Passage Lennox—dragage du passage Carey, $1,800 ; Lingan—protection de la grève, $600 ; Petit Bras-d'Or—quai, $2,500 ; Anse Livingstone—pour terminer le quai, $1,000 ; Lower-Cove—brise-lames, $3,000 ; Minudie—quai, $3,000 ; Neil's Harbour—brise-lames, $14,000 ; New-Harbour—réparations, protection, talus, etc., $6,000 ; Parker's Cove—prolongement de la jetée, $4,700 ; Pereaux—jetée-débarcadère, $2,000 ; Petit de Grat—reconstruction, travaux de protection et dragage, $1,800 ; Poirierville—brise lames, $3,000 ; Port-George—brise-lames, $2,300 ; Port-Hastings—prolongement du quai, $2,000 ; Port-Hawkesbury—quai, $4,000 ; Tidnish—prolongement du quai et réparations, $1,500 ; Washabuck-Centre—quai, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majestée pour l'Ile du Prince-Edouard :—Anse au Canot—brise-lames, $1,500 ; Port de Cascumpec—boucher ouverture à travers la grève, $2,000 ; bois créosoté pour réparations générales aux quais, jetées et brise-lames, $2,000 ; jetée de Georgetown—travaux de réfections et de réparations, $1,500 ; réparations générales aux jetées et brise-lames, $6,000 ; New-London—réparations aux brise-lames, etc., $2,750 ; Souris, Pointe de Knight—consolider le brise-lames, etc., $20,000 ; Summerside Harbour—brise-lames, [illegible] ; Ile Wood—prolongement du brise-lames du sud, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Baie du Vin—pour compléter le

prolongement du quai, $4,000 ; Black Brook (Logieville)—quai, $1,000 ; Cap Tourmente—réparations au brise-lames, etc., $15,000 ; Caraquet—quai, $20,000 ; Clifton (Stonehaven)—brise-lames, $2,500 ; Dorchester (Cole's Point)—brise-lames, $25,000 ; Grande-Anse—prolongement du brise-lames et réparations, $9,000 ; Cap-Hopewell—nouveau quai, $16,500 ; Mispec Harbour—brise-lames à l'entrée de, $6,000 ; Pointe Wolfe—brise-lames, $2,000 ; Richibouctou—reconstruction de la jetée, des batardeaux, etc., $20,000 ; Rivière Saint-Jean, et ses tributaires, $16,000 ; Rivière Saint-Jean—quai à Oromocto, $1,500 ; Port de Saint-Jean—brise-lames de la Pointe du Nègre, $20,000 ; Port de Shippegan—prolongement et réparations des travaux de protection, $2,000 ; haut de la rivière au Saumon (jetée Alma), $5,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour provinces maritimes en général :—Réparations et améliorations générales des ports et rivières, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent vingt mille, neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Amherst—Iles de la Madeleine—brise-lames à la Pointe Shea, $4,000 ; Coteau-Landing—dragage, $8,500 ; jetée à la Pointe à Côté, $1,500 ; Pointe-au-Père—débarcadère, $25,000 ; Grande-Vallée—jetée, $25,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières, et des ponts, $15,000 ; Hudson—quai, $1,000 ; Ile aux Coudres—prolongement du quai, $6,000 ; Iles aux Grues—réparations du quai, côté sud, $3,500 ; quais du lac Saint-Jean—réparations, $2,500 ; Lac Témiscamingue—améliorations, $10,000 ; bassin de radoub de Lévis—grue locomobile, etc., $5,000 ; Le Tableau—quai sur la rivière Saguenay, $2,000 ; Lotbinière—allonge au caisson isolé, $2,500 ; bas du Saint-Laurent—enlèvement de roches, etc., $3,000 ; Iles de la Madeleine—brise-lames, $5,000 ; Murray-Bay—exhaussement et prolongement du quai, $6,000 ; Newport—brise lames—$8,000 ; Percé (Anse du Nord) quai, $6,000 ; Pointe aux Esquimaux—quai ; caisson de tête, $1,500 ; Pointe Saint-Pierre—brise-lames, $5,000 ; ruisseau Leblanc—brise-lames, $10,000 ; Rivière aux Renards—jetée, $4,000 ; Rivière Saint-Maurice—dragage du chenal entre les Grandes Piles et La Tuque, $8,000 ; Rivière Saint-Maurice—dragage, $6,000 ; Saint-Alexis—baie des Ha ! Ha !—jetée, $4,000 ; Saint-Jérôme (lac Saint-Jean)—quai, $2,500 ; Saint-Laurent—réparations à la jetée, $8,000 ; Saint-Nicolas—renforcer et reconstruire parties de la jetée détruites par la glace, $5,200 ; Sorel—quai en eau profonde, $170,000 ; Lac Témiscouata—débarcadère, $1,200 ; Port de Trois-Rivières—quais supplémentaires en eau profonde, $50,000 ; Valleyfield—draguer chenal dans la baie de Valleyfield, etc., $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

La première résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

La seconde résolution étant lue une seconde fois, est amendée en biffant les mots "en face de la Pointe Arnold," dans le premier item de la dite résolution.

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée, et elle est comme suit :

2. Résolu qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse :—Brise-lames de Little Harbour, $1,700 ; Boularderie-Centre—quai, $2,500 ; Burlington—quai, $3,500 ; Pointe Chéticamp—quai, $11,500 ; Comeauville—réparations au brise-lames, $2,000 ; Cow-Bay (Port-Morien)—réparations au brise-lames, $10,000 ; Drumhead—brise-lames, $2,000 ; Friar's-Head—havre des bateaux, $600 ; Granville-Centre—quai, $700 ; Anse au Hareng—brise-lames, $1,500 ; Farm—quai, [illegible] ; L'Ardoise—prolongement du brise-lames jusqu'à la rive, $7,500 ; Rivière Larry—brise-lames, $2,000 ; Passage Lennox—dragage du passage Carey, $1,800 ; Lingan—protection de la grève, $600 ; Petit Bras d'Or—quai, $2,500 ; Anse Livingstone—pour terminer le quai, $1,000 ; Lower Cove—brise-lames, $3,000 ; Minudie—quai, $3,000 ; Neil's Harbour—brise-lames, $11,000 ; New-Harbour—réparations, protection, talus, etc., $6,000 ; Parker's Cove—prolongement de la jetée, $4,700 ; Pereaux—jetée débarcadère, $2,000 ; Petit de Grat—reconstruction, travaux de protection et dragage, $1,800 ; Poirierville—brise-lames, $3,000 ; Port-George—brise-lames, $2,300 ; Port-Hastings—prolongement du quai, $2,600 ; Port-Hawkesbury—quai, $4,000 ; Tidnish—prolongement du quai et réparations, $1,500 ; Washabuck-Centre—quai, $5,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-six mille trois cent vingt dollars soit accordée a Sa Majesté pour gouvernement civil, département de la Milice et Défense, y compris A. Martineau, à $800 et A. O. Lambert, $700, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix mille cent vingt-neuf dollars et trente-sept centins soit accordée à Sa Majesté, pour accise : —Appointements des préposés et inspecteurs de l'accise, et augmentation d'appointements d'après le résultat de l'examen de l'accise, $327,429.37 ; service de surcroît des préposés à la surveillance des grandes distilleries et fabriques, $6,000 ; rémunération pour longues heures de service autres que pour inspections spéciales, $1,000 ; service préventif, $13,000 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., accise, $50,000 ; timbres des tabacs canadiens et étrangers, $22,000 ; pour payer aux percepteurs des douanes une allocation sur les droits perçus par eux en 1901-02, $5,500 ; commission aux vendeurs de timbres de tabac canadien en torquette, $100 ; L. A. Fréchette, pour traduction spéciale, $100 ; pour permettre au département de fournir de l'alcool méthylé aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient ; et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appointements, etc., $65,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent douze mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique :—Appointements des employés, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $55,100 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., poids et mesures, $23,000 ; instruments métriques, $500 ; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $21,450 ; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspection du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparation d'instruments, $12,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte des subtances alimentaires et des marques de commerce frauduleuses : frais de mise à exécution de ces actes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le revenu—ports et rivières, Ontario :—Quais de Barrie—réfections, $3,000 ; Bayfield—prolongement de la jetée du sud, $3,600 ; Blind River—quai, $6,500 ; Bronte—améliorations du port, $3,000 ; Burlington Channel—réparations aux jetées, $50,000 ; Collingwood—améliorations du port, $40,000 ; Depot Harbour—brise-lames, $65,000 ; Port de Goderich—dragage, $10,000 ; Réparations et améliorations des constructions des ports et rivières et des ponts, etc., $15,000 ; Hawkesbury—dragage, $4,000 ; Kingsville—réparations aux quais et aux jetées, brise-lames et prolongement de la jetée de l'ouest, $15,000 ; Lac Témiscamingue—quais, $3,500 ; Port-Meaford—dragage et ouvrage en pilotis, $30,000 ; Port-Midland—dragage, $8,000 ; Oakville—réparations à la jetée de l'est, etc., $4000 ; Port d'Owen-Sound—dragage et traverses de protection en pilotis, $24,000 ; Port-Hope—réparations à la jetée, $5,000 ; Rivière Ottawa—améliorations aux Etroits à Petewawa en amont de Pembroke, $4,000 ; Fleuve Saint-Laurent—dragage d'un chenal de bateaux à vapeur à travers la batture au pied de l'île Wolfe, $10,000 ; Sault Sainte-Marie—améliorations du port, y compris dragage des abords, $25,000 ; Southampton—améliorations du havre, $10,000 ; Saint-Joseph, Lac Huron—quai, $5,000 ; Port de Toronto—travaux à l'entrée de l'est, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit à accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord-Ouest :—Réparations et améliorations générales des constructions de ports et rivières et des ponts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie Britannique :—Rivière Colombie—améliorations dans les Etroits entre les lacs de la Flèche supérieur et inférieur, y compris la construction d'un dragueur, $10,000 ; Rivière Duncan—améliorations, $2,000 ; Rivière Fraser—améliorations du chenal, travaux de protection, etc., $10,000 ; réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, $3,000 ; Port de Nanaïmo—améliorations du chenal du sud, $5,000 ; Rivière Skeena, $7,500 ; Port de Victoria—Enlèvement du rocher Tuzo et dragages à d'autres endroits, $10,000 ; Station de quarantaine de Williams Head—réparations au quai et amélioration du service d'eau, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-douze mille cent dollars soit accordé à Sa Majesté pour Milice ; imputable sur le Revenu : solde et allocations, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour exercices annuels de la Milice, y compris habillement et nécessaires pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour appointements et gages, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour propriétés militaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour provisions, fournitures et remontes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour transport et fret, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour aide aux associations de carabiniers et d'artillerie pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour collège militaire Royal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour fabrique de cartouches du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille sept cent trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice ; imputable sur le revenu : pour défense d'Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice—imputable sur le capital : Champ de tir, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique : Division du commissaire pour l'agriculture et l'industrie laitière, y compris entreposage frigorifique à bord des steamers, sur les chemins de fer, dans les entrepôts et les crémeries, et pour dépenses relatives aux essais d'expédition des produits et pour assurer l'amélioration et l'appréciation des qualités des produits agricoles du Canada—les employés payés à même cette somme le seront sans égard à l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'industrie laitière en faisant des avances sur le lait et la crème, et pour la fabrication du beurre et du fromage, le produit des ventes de ce beurre et de ce fromage devant être placé au crédit du fonds du revenu consolidé, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Statistical Year Book*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour statistique générale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine : appointements et dépenses casuelles pour les quarantaines organisées et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine des bestiaux et division des vétérinaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix mille dollars soit accordé à Sa Majesté pour immigration—appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et dans les pays étrangers, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour société protectrice d'immigration pour les femmes, Montréal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour refuge des filles à Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles dans les agences canadiennes, britanniques et étrangères : dépenses générales d'immigration et appointements de commis surnuméraires au bureau central, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une sconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cent soixante-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires des Sauvages, y compris J. D. McLean à $2,400, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2 Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles ; département des Affaires des Sauvages :—Aide aux écritures et autre, $3,130 ; impressions et papeterie, $3,050 ; divers, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-deux mille huit cent trente-six dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des Affaires des Sauvages, Ontario et Québec :—Secours, soins de médecins et médicaments, Québec, $5,600 ; secours, soins de médecins et médicaments, Ontario, $2,000 ; couvertures et habillement, Ontario et Québec, $500 ; écoles, Ontario, Québec et provinces maritimes, $42,190 ; appointements des chefs des bandes du Cap-Croker et Gibson et de l'agent de Saint-Régis, $150 ; paiement des rentes en vertu du traité Robinson, $16,806 ; arpentage des réserves des sauvages, $500 ; fonds d'administration des terres des sauvages, $14,000 ; aide à la Société d'agriculture, Munceys de la Thames, $90 ; pour aider à la répression de la vente des liqueurs enivrantes aux sauvages des bandes des anciennes provinces n'ayant pas des fonds propres, $500 ; construction d'un violon à Saint-Régis, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Nouvelle-Ecosse :—Appointements, $1,150 ; secours et grains de semence, $2,700 ; soins de médecins et médicaments, $3,700 ; dépenses diverses et imprévues, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent quatre-vingt quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Nouveau-Brunswick :—Appointements, $1,184 ; secours et grains de semence, $2,300 ; soins de médecins et médicaments, $3,000 ; dépenses diverses et imprévues, $300, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages, Ile du Prince-Edouard :—Appointements et frais de voyages, $300 ; secours et grains de semence, $925 ; soins de médecins et médicaments, $650 ; dépenses de bureau et frais divers, $75, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent dix sept mille, trente-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :—Annuités, $145,335 ; instruments aratoires, $11,617 ; grains de semence et graines pour jardins, $1,845 ; bestiaux, $12,000 ; provisions pour les sauvages dans le dénûment ou à l'ouvrage, $193,557 ; habillement—distribution triennale, $2,752 ; externats, pensionnats et écoles d'industrie, $289,036 ; arpentages, $5,000 ; Sioux, $5,545 ; moulins à farine et scieries, $948 ; dépenses générales, $149,369, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille six cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Colombie-Britannique :—Appointements, $20,840 ; secours, $1,500 ; grains de semence, $1,000 ; soins de médecins et médicaments, $11,000 ; externats, $8,800 ; écoles d'industrie et pensionnats, $77,250 ; frais de voyages, $5,600 ; dépenses de bureau et frais divers—(y compris hôpitaux, irrigation et endiguage, et répression de la vente des liqueurs), $10,620 ; arpentages et commissions des réserves, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages Territoire du Yukon :—Secours aux sauvages indigents et soins de médecins, $1,000 ; pour l'éducation des sauvages dans le territoire, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages en général :—Inspection des agences et réserves des sauvages, $1,800 ; inspecteur des forêts, $1,200 ; frais de voyages de ces fonctionnaires et service de commis, $1,200 ; impressions et papeterie, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille cent vingt-un dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Département de l'Intérieur, y compris $1,400 à A. P. Collier, et $660 à E. E. Turton, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'éxcédant pas dix neuf mille quatre cent trente-deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles.—*(Suite)*: Ministère de l'Intérieur : Aide aux écritures et autre, y compris $820 pour J. D. Bollard et $515 pour T. W. Hodgins, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $3,932,50 ; impressions et papeterie, $8,500 ; divers, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-cent vingt-cinq mille trois cent cinquante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Gouvernement des Territoires du Nord-ouest :—Dépenses se rattachant au bureau du lieutenant-gouverneur, $5,880 ; dépenses casuelles, justice, etc., y compris service de commis, $2,000 ; registrateurs, etc., $18,000 ; aliénés malades, $35,000 ; écoles dans les districts non organisés (y compris services de commis), $6,500 ; écoles, commis, impressions, etc , à payer d'avance tous les six mois, $357,979, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics, imputable sur le revenu ; ports et rivières ; Territoire du Yukon, rivières Lewes et Yukon, améliorations, y compris allocation de l'ingénieur en charge, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage, y compris les appointements des ingénieurs, surintendants et employés attachés à ce service : dragueur, réparations, $30,000 ; dragueur, réparations, Colombie Britannique, $5,000 ; nouvel outillage de dragage (dragueur hydraulique), provinces maritimes, $180,000 ; nouvel outillage de dragage, Ontario et Québec, $75,000 ; nouvel outillage de dragage (dragueur dydraulique), Ontario, $60,000 ; nouvel outillage de dragage en général, $60,000 ; dragage, Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard, Nouveau-Brunswick, $87,000 ; dragage, Québec et Ontario, $75,000 ; dragage, Manitoba, $12,000 ; dragage, Colombie-Britannique, $30,000 ; dragage, service en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades : district de Saint-Maurice, améliorations d'estacades afin de faciliter le flottage et l'entreposage des billots, $50,000 ; en général, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées : pont du Portage-du-Rat, reconstruction ; les gouvernements d'Ontario et Québec contribuant $5,000 chacun, y compris les abords $16,000 ; cité d'Ottawa, ponts sur la rivière Ottawa, les glissoires, le canal Rideau et leurs abords, réparations ordinaires, $7,000 ; pont de la rue Maria, sur le canal Rideau, reconstruction, $5,000 ; pont de Battleford, pour remplacer le vieux pont condamné, $23,500 ; ponts à la charge de l'Etat, y compris les abords, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques, pour améliorer et réparer la ligne et en faciliter l'exploitation à l'est de Godbout, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique : Alberni Clohequot, ligne télégraphique, $2,500 ; de la station Golden, chemin de fer Canadien du Pacifique à Windemere, ligne télégraphique, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-quatre mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Etudes et inspections, $25,000 ; Galerie Nationale des Beaux-Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux sur l'avis d'un comité d'artistes, $4,000 ; bureau de l'ingénieur en chef—appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $59,200 ; bureau de l'architecte en chef—appointements des architectes, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $32,200 ; service

télégraphique—appointements du personnel, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $4,000 ; services temporaires de commis et autres services, y compris ceux de toutes personnes necessaires qui ont été employés après le 1er juillet 1882, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $36,000 ; moitié des appointements du photographe du gouvernement, $750 ; ouvrages technologiques et autres livres de consultation, $500 ; pour couvrir les balances des dépenses pour travaux déjà autorisés dont les crédits sont insuffisants. Les sommes dépensées d'après ce crédit seront indiquées sous le chef des différents travaux, mais elles ne devront pas dépasser cent piastres pour chaque ouvrage (montants indiqués en regard des crédits affectés), $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent seize mille quatre cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Perception du Revenu :—Perception des droits de glissoirs et estacades—y compris appointements des commis préposés à ce service, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $5,000 ; frais de réparations et fonctionnement des ports, bassins et glissoirs, $109,900 ; Compagnie d'amélioration du haut de l'Ottawa—allocation autorisée pour régie, etc., relativement au bois qui passera par l'estacade des Chenaux, rivière Ottawa, pendant l'exercice 1902-3, $1,800 ; ligne de télégraphe entre l'île du Prince-Edouard et la terre ferme, $2,000 ; ligne de télégraphe terrestre et sous marin sur les côtes et les îles des rivières de l'Est du golf Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des vapeurs employés au service des câbles ; aussi, frais du télégraphe Marconi à Belle-isle, $70,000 ; lignes télégraphiques, Territoires du Nord-Ouest, $20,000 ; ligne télégraphiques, Colombie-Britannique, $15,000 ; ligne télégraphique—d'Ashcroft à Dawson, $87,500 ; service télégraphique en général, $2,750 ; agence des travaux publics, Colombie-Britannique, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Douanes :—Appointements et dépenses casuelles des différents ports dans les différentes provinces et les Territoires du Nord-Ouest, $969,865 ; appointements et frais de voyages des inspecteurs de ports, et frais de voyage d'autres préposés en tournée d'inspection et de service préventif, laboratoire des douanes—épreuves des sucres, mélasses, etc., y compris les appointements des fonctionnaires nommés ou employés à ce service, commission des douanes—y compris les appointements de $800 du commissaire des douanes, comme président de la commission. Appointement des fonctionnaires nommés ou employés pour compiler les relevés statistiques des importations et exportations, $121,500 ; divers—journaux, grands-livres, reliure, impressions et papeterie, abonnement à des journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais judiciaires et uniformes des employés de douanes, $35,000 ; entretien des croiseurs du revenu et du service préventif, $30,000 ; somme à verser au département de la Justice pour qu'il la débourse et qu'il lui en soit rendu compte, pour le service préventif secret, $5,000 ; dépenses dans le Territoire du Yukon, $31,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Finances et conseil du Trésor—aide aux écritures et autre, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $1,590 ; impressions et papeterie, $2,500 ; divers, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour fonds de retraite : Allocation supplémentaire à M. Wallace, ex-directeur de poste à Victoria, C.-B , pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer Intercolonial—Imputable sur la perception du Revenu, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée Sa Majesté pour Grand Tronc—loyer, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice. Territoire du Yukon :—Appointements supplémentaires du juge, $1,000 ; appointements du deuxième juge, $5,000 ; allocations de voyages aux juges, $1,500 ; frais du subsistance des juges, $6,000 ; appointements du shérif, cour territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder le Gouverneur en conseil, $3,000 ; appointements du greffier, cour territoriale, en sus des autres honoraires que pourra lui accorder le Gouverneur en conseil, $3,000 ; frais de subsistance du shérif et du greffier de la cour territoriale, $1,800 chacun, $3,600 ; deux magistrats de police à $2,400 chacun, $4,800 ; frais de subsistance des deux magistrats de police, $1,400 chacun, $2,800 ; pour supplément de solde au chirurgien de la police à cheval du Nord-Ouest à Dawson, pour les soins qu'il donne aux prisonniers de long terme détenus dans la salle de garde de la police à cheval, $400 ; entretien des détenus, $40,000 ; transport des détenus, $5,000 ; paiement des témoins et juges dans les procès criminels, $15,000 ; livres de droit, etc., et frais de transport de ces livres pour l'usage des juges et du barreau, et pour papeterie, etc., et frais de transport de ces articles pour la cour territoriale, $2,500 ; dépenses diverses, y compris les honoraires du ministère public, appointement et frais de subsistance des sténographes des cours territoriale et de police, et autres fonctionnaires ou employés chargés de l'administration de la justice, enquêtes du coroner, etc., $30,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier en général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier de Kingston, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix huit mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint Vincent-de-Paul, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Douchester, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-deux mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Prince-Albert, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige, qui pourront être payés pour services relatifs aux litiges conduits dans le ministère de la Justice, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour revision des statuts fédéraux et ordres en conseil et proclamations ayant force de loi, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Et à six heures P.M., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie P.M.

Sept heures et demie P.M.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 19.

La Chambre, conformément à l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 81) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne du télégraphe du Nord," lesquels sont lus comme suit :

Page 1, ligne 29.—Au lieu de "cinquante" insérez "cent."

Page 1, ligne 33.—Au lieu de "dix" insérez "vingt-cinq."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Chemins de fer et Canaux, y compris $950 à G. A. Bell, et $950 à S. R. Loftus, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million neuf cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital—chemins de fer ; Chemin de fer Intercolonial : Rails d'acier et attaches $600,-000 ; pour accroissement des facilités à Sydney, $77,000 ; construction primitive, $2,000 ; pour fortifier les ponts, $175,000 ; pour accroissement de facilités à Lévis, $22,000 ; pour nouvelles voies de garage le long de la ligne, $50,000 ; freins atmosphériques pour wagons à marchandises, $10,000 ; pour changer les accoupleurs des voitures à voyageurs, $10,000 ; pour changer les barres d'attelage des wagons à marchandises, $15,000 ; pour nouvelles machines pour ateliers des locomotives et wagons, $10,000 ; pour munir 10 voitures à voyageurs d'appareils à gaz Pintsch, $8,000 ; nouvelle superstructure pour pont à 6 travées de Miramichi, $51,000 ; matériel roulant, $500,000 ; murs de soutènement au bord de la mer, $5,000 ; accroissement des facilités à Stellarton, $15,000 ; nouvelle superstructure pour le pont de Ristigouche, $102,000 ; nouvelle superstructure pour le pont nord-ouest de Miramichi, $123,000 ; pour poser une voie double entre la jonction de Windsor et Halifax, $30,000 ; améliorations à la Pointe Tupper, $30,000 ; cour pour les marchandises à la Rivière-du-Loup, $25,000 ; pour changer les freins atmosphériques des wagons à voyageurs et leur substituer des freins automatiques rapides et appliquer signaux à air, $20,000 ; pour changer les freins atmosphériques des locomotives et leur substituer des freins automatiques rapides et appliquer les signaux à air, $5,000 ; addition à l'atelier de construction à Moncton, $15,000 ; agrandissement de l'atelier de réparation des wagons à marchandises à Moncton, $25,000 ; remise à locomotives, atelier des machines, atelier des wagons, magasins, bureaux, etc., à la Rivière-du-Loup, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport d'une résolution laquelle est lue comme suit :

1. Résolu qu'une somme n'excédant pas quatre millions cinquante-quatre mille deux cent quatre vingts dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Postes, service extérieur : Appointements et allocations, y compris J. W. Bain, inspecteur des postes, de 1re classe, Montréal, à $2,200, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $1,302,580 ; service du transport des malles, $2,344,700 ; divers, $282,000 ; Territoire du Yukon, $125,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dix mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—Imputable sur le capital—Chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Pour construire une addition au hangar à

marchandises à Morell, $450 ; pour construire une addition au hangar à marchandises à Mount-Stewart, $500 ; nouvelle gare à Georgetown, $6,200 ; pour élargir le quai à Summerside, $1,500 ; pour redresser la voie près de North-Wiltshire, $1,000 ; pour redresser la voie près de Blue-Shank, $1,000 ; embranchement de Murray-Harbour et pont de Hillsboro', $500,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour canal du Sault Sainte-Marie : approfondissement et élargissement des entrées, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent : construction (à voter de nouveau $300,000), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Soulanges : construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant trois cent trente-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Améliorations à l'entrée de Port-Colborne, $300,000 ; pour approfondir des portions du long bief, $10,000 ; pour abaisser les seuils à l'écluse d'entrée à Port-Colborne, $5,000 ; pour approfondir le canal de Port-Colberne à Humberstone, $18,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-Louis : indication du chenal, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Constrction de murs inclinés, dragage de la porte du ponton, agrandissement de la salle des machines, $45,000 ; installation de l'éclairage à l'électricité, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'unesomme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-François : enlever battures, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Cornwall, agrandissement, pour lannée finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe Farran, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Rapide Plat, agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-treize mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal des Galops, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chenal Nord : chenal, barrage, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour fleuve et canaux du Saint-Laurent : levés, bouées, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Pour reconstruire le grand pont de la Pointe de Brown avec superstructure en acier, $5,000 ; pour reconstruire le pont tournant à l'écluse d'amont à Kingston (en acier), $2,000 ; pour reconstruire le grand pont a Beckett's Landing (superstructure en acier), 5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix-huit mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Grosses réparations, $30,000 ; pour reconstruire le barrage et le pont à Dunnville, $30,000 ; pour perfectionner le drainage le long du canal d'alimentation, $3,000 ; ligne de téléphone, $10,000 ; pour construire un égout en tuile à l'extrémité est, Port-Colborne, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt quatre mille huit cents dollars, soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine : Pour renouveler le mur en maçonnerie, bassin No 2, $5,000 ; pour réparer le remorqueur de l'Etat No 2, $4,000 ; chaland à

bascule, réparations, $2,800 ; réparations aux vieilles écluses 1 et 2, $100,000 ; élargissement de la jetée à la Cote Saint-Paul, $13,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly : pour renouveler le quai de l'entrée, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours : pour reconstruire le barrage, $2,000 ; pour renouveler la culée de l'est du barrage, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les deux premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La troisième résolution étant lue une seconde fois et la question étant posée que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution ;

M. Casgrain propose, secondé par M. Cochrane, que la dite résolution soit biffée ;

Et un débat s'ensuivant ; la dite motion est, avec le consentement de la Chambre, retirée.

Et la dite résolution est adoptée.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt mille dollars soit acccordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistiques :—Recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour département de la Commission Géologique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre mille quatre cent trente dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission Géologique :- Explorations et études ; impression et publication de rapports et cartes, etc. ; appointements de géologues adjoints, dessinateurs, commis et autres ; spécimens, livres, instruments, papeterie, matériel pour le montage des cartes, entretien du musée, appareils du laboratoire, substances chimiques et dépenses diverses ; avances aux géologues, $60,000 ; rapport de levées, plans, cartes, cahiers de notes, etc., à Ottawa. (Les personnes ayant des aptitudes techniques ou professionnelles pourront être payées à même ce crédit sur un pied excédant $400 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil ou de tout autre acte), $3,700 ; appointements de madame Jane Alexander, bibliothécaire, adjoint, au taux de $2 par jour (nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), $730, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mlle dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gendarmerie à cheval, Territoire du Nord Ouest :—Solde de l'effectif, $182,500 ; substance, fourrage, combustible et éclairage, uniformes, réparations, renouvellements, remontes, armes et munitions, drogues, chevaux et approvisionnements et dépenses casuelles, $202,500 ; nouveaux bâtiments et réparations, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Solde de l'effectif, $150,000 ; substance, fourrage, combustible et éclairage, uniformes, réparations, renouvellements, remontes, chiens, armes et munitions, drogues et médicaments, papaterie, logements, transport d'hommes, de chevaux et d'approvisionnements et dépenses casuelles, $275,000 ; bâtiments, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour traitements et appointements et frais se rattachant à l'administration du territoire du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputable sur le revenu—Arpentages, examen des rapports d'arpentage, impression des plans, y compris $13,000 pour arpentages d'irrigation, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu qu'une somme n'excédant pas cent cinquante sept mille cinq cent trente-deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—Imputables sur le revenu —Appointements du commissaire. $3,000 ; appointements du surintendant des mines, $3,000 ; appointements des inspecteurs, des agents des terres fédérales et des bois de la Couronne, des sous-agents et des commis dans le service extérieur, $81,500 ; frais d'inspection ; frais de voyage du commissaire, du surintendant des mines et des inspecteurs d'établissements ; dépenses casuelles des agents des des terres fédérales et des bois de la Couronne, et du bureau principal, frais de démenagement, etc., papeterie et impression, etc., $28,500 ; membres du bureau des examinateurs des arpenteurs des terres fédérales, y compris dépenses casuelles du bureau (l'autorisation requise par l'Acte du service civil est par le présent donnée pour payer sur cette somme les services des membres du bureau qui font partie du service civil), $300 ; appointements de commis surnuméraires au bureau princ pal et annonces, y compris $5,000 pour service extraordinaires en matière des terres fédérales, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $25,500 ; salaire d'un charpentier, $732 ; protection des terres boisées dans le Manitoba et les Territoires du Nord-Ouest, et aboriculture dans les Territoires du Nord-Ouest, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille cinq cents piastres soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant au service du contrôle des Compagnies d'assurances, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Etudes et démarcations, et autres travaux astronomiques du ministère de l'Intérieur. On pourra payer à même ce crédit à des prix dépassant $400 par année, les services d'officiers et commis à titre temporaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses du gouvernement du district de Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour entretien d'un bureau d'essai à Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour observatoir astronomique, pour télescope et appareils pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordé à sa Majesté pour entretien des aliénés à Kéwatin, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour secours des Canadiens indigents se trouvant ailleurs qu'aux Etats-Unis, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix neuf mille quatre cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour entretien, construction de chemins, ponts et autres travaux nécessaires à la réserve des sources thermales pres de la station de Banff, Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'affaires en litige (ministère de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département du Travail, allocations aux correspondants, impressions et papeterie (y compris l'impression de la *Gazette du Travail*), frais de voyages, etc., et $500 chacun à un comptable et à un traducteur français, et cette somme pourra être payée à tout membre du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-cinq dollars soit accordée à sa Majesté pour préparation et impression de l'*English-Micmac Dictionary* du Dr Rand, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution à la publication du Catalogue international de littérature scientifique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions diverses, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la distribution de documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel pour l'imprimerie de l'Etat, 5 linotypes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses imprévues sujettes à un arrêté du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les quinze premiers jours de la session, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour commutation au lieu de remise de droits sur articles importés pour l'usage de l'armée et de la marine, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses se rattachant à la mise à exécution de l'Acte de tempérance du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux membres de la Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues au service, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majestée pour appointements et dépenses casuelles du bureau de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1093.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour surnuméraires pour la préparation des réponses aux ordres du Parlement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Académie des Beaux Arts, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majestée pour aide à la publication des mémoires de la Société Royale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de l'arbitrage relatif aux comptes entre le Canada et les provinces d'Ontario et Québec. (Des paiements pour services rendus ponrront être faits à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais d'enquêtes au sujet des comptes publics et des rapports de ces enquêtes à l'auditeur général, sous l'autorité de l'article 57 de l'Acte du revenu consolidé et de l'audition ; et pour payer les consultations d'avocats à l'auditeur général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour classement des anciennes archives du Canada dans le bureau du Conseil privé—Paiement de ce service pouvant être fait nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'un somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à sa Majesté pour aider à la publication de documents par la Canadian Mining Institute, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars, soit accordée à sa Majesté pour service de la malle sur l'océan, entre la Grande-Bretagne et le Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terreneuve et Liverpool, du 1er juin 1902 au 30 juin 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Glasgow, pendant l'hiver de 1902-03, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Saint-Jean et Belfast, pendant l'hiver 1902-03, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ligne ou des lignes de steamers faisant le service entre Saint-Jean, Halifax et Londres, durant les mois d'été, et durant les mois d'hiver entre Saint-Jean et Londres directement, ainsi qu'Halifax et Londres directement, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communicaiion à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une ou des ligues de steamers faisant le service entre Saint-Jean et Halifax, ou l'une ou l'autre, et les Antilles et l'Amérique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre Halifax et Terreneuve, *via* les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre l'Ile du Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, pour pas moins de 32 voyages d'aller et retour, entre Saint-Jean et Halifax, *via* Yarmouth et les ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Saint-Jean et les ports du Bassin des Mines, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, entre Pictou, Murray-Harbour, Georgetown et Montague Bridge, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur, du 1er juillet 1902 au 30 juin 1903, entre Québec et le Bassin de Gaspé, en faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur entre un port ou des ports dans la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service direct à la vapeur, tous les quinze jours, entre Montréal, Québec et Manchester, Angleterre, pendant l'été et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester pendant l'hiver, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq milles dollars sait accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'une ligne directe et développer le commerce entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison 1902-3, entre Baddeck, Grand-Norrows, Iona, Big Pond et East-Bay, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Port-Mulgrave, Saint Pierre, Irish Cove et Marble-Mountain, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre le Bassin de Gaspé et Dalhousie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur durant la saison de 1902, *i.e.*, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation, entre Pictou et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour communication à la vapeur du 1er avril 1902 au 31 mars 1903, entre Port-Mulgrave, Arichat et Canso ; entre Port-Mulgrave et Guysborough ; et depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture de la navigation en 1902, entre Port-Mulgrave, Margaree et Chéticamp, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de steamer pendant la saison de 1902, entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service par steamer, pendant l'année 1902, entre Saint-Stephen, N.-B., et des points de la rivière Sainte-Croix, l'île au Chevreuil, Campobello et les îles intérieures, baie de Passamaquoddy, La Tête et la baie Noire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à vapeur durant l'année 1902, entre Québec et Blanc Sablon, faisant escale aux ponts et endroits le long de la rive nord du fleuve Saint-Laurent entre ces termini, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service à la vapeur durant la saison de 1902, entre Sydney, C.-B., et la baie Saint-Laurent faisant escale aux ports intermédiaires, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service semi-hebdomadaire durant la saison de la navigation de 1902 entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service de navigation à la vapeur durant l'hiver de 1902-03, entre Québec et les ports du Saint-Laurent jusqu'à Murray-Bay et la Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour menus revenus, $200, terrains de l'artillerie, $1,800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées, inspecteur en chef, inspecteurs, sous-inspecteurs et employés, pour l'exécution des actes d'inspection générale et du grain du Manitoba, $35,000 ; dépenses casuelles, y compris l'achat et la distribution d'échantillons types de grain et de farine et autres dépenses nécessitées par la loi, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille trois cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection et mesurage du bois :—Inspecteur, $2,100 ; commis, $3,000 ; teneur de livres $850 ; mesureur de bois, $4,200 ; dépenses casuelles, $3,000 ; mesureurs de bois à la retraite, $5,200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt sept mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Commerce :—Application de l'Acte concernant l'immigration chinoise, y compris la rétribution accordée aux employés des ministères du Commerce et des Douanes, $4,000 ; part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau International des Douanes, $600 ; agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation des traités ou à l'extension des relations commerciales, $20,000 ; primes sur l'acier et le fer, pour faire face aux frais de la mise à exécution de l'acte, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation :—Dépenses casuelles se rattachant aux listes électorales, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Madame Delaney, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mlle Harriet Fraser, $250 ; M. Roderick Fraser, $150, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions par suite de l'invasion fénienne, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent seize dollars et soixante-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour indemnité aux pensionnaires au lieu de terres, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension aux miliciens par suite de la rébellion de 1885 et pour service actif en général, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille huit cent deux dollars et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pension à la police à cheval, aux volontaires de Prince-Albert et aux éclaireurs, par suite de la rébellion de 1885, $2,510.03 ; Mme Grundy et ses enfants, $109.50 ; Mme Colebrooke et son enfant, $182.50, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Bureau de l'Auditeur général : somme supplémentaire pour dépenses casuelles ; aide aux écritures et autre, $1,400 ; impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Travaux publics :—Somme supplémentaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-un mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics :—Imputable sur le capital :—Bâtiments publics, édifice du Parlement, Ottawa, nouvelles salles, etc., au-dessus de la chambre des machines et améliorations dans le vestibule principal, y compris ascenseurs, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics :—Imputable sur le revenu :—Bâtiments publics, réparations, mobilier, chauffage : édifices publics à Ottawa, chauffage, y compris salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations et améliorations générales des constructions des ports et rivières et des ponts, provinces maritimes en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers, études et inspections, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—Imputable sur le revenu: Glissoires et estacades: frais de réparations et de fonctionnement des ponts, bassins et glissoires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes :—Lignes télégraphiques et câbles sous-marins pour le service des côtes maritimes et des îles des fleuves de l'Est, et du golfe Saint-Laurent et des provinces maritimes, y compris les dépenses des navires nécessaires pour le service des câbles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le capital :—édifices publics du Yukon, y compris $23,723.32 périmés et à voter de nouveau, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante sept mille neuf cent cinquante-un dollars et quatre-vingt-quatre centins, soit accordée à Sa Majesté pour ponts et chaussées :—Pour rembourser au conseil territorial du Yukon le solde de ses avances pour la construction du pont Ogilvie, savoir, $32,403,57, ainsi que la somme de $15,848.27 qu'il a avancée pour permettre l'achèvement du chemin de Hunker à temps pour la saison de 1901-1902, $48,151.84 ; pour Palmer Bros., en paiement et règlement complet et final de toutes demandes se rattachant à leur entreprise pour la construction d'un chemin carrossable de Williams Broadhouse à l'embouchure du ruisseau de l'Or, $19,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-deux mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour télégraphes :—Ligne du télégraphe Quesnel-Atlin, Yukon, 107,000 ; Port-Simpson, ligne du télégraphe de Hazelton, $25,100, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics ;—Imputable sur le revenu :—Edifices publics, Nouveau-Brunswick, dépôt de l'immigration à Saint-Jean, y compris l'intérêt sur les montants dus aux entrepreneurs, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille neuf cent vingt-cinq dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Peribonka, dépôt de l'immigration, $1,500 ; Roberval, dépôt de l'immigration, $2,650 ; édifices publics de Saint-Jérôme, travaux, réparations, etc., $1,775 ; édifices militaires de Québec, laminoir pour la fabrique de cartouches, $2,000 ; édifices publics de Drummondville, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille sept cent soixante-quatorze dollars et deux centins, soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Ottawa, Serre-chaude du parc de Major's Hill, etc, $10,000 ; édifices publics du Dominion, travaux, réparations, etc., $2,000 ; salle d'exercice de Brockville, $2,500 ; bureau de poste de London, travaux, etc., $2,100 ; bureau de poste de Toronto, bâtiment pour succursale dans la partie ouest, emplacement, etc., $15,000 ; école de réforme d'Alexandria, solde de la somme accordée par les arbitres, $174.02, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoires du Nord-Ouest :—Dépôt de l'immigration, Lethbridge, $2,600 ; Régina, résidence du lieutenant-gouverneur, travaux, réparations, etc., $2,100 ; abri des immigrants à Halbrite et à Milestone, $1,500, pour l'année finissant le 30juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté, pour Colombie-Britannique :—Edifice public de Kamloops, $2,000 ; New-Westminster, reconstruction, $8,000 ; Salle d'exercices de Vancouver, pour terminer, $7,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour édifices publics en général :—Edifices publics en général, $2,000 ; appointements des commis des travaux, des aides, etc., $2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté, pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. :—Bureau de poste de Toronto, locomobiles, entretien, $5,000 ; Rideau Hall, y compris terrains, réfections, améliorations, et entretien, $7,500 ; édifices publics d'Ottawa, terrains, $2,000 ; éclairage des édifices publics fédéraux, $18,000 ; édifices publics d'Ottawa, chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs, préposés aux ascenseurs et gardiens, $12,000 ; édifices publics d'Ottawa, gaz, et éclairage électrique, y compris l'éclairage des ponts et chemins, $7,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Edifices publics du Yukon, loyers, chauffage, y compris le combustible, éclairage, service de l'eau, service des vidanges, concierges, gardiens, réparations, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dix dollars, soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Nouvelle-Ecosse :—Ecum-Secum, quai, $3,200 ; Gabarus-Bay, brise-lames, $3,500 ; Ile Margare, quai, $400 ; Jones Harbor, réparation du brise-lames, $110 ; Margaretville, achèvement du brise-lames de l'est, $600 ; Sight-Point, havre, $400 ; Clark's-Harbour, brise lames, $800 ; Ingonish (North-Bay), renforcement du brise-lames, réparations, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent cinquante dollars, soit accordée à Sa Majesté, pour Ile du Prince-Edouard :—West-Point, prolongement de la jetée, $1,550 ; Tignish, réparation du brise-lames, $600 ; New-London, réparation du brise-lames, etc., $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Back-Bay, pour achever le prolongement du quai, $500 ; Saint-André, quai, $650, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille trois cents dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Ile-aux-Grues, quai du nord, $710 ; quai de Kamouraska, pour terminer l'allonge, montant périmé à voter de nouveau, $650 ; Grosse-Isle, station de quarantaine, quai, etc., mandat du gouverneur général, $4,000 ; Boucherville, dragage du chenal du Saint Laurent à l'île de Grosbois, $5,400 ; Sainte-Geneviève, protection des jetées et réparations, $550 ; Valleyfield, dragage du chenal dans la baie de Valleyfield, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille neuf cent quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Quai de l'île de la Pointe-Pelée, $1,290 ; quai de la baie de Providence, montant périmé à voter de nouveau, pour compléter les paiements, $400 ; Collingwood, amélioration du port, $20,000 ; Collin's Inlet, Draggage, $9,050 ; Goderich, dragage du port, $2,000 ; bassin de radoub de Kingston, améliorations à l'entrée, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille neuf cent trente-trois dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour Colombie Britannique :—Rivière Saumon, pour payer à la Columbia River Co. (à resp. limitée), de Golden pour l'enlèvement de bois flotté, etc., dans cette rivière, dans le cours de l'exercice 1899-1900, $1,933.20 ; fleuve Columbia, en amont de Revelstoke, améliorations du chenal entre Revelstoke et Death's-Rapids, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dragage :—dragage Ontario et Québec, $15,000 ; nouvel

outillage de dragage, Colombie-Britannique, $13,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatorze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté ponr glissoires et estacades :—District de Saint-Maurice, travaux à Grand'Mère pour l'emmagasinage et le triage des billots, etc., mandat du Gouverner général, $63,000 ; district de Saint-Maurice, pour compléter les paiement pour le bois fourni en 1900-1901 pour les barrages flottants à Shawinigan, etc., pour faciliter le flottage, le tirage et l'emmagasinage des billots, $11,300, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-sept mille cinq cent quarante-huit dollars et treize centins soit accordé à Sa Majesté pour Ponts et Chaussées :—Ponts sur la rivière du Ventre, à la Traverse de Pace, pour compléter les paiements au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest pour la construction de ce pont, $959.67 ; pont des Joachims (les gouvernements d'Ontario et de Québec y contribuant), pour compléter, y compris les approches, $16,000 ; ponts dans la ville d'Ottawa, sur les glissoires de la Chaudière, et leurs approches, bois de construction acheté pour les ponts provisoires, etc., construits après l'incendie du 26 avril 1900, $4,588.46, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques sur la rive nord du Saint-Laurent, prolongement de Romaine à Belle-Isle, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille six cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Ligne télégraphique, de la station Golden, chemin de fer Canadien du Pacifique à Windermere, et prolongement jusqu'à Athalmer et Peterboro', pour l'annéee finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et quarante-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Gratification équivalant à deux mois de ces appointements, à la famille de feu Wm. Johnson, mécanicien du collège militaire Royal, Kingston, $130 ; gratification équivalant à deux mois de ses appointements aux filles de feu J. Robitaille, monteur de cartes, etc., du ministère des Travaux publics, $90 ; statue de Sa Majesté la Reine Victoria, pour compléter les paiements, $215 ; gratification équivalant à deux mois de ses appointements, à la veuve de feu Théophile Guilbault, aide-mécanicien du bassin de radoub de Lévis, $90 ; bureau de l'ingénieur en chef, appointements des ingénieurs, dessinateurs et commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $10,500 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements aux héritiers de feu E. Pelletier, commis dans la division du dragage du ministère, $200 ; gratification à la veuve de feu James Richardson, gardien de la douane et de l'entrepôt de vérification, Toronto, équivalant à deux mois de ses appointements, $90 ; Hiram Easton, de Merrickville, en règlement entier et final de sa réclamation de dommages causés à sa barge *Minnie Francis* à Ottawa, le 24 mars 1899 et de la perte du temps occasionnée à un remorqueur et à deux barges, etc., $589.92 ; gratification à la veuve de feu T. W. Kier, commis de la malle du ministère des Travaux publics, équivalant à deux mois de ses appointements, $180, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille cinq cent quatre-vingt-treize dollars et dix-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics —Perception du revenu ; télégraphes :—Pour achat et aménagement du steamer *Tyrian* comme navire préposé au service des câbles, achat d'instruments Marconi, et épreuve de son système de télégraphie sans fil. (Mandat du Gouverneur général), $50,093.17 ; lignes télégraphiques, Colombie-Britannique—frais d'exploitation, nouvelles lignes, etc. $13,500 ; réseau du Yukon—frais d'exploitation, y compris salaires, réparations, fournitures et frais de subsistance, savoir :—Ligne Quesnel-Atlin, $107,100 ; ligne Bennett-Dawson, $25,100 ; ligne Port-Simpson-Hazelton, $7,800—$140,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour bassin de radoub, frais d'exploitatien des bassins de radoub de Lévis, Kingston et Esquimalt, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoires et estacades :—District du Saint-Maurice—Frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille cinq cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour service océanique et fluvial :—Somme supplémentaire pour l'entretien et les réparations des steamers de l'Etat, y compris un mandat du Gouverneur général de $26,000, $50,000 ; steamer pour remplacer le *Druid*—solde nécessaire, $61,560 ; pour l'enlèvement d'une goélette submergée dans le port Petit-de-Grat, comté de Richmond (Nouvelle-Ecosse), $350 ; enregistrement des navires, $600 ; somme supplémentaire pour l'inspection des bestiaux, $500 ; somme supplémentaire pour le service de l'observation des marées, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour phares et service cotier : Somme supplémentaire pour l'entretien et les réparations des phares, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille sept cent cinquante-sept dollars et vingt centins soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—somme supplémentaire pour la constructson et l'entretien de piscifactures, $30,000 ; employés de douanes et autres, pour services relatifs à la compilation et à l'expédition des rapports quotidiens au Bureau de renseignement des Pêcheries pour la saison de 1901, $285 ; percepteurs des douanes, pour services relatifs à l'émission de permis de pêches aux navires de pêche des Etats-Unis en 1901, montant égal à 5 pour 100 des perceptions, $472.20, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service océanique et fluvial :—Réparations du vapeur *Stanley*, y compris nouvelle chaudière auxiliaire et appareil électrique, $9,000 ; réparations du vapeur *Lansdowne*, $6,000 ; nouvelle somme requise pour les enquêtes sur les naufrages, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et des côtes :—Pour payer à la veuve de feu Charles Morrison, gardien du phare à l'île Amet, N.-E., une augmentation qui lui avait été accordée de son vivant, mais à laquelle on n'a pas donné suite, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille soixante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Somme supplémentaire nécessaire pour les appointements et déboursés des inspecteurs des pêcheries, gardes-pêches et gardiens, $20,800 ; compensation au marin David Creed, du croiseur *Osprey*, qui a reçu des blessures permanentes dans l'accomplissement de son service sur ce navire, $200 ; somme supplémentaire nécessaire pour frais de justice, $5,500 ; pour payer les dommages et frais subis par MM. J. et C. Noble, tels qu'accordés par le commissaire nommé sous l'arrêté du conseil du 16 août 1901, $18,563 ; pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Pour payer à la succession de feu le capitaine W. H. Smith, M.R., pour frais de voyages encourus par lui pour les affaires de l'Etat, pendant qu'il était président du conseil des examinateurs des capitaines et seconds, et des enquêtes sur les naufrages, entre janvier 1893 en décembre 1900, le capitaine Smith n'ayant pas présenté ses comptes pour ces dépenses chaque année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six dollars et quatre-vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à R. H. Neal et Charles Neal, fils de feu Charles Neal, en son vivant garde-magasin de l'entrepôt maritime, à Halifax, une gratification égale à deux mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages, Ontario et Québec :—Secours, soins de médecins et remèdes

—Québec, $2,800 ; secours, soins de médecins et remèdes—Ontario, $1,900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse :—Secours et grains de semence, $700 ; soins de médecins et remèdes, $700, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Secours et grains de semence, $1,000 ; soins de médecins et remèdes, $1,800 ; divers, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille quatre cent seize dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest : Sioux, $250 ;—arpentages, $2,500 ; dépenses générales (y compris les gratifications suivantes à des employés publics retirés du service public : J. A. Mitchell, $200 ; Thos. Lauder, $40 ; F. D. Freeman, $40 ; W. R. Waimes, $40), $8,666.50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique : Secours, $3,000 ; soins de médecins et remèdes (mandat du Gouverneur général, $12,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1902.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de voyage en général, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gendarmerie à cheval du territoire du Yukon, pour compléter le service de l'année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—dépenses casuelles—impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour immigration : – Nouvelle somme requise pour dépenses casuelles et générales, y compris impressions spéciales et annonces dans le Royaume-Uni, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission géologique :—appointements d'un géologue auprès de la commission de la frontière internationnale, à compter du 1er juillet 1901, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest : Somme supplémentaire nécessaire pour les registraires, $1,000 ;—Somme supplémentaire pour écoles, aide aux écritures, impressions, etc., paur le trimestre du 1er janvier ou 30 juin 1902, $50,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cent quatre-vingt-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour Terres fédérales—imputables sur le revenu :—Somme supplémentaires pour dépenses casuelles du service extérieur, $3,500 ; gratification équivalant à deux mois d'appointements à la veuve de feu R. H. Humphreys, $183.33, pour l'année finisssant le 30 juin 1902.

14. Résolu, qu'une somme n'excédaut pas quatre-vingt-un mille, six cent cinquante-quatre dollars et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour Terres Fédérales—Inputable sur le capital :—Somme supplémentaire nécessaire pour les arpentages, $80,000 ; allocation à L. E. Fontaine pour blessures reçues dans l'accomplissement de son service, $1,654 75, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve et à la famille de feu Nathan White, accidentellement tué par un fonctionnaire de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions en 1902, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour rembourser la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, pour secours aux métis indigents dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme nécessaire pour porter secours aux colons indigents dans le district de la Saskatchewan, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

18. Resolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire pour dépenses se rattachant au parc des Montagnes Rocheuses du Canada, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille trois cent soixante quatre dollars et vingt-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour solde de dépenses se rattachant aux secours des mineurs indigents sur la rivière Dease et Liard (à voter de nouveau une partie du crédit périmé), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes : Somme supplémentaire pour appointements et dépenses casuelles aux différents ports, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cent quarante-un dollars et soixante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour douanes : Montant requis pour faire disparaître l'ancien compte indéterminé au port de Winnipeg, étant une somme avancée en 1891 à l'officier T. H. Scott, décédé depuis, pour couvrir ses frais de déménagement à Emerson, $50 ; montant supplémentaire requis pour impressions et papeterie, $7,500 ; montant requis pour payer à Hugh Leahy, officier de douane, de Prescott (par suite d'erreur en écritures), l'écart entre $500 et $600 par année, sur son salaire, depuis le 1er août 1899 jusqu'au 30 juin 1902, $291.67, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise : -Frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., somme supplémentaire, $5,000 ; estampilles pour le tabac importé et le tabac canadien. Somme supplémentaire, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures :—Loyer, combustible, frais de port, papeterie, etc. Somme supplémentaire, $3,000 ; appointements d'employés, inspecteurs et sous-inspecteurs. Somme supplémentaire, $750, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique. Somme supplémentaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise : estampilles pour tabacs canadiens et importés, montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice :— imputable sur le revenu : —Exercices annuels et maniement des armes, y compris l'habillement et effets militaires, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appointements et gages, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille trois cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour biens militaires, y compris $25,000 pour les murs de Québec, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses casuelles, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour collège militaire Royal, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arsenal fédéral, nouvelle somme nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent soixante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour ouvrages de défense à Esquimault, nouvelle somme nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour médailles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante-dix-neuf dollars et soixante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour allocation à la famille du major Hurdman pour le temps qu'il a servi dans le Sud-africain, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à W. Lamb, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratification à la veuve de J. W. Proctor, ci-devant contremaître des effets militaires à Québec, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour milice, imputable sur le revenu, dépenses du détachement de la milice canadienne au couronnement de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Justice, dépenses casuelles, pour payer à Jsoeph Jobin, messager, 8 mois de salaire à $500 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $333.33 ; divers, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère des Douanes, dépenses casuelles, pour payer à H. L. Wood, officier de douane, pour travail extra (Tableaux du commerce et de la navigation) pendant l'exercice expiré le 30 juin 1900, par suite de la réorganisation du service statistique des douanes (228 heures à 50 c.), nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

40. Résolu qu'une somme n'excédant pas mille huit cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice ; Cour Suprême du Canada, allocations à des juges *ad hoc*, $800 ; livres pour la bibliothèque, $500 ; déppenses casuelles, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Somme supplémentaire nécessaire pour allocation de tournée des juges au Manitoba, $500 ; somme supplémentaire nécessaire pour diverses dépenses, y compris Territoires du Nord-Ouest, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Territoire du Yukon :—Somme supplémentaire nécessaire pour frais de témoins et de jurés (mandat du Gouverneur général, $12,000), $15,000 ; livres de droits, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingts dollars et cinquante-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pénitenciers : Pour le traitement de George W. Dawson, inspecteur des pénitenciers, du 6 au 30 juin 1902, à $2,600 par année, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer une gratification à Mme E. McLean, ci-devant geôlière dans le département des aliénés du pénitencier du Manitoba, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pénitencier Saint-Vincent-de-Paul —Somme supplémentaire nécessaire (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer aux personnes suivantes des frais se rattachant à l'arbitrage Lussier : E. R. Cameron, $110 ; Mlle H. E. Stewart, $5, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour prison de Régina—Pour payer à Philip Thomas son salaire en qualité

de tourne-clef de nuit et chauffeur, du 21 février au 10 mai 1894, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour contribution pour la bibliothèque de droit canadien, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six dollars et quatre-vingt-onze centins soit accordée à Sa Majesté pour S. E. Farewell, C.R., solde de frais en qualité d'avocat du juge Dartnell, pour le décompte d'Ontario-Nord, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer Thomas Hodgins, C.R., pour publication de "Notes on Cases," pour l'information des enregistreurs du suffrage universel, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canal Trent :—Dragage des battures dans les rivières Trent et Otonabee, $3,500 ; construction d'une nouvelle coque pour la drague, $5,000 ; pour construire de nouvelles portes d'écluses à Bobcaygeon, $1,500 ; dragage à l'embouchure du lac Rice, $3,500 ; pour contribuer à la construction du chemin entre Lindsay et les chutes Fénélon, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Saint-Pierre :—Réparations et dragage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Carillon et Grenville : Pour reconstruction d'estacade de garde, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Québec : Arpentages pour fixer les bornes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Culbute : Dommages causés par les inondations, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-neuf mille neuf cent trente-sept dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Travaux divers auquels il n'est pas autrement pourvu, $5,000 ; arbitrages et sentences arbitrales, $4,000 ; études et inspections—canaux, $3,000 ; études et inspections—chemins de fer, $18,000 ; statistiques des chemins de fer, $2,500 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes et des messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $2,700 ; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires, d'après l'état ci-dessous. Les appointements ci-dessous pourront être payés nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil :—1 à $2,800, 1 à $2,600, 1 à $2,400, 1 à $2,200, 1 à $2,000, 1 à $1,800, 1 à $1,600, 1 à $1,200, 1 à $800, 2 à $750, 2 à $700, 2 à $650, 3 à $600, 1 à $540, 3 à $500, 1 à $400, 1 à $300, $26,140 ; rapport des témoignages pris devant le comité des chemins de fer du Conseil privé et devant le ministre, $500 ; frais de litige au sujet des chemins de fer et canaux, $6,000 ; souscription annuelle au Congrès International des chemins de fer à Bruxelles, $97.33 ; wagon du Gouverneur général—réparations et changements, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante-quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur la perception du revenu—île du Prince-Edouard, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer :—Embranchement de Windsor, pour l'année finissant le 30 juin 1003.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-un mille huit cent cinquante-trois dollars soit accordée à Sa Majesté pour Canaux : Réparations et frais d'exploitation, $668,674 ; supplément d'appointements à des employés permanents du service public, et rémunération à toutes autres personnes pour service rendus au sujet

des navires passant par les canaux du Canada, de minuit le samedi à minuit le dimanche, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $18,000 ; appointements et dépenses casuelles, bureaux des percepteurs, $35,219, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante-douze mille sept cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le capital : (Chemin de fer Intercolonial) :—Amélioration du service du passage au détroit de Canso, $247,000 ; outils et machines supplémentaires, $49,000 ; matériel roulant, $70,000 ; travaux a Mulgrave, $2,000 ; changement des barres d'attelage des wagons à marchandises, $700 ; travaux à Saint-Octave, $2,000 ; édifice et outillage pour le gaz de Pintsch, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux :—Canal du Saut-Sainte-Marie :—Construire un ponton, $2,500 ; pour l'approfondissement et l'élargissement des entrées, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Lachine :—Pour la reconstruction des talus, $4,000 ; pour l'installation électrique, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Pointe à Farran :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Nord :—Création d'un canal, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Galops :—Approfondissement et élargissement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg :—Pour l'achat d'un lève-porte, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Soulanges :—Construction et équipement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal du Rapide-Plat :—Agrandissement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Obtenir des renseignements, etc., au sujet d'une commission des chemins de fer, pour l'année fini sant le 30 juin 1902.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux—imputable sur le revenu—Canal de Welland :—Pour terminer le bassin de l'ouest à Port-Dalhousie, $11,000 ; pour terminer le mur de renforcement à la tête de l'écluse 24 du vieux canal, $5,000 ; pour le drainage à Port-Colborne, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Lachine :—Pour terminer le pavage de la rue Mill, $1,000 ; pour construire des ponts sur les déversoirs Nos 2 et 3, rue Mill, $3,500 ; démolition et reconstruction du déversoir et des murailles au Bassin No 2, $6,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Chambly :—Démolition et reconstruction de parties de bajoyers de l'écluse 9, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse de Saint-Ours :—Réparation du barrage submergé, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Culbute :—Indemnité pour inondation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chemins de fer et Canaux--perception du revenu—Chemin de fer Intercolonial :—Exploitation et entretien, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux de Williamsburg :—Pour payer à Mathew Plantz, journalier, au taux de demi-paye pour le temps qu'il a perdu par suite de blessure reçue en travaillant, depuis le 5 novembre jusqu'au 4 décembre 1901, 24 jours à 75 cents par jour, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six dollars et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour payer à William Boyle, contremaître des réparations, au taux de demi-paye pour le temps qu'il a perdu par suite d'une blessure reçue en travaillant—depuis le 23 août jusqu'au 12 octobre 1901—44 jours à $1.38 par jour, $60.72 ; pour payer à R Brownlow, éclusier, au taux de demi-paye pour le temps qu'il a perdu par suite d'un accident qu'il a subi durant l'exercice de ses devoirs en octobre 1901, 6½ jours au taux de $27.50 par mois, $5.42, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall :—réparation et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté en général, pour montant supplémentaire à des personnes employées dans le service civil et rémunération à toute autre personne pour services rendus relativement au passage des navires dans les canaux du gouvernement du Canada, depuis minuit le samedi jusqu'à minuit le dimanche, nonobstant toute disposition contraire dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil—Ministère des Postes—Appointements et salaires—Pour porter Henry Knauf au rang de commis de seconde classe à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100 ; pour payer à E. J. Cummings, commis de seconde classe cadette dans la division des lettres de rebut à Vancouver, une allocation provisoire, du 1er mars au 30 juin 1902, sur le pied de $180 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $60 ; dépenses casuelles, pour payer à E. L. Foley, commis provisoire dans le bureau des lettres de rebut à Winnipeg, une allocation provisoire, du 1er janvier au 30 juin 1902, sur le pied de $120 par année, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $60 ; pour porter le salaire de D. Sagala, emballeur provisoire, de $420 à $600, à compter du 1er juillet 1901, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $180, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-quatre mille trente-sept dollars et trente-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour Postes :—Pour augmenter les appointements de M. W. W. McLeod, inspecteur des bureaux de poste, à Winnipeg, de $2,400 à $2,600, à partir du 1er mars 1902, $66.67 ; pour réinstaller M. Joseph N. A. Guigues, autrefois courrier de chemin de fer de 2e classe dans le district de Québec, à ses anciens appointements de $720 par année depuis le 1er juillet 1901, et pour le remettre à son ancien rang en vertu de l'Acte des retraites de 1870 et de ses amendements, sur paiement des déductions sur son salaire prescrites par cet acte et ses amendements, son service devant être considéré comme ininterrompu, et pour lui payer une allocation de parcours de $250.72, pour l'année expirée le 30 juin 1902, formant un un total de $970.72, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil ou dans l'Acte concernant les mises à la retraite, $970.72 ; pour compléter les paiements pour service postal jusqu'au 30 juin 1902, $183,000, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Somme supplémentaire nécessaire pour faire imprimer et graver des billets fédéraux, $25,000 ; somme supplémentaire nécessaire pour aide aux écritures en matière de rémission et du rachat des billets fédéraux, $1,150, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil : bureau du Conseil privé du Roi—dépenses casuelles—Impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du secrétaire du Gouverneur général—Dépenses casuelles :—Aide aux écritures et autre, $150 ; impressions et papeterie, $1,800 ; divers, $2,800, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'Etat—Dépenses casuelles :—Impressions et papeterie, $1,000 ; divers, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

86. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture—Dépenses casuelles : -Impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

87. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère des Finances dépenses casuelles—impressions et papeterie, $300 ; divers, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

88. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau des examinateurs du service civil Somme additionnelle nécessaire pour les frais des examens, y compris $50 au secrétaire et $25 au commis, lesquelles sommes peuvent être payées nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

89. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau du Haut Commissaire—nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, loyer, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

90. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour législation, Sénat :—Nouvelle somme nécessaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

91. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Somme supplémentaire pour papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

92. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes :—Somme supplémentaire pour dépenses casuelles, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

93. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliothèque :—Pour l'augmentation du salaire de deux messagers, Albert Beaudry et Thos. Lynton, à $30 chacun, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

94. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour impressions :—Somme supplémentaine nécessaire pour l'année finissant le 30 juin 1902.

95. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Acte électoral :—Somme supplémentaire nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

96. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la préparation de la liste des électeurs pour Lisgar, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

97. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour gratifications pour plans de bulletin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

98. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistiques :—Somme supplémentaire pour les archives, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

99. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour primes sur le fer et l'acier :—Pour faire face aux dépenses se rattachant à l'administration de l'Acte, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

100. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers : pour frais de réception de Leurs Altesses Royales le duc et la duchesse de Cornwall et York—Somme suplémentaire pour payer

les frais du voyage royal en septembre et octobre 1901. (On pourra sur ce crédit payer, jusqu'à concurrence de $700 seulement en tout, certaines sommes à des membres du service civil, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

101. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions :—Incursion des Féniens, nouvelle somme nécessaire, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

102. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions : Rébellion du Nord-Ouest et en général pour l'année finissant le 30 juin 1902.

103. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille six cent soixante-six dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et aux paquebots :—Service de paquebots entre le Canada et la France, 6 voyages complets pendant l'année 1900, antéreurement à la date du contrat, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

104. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour service hebdomadaire entre Halifax et Canso (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

105. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses du Premier ministre au couronnement de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

106. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des ministres se rendant à la conférence coloniale de Londres, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

107. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

108. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-neuf dollars et treize centins soit accordée à Sa Majesté, pour payer à Lowrie Miller le montant de son compte de caisse d'épargne, frauduleusement retiré de la caisse d'épargnes fédérale, Winnipeg, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

109. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiement se rattachant à la construction de la station de télégraphe sans fil Marconi, à la Baie des Glaces, N.-E., conformément à la convention, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

110. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille, cent soixante-neu dollars et trente-six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à la banque Cana dienne du Commerce ses services dans les territoires du Yukon, du 1er mai 1900 au 30 avril 1901, $26,575.65 ; et du 1er mai 1901 au 30 avril 1902, $26,593.71, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

111. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quatre dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour payer Nelson R. Butcher, sténographe, pour transcription de la preuve dans la cause de Klock *vs* Varin, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

112. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses de la Commission chinoise et japonaise, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

113. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille, neuf cent cinquante-deux dollars et soixante-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour payer la moitié des honoraires des arbitres et des sténographes, arbitrage du prolongement Est, N.-E., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

114. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Pour permettre au ministère du Commerce de payer les dépenses relatives à la Commission nommée pour faire une enquête sur les plaintes concernant le pesage du beurre et du fromage, y compris une allocation à W. G. Parmelee, le commissaire, au taux de $10 par jour, nonobstant toute disposition contraire contenue dans l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

115. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze mille trois cent quatre-vingt-quatorze dollars et douze centins, soit accordée à Sa Majesté pour couvrir les item non prévus, 1900-1901, tels qu'indiqués par le rapport de l'Auditeur général, page C—4, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

116. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes. Somme supplémentaire pour la publication des Débats, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les quatre-vingt-onze premières résolutions étant lues une seconde fois sont adoptées.

La quatrevingt-douzième résolution étant lue une seconde fois et la question étant proposée que cette Chambre concoure avec le comité dans la dite résolution.

M. Fielding propose, secondé par M. Paterson, que la dite résolution soit amendée en insérant après les mots : " Casuelles," les mots : " $500 du dit montant devant être mises sous le titre : Marchands et autres, branche du sergent-d'armes."

Et la dite résolution, telle qu'amendée, est adoptée et elle est comme suit :

92. Résolu qu'une somme n'excédant pas deux mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Chambre des Communes : Somme supplémentaire pour dépenses casuelles, $500 du dit montant devant être mises sous le titre : Marchands et autres, branche du sergent-d'armes, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Alors les résolutions subséquentes étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour Arts, Agriculture et Statistique :—Recensement, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

La dite résolution étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Macdonald du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de gestion :—Somme supplémentaire pour aide aux écritures se rattachant à l'émission et au rachat des billets fédéraux, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère de la Justice—Pour augmenter les appointements de G. L. B. Fraser, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $200 ; pour pourvoir au salaire d'un nouveau messager, Joseph Jobin, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bureau de l'Auditeur général :—Pour les appointements d'un commis de seconde classe cadette, $800 ; dépenses casuelles—Aide aux écritures et autre, $2,300 ; impressions et papeterie, $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ministère des Travaux publics :—Pour augmenter les appointements d'un commis de première classe, R. C. Desrochers, sous-secrétaire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100 ; pour porter de $1,450 à $1,500 les appointements de Joseph Vincent, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $50 ; pour augmenter les appointements de S. E. O'Brien, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—imputable sur le capital :—Edifices publics du Yukon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières—Port de Québec :—Améliorations, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Port Colborne—Améliorations du port, $100,000 ; rivière Kaministiquia—Dragage, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze milles deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu :—Edifices publics—Nouvelle-Ecosse :—Pictou, bureau de poste et douane—Service de l'eau et plombage, $2,000 ; Sydney, édifice public—Améliorations, $5,000 ; Truro, édifice public—Plombage neuf, réparations des garnitures, etc, $1,000 ; New-Glasgow, édifice public—Réparations, peinturage, etc, $1,000 ; Halifax, station de quarantaine de l'île Lawlor—Améliorations, réparations, etc., $2,200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard : Charlottetown, édifice fédéral—Modifications, réparations, réfections, etc. —(A voter de nouveau, $3,800), $8,000 ; Charlottetown, station de quarantaine—Réparations et renouvellements, $550, pour pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Fredericton, édifices militaires—Nouvelles écuries pour les officiers, $1,500 ; Fredericton, édifices militaires—Logement de maréchal des logis chef, $1,000 ; Saint-Jean, station de quarantaine—Service de l'eau, drainage, chauffage, etc, $17,000 ; Bathurst, édifice public —Plombageneuf, etc., $1,800 ; Woodstock, édifice public—Pour terminer le nouveau mur de soutènement et égout de la rue, etc., $500 ; Fredericton, édifice public—Améliorations, réparations, etc., $1,100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec : —Montréal, bureau de poste —Renouvellement des fils électriques, nouveaux moteurs pour les ascenseurs, etc., $3,500 ; Trois-Rivières, douane—Mur de soutènement, $3,000 ; Saint-Hyacinthe, édifice public—Addition, etc., $12,000 ; Montréal, bureau de poste—Edifice pour succursale, $30,000 ; Saint Jean —Entrepôt de vérification, $3,500 ; Lévis, station de quarantaine des bestiaux —Améliorations, réfections et réparations, $2,500 ; Valleyfield, édifice public, $10,000 ; Québec, bureau de poste—Améliorations dans la division des douanes postales, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante-trois mille deux cent quatorze dollars et quarante-neuf centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Kingston, bâtiments militaire— Ecurie pour la batterie de campagne (à voter de nouveau), $5,000 ; Guelph, édifice public—Addition (à voter de nouveau, $2,000), $14,000 ; Dundas, salle d'exercices —Achèvement, $5,700 ; Hamilton, édifice public—Améliorations, $1,000 ; Toronto, salle d'exercices—Réparations, $6,000 ; Toronto, bureau de poste—Bâtiment pour succursale dans la partie ouest de la ville, etc., $20,000 ; Peterborough, édifice public—Améliorations et réparations, etc., $3,500 ; Toronto, douane—Reprise en sous-œuvre des murs, $5,000 ; Ottawa, bureau de poste et douane— Aménagement de l'entrepôt de vérification, $9,000, et ascenseur électrique, $5,500 ; aussi modifications et améliorations dans le bureau de poste, $6,000, $20,500 ; Port-Hope, édifice public—Amélioration, réparations, etc., $1,300 ; Cobourg, édifice public—Améliorations, réparations, etc., $2,400 ; Clinton, édifice public—(à voter de nouveau), $2,500 ; Ottawa, édifice public—Réparations de mur en maçonnerie, $6,500 ; Berlin, Galt, édifice public—Nouvelles boîtes fermant à clef, réparations, etc. $1,000 ; Hamilton, édifice public—Nouvelles boîtes aux lettres, etc., pour bureau de poste, $1,200 ; Rideau-Hall, Ottawa—Drain depuis l'hôtel du gouvernement jusqu'à l'égout de la ville, y compris le coût du drainage, etc., $7,500 ; Toronto, bureau de poste—Modifications et additions, y compris l'ascenseur et les accessoires, $10,000 ; Picton, édifice public—Achèvement, $4,150 ; Jonction de Toronto, édifice public—Somme supplémentaire, $5,000 ; Alexandria—Edifice public, $7,000 ; Bowmanville—Edifice public, $5,000 ; Hamilton—Entrepôt de vérification—Agrandissement, $10,000 ; Windsor, édifice public—Modifications dans le bureau de poste et nouveaux accessoires de bureau de poste, $3,800 ; Sainte-Catherine—Salle d'exercices, $10,000 ; Toronto, bureau de poste—Pour payer à John Hanrahan, entrepreneur, pour l'agrandissement de la salle de tire à la gare Union, etc., intérêts sur montants passés échéance, $164.49, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille neuf cent soixante-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu—Edifices publics—Manitoba—Winnipeg, bâtiment des immigrants—Infirmerie (à voter de nouveau), $8,000 ; Winnipeg, entrepôt de vérification—Appareil de chauffage, plombage et réparations, $2,500 ; Winnipeg, bâtiments militaires—Pour payer à la ville de Winnipeg les améliorations sur l'avenue Assiniboine, en face de ces bâtiments, $3,967 ; Winnipeg, bureau de poste—Réparations, etc., $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Territoires du Nord Ouest—Calgary, bureau de poste—Boites aux lettres additionnelles et modifications des garnitures, $1,200 ; Calgary, palais de justice—Drainage, $1,100 ; Moosejaw, palais de justice—Appareil de chauffage, $1,000 ; Red-Deer, palais de justice, geôle, etc., et bureau des terres (à voter de nouveau), $5,700 ; Yorkton, palais de justice et prison, $4,400 ; Sa katoon, bâtiment des immigrants, $1,200 ; Moosomin, palais de justice—Nivellement, clôtures, etc., $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Vancouver, édifice public—Amélioration du bureau de poste, etc., $2,500 ; William's Head, station de quarantaine—Améliorations, réparations, mobilier et accessoires, $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. : Ottawa—Edifices publics—Préposés aux ascenseurs, $9,000 ; éclairage des édifices publics (somme supplémentaire), $5,000 ; loyer—Edifices publics fédéraux, $2,500 ; gaz et éclairage électrique, édifices publics, Ottawa, y compris les chemins et ponts, $3,900 ; Port-Colborne, édifice public—nouvel appareil de chauffage, $950 ; Sherbrooke, édifice public—nouvelles chaudières, réparations, etc., $1,300 ; Winnipeg, bâtiment des immigrants—nouvelles fourn ises à air chaud avec raccordements, etc., $800 ; Trois-Rivières, bureau de poste—Nouvel appareil de chauffage, fournaise, plombage, etc., $1,200 ; bâtiments fédéraux d'immigration—réparations, mobilier, etc., $500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-deux mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ports et rivières, Nouvelle-Ecosse :—Amagandus-Pond—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Arisaig, réparations de la jetée, $900 ; Bailey's-Brook—Quai, brise-lames, $2,000 ; Bass-River—Réparation et prolongement du quai, $500 ; Bear-River—Enlèvement d'obstructions et renouvellement et réparations aux piliers d'amarrage, $1,700 ; Big-Pond—Quai (à voter de nouveau, $2,500), $3,100 ; Bridgewater—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Brooklyn—Achèvement du quai, $700 ; Canada-Creek, brise-lames—Nouveau caisson et réparations générales, $500 ; Cap-Auget—Prolongement du brise-lames, $1,000 ; Cape-Cove—Restauration du brise-lames, $3,000 ; Ile du Caribou—Pour terminer la chaussée entre l'île et la terre ferme, $650 ; Charlesvilles—Brise-lames, $2,700 ; Cheverie—Prolongement du brise-lames (à voter de nouveau), $3,000 ; Pointe de l'Eglise—Réparation du brise-lames, $1,800 ; Comeau—Pour prolonger le brise-lames, $1,200 ; Comeau's Hill, brise-lames—Réparations, etc., $600 ; Cribbon's-Point—Réparations au quai, etc., $1,350 ; Jetée de Digby—Renouvellement et réparations, $3,700 ; Drum-Head—Brise-lames (à voter de nouveau), $5,000 ; Baie de l'Est (côté nord), réparation du quai, $600 ; Berlin-Est—Brise-lames (à voter de nouveau), $2,000 ; Economy—Réparations au quai, $1,500 ; Pointe de Finlay—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Fort-Lawrence—Débarcadère, $5,000 ; Baie des glaces—Amélioration du port, $10,000 ; Grand Etang—Piles de pièces de bois créosotées ; etc , pour terminer l'ouvrage (à voter de nouveau), $1,000 ; Grande-Rivière—Pour ouvrir le chenal, $2,000 ; Grand-Narrows—Réparations du quai, $1,300 Green-Cove—Havre des bateaux, $500 ; Gros-Nez—Réparations du brise-lames, $400 ; Hawk-Point-Inlet—Chenal des bateaux (à voter de nouveau), $400 ; Herring-Cove—Brise-lames, $4,000 ; Horse-Shoe-Cove — Quai, $5,000 ; Hunt's Point, brise-lames—Renouvellement du vieux caisson, $500 ; Indian-Brook-Flats, Ile du Cap Sable—Quai,

$2,700 ; Ingonish (Baie du Nord)—Empierrement du talus, etc., $1,500 ; Irish-Cove—Pour terminer les réparations du quai, $500 ; Pointe de l'Ile—Réparations du quai, $550 ; Ile Janvrin—Quai, $2.000 ; Judique—Réparations, etc., du brise lames, $900 ; Kempt-Head—Pour terminer le quai, $450 ; Kingsport—Reconstruction de la jetée (à voter de nouveau, $2,000), $5,000 ; Rivière Larry—Brise-lames, $4,000 ; Little-Narrows —Réparations du quai, $500 ; Livingstone's-Cove—Somme supplémentaire pour terminer le quai, $500 ; Lower-D'Escouse—Quai, $2,000 ; Lower-West-Pubnico—Brise-lames $1,-000 ; Lunenburg—Dragage (à voter de nouveau), $5,000 ; Port-Mabou—Réparations de la jetée, $1,200 ; Main à-Dieu—Ouvrages de protection, achèvement, $2,000 ; Maitland—Réparations au quai, $1,500 ; Malignant-Cove—Pour exhausser la partie intérieure de la jetée de protection du chenal, et pour nettoyer le chenal, $800 ; Port Margaree—Améliorations, $500 ; Meteghan—Restauration du brise-lames, $3,000 ; Rivière Meteghan—Pour terminer les réparations, $1,100 ; McNair's Cove—Pour l'empierrement supplémentaire du talus, $1,100 ; Necum-Teuch—Quai, $2,000 ; New-Campbellton—Quai de délestage dans l'anse Kelly, $5,000 ; Nyanza—Réparations et prolongement du quai, $500 ; Ogden's Pond—Pour compléter les travaux de protection du quai, $650 ; Parker's-Cove—Pour terminer la jetée, y compris l'aile, $5,000 ; Petit-de-Grat—Reconstruction des travaux de protection, etc., achèvement, $800 ; Pickett's—Reconstruction de la jetée, $3,000 ; Ile de Pictou—Réparations de la jetée, $1,000 ; Piper's-Cove—Travaux de protection, $500 ; Pleasant-Bay—Havre des bateaux, $1,000 ; Lac Porter—Achèvement du débouché, $2,500 ; Port Greville—Renouvellement de la protection de la plage, $4,500 ; Port-Hastings—Prolongement du brise lames, $2,000 ; Port-Lorne—Réparations du brise-lames, $1,000 ; Port-Medway—Réparations du brise-lames, $700 ; Port-LaTour — Addition au brise-lames, $4,000 ; Prospect—Quai, $1,700 ; Ragged-Head—Protection du chenal (à voter de nouveau), $,1,000 ; Round-Bay—Protection de la plage, $2,500 ; Sandford ou Cranberry-Head—Prolongement du brise-lames, etc. (à voter de nouveau), $1,400 ; Sandy-Cove—Brise-lames, $2,500 ; Short-Beach—Brise-lames, $2,000 ; Sober Island—Quai, $800 ; South-Gut, Sainte-Anne—Réparations et prolongement du quai, $1,300 ; Ingonish-Sud—Quai, $2,000 ; Port-Matoun, S.-O.—Réparations et prolongement du brise-lames, $1,500 ; Plage de Sainte-Anne—Travaux de protection de la plage, $1,750 ; Summerville—Brise-lames, réparations, $1,000 ; The-Gate, chenal des bateaux—Pour terminer l'approfondissement et l'élargissement, $1,000 ; Three-Fathom-Harbour—Restauration de la protection de, $1,800 ; Tiverton—Brise-lames, $2,500 ; Tracadie-Est—Réparations et prolongement des travaux de protection de la place, $400 ; Tusquet—Quai, $600 ; Jetée Victoria—Réparations, $1,500 ; Wedge-Point—Réparations du brise lames, $1,000 ; Baccaro-Ouest—Protection du Havre, des bateaux et chenal, $2,000 ; Baie-de-l'Ouest (côté sud)—Quai (à voter de nouveau), $2,000 ; Western-Head—Prolongement du brise-lames, $3,000 ; Whitehaven—Réparations aux abords du canal, $800 ; White-Waters—Réparations des approches du brise-lames, $1,000 ; Whycocomagh—Réparations au quai, etc., $450 ; Windsor-Harbour—Barrages de déviation, digues, et approfondissement du chenal, rivière Avon, $700 ; Yarmouth-Bar—Réparations des travaux de protection, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille neuf cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ile du Prince-Edouard :—Baie-Fortune, réparations du brise-lames, $1,000 ; jetée de Belfast, dragage, $1,750 ; brise-lames de Brae, renforcement et réparations des travaux, $500 ; Campbell's Cove, réparations du brise-lames, $800 ; Canoe-Cove, brise-lames, somme supplémentaire, $1,200 ; Chapel-Point, réparations de la jetée, $1,100 ; Cove-Head-Harbour, améliorations de l'entrée du chenal, $5,000 ; jetée de Cranberry, reconstruction de la partie supérieure et réparations, $1,125 ; Gaspereau, havre pour les pêcheurs, $500 ; jetée d'Higgin's-Shore, reconstruction et réparations, $1,000 ; Lower-Montague, quai d'Aitkens, $3,200 ; Miminigash, renforcement du brise-lames du sud, $500 ; jetée Pownal, reconstruction de la partie supérieure, etc. (à voter de nouveau), $1,000 ; Red-Point, réparations du quai, $1,100 ; brise-lames, de la baie Saint-Pierre, construction d'un caisson à son extrémité extérieure, $2,500 ; port de Tignish, reconstruction du brise-lames du nord, $1,450 ; Iles Wood, protection du brise-lames du sud au moyen de pilots jointifs et de blocailles, $1,250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-sept mille huit cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick :—Anderson's-Hallow, améliorations et réparations du quai, $6,500 ; Bathurst, reconstruction du quai, $1,100 ; quai de Campbellton (à voter de nouveau), $8,500 ; Passage d'eau de Campbellton, débarcadère, $2,000 ; Campobello (Plage de Wilson), réparations et reconstruction d'une partie du brise-lames, $4,000 ; Cap-Tourmentin, coffrage en bois créosoté, $10,000 ; Rivière-Chockfish, prolongement de la digue, $2,000 ; Fort-Dufferin, prolongement des travaux de protection, $2,000 ; Grande-Rivière-au-Saumon, éperon et brise-lames réunis, $4,300 ; Petite-Rivière-au-Saumon, $800 ; anse de Lord (Ile aux Chevreuils), prolongement du quai, achèvement, $1,000 ; maisonnette, réparations au quai, $700 ; Néguac, réparations au quai, $4,450 ; Ile-aux-Perdrix, réparations à la jetée de l'est, $1,200 ; Pointe du Chêne, réparations au quai, $500 ; Quaco, réparations à la jetée de l'est, $675 ; quai du magasin rouge, réparations, $700 ; rivière Saint-Jean, quai d'Oromocto, $5,500 ; Shippegan, quai à Lamèque (à voter de nouveau, $4,500), $5,900 ; Saint-Louis, réparations au quai, $450 ; jetée de Sainte-Marie, réparations, $600 ; quais dans les eaux de marées sur la rivière Saint Jean et ses tributaires, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix-neuf mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec :—Amherst, Iles de la Madeleine, brise-lames à la Pointe Shea, achèvement (à voter de nouveau, $3,800,) $7,800 ; Anse à Beaufils, améliorations à l'entrée du port, réparations aux murs de soutènement, $500 ; Anse Saint Jean, pour compléter les réparations au quai, $750 ; Rivière Batiscan, pour continuer le dragage d'un chenal à la décharge de la rivière, $10,000 ; Baie Saint Paul, réparations au quai du Cap-aux-Corbeaux, $1,800 ; Baie Saint Paul, réparations au caisson isolé, $400 ; Berthier en haut, reconstruction des brise-glace, $2,000 ; Bic, pour achever l'addition au quai et réparations, $1,000 ; Cap à l'Aigle, prolongement du quai, $5,000 ; rivière Châteauguay, agrandissement au point de déchargement dans la rivière Saint-Jean, $2,000 ; Rivière Chateauguay, dragage (à voter de nouveau), $3,000 ; Côte Sainte-Catharine, réparer les abords du quai, $500 ; Ile aux Grues, rive nord, prolongement du caisson de tête $2,500 ; Ile aux Grues, côté sud, grosses réparations au quai, $3,500 ; Cross Point, débarcadère isolé (à voter de nouveau), $5,000 ; quai de l'île Verte, réparations, $1,500 ; Laprairie, brise glace et mur de protection, $5,000 ; le tableau, descente des femmes, rivière Suguenay, nouveau quai, $3,000 ; Les Eboulements, réparations générales au quai et aux bâtiments, $2,000 ; l'île d'Alma, enlèvement de rochers, $1,250 ; jetée de l'Ilet, réparations, $600 ; quai de Longueuil, réparations, $1,200 ; Maria, caisson isolé, $12,000 ; brise-lames des îles de la Madeleine, somme supplémentaire, $14,300 ; rivière Nicolet, dragage, $4,000 ; quai de Philipsburg, réparations, $500 ; Pointe Fortune, quai, $5,000 ; Pointe Saint-Pierre, brise-lames, $5,000 ; riviere-aux-Renards, jetée, $10,000 ; rivière-Blanche, pour achever les réparations au quai, $750 ; Rivière des Vases, prolongement du débarcadère, $500 ; Rivière-du-Loup, réparations au quai, $3,000 ; rivière Saint-François, brise lames à Richmond, $7,000 ; rivière Touladie, améliorations de la, $2,000 ; quai de Roberval, élargissement, $5,000 ; brise-lames du ruisseau Leblanc, somme supplémentaire (à voter de nouveau, $3,000), $14,000 ; quai de Saint-André de Kamouraska, achèvement du quai et réparations à la levée en terre, $1,000 ; Saint-Alphonse (de Bagotville), réparations au quai, $1,500 ; Saint-François, brise-lames sur le rivage sud de l'île d'Orléans, $10,000 ; quai de Saint-Fulgence, améliorations, $750 ; quai de Saint-Irénée, construction du caisson de tête, $10,000 ; quai de Saint-Laurent, île d'Orléans, $4,000 ; quai de Saint-Mathias, magasin, clôturage, etc. (à voter de nouveau, $1,500), $2,500 ; Saint-Michel, pour achever les réparations au quai, $4,000 ; Saint-Siméon, réparations au quai, $600 ; Sainte-Adélaïde de Pabos, réparations au brise-lames, $3,000 ; Sainte-Anne du Saguenay, quai, $1,500 ; Sainte-Famille (île d'Orléans), prolongement du quai, $4,600 ; Tadoussac, prolongement du barrage de la piscifacture et réparations, $1,000 ; Tadoussac, réparations au quai, $1,000 ; barrage d'Yamaska, réparations, $3,000 ; rivière d'Yamaska, dragage, $8,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent huit mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario :—Amherstburg—Dragage (à voter de nouveau),

$5,000 ; Rivière Bell—Réparations aux palplanches, $1,400 ; Big-Bay—Quai—(North Keppel)—Réparations, $500 ; Bowmanville—Pour achever les réparations au brise-lames, $4,000 ; Chutes de Burke—Rivière Magetawan—Quai, $4,500 ; Chenal Burlington—Réparations aux jetées—Pour compléter l'entreprise—Somme supplémentaire (à voter de nouveau, $20,000,) $50,000 ;Callender—Réparations au quai $1,500 ; Ile Chantry —Réparations au brise lames de l'ouest, $3,300 ; Cobourg—Réparations aux jetées et drapage, $10,000 ; Collingwood—Dragage, $45,000 ; Cornwall—Prolongement du quai, réparations et dragage, $4,800 ; Baie Georgienne—Route de la Pointe au Baril—Amélioration du chenal du Coude du Diable entre Parry-Sound et Killarney, $3,000 ; Travaux du port de Goderich, $6,000 ; Port de Goderich—Dragage, $10,000 ; Harwood —Quai sur le lac Rice, $1,000 ; Hilton, Ile de Saint-Joseph—Réparations au quai, $1,500 ; Huntsville—Nouveau quai, $3,500 ; Kincardine—Réparations aux jetées et dragage, $4,000 ; Creek de McGregor—Nouveaux travaux de protection en pilotis et réparations aux anciens, $4,500 ; Port Midland—Quai, $10,000 ; Newcastle—Pour achever les réparations aux jetées, $5,000 ; Orillia—Nouveau quai, $3,000 ; Port d'Oshawa—Améliorations, $1,250 ; Ile de Pelée—Prolongement du quai, $5,000 ; Pénétancouchine—Dragage, $10,000 ; Pickering—Réparations aux jetées et dragage (à voter de nouveau, $2,000), $3,200 ; Pointe-Edouard—Dragage, $10,000 ; Port-Burwell —Améliorations du port, $40,000 ; Port-Elgin Réparations au débarcadère, prolongement du brise-lames et dragage, $5,000 ; Portsmouth—Pour achever les réparations au quai, $500 ; Port-Stanley—Pour achever les réparations aux jetées et dragage, $14,000 ; Débarcadère de Richard—Réparations au quai, $1,500 ; Rivière Thames—Draguer le chenal de Chatham au lac Saint-Clair, $8,200 ; Rivière aux Puces—Réparations aux pilotis, $1,800 ; Port-Rondeau—Réparations aux jetées et dragage, $10,000 ; Rivière Scugog—Dragage à Lindsay—A voter de nouveau le montant périmé, $2,600 ; Rivière de la Nation du Sud—Pour améliorations au *Pitchoff* (à voter de nouveau), $1,000 ; Sturgeon-Falls—Améliorations au quai, $500 ; Thornbury—Réparations aux travaux du port, $4,000 ; Trenton—Rivière de la Trent—Dragage, $5,000 ; Quai de Wendover—Y compris les brise-lames et le magasin ainsi que la salle d'attente, $3,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba :—Gull-Harbour, baie de Saint-George, prolongement du quai, $2,500 ; Gypsumville-Harbour, enlèvement des bancs de sable au sud de Manitoba-House, $5,000 ; quai de Hnausa, prolongement, $2,500 ; lac Dauphin, abaissement du (à voter de nouveau), $5000 ; lac Manitoba, autre décharge *via* la rivière Fairford, $5,000 ; décharge du lac Saint-Francis, construction de jetées conductrices et dragage (à voter de nouveau, $1,200), $6,500 ; quai de Selkirk, prolongement, $6,000 ; quai sur le lac Winnipeg à Gimli, pour achever les réparations, $3,700 ; rivière de la Vase Blanche, dragage à l'embouchure de la, $5,000 ; Winnipegosis, dragage du chenal à l'embouchure de la rivière Moussue, $4,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique : lacs Anderson et Kennedy, déblayer décharge, $3,500 ; rivière Colombie en amont de Revelstoke, enlèvement des obstacles à la navigation, $5,000 ; rivière Colombie, améliorations en amont de Golden, $7,500 ; rivière Colombie, améliorations en aval de Golden, $2,000 ; baie Hardy, quai, $2,000 ; rivière au Saumon, enlèvement des corps morts et autres obstacles à la navigation, $2,500 ; Port de Victoria, enlèvement du rocher Tuzo, achèvement, $1,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour travaux publics—imputable sur le revenu ; dragage :—Réparations aux dragueurs *Manitoba*, $12,000 ; nouvel outillage—bateau à propulseur automatique pour l'enlèvement des chicots dans les rivières Rouge et Assiniboine, Manitoba, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-dix mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour lignes télégraphiques ; lignes aériennes et câbles, golfe Saint-Laurent :—Belle-Isle—ligne télégraphique entre les extrémités de l'île, $5,000; câble de l'île Byron à Anticosti, raccordement, $25,000 ; pour le prolongement du réseau télégraphique des îles de la Madeleine jusqu'à l'île Byron au moyen d'un câble sous-marin, $9,000 ; de Mabou à Port Hawkesbury, $5,600 ; lignes aériennes de l'île de la Madeleine—renouvellement des fils métalliques, $2,000 ; Saint-Pierre à Louisbourg et l'île Scatari—prolongement de Gabarus à Sydney-Nord, $4,900 ; Saint Pierre à Canseau—ligne télégraphique et raccordement par câble entre Port-Mulgrave et Port-Hawkesbury, $13,900 ; ligne télégraphique de Sainte-Anne du Saguenay à Saint-Charles, $1,000 ; ligne télégraphique—Saint-Pierre à Louisbourg, avec prolongement jusqu'à Main-à-Dieu et le phare de l'île Scatari, $2,250 ; ligne télégraphique—Chicoutimi à St-Charles et Saint-Ambroise, $1,600, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoires du Nord-Ouest :—Ligne aérienne de Saint Albert à la Rivière qui Barre, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Colombie-Britannique :—Ligne télégraphique d'Alberni-Clayoquot—achèvement (à voter de nouveau, $2,500), $3,500 ; embranchement de la ligne principale de Port-Simpson-Hazelton à Aberdeen, $1,500 ; ligne de 150 Mile-House à Quesnel-Forks et Horsefly—(à voter de nouveau montant périmé de $2,818, et à voter de nouveau, $2,450), $7,500 ; ligne télégraphique Victoria et Cap-Beale—renouvellement des poteaux, etc, $2,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Travaux publics—perception du Revenu—réseau télégraphique du Yukon comprenant la ligne Ashcroft—Dawson et ses embranchements—frais d'exploitation—montant supplementaire, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour glissoirs et estacades :—Rivière Gatineau—compensation à MM. Gilmour et Hughson pour l'usage de leurs estacades de retention aux Cascades, $3,600 ; Rivière Trent et district de Newcastle, glissoirs et estacades, réparations, $1,000 ; district de Saint-Maurice—frais d'exploitation—montant supplémentaire, $20,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement civil :—Ministère des Chemins de fer et Canaux—pour augmenter les appointements de S. L. Shannon, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $150 ; pour pourvoir à la promotion de F. A. Dixon au rang de premier commis, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $1,800 ; pour augmenter de $50 les appointements respectifs de H. Le B. Ross et Charles W. Ross, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux—imputable sur le capital—chemin de fer ; chemin de fer Intercolonial :—Matériel roulant (à voter de nouveau $303,000), $345,000 ; remise des locomotives, etc., à Chaudière-Junction, $63,000 ; accroissement des facilités à Saint-Jean, $90,500 ; accroissement des facilités à Stellarton, $17,000 ; accroissement des facilités à Sydney (à voter de nouveau), $50,000 ; accroissement des facilités à Halifax (à voter de nouveau, $90,000), $143,000 ; pour consolider les ponts (à voter de nouveau), $50,000 ; pour allonger les voies de garage, agrandir les gares et augmenter les facilités pour le trafic de la ligne (à voter de nouveau), $135,000 ; pour changer les attelages des voitures de voyageurs (à voter de nouveau), $8,000 ; nouvelle superstructure de six arches du pont de Miramichi (à voter de nouveau, $60,000 ; pour élever le pont du chemin de fer Sydney et Louisbourg au-dessus du chemin de fer Intercolonial à Sydney (à voter de nouveau, $3,300), $4,300 ; accroissement des facilités à Pictou (à voter de nouveau, $15,000), $70,000 ; gare à Nicolet (à voter de nouveau), $2,500 ; gare et hangar à marchandises à la rivière aux Anguilles (à voter de nouveau), $3,000 ; améliorations à North-Sydney, $40,000 ; construction d'un éperon à partir de la station de l'Intercolonial à la Rivière-Ouelle jusqu'au quai sur le

Saint-Laurent, $43,000 ; pour augmenter les facilités à Moncton (à voter de nouveau), $32,000), $156,700 ; améliorations à Rockingham, $4,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canaux ; canal de Welland :—Pour approfondir parties du long bief entre Port-Colborne et Thorold, $50,000 ; pour enlever les obstructions dans le canal de Port-Colborne à Wellington, $95,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Welland :—Pour construire une pile centrale en béton, et une travée mobile en acier pour le pont Montrose, sur la rivière Chippawa, $9,000 ; pour reconstruire le pont de Marlatt (à voter de nouveau, $10,000), $15,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées

M. Macdonald, du comité des subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-huit mille cinq cent huit dollars et trente centins soit accordée à Sa Majesté pour chemins de fer et canaux —imputable sur le capital—travaux du territoire du Yukon : Pour payer le montant fixé par le juge de la cour d'Echiquier au sujet de la réclamation à lui soumise en faveur de MM. Mackenzie et Mann pour leur rembourser leurs dépenses relatives à l'entreprise projetée d'un chemin de fer entre la rivière Stickine et le lac Teslin, $327,678.10 ; pour payer le montant des frais, y compris les déboursés pour la preuve, honoraires des témoins, etc., $830.20, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Murray :—Pour acheter de M. Goodrich une maison pour le péage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour lac Saint-Louis :—Relevés hydrographiques, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Lachine :—Construction de murs en talus, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de la Trent : construction d'un pont sur les chutes de Heely, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Chambly :—Pour prolonger et réparer le mur à la tête de l'Ile de Sainte-Thérèse, $1,200 ; pour reconstruire le ponceau à la Petite-Rivière des Iroquois (à voter de nouveau), $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal Rideau :—Nouvelle somme requise pour reconstruire le grand pont à la Pointe de Brass, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparation du barrage au Carillon, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux milles dollars soit accordée à Sa Majesté pour écluse Sainte-Anne :—Pour réparer l'éperon à la tête de l'écluse, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour reconstruction du barrage à Peterboro, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers items, savoir :—Études et inspections, $2,000 ; augmentation des appointements de M. O'Neill, $100 ; appointements des ingénieurs, dessinateurs, commis et messagers surnuméraires—Augmentation des appointements, de J. Proulx, F. M. Costin, K. Bott et J. Martineau, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $200 ; appointements de commis surnuméraires, de copistes, et de messagers, autres que ceux qui ont passé les examens du service civil, nonobstant les

dispositions de l'Acte du service civil (somme supplémentaire), $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour chemin de fer de l'Ile du Prince-Edouard :—Pour augmenter les facilités à Charlottetown, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

13. Resolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour canal de Cornwall :—Réparations et frais d'exploitation, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille quatre cent soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Gouvernement civil :—Ministere des Postes—appointements—allocation provisoire, $180 ; pour les appointements de trois nouveaux commis de 2e classe, $3,500 ; pour les appoinsements de deux nouveaux commis de 2e classe cadette, $1,400 ; pour augmentation des appointements des employés du service de l'Intérieur non prévues dans le budget principal, $2,260 ; dépenses casuelles—pour payer à E. L. Foley, commis provisoire du bureau des lettres de rebut à Winnipeg, une allocation provisoire, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil $120, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille sept cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour postes :—Pour pourvoir à un emploi supplémentaire de courrier de chemin de fer de 2ième classe, $720 ; pour pourvoir à un emploi supplémentaire de commis de 1re classe au bureau de l'inspecteur des Bureaux de Postes à Ottawa, $1,200 ; pour pourvoir aux salaires de timbreurs, assortisseurs, facteurs et commis additionnels, $10,000 ; pour augmenter les appointements de M. E. B. Bat s, sous-directeur du Bureau de Poste d'Ottawa, de $1,800 à $1,900, nonobs'ant toute disposition contraire dans l'*Acte du Service civil*, $100 ; pour pourvoir aux augmentations d'appointements d'employés du service extérieur, non prévus dans les estimations principales, $2,500 ; pour pourvoir à la promotion de l'inspecteur du Bureau de Poste à Kingston, a la premiere classe à $2,200, nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du Service civil*, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

16. Résolu, qu'une somme n'exédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Milice et de la Défense—pour les appointements d'un nouveau commis de seconde classe cadette, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Milice ; (imputable sur le capital) :—Ouvrages de défense à Esquimalt —pour achat de terrains, $50,000 ; armes, cartouches et ouvrages de défense ($219,000 à voter de nouveau), $300,000 ; pour achat de carabines, $150,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté—imputable sur le revenu—pour les dépenses du détachement de la milice canadienne qui assistera au couronnement de Sa Majesté, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour spécial :—Garnison provisoire de Halifax—pour toutes les dépenses —pour l'année finissant le 30 juin 1903.

20 Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Intérieur—pour porter les appointements de C. H. Beddoe, comptable, à $1,200 à compter du 1er juillet 1902, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $175 ; pour pourvoir aux appointements de quatre nouveaux commis de seconde classe cadette à $600 chacun, $2,400 ; dépenses casuelles —impressions et papeterie, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des affaires indiennes—appointements—pour pourvoir aux appointements d'un commis de 1re classe (à voter de nouveau), $1,400 ; pour payer à Chas. A. Cook, commis de seconde classe cadette, des arrérages d'allocations pour qualifications en matières facultatives (1901-1902 et 1902-1903), $100, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Commission Géologique :—Pour pourvoir à la gravure, à la lithographie, à l'impression, etc., afin de confectionner des cartes de travaux déjà faits, $9,000 ; pour pourvoir aux appointements d'un géologue à la commission de la frontière internationale depuis le 1er juillet 1902 jusqu'au 30 juillet 1903, $2,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour sauvages ; Ontario et Québec :—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour livres, Ontario, Québec et provinces maritimes, $3,780 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour frais judiciaires généraux, $3,500, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouvelle-Ecosse :—Pour pourvoir aux appointements d'un agent supplémentaire, comté du Cap-Breton, $75 ; pour pourvoir aux réparations des chemins—Eskasoni, $100 ; pour améliorer les conditions sanitaires de la réserve des sauvages, près de Sydney, $1,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour Nouveau-Brunswick : pour réparer les chemins traversant la réserve d'Edmonton, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille cent quatre-vingt-dix dollars et quarante centins soit accordée à Sa Majesté pour Manitoba et Territoires du Nord-Ouest :—Pour pourvoir à un montant supplémentaire pour instruments et outils, $590.40 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour animaux vivants, $8,620 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire pour Sioux, $120 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire, internats, $6,840 ; pour pourvoir à un montant supplémentaire, "dépenses générales" $1,020, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à un montant supplémentaire pour internat et externat, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent sept mille dollars, soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement des Territoires du Nord-Ouest :—Montant supplémentaire requis pour aide dans les bureaux d'enregistrement, $7,000 ; montant supplémentaire requis pour écoles, commis aux écritures, impressions, etc., pour être payé d'avance tous les six mois, $100,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-quatre mille, cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour gouvernement du territoire du Yukon :—Montant supplémentaire requis pour services et dépenses relatives à l'administration du Territoire, $50,000 ; subvention au conseil du Yukon pour des fins locales, $131,000 ; montant requis pour chemins, $178,500 ; édifices publics du Yukon—loyers, chauffage y compris combustible, éclairage, service d'eau, enlèvement des déchets, concierges, gardiens, femmes de journée, réparations, etc., les dépenses devant être sous la direction du conseil local, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le capital—montant supplémentaire requis pour arpentages, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour terres fédérales—imputable sur le revenu :—Montant supplémentaire requis pour appointements du service extérieur, $6,400 ; montant supplémentaire requis pour dépenses casuelles, $4,600 ; montant supplémentaire requis pour dépenses du Conseil des Examinateurs des Arpenteurs Fédéraux, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Montant supplémentaire requis pour l'édifice du musée à Banff, T.N.-O., pour l'année finissant le 30 juin 1903.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme additionnelle requise pour arpentage de la frontière, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais judiciaires (ministère de l'Intérieur), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour l'entretien et l'installation des Bureaux d'Essayeurs, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépenses et appointements relatifs à la Commission nommée pour s'enquérir des réclamations des métis dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour graver, littrographier et imprimer les cartes du Dominion et des Territoires du Nord-Ouest, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour paiements relatifs à la construction d'une station de télégraphie sans fil, système Marconi, à Glace-Bay, N.-E., conformément à la convention—Solde sur entreprise de $80,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à payer le coût de la publication de documents publics par le *Canadian Mining Institute*—Additionnel, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses imprévues de l'agence de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subvention pour venir en aide à l'Association canadienne pour la prévention de la tuberculose, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour matériel supplémentaire pour l'Imprimerie Nationale, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour machine à enveloppes pour l'Imprimerie Nationale (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de la Marine et des Pêcheries—Pour augmenter les appointements de B. M. Fraser, sous-ingénieur, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $150 ; pour augmenter les appointements de M. J. F. Fraser, sous-ingénieur en charge des phares et bouées entre Montréal et Kingston, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $500 ; pour les appointements de M. R. E. Tyrwhitt, préposé à des travaux techniques dans le service hydrographique, $900 ; pour pourvoir à la promotion des officiers suivants, de 2e à 1re classe, savoir : J. B. Halkett, A. H. Belliveau, W. W. Stumbles et V. H. Steele à $1,400 chacun, $5,600 ; pour pourvoir à la promotion des commis suivants, de seconde classe cadette à seconde classe aînée, savoir : D. C. Campbell, B. F. Burnett, A. H. Guio, $100 chacun, et de E. W. Gilbert, $150, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $450 ; dépenses casuelles—pour salaire d'un messager, $400, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille cinq cent soixante-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour service océanique et fluvial :—Montant requis pour payer le solde de l'entreprise pour le vapeur devant remplacer le *Newfield*, $93,570 ; pour pourvoir aux fournitures, à l'équipement, déboursés et frais de l'envoi d'équipages en Ecosse pour les vapeurs maintenant en construction à Paisley, $25,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour institutions scientifiques et levés hydrographiques :—Pour pourvoir à l'installation d'un observatoire à Saint-Jean, N.-B., $1,200 ; pour pourvoir à un observatoire sur la montagne du Soufre, T.N.-O. (à voter de nouveau), $4,000 ; mon-

tant requis pour aménagement et réparations du *Lord Stanley* pour les fins d'inspection, $10,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour réparations aux hôpitaux de la marine, y compris un aile à l'hôpital de Sydney, et pour construire un hôpital de la marine à Louisbourg, N.-E. (a voter de nouveau), pour l'année finissant le 30 juin 1903.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante-cinq mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pêcheries :—Pour pourvoir à un quai d'entreposage à Sapperton, C.-B., pour le quaiage permanent des navires employés comme croiseurs des pêcheries, relativement aux pêcheries de la rivière Fraser, $3,000 ; pour pourvoir au solde de l'entreprise pour navires des pêcheries et des douanes maintenant en construction dans la Colombie-Britannique, $15,000 ; pour pourvoir à l'entretien du laboratoire de biologie de la Baie Georgienne, $1,500 ; pour pourvoir à l'érection d'une piscifacture dans les Territoires du Nord-Ouest (à voter de nouveau), $5,000 ; allocation à A. H. Béliveau pour devoirs supplémentaires à lui assignés, comme inspecteur des pêcheries pour la province de Québec, en sus de ses appointements comme commis de deuxième classe, nonobstant toute disposition contenue dans l'Acte du service civil, $100 ; dépenses légales d'arbitrage *re* saisie des navires suivants, faisant la pêche aux phoques par des croiseurs russes dans le nord de l'océan Pacifique, en 1892, savoir :—*Vancouver*, *Belle*, *Walter P. Hall*, *C. H. Tupper*, bateau du *E. B. Marvin*, et bateaux du *W. P. Sayward* (à voter de nouveau), $8,000 ; pour pourvoir à deux chaloupes à vapeur pour la patrouille relative aux pêcheries sur le littoral de l'Atlantique, $6,000 ; montant supplémentaire requis pour construction et entretien de piscifactures et d'établissement pour l'incubation des homards, $27,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cent quatre-vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour accise :—Pour permettre au ministère de payer à C. Perkins, une gratification égale à deux mois d'appointements, $80 ; pour permettre au ministère de payer une allocation de pas plus de $100 chacun aux officiers de la Colombie-Britannique dont les appointements n'atteignent pas $700, $500 ; frais de voyage, loyer, combustible, papeterie, etc., montant supplémentaire requis, $5,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour poids et mesures :—Montant supplémentaire requis pour acheter des étalons du système métrique de poids et mesures, et pour payer les appointements, frais de voyages et autres dépenses des inspecteurs, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour menues recettes :—Montant supplémentaire requis pour fournir des timbres légaux aux ministères de la Justice et de l'Intérieur, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour douanes :—Montant supplémentaire requis pour appointements et dépenses casuelles aux divers postes, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour inspection des denrées :—Pour pourvoir à l'inspection du fil d'engerbage, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour commerce : Supplémentaire pour agences commerciales y compris dépenses relatives aux négociations de traités ou à l'extension des relations commerciales, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour subventions postales et subventions aux paquebots :—Pour pourvoir à un service d'été à la vapeur entre Murray-Bay et Rivière-Ouelle, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour navigation à vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'Ile de Vancouver, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour navigation à vapeur entre Victoria, Vancouver ports intermédiaires et Skagway, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour supplémentaire pour service de navigation à vapeur entre Baddeck, le Grand-Etroit, Iona, Grand-Etang et Baie de l'Est, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère du Commerce : pour les appointements d'un commis de seconde classe aînée, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture— dépenses cas elles — Impressions et papeterie pour l'année finissant le 30 juin 1903.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour ministère de l'Agriculture—Pour pourvoir à la promotion de F. C. Chittick au rang de commis de première classe à $1,500, nonobstant les disposit. de l'Acte du service civil, $150 ; pour pourvoir à la promotion de A. E. Powell au rang de commis de seconde classe à $1,100, $200, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour Secrétariat d'État—dépenses casuelles—Impressions et papeterie, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour département des impressions publiques et de la papeterie pour les appointements d'un commis de 1re classe, J. G. Barrette, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour administration de la justice ; Cour Suprême du Canada : —Pour augmenter les appointements de James O'Regan, nonobstant les dispositions de l'Acte du service civil, $100, allocations de juges *ad hoc*, $800, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Traitement du juge de la cour de comté pour le district d'Atlin, C.-B., $2,400 ; traitement d'un juge puîné pour les comtés-unis de Leeds et Grenville, $2,000 ; allocation de tournée du juge des comtés unis de Leeds et Grenville, $200 ; loyer d'une salle d'audience et d'un bureau pour le shérif à Prince-Albert, $250, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour territoire du Yukon :—Pour porter à $1,800 l'allocation respective de subsistance des magistrats de police, $800 ; pour porter à $4,000 les appoin-pointements du shérif de la cour territoriale, $1,000 ; appointements du député shérif de la cour territoriale, $1,800 ; pour porter à $4,000 les appointements du greffier de la cour territoriale, $1,000 ; appointements de deux sous-greffiers de la cour territoriale à $1,800 chacun, $3,600 ; appointements de deux sténographes de la cour territoriale à $2,000 chacun, $4,000 ; allocation de subsistance du député shérif, des sous-greffiers et des sténographes de la cour territoriale à $1,800 chacun, $9,000 ; traitement d'un nouveau juge, $5,000 ; allocation de subsistance d'un juge, $5,000 ; pour porter les allocations de subsistance de deux juges à $5,000 chacun, $4,000 ; pour l'année finissant le 30 juin 1903.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour bibliotheque du parlement—dépenses casuelles—pour le paiement de deux messagers sessionnels à $2.50 par jour chacun pour la session de 1903, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille quatre cent quatorze dollars et cinquante centins, soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes :—Une nouvelle femme de journée à 50c. par jour, $182.50 ; deux nouvelles femmes de journée pour la session à 50c. par jour, $180 ; pour payer le solde de l'indemnité sessionnelle de R. M. S. Mignault, $1,052, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Sénat :—Pour payer l'indemnité sessionnelle de feu l'honorable sénateur A. D. Dechène, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour arts, agriculture et statistiques :—Stations agronomiques, $10,000 ; exposition de Saint-Louis et d'Osaka, $175,000 ; exposition de Cork et Wolverhampton, $20,000 ; classification des brevets, $2,000, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour stations agronomiques, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition Pan-américaine, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Paris, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Salubrité publique, pour l'année finissant le 30 juin 1903.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité pour cochons et moutons abattus et autres frais se rattachant à la destruction de ces animaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour somme supplémentaire nécessaire pour le *Patent Record*, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Saint-Louis et d'Osaka, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour exposition de Cork et Wolverhampton (mandat du Gouverneur général), pour l'année finissant le 30 juin 1902.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-onze dollars et soixante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour payer à C. F. Whitley une somme égale à 2 mois d'appointements, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour quarantaine :—Somme supplémentaire pour la quarantaine des bestiaux, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent trente-un dollars soit accordée à Sa Majesté pour indemnité à J. W. Prosser pour perte de bestiaux, etc., pour l'année finissant le 30 juin 1902.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à MM. Browning et Senkler, les frais de défense *re* Klock *vs* Varin, élection de Nipissingue, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante dollars et soixante-quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour payer au shérif Carney pour la préparation des listes des électeurs dans les districts non organisés, élections fédérales, 1900, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald, du comité des Subsides, fait rapport de plusieurs résolutions lesquelles sont lues comme suit :

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trois mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour service des phares et service côtier : Pour pourvoir à l'entretien du service des bouées entre Montréal et Kingston, y compris les réfections et réparations au vapeur *Bayfield* et l'entretien des vapeurs *Bapfield* et *Scout*, $15,000 ; pour pourvoir aux appointements de M. P. U. Boucher, ingénieur adjoint en charge des aides à la navigation entre le Platon et Montréal, $1,500 ; pour pourvoir à des aides supplémentaires à la navigation sur la route du Saint-Laurent, y compris l'achat d'un vapeur pour les services de la marée et des levés hydrographiques, $280,000 : pour pouvoir aux appointements des inspecteurs et des dessinateurs (nonobstant toute disposition contraire dans l'*Acte du service civil*), $5,000 ; pour pourvoir aux dépenses de la Cour des commissaires du pilotage à Montréal, $2,000 ; pour pourvoir à l'augmentation de N. C. Mitchell, commis à l'agence de Halifax, omis dans le budget principal, $50 ; pour augmenter les appointements de Lawrence W. Watson, commis à l'agence de Charlottetown, $50, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Contribution pour venir en aide aux victimes des éruptions volcaniques dans les Antilles, et qui sera répartie et affectée en la manière que le Gouverneur en conseil déterminera, pour l'année finissant le 30 juin 1902.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

Sur motion de M. Préfontaine, secondé par M. Belcourt,

Ordonné,—Que le Sénat n'ayant pas passé le bill (No 102) intitulé : " Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Gaspé et de l'Ouest," le comptable de cette Chambre soit autorisé à rembourser les honoraires payés pour ce bill, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté les bills suivants, sans amendement.

Bill (No 165) intitulé : " Acte concernant le cabotage canadien."

Bill (No 169) intitulé : " Acte modifiant le tarif des douanes, 1897."

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à onze heures, a.m.

JEUDI, 15 MAI 1902.

Onze heures A.M.

PRIÈRE.

Sur motion de M. Belcourt, secondé par M. Champagne,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre—Copie de tous papiers concernant le commerce préférentiel.

Sir Wilfrid Laurier, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente, réponse à un ordre de cette Chambre, daté ce jour—Copie de tous papiers concernant le commerce préférentiel.—(*Document de la session No 102.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité pour délibérer sur le bill R (No 161) du Sénat, intitulé : "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions," et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du dit amendement, lequel est lu comme suit :—

Page 14, ligne 27.—Retranchez "la bourse" et insérez "toute bourse reconnue".

Le dit amendement étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lù la troisième fois.

Résolu que le bill tel qu'amendé passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur bill, avec un amendement, pour lequel elle demande leur concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 151) intitulé : "Acte concernant la remise des amendes" lesquels sont lus comme suit :—

Page 1, ligne 11, retranchez depuis "autrement" jusqu'à "2", ligne 13.

Page 1, ligne 17, retranchez l'article 3, et insérez le suivant à la place :

"3. Les articles précédents du présent Acte s'appliqueront aussi à toute peine "pécuniaire, amende ou confiscation déjà encourue en vertu des dispositions des articles "298 à 305 de l'*Acte des chemins de fer*, et soit qu'il ait ou non déjà été pris des procé- "dures ou qu'un jugement ait été obtenu pour leur recouvrement, mais ils n'auront pas "autrement d'effet rétroactif."

Les dits amendements étant lus une seconde fois, sont adoptés.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 77) pourvoyant à la nomination des juges-suppléants de la cour.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par Sir Richard J. Cartwright,

Ordonné que le dit ordre soit rescindé.

Ordonné que le dit bill soit retiré.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Les résolutions suivantes sont adoptées :—

1. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1902, la somme de $5,866,922.56 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de $38,371,129.68 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a adopté plusieurs résolutions.

Ordonné que le rapport soit reçu maintenant.

M. Macdonald, en conséquence, fait rapport des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirée le 30 juin 1902, la somme de $5,866,922.56 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu, que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public, pour l'année fiscale expirant le 30 juin 1903, la somme de $38,371,129.68 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

Les dites résolutions étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Macdonald informe aussi la Chambre, qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, que cette Chambre, à sa prochaine, se forme de nouveau en tel comité.

Ordonné que M. Fielding ait la permission de présenter un bill (No 168) pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public pour les années fiscales expirant le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Macdonald fait rapport que le comité a examiné le bill et qu'il lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu que le bill passe.

Ordonné que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Oliver propose, secondé par M. Scott—que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant, la dite motion est retirée avec la permission de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier du Sénat a apporté le message suivant :

Le Sénat a adopté le bill (No 168) intitulé : "Acte pour accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent requises pour le service public pour les années fiscales expirant le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903," sans amendement.

Aussi, le Sénat a adopté l'amendement fait par la Chambre des Communes au bill R (No 161) du Sénat, intitulé: "Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions," sans amendement.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, par Molyneux St. John, écuier, gentilhomme huissier de la verge noire.

M. l'Orateur,

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général, d'informer cette honorable Chambre que c'est le bon plaisir de Son Excellence, que les membres de cette Chambre se rendent sans retard dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, s'est rendu à la salle du Sénat, où il a plu à Son Excellence au nom de Sa Majesté, de donner la sanction royale aux bills suivants :—

Acte concernant la bibliothèque légale de Régina.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer de la Montagne d'Orford.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer du Sud du Canada.

Acte concernant la Compagnie de pont et de tunnel du Canada et du Michigan.

Acte concernant la Compagnie du pont et tunnel de chemin de fer de la rivière Sainte-Claire.

Acte concernant le chemin de fer d'Edmonton au lac des Esclaves.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec au lac Huron.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Port-Dover, Brantford, Berlin et Goderich, et à l'effet de changer son nom en celui de "Compagnie du chemin de fer de la Grande-Vallée."

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Buffalo et la Compagnie du chemin de fer International.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer *Velvet (Rossland) Mine.*

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Battleford au lac Lenore.

Acte concernant la Compagnie du canal à navires de St. Clair et Erié.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Tilsonburg, lac Erié et Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du pont Union de Windsor à Détroit.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de la Rivière des Sauvages.

Acte constituant en corporation le Conseil du Collège presbytérien, Halifax.

Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière des Chutes de Sprague (à responsabilité limitée.)

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie *The Sovereign of Canada.*

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Saint-Laurent et du Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Nipissingue à Ottawa.

Acte autorisant le Commissaire des brevets à faire droit à John Westren.

Acte constituant en corporation la Compagnie du pont du détroit de Canseau.

Acte constituant en corporation la "Crown Bank of C nada."

Acte concernant la Compagnie de force Ontario des Chutes de Niagara.

Acte concornant la Compagnie du chemin de fer des Comtés du Centre.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de houille de Medicine-Hat.

Acte concernant la Compagnie de chemin de fer et de navigation de Vancouver, Victoria et l'Est.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Medicine-Hat et de l'Alberta-Nord.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et du Nord Ouest du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie de steamers tubulaires Knapp.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de James.

Acte constituant en corporation la Compagnie de filature Cosmp.

Acte constituant en corporation l'Association des Manufacturiers Canadiens.

Acte relatif aux pensions des officiers de la police à cheval du Nord-Ouest.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer des mines du Klondike.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Nord et d'Ominéca.

Acte constituant en corporation la Compagnie de carabines Ross (à responsabilité limitée).

Acte constituant en corporation la Compagnie canadienne de messageries du Nord.

Acte concernant la *Dominion Cotton Mills Company* (*Limited.*)

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Timagami.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Niagara à Sainte-Catherine et Toronto.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer d'Ottawa, Brockville et Saint-Laurent.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Trans-Canada.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Baie de Quinté.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Acte concernant le canal à navires dn lac Champlain au Saint-Laurent.

Acte modifiant l'Acte des lettres de change, 1890.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de la preuve en Canada, 1893.

Acte modifiant de nouveau l'Acte de 1894 relatif à la conservation du gibier dans les territoires non organisés.

Acte modifiant de nouveau les Actes relatifs aux Territoires du Nord-Ouest.

Acte modifiant l'Acte de retraite du service civil, 1898.

Acte modifiant l'Acte du parc des Montagnes-Rocheuses, 1887.

Acte concernant la Compagnie des chemins de fer de la Baie d'Hudson et du Nord-Ouest.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon et les actes qui le modifient.

Acte pour faire droit à James Brown.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Nord.

Acte constituant la Caisse de pension de la Banque Molson.

Acte modifiant l'Acte concernant la Constitution des chambres de commerce.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du pilotage.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Acte constituant en corporation la Compagnie de force de Toronto et Niagara.

Acte constituant en corporation l'Evêque de Moosonee.

Acte modifiant l'Acte de la Cour de l'Echiquier.

Acte modifiant la disposition relative aux péages, du chapitre 1 des Statuts de 1881, concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

Acte modifiant le chapitre 41 des Statuts de 1901, concernant l'administration de la justice dans le territoire du Yukon.

Acte modifiant l'Acte des juges des cours provinciales.

Acte constituant en corporation la Compagnie de garanties, de prêts et d'épargnes Dyment.

Acte modifiant l'Acte concernant l'empaquetage et la vente de certaines denrées.

Acte modifiant l'Acte des titres de biens-fonds, 1894.

Acte modifiant l'Acte de l'immigration chinoise, 1900.

Acte modifiant l'Acte des postes.

Acte modifiant l'Acte de la police à cheval, 1894.

Acte autorisant l'emprunt de certaines sommes de deniers pour le service public.

Acte à l'effet de modifier l'*Acte de la naturalisation.*

Acte modifiant les Actes relatifs au chemin de fer d'Ottawa, du Nord et de l'Ouest.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Yukon-Pacifique.

Acte concernant la Compagnie *United Gold Fields of British Colombia (Limited).*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer du Manitoba et Kéwatin.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer de Népigon.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Oriental du Canada.

Acte concernant la Compagnie de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Acte concernant la Compagnie canadienne de téléphone Bell.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer Central d'Algoma et de la Baie d'Hudson.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Manitoulin et de la Rive Nord.

Acte constituant en corporation l'Association des éleveurs de bétail des provinces maritimes.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de Québec Sud.

Acte modifiant de nouveau l'Acte du territoire du Yukon.

Acte modifiant l'Acte des chemins de fer.

Acte modifiant l'Acte concernant la cité d'Ottawa.

Acte constituant en corporation *The Dominion Association of Chartered Accountants.*

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer de la Rive Sud.

Acte concernant la Compagnie du chemin de fer du Lac Erié à la rivière Détroit.

Acte constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer Central du Canada.

Acte constituant en corporation la Compagnie du passage souterrain de Montréal.

Acte constituant en corporation la Compagnie de force, de chemin de fer et de navigation de la Rive Nord.

Acte à l'effet d'établir un Conseil médical en Canada.

Acte modifiant l'Acte d'immigration.

Acte modifiant l'Acte des marques des fruits, de 1901.

Acte constituant en corporation la banque des Garanties du Canada.

Acte constituant en corporation la banque Métropolitaine.

Acte constituant en corporation la Compagnie d'assurances sur la vie Union.

Acte concernant la Compagnie d'assurance maritime La Royale.

Acte pour faire droit à Samuel Nelson Chipman.

Acte modifiant de nouveau les dispositions du chapitre 183 des Statuts revisés relativement à l'école industrielle d'Halifax et à l'asile Saint-Patrice, à Halifax.

Acte concernant la représentation du territoire du Yukon à la Chambre des Communes.

Acte modifiant de nouveau l'Acte d'inspection générale.

Acte modifiant l'Acte des grains du Manitoba, 1900.

Acte concernant le cabotage canadien.

Acte modifiant le tarif des douanes, 1897.

Acte concernant la remise des amendes.

Acte constituant en corporation la Compagnie Canadienne de télégraphe du Nord.

Acte concernant la constitution en corporation par lettres patentes des compagnies par actions.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général comme suit :

" Qu'il Plaise a Votre Excellence :

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

" Au nom des Communes je présente à Votre Excellence le bill suivant :—

"'Acte accordant à Sa Majesté certaines sommes de deniers pour le service public des exercices expirant respectivement le 30 juin 1902 et le 30 juin 1903'
que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner."

A ce bill la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants :—

"Au nom de Sa Majesté, Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi il a plu à Son Excellence le Gouverneur général de clore la deuxième session du neuvième parlement par le discours suivant :—

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous dispensant de prolonger votre présence au parlement, je désire vous remercier de l'attention et du soin avec lesquels vous vous êtes acquitté de vos importants devoirs.

Le nombre extraordinaire d'Actes qui ont été passés pour constituer en corporation des compagnies industrielles et de chemins de fer, peut être considéré comme une preuve du rapide développement de la richesse et de la prospérité du Canada à l'heure actuelle. L'augmentation du commerce et du revenu du pays est une autre preuve de cet état de choses satisfaisant.

Nous avons remarqué avec plaisir qu'il vient, en plus grand nombre que jamais, des immigrants d'Europe et des Etats-Unis s'établir au Manitoba et dans les Territoires du Nord-Ouest. L'augmentation rapide de la population dans cette partie fertile du Dominion doit contribuer de plus en plus au progrès du commerce chaque année.

L'arrangement conclu avec la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique lorsqu'elle a été autorisée à augmenter son capital-actions, et en vertu duquel elle doit consacrer au delà de neuf millions de piastres à l'augmentation de son matériel roulant, aura pour effet, nous l'espérons, de diminuer considérablement à l'avenir les pertes sérieuses qui ont eu lieu par suite de l'insuffisance du nombre de wagons destinés à charroyer les produits de l'Ouest vers les portes de l'Est.

Les amendements faits à l'Acte des Grains du Manitoba autorisant les cultivateurs du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest à construire des entrepôts plats pour l'emmagasinage de leurs grains aux stations de chemin de fer, seront, nous le croyons, jugés opportuns et propres à empêcher les coalitions de faire baisser les prix.

L'augmentation de la population du Territoire du Yukon et le développement rapide de cette partie du Canada justifient amplement l'Acte qui accorde à ses habitants un représentant au parlement, qui sera autorisé à parler au nom de ses commettants sur toutes les questions concernant les principaux intérêts de cette lointaine partie du Dominion.

Messieurs de la Chambre des Communes :

Je vous remercie, au nom de Sa Majesté, des subsides que vous avez généreusement votés pour le service public.

Honorables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

En vous faisant mes adieux, je désire vous exprimer l'espoir que, lorsque nous nous réunirons l'année prochaine, nous aurons encore lieu de nous réjouir de la prospérité continue qui règne aujourd'hui dans ce vaste Dominion.

Le président du Sénat alors dit :

Honarables Messieurs du Sénat :

Messieurs de la Chambre des Communes :

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le vingt-quatrième jour de juin prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le vingt-quatrième jour de juin prochain.

INDEX

DU

TRENTE-SEPTIÈME VOLUME

2 EDOUARD VII, 1902.

DOCUMENTS :	PRODUCTION AUTORISÉE.	DÉPOSÉS.
Afrique-Sud :		
1. Correspondance avec les autorités britanniques au sujet de la guerre et de l'envoi des troupes canadiennes (*Non-imprimé.*) (*Document No 96.*)	Adresse. 41	284

